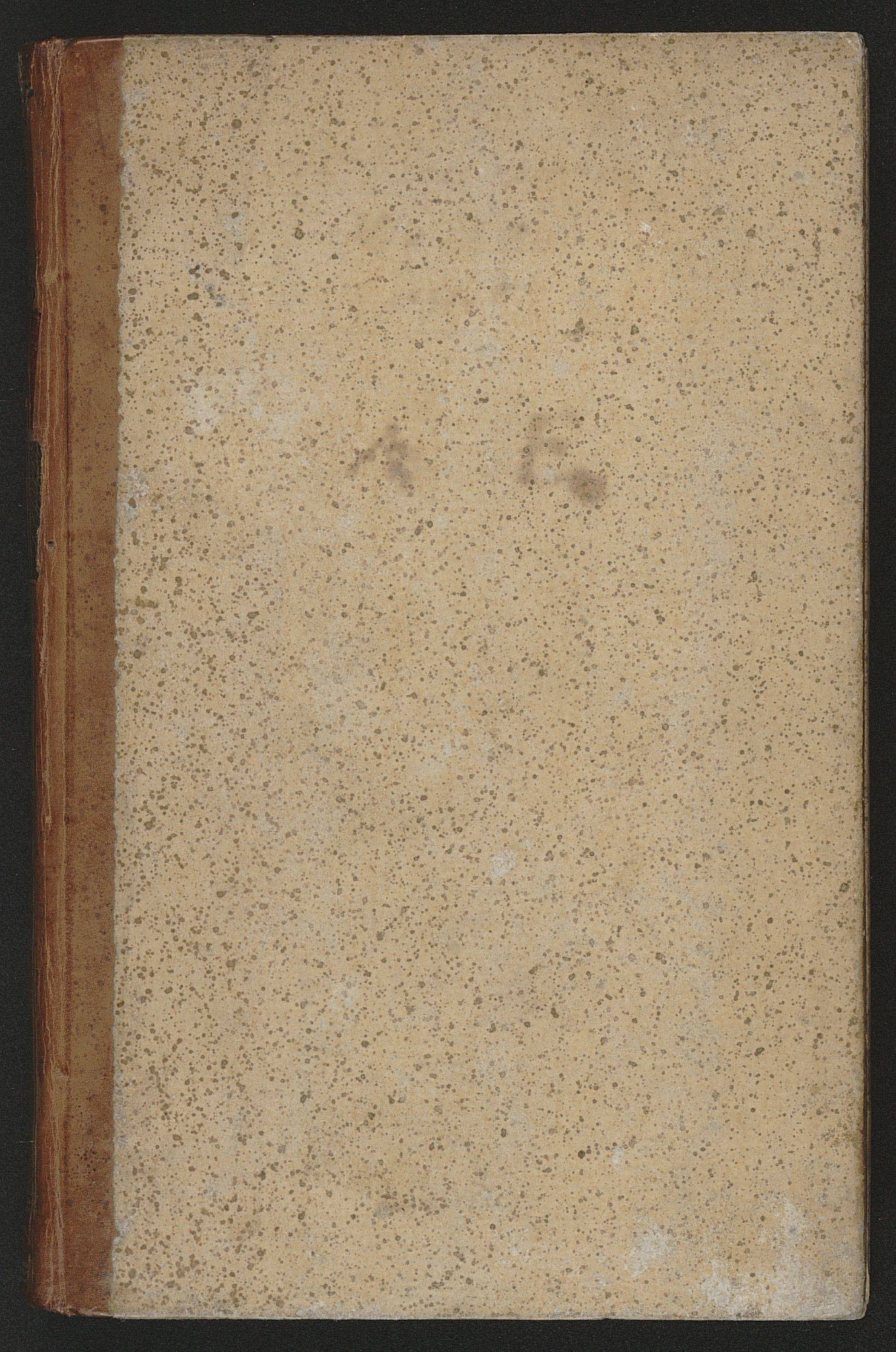


00828

[TSCHARNER et HALLER]

les 3 vol

1 carte dépliante

4800 f

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE, POLITIQUE ET GÉOGRAPHIQUE
DE LA SUISSE,

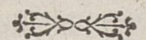
CONTENANT

Une description de ce qu'il y a de plus remarquable dans les Cantons Suisses & dans les Etats de leurs Alliés, la constitution politique de ces Etats, un précis de leur histoire, une notice de leurs productions naturelles, de leur commerce, de leur population, de leurs relations entr'eux & avec les Etrangers, &c. &c. &c.

NOUVELLE ÉDITION

Augmentée de près de la moitié, rendue conforme à l'état actuel du pays, & enrichie d'une Carte générale de la Suisse, la plus correcte qui ait paru.

TOME PREMIER.



A GENÈVE,
Chez BARDE, MANGET & Comp. Imprimeurs-Libr.
& à PARIS, chez BUISSON, Libraire, rue des Poitevins.

M. DCC. LXXXVIII.

AVIS
DES ÉDITEURS.

Les éditions multipliées de cet ouvrage, & le ſuccès conſtant dont il a joui en Suiſſe & dans les autres pays, nous diſpenſent de répéter ici tout ce qui a été dit & ce qu'on pourroit dire encore ſur ſon utilité & le mérite de ſon premier auteur, feu M. de Tscharner, membre du conſeil ſouverain de Berne. Ces éditions étant épuiſées, nous avons cru que le public, qui en demandoit une nouvelle, accueilliroit avec plus d'empreſſement encore celle que nous lui préſentons aujourd'hui, qui a ſur les précédentes pluſieurs avantages importans. Quelques perſonnes inſtruites de l'état actuel de la Suiſſe, & verſées dans la connoiſſance de la langue allemande, avoient obſervé des inexactitudes dans ce Dictionnaire, & ſurtout un grand nombre d'omiſſions ſur des objets intéreſſans.

Elles avoient vu que la plupart de ces articles omis avoient été restitués par le traducteur allemand de ce Dictionnaire. Nous nous sommes donc adressés à elles pour rectifier ces inexactitudes, & suppléer à ces omissions dans cette nouvelle édition. Elles ont rempli nos vues, soit par leurs propres recherches, soit en adoptant en tout ou en partie un grand nombre d'articles de la traduction allemande qui est dûe à un Savant Bernois, auquel une grande connoissance de la Suisse, des voyages étendus dans presque toutes les parties de ce pays, & de profondes connoissances dans l'histoire naturelle, ont mérité depuis long-temps une réputation distinguée. Nous voulons parler de Mr. J. S. Wyttenbach, Pasteur de l'Eglise du St. Esprit à Berne. La plupart des additions qui regardent la géographie & surtout l'histoire naturelle, sont l'ouvrage de ce Savant. Un anonyme très-versé dans l'histoire politique de la Suisse a corrigé, étendu & perfectionné celles qui regardent l'histoire des principales

républiques dont le Corps Helvétique eſt formé. Il a fallu ſurtout travailler de nouveau la plupart des articles relatifs au gouvernement & à la conſtitution politique de ces Etats, parce que ſur cet objet important les premières éditions de ce Dictionnaire laiſſoient beaucoup à déſirer, & qu'il s'eſt fait divers changemens depuis qu'elles ont paru. Ces additions & ces corrections ſont de différentes mains, mais on les doit toutes à des perſonnes inſtruites, qui ont vécu ou vivent encore dans les diverſes parties de la Suiſſe dont il eſt queſtion dans ces articles.

Outre ces additions, qui ont augmenté ce Dictionnaire de près de la moitié, & ces corrections qui regardent le fond même des choſes dans les articles les plus importans, on a tâché de rendre le ſtyle de ce Dictionnaire plus correct, plus précis & plus clair, & l'orthographe plus exacte. On a corrigé une multitude de fautes d'impreſſion qui déparoient les éditions précédentes, & les rendoient quelquefois inintelligibles. On y a

joint un Itinéraire à l'uſage des Etrangers auxquels ce Dictionnaire ſera particulièrement utile. Enfin on n'a rien négligé pour perfectionner la carte générale de la Suiſſe dont nous avons enrichi notre édition ; & la perſonne qui s'eſt chargée de ce travail, connue par des ouvrages eſtimés dans le même genre, y a fait diverſes corrections eſſentielles qui rendent cette carte la plus correcte qu'on ait juſqu'ici.


CARTE GÉNÉRALE
DE
LA SUISSE
Dressée en 1787 d'après les Observations
les plus récentes et les plus exactes,
pour servir à la Nouvelle Edition très
augmentée du dictionnaire de la Suisse,
faite à Genève chez B.M.C. 1788.
N.B. On a marqué en rouge la route
que suivent le plus communément les
Voyageurs en Suisse, et sur la quelle
se trouvent les meilleurs Gites.
CERCLE DE SOUABE
ALSACE
FORÊT NOIRE
VILLES FORESTIERES
Suntgau
FRANCHE - COMTÉ
EVÊCHÉ DE BÂLE
CANTON SCHAFHAUSEN
CANTON TURGOVIE
LAC DE CONSTANCE
CERCLE D'AUTRICHE
COMTÉ DE TIROL
CANTON D'APPENZEL
CANTON ZURICH
CANTON ZUG
CANTON LUCERNE
CANTON DE BERNE
CANTON FRIBOURG
CANTON DE SCHWEITZ
CANTON GLARIS
CANTON URI
UNDERWALD
COMTÉ DE NEUFCHATEL
LAC DE NEUFCHATEL
LAC DE GENÈVE
GENÈVE
LES GRISONS
LIGUE GRISE
LIGUE DES DROITURES
VALTELINE
COMTÉ DE CHIAVENNE
COMTÉ DE BORMIO
VALAIS
ETATS DE SAVOYE
ETATS DE VENISE
DUCHÉ DE MILAN
LAC MAJEUR
Lac de Lugano
LAC DE COME
Lieues de 1800 Toises de Berne, ou de 2700 de France:
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

DISCOURS PRÉLIMINAIRE
SUR
LA CONSTITUTION
DU
CORPS HELVÉTIQUE.

CORPS HELVÉTIQUE. C'eſt ainſi qu'on déſigne en françois la maſſe entière des petites républiques de la Suiſſe, conſidérées comme une confédération nationale. Cette dénomination répond à celle *d'Eidgenoſſenchaft*, ou *d'aſſociation par ſerment*, adoptée par les Suiſſes même dans leurs traités d'alliance & dans le ſtyle de leurs chancelleries. Comme le terme de *Corps helvétique* embraſſe également les treize cantons & les autres Etats de la Suiſſe, leurs aſſociés ou alliés, l'idée générale d'union n'eſt pas, à beaucoup près, exacte. Dans cet article nous nous propoſons donc d'expliquer les diverſes relations entre les membres dont eſt compoſée la ligue des Suiſſes, de même que les conditions & les obligations réciproques qui forment leur ſyſtême politique & leur droit

public. Nous ne toucherons ici l'hiſtoire de l'origine & des progrès de leur confédération, qu'autant qu'il ſera indiſpenſablement néceſſaire pour développer le ſujet que nous traitons; réſervant pour l'article SUISSE, les détails hiſtoriques.

Pour mieux fixer les idées des lecteurs ſur la conſtitution politique & ſur le droit public des Suiſſes, il convient de parler d'abord de la confédération des cantons mêmes, & d'indiquer les différentes époques de ſon accroiſſement; nous parlerons enſuite de l'état de leurs aſſociés & des alliés dans la Suiſſe.

On regarde avec raiſon l'union perpétuelle, jurée entre les trois petits pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, en 1315, pour la conſervation de leurs prérogatives, comme la baſe de l'aſſociation fédérative des Suiſſes. Il exiſte cependant un acte, à-peu-près ſemblable, de 1291, publié à la ſuite d'une *diſſertation* de M. J. H. Gleſer, à Bâle, 1760, & les deux traités ne diffèrent pas eſſentiellement de ces confédérations particulières, fréquentes dans des temps antérieurs, dans toute l'étendue de l'Empire Germanique. Depuis l'année 1315, juſqu'en 1353, la nouvelle confédération s'accrut ſucceſſivement au nombre de huit cantons ou Etats confédérés; elle demeura fixée à ce nombre pendant environ cent & trente ans. Aujourd'hui encore cette diſtinction des huit anciens cantons ſubſiſte, rélativement au rang qu'ils ont con-

ſervé, & à la domination qu'ils exercent en commun ſur quelques provinces conquiſes. Il n'eſt pas ſuperflu de conſidérer ſéparément l'origine, les progrès, le but & les conditions de cette première ligue. Nous l'enviſageons comme la première époque de la ligue des Suiſſes & de leur droit public.

Lors de la révolution de 1308, par l'expulſion des baillifs ou officiers Autrichiens, (voyez les articles WALDSTÆDT, URI, SCHWITZ, UNDERWALDEN,) les trois pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, formèrent une confédération pour dix ans. Ils ne rendirent cette union perpétuelle qu'après la victoire remportée à Morgarten en 1315. Elle étoit abſolument défenſive, contre ceux qui entreprendroient de dépouiller ces peuples de leurs privilèges, ſans qu'il y ſoit fait mention du projet de l'empereur Albert I de réunir ces pays, avec une grande partie de l'Helvétie, aux fiefs & domaines de ſa maiſon. Comme l'objet de leur confédération étoit de ſe maintenir dans la prérogative de relever directement de l'Empire, l'obéiſſance envers l'Empire & ſon chef fut expreſſément réſervée, & ſpécialement encore tous les droits que des ſeigneurs particuliers poſſédoient, à titres légitimes, dans l'enceinte des trois pays; ſauf les cas où ces ſeigneurs ſe trouveroient en guerre avec les communautés générales de ces pays. Pour prévenir leur propre déſunion, ils ſe lièrent, à n'entrer ni en engagement par ſerment, ni même

en négociation avec d'autres, que d'un consentement général, & à ne reconnoître aucun maître, c'est-à-dire, aucun chef de l'Empire que d'un accord unanime. Ils déterminèrent une forme d'arbitrage sur les différends qui pourroient s'élever entre les communautés, avec le pouvoir, pour la partie neutre, d'employer la force contre celle qui voudroit s'y soustraire. Les articles positifs de leur traité d'union se rapportent aux abus particuliers, contre lesquels ils s'étoient si justement révoltés; à l'introduction des juges étrangers; à l'usurpation d'un juge sur le ressort d'un autre, & à l'impunité que la conduite arbitraire des officiers Autrichiens, &, avant leur établissement, la vacance des places de juges, affectée par l'Empereur Albert, avoit introduite. Cette première ligue est appelée l'*alliance des trois Waldstætt*, ou cantons forestiers.

Lucerne accéda à cette ligue en 1332, à l'occasion d'un complot formé par le parti Autrichien, de prévenir cette union, en se rendant maître de la ville. (Voyez l'article LUCERNE.) Le projet fut approuvé & l'alliance aussitôt conclue. On appelle ce traité l'*alliance des quatre Waldstætt*. Il ne diffère pas essentiellement du précédent. Lucerne y réserva également les droits légitimes des ducs d'Autriche & ses propres privilèges. Les parties s'engagent à s'entre-secourir aux propres frais des auxiliaires, sitôt que la pluralité, dans une communauté, auroit décidé d'appeler ses alliés.

Un événement ſemblable, les mêmes ennemis & les mêmes intérêts, réunirent la ville de Zuric & les quatre Waldſtætt. Il s'étoit fait dans le gouvernement de cette ville une révolution, par laquelle les tribus bourgeoiſes obtinrent une plus grande influence dans l'adminiſtration publique. Quelques magiſtrats exilés ſe liguèrent avec la nobleſſe voiſine, jalouſe par état de l'accroiſſement de tout pouvoir populaire, & sûre au moins de l'appui des ducs d'Autriche. Une conſpiration dangereuſe, qui ne fut connue que dans l'inſtant même où ſon exécution échoua, ne ſervit qu'à fortifier la haine des citoyens contre des ennemis perfides. Le ſentiment de leur foibleſſe porta les Zuricois à rechercher, & les Waldſtætt à accorder avec le même empreſſement une union plus étroite & plus ſolemnelle. Dans ce traité conclu en 1351, nous obſervons déjà une différence ſenſible, & par rapport au but, & dans les termes de cette alliance. Les Zuricois ſe réſervent, non-ſeulement leurs priviléges & leurs engagemens antérieurs d'alliance & de combourgeoiſie, mais réciproquement avec ſes confédérés, le droit de former de nouvelles alliances, pourvu qu'elles ne dérogent en rien à la préſente union. Ils ſe font en même temps garantir par leurs alliés la forme actuelle de leur gouvernement. Juſqu'ici l'obligation auxiliaire étoit bornée par les limites des pays conſédérés; la ſituation iſolée de la ville de Zuric n'admettoit point cette reſtriction; l'horiſon de

la ligue fut considérablement étendu ; il embrassa tout le pays entre les frontières de la Rhétie & le cours de la Thour, de l'Aar & du Rhin. Dans cette enceinte, les alliés devoient s'entresecourir à leurs propres dépens, & même en cas d'attaque subite, avant d'être appelés. Les villes, en cas de siége, sont chargées de payer le secours d'une garnison. Les parties contractantes se promettent de ne point permettre à leurs ressortissans de citations pour des causes civiles, devant les juges ecclésiastiques. Une clause remarquable est l'obligation de saisir partout ceux qui auroient lésé un confédéré, lors même que le fait seroit arrivé hors de l'enceinte de la ligue. On ne se proposoit, sans doute, dans cet engagement de représailles, que de mettre les particuliers à couvert de la vengeance d'une noblesse peu accoutumée à respecter le droit des gens ; mais il faut avouer que dans les temps suivans, après les succès répétés de leurs premières guerres, les Suisses ont abusé quelquefois de ce principe, pour en faire le prétexte de prises d'armes aussi partiales qu'imprudentes. L'abbaye des Hermites, dans le canton de Schwitz, fut choisie pour le rendez-vous des arbitres, appelés à juger des difficultés qui pourront naître entre Zuric & les Waldstætt. On s'accorda à renouveler le serment de cette union à chaque époque de dix ans ; toutefois, l'omission de cette solemnité, ne devoit point porter atteinte à la perpétuité de l'alliance. Les con-

fédérés cédèrent le premier rang à la ville de Zuric ; depuis cette date elle a toujours été regardée comme le chef-lieu de la ligue des Suisses, par le dépôt qu'elle conserve de la correspondance & des actes qui concernent tout le *corps Helvétique*.

Pendant la guerre, qui ne tarda pas d'éclater entre le parti Autrichien & les confédérés, les troupes de Zuric & des trois Waldstætt entrèrent en 1352 dans le pays de Glaris, opprimé sous la domination usurpée des ducs d'Autriche. L'ordre & l'ancienne constitution populaire furent rétablis dans ce petit pays par ses libérateurs. (*Voyez* GLARIS.) Les quatre cantons reçurent les habitans dans leur union perpétuelle. La ville de Zoug fit quelque résistance aux troupes de Zuric, de Lucerne & des trois Waldstætt ; mais délaissée par les ducs, elle se soumit, à l'exemple du pays voisin. Soit que les confédérés ne se sentissent pas assez forts pour conserver des conquêtes, ou qu'ils n'en eussent pas encore l'ambition, les cinq cantons admirent la ville & le pays de Zoug dans leur alliance, la même année 1352. Les conditions de ces deux traités furent inégales, par la défense faite aux nouveaux confédérés de prendre d'autres engagemens, & par rapport à la prérogative, réservée aux premiers cantons, de pouvoir seuls changer les articles de l'alliance. Cette distinction a été levée dans la suite. Les droits légitimes des ducs étoient réservés dans ces traités, & par

l'accommodement qui termina la guerre, on leur restitua les fiefs & les revenus, qui leur appartenoient dans ces pays. Mais l'alliance fut conservée, sous la promesse des anciens confédérés, de ne plus recevoir dorénavant dans leur union les sujets de la maison d'Autriche.

Pendant ces événemens, la petite république de Berne combattoit dans une autre partie de l'Helvétie, avec des succès aussi heureux; c'étoit la même scène jouée par d'autres personnes. Cette ville n'existoit que depuis cent soixante ans; elle étoit gouvernée par une aristocratie naissante, à la tête de laquelle se trouvoient des familles nobles, réunies par la nécessité de se défendre contre l'ambition des comtes de Kibourg, qui soutenoient encore les princes d'Autriche. Quoiqu'elle ait agi sur un plan différent, elle se trouvoit dans un rapport de circonstances, qui devoit resserrer ses liaisons avec les confédérés. Déjà en 1323 la ville de Berne & les trois Waldstætt avoient conclu une alliance défensive, que des députés, munis de pleins pouvoirs, avoient jurée au nom de leurs constituans. Elle dut en grande partie au secours de ces alliés, la victoire remportée près de Laupen, en 1339, contre la ligue de la haute noblesse. Un différend avec le pays d'Underwalden, dont Berne soumit la décision aux deux autres Waldstætt, occasionna la conclusion de son union perpétuelle avec les trois pays, en 1353. Dans ce traité on fixe un lieu de confé-

rence, dans un village près des confins d'Underwalden, pour y difcuter par députés, ou décider par arbitres les intérêts réciproques. Les deux parties s'engagent à faire diverfion dans les guerres, que l'une ou l'autre auroient à foutenir. Si l'une des parties réclame des forces auxiliaires, après avoir réglé ce fecours dans une conférence, les troupes feront à la folde de la partie appelante, dès leur arrivée à Underféen, petite ville fur l'Aar, au-deffus du lac de Thoun. En cas de fiège, la ville de Berne fupportera tous les frais, de même que les Waldftætt, fi des forces majeures les tiennent refferrées dans leurs confins; mais pour les expéditions en terre ennemie, chaque allié armera à fes dépens. Les réferves du traité font en faveur de l'Empire, des libertés & priviléges de chaque membre de l'alliance, & des engagemens antérieurs jufques à leur expiration. Les villes de Zuric & de Lucerne promirent à la ville de Berne, & celle-ci réciproquement aux deux premières, par des déclarations particulières, de fe fecourir fur l'appel qui leur feroit fait par les trois Waldftætt.

Depuis cette époque jufques en 1481, le nombre des parties intéreffées dans cette union, n'a pas été augmenté. Nous employerons quelquefois le terme de cantons pour défigner ces petits peuples confédérés, quoiqu'il ne fût pas encore connu à cette époque, & que même il n'ait jamais été adopté dans le ftyle du droit public des Suiffes. (*Voyez* CANTON.) Après quelques

réflexions sur cette première ligue, nous continuerons la narration abrégée de ses progrès.

On voit, par ce que nous venons de rapporter, qu'on ne doit point considérer la ligue des Suisses comme un système politique d'une constitution réfléchie, nationale & tendante à l'indépendance; ce n'étoit pas même une confédération générale, uniforme, égale. Les trois Waldstætt, Uri, Schwitz & Underwalden, en étoient le centre. Etroitement unis ensemble, ces trois pays ne représentoient qu'une seule partie, pour ainsi dire, dans tous ces traités d'union, dont ils avoient donné les premiers le courageux exemple. Plusieurs des cinq autres cantons, leurs alliés immédiats, ne formoient entr'eux qu'une ligue indirecte, au moyen de ce chaînon commun, auquel ils étoient tous attachés. Ce lien étoit suffisant dans une confédération qui ne tendoit point à acquérir de nouveaux droits, mais à conserver les anciens, & qui, quoiqu'indéfinie pour sa durée, n'étoit que provisionnelle, pour servir de sauve-garde contre des entreprises qui pouvoient sans cesse renaître.

Il ne paroît point, nous le répétons, que les confédérés ayent cherché alors à dépouiller les ducs d'Autriche & leurs adhérens d'aucun titre légitime, en représailles des usurpations tentées par ces princes. Ils se contentèrent d'une garantie des droits des communautés, de leurs constitutions publiques, des loix civiles, des franchises

municipales, feudales & individuelles ; tous les citoyens vassaux & ressortissans de ces petits états confédérés, jouirent, au moyen de cette garantie, pour leur sûreté personnelle & pour celle de leurs propriétés, de la protection des forces réunies de la confédération.

Dans ces conférences sur les frontières, prescrites par les alliances, nous trouvons la première origine des diètes helvétiques. On appeloit ces conférences *tagen*, journées ; de-là vient le terme de *tagleistung*, par lequel on désigne encore aujourd'hui les diètes des Suisses. Ce seroit une grande erreur d'envisager ces conférences comme des congrès formés par les représentans des divers membres de la ligue pour délibérer sur les intérêts communs des peuples confédérés. Elles n'étoient point fixes alors, ni pour le temps, ni pour les sujets à traiter ; les divers traités établissoient différens lieux de conférence entre les divers alliés. Cet établissement n'étoit exactement qu'un mode de vivre de convention entre les cantons, pour préparer des négociations importantes, pour abréger la correspondance, & pour prévenir des sujets de brouillerie. Le seul point de vue, sous lequel on peut le regarder comme une loi du droit public, se rapporte à la forme des arbitrages, prescrite par les traités, pour déterminer les différends qui pourroient troubler l'union ; cependant, dans ce cas même, cette loi laissoit aux parties le libre choix des arbitres, & ils n'étoient pas

toujours aſtreints à les choiſir dans le *corps* de la ligue des Suiſſes.

Si les premiers Suiſſes, en formant leur ligue, n'avoient ni le projet d'un cantonnement iſolé, indépendant, ni même celui d'une union générale, uniforme, excluſive, d'un ſyſtême ſoumis à un régime fixe & combiné, on peut encore moins leur reprocher des vues d'agrandiſſement. Les villes gouvernées, ſuivant des formes plus ou moins ariſtocratiques, tendoient, à la vérité, à élargir leurs barrières, en acquérant un territoire ; c'étoit l'effet d'une force particulière, qui ſe déployoit dans toute l'étendue de l'empire Germanique, & dont le reſſort avoit été fortifié par la facilité politique ou intéreſſée de quelques empereurs, à accorder des priviléges, & par la concurrence des maiſons puiſſantes pour la ſucceſſion à la dignité impériale.

Deux cauſes portoient les premiers confédérés à ſortir des bornes exactes d'une ſimple défenſe ; la préſomption inquiète de leurs adverſaires, qui par des complots imprudens leur procurèrent de nouveaux alliés, & qui par des hoſtilités fréquentes & mal ſoutenues les irritoient, les accoutumoient à prendre ſouvent les armes, & ſuccomboient à l'épreuve d'un combat réglé : d'un autre côté, les encouragemens des empereurs, qui, rivaux de la nouvelle puiſſance des ducs d'Autriche, invitoient les cantons à rompre les trèves. Lorſqu'un prince de cette maiſon occupoit le trône, de plus grands deſſeins & des

embarras plus preſſans l'empêchoient de diriger ſes efforts vers une petite province écartée. Nous réſervons le détail de ces faits à l'article SUISSE.

Ainſi deux partis s'étoient formés dans l'Helvétie; celui de la nobleſſe, ayant les ducs d'Autriche à leur tête; & celui des villes & des peuples privilégiés, dont la confédération des cantons faiſoit le point d'appui & le centre. Les petites guerres particulières entre ces partis ſervoient à aguerrir les alliés, & procuroient aux villes quelques conquêtes ſur la nobleſſe. Les mêmes mouvemens agitoient diverſes provinces de l'Allemagne. Dans la Suabe, en particulier, l'union des comtes de Wirtemberg avec les ducs d'Autriche excitoit la jalouſie des villes impériales. Le rançonnement auquel le commerce étoit partout expoſé, fourniſſoit aux villes le principal motif pour ſe réunir par des confédérations.

Pour remédier à ces déſordres, les cantons firent en 1370 une convention, dont l'objet principal étoit de limiter la juriſdiction eccléſiaſtique, en défendant aux clercs de traduire leurs parties devant les tribunaux des évêques. Cette convention, dreſſée par ſix cantons, & acceptée par les deux autres, ne ſe borne cependant pas à ce ſeul objet; elle embraſſe tout ce qui tient le plus eſſentiellement à la ſûreté des perſonnes & des propriétés. Elle défend aux parties de ſouſtraire les cauſes du reſſort du juge naturel. Les cantons ſe lient réciproquement à ne point

donner retraite aux coupables fugitifs : par une suite de cet engagement, chaque Etat de la Suisse a encore aujourd'hui le droit de bannir les malfaiteurs, jugés ou contumacés, de tous les territoires compris dans la ligue. Enfin, les alliés établirent une garantie générale pour la sûreté des routes & du commerce.

La défiance générale produisit vers l'année 1385, une ligue entre les villes du Palatinat, de l'Alsace & de la Suabe, au nombre de plus de quarante. Les quatre villes de la confédération Suisse y accédèrent, sans opposition de la part de leurs alliés; nouvelle preuve que la confédération ne différoit pas de ces ligues alors si fréquentes, & si nécessaires pour suppléer au défaut d'une autorité titulaire assez puissante pour conserver la paix publique. La rivalité des partis produisoit les offenses, les représailles & les hostilités. La ville de Lucerne rompit la trève avec les ducs, pour abolir un péage onéreux établi à Rothenbourg. Bientôt, par le contact, pour ainsi dire, des parties intéressées, la guerre devint générale. Après deux victoires remportées par les confédérés, l'une en 1386 près de Sempach, aujourd'hui dans le canton de Lucerne, l'autre en 1388 à Nafels dans le canton de Glaris, les alliés obtinrent une paix plus avantageuse que les précédentes. Cette paix, qui fut prolongée à diverses reprises, n'opéra aucun changement dans la ligue des cantons. Le plus grand fruit de cette guerre pour les alliés,

ſut d'avoir donné à leurs ennemis & d'avoir pris eux-mêmes une plus haute opinion de leurs forces. Cependant les petites conquêtes faites par quelques cantons en particulier aux dépens des ducs & de leurs adhérens, tournoient indirectement à l'avantage de la ſociété fédérative.

Les cantons ſenſibles aux inconvéniens que pouvoient attirer à la ligue l'habitude & la facilité trop grandes de courir aux armes, & les déſordres qui ſuivent la victoire, dreſsèrent en 1393 une convention à Sempach, tendante à empêcher qu'un public ou des particuliers n'entrepriſſent de leur propre mouvement des actes d'hoſtilité ſans l'aveu des confédérés; à établir la ſubordination dans les troupes, & à prévenir les abus du pillage. C'étoit par rapport à ces derniers objets une foible ébauche d'une ordonnance militaire; mais ſi les Suiſſes ſe diſtinguèrent par leur fermeté à combattre dans leurs rangs, ce fut plutôt l'effet du tempérament national que de la diſcipline, & pour tout le reſte les inſtructions de leurs ſupérieurs continuèrent à être à-peu-près ſans effet. Auſſi cette convention, qui devoit d'abord ſervir de loi commune & de droit public, eſt-elle tombée en oubli dans les ſiècles poſtérieurs; & même le premier article dont la prudence ne devoit pas permettre à de petits Etats de s'écarter, ne tint point à l'épreuve des penſions qui leur furent offertes.

Lorſque les Appenzellois, au commencement

du XVe. ſiècle, ſe ſoulevèrent contre les violences exercées par quelques officiers de S. Gall, (*V.* Appenzell), ce petit peuple, ſur la reſſemblance de ſa cauſe avec celle des premiers cantons confédérés, ſe flattoit de leur appui. Abandonné à ſon propre courage, il unit ſes intérêts avec ceux de la ville de S. Gall; repouſſa avec intrépidité les attaques des Autrichiens, armés en faveur de l'abbé, & ſe vengea par des incurſions ſur les terres ennemies. Cependant les cantons, ſoit par reſpect pour la trève, ou parce que le théâtre de cette guerre étoit hors de la ſphère de leur ligue & de leurs vues, ne s'intéreſsèrent directement ni aux avantages remportés par les communes d'Appenzell, ni aux revers qui forcèrent ces derniers à mettre bas les armes. Il ne ſe forma aucune confédération particulière en leur faveur. Le ſeul canton de Schwitz profita de ces troubles pour s'approprier le pays de Gaſter qui étoit à ſa bienſéance.

Un événement, ſur lequel l'Europe entière fixoit ſes regards, réveilla pour la première fois l'ambition des Suiſſes confédérés. C'eſt de là que nous datons la ſeconde époque de la ligue & de leur droit public, pendant laquelle ils ſortirent de la condition modeſte d'une ſimple défenſe, pour ſuivre, en commun, des projets d'agrandiſſement, par des conquêtes ſur des puiſſances voiſines & rivales de leur union. Frédéric duc d'Autriche avoit favoriſé l'évaſion du

pape

pape Jean XXIII, déposé par le Concile de Constance. On prononce contre les fugitifs les bans de l'Eglise & de l'Empire. Les cantons sont invités à se charger de l'exécution, on les décide par l'appât qu'on leur présente de garder les conquêtes qu'ils feroient sur le duc. Les villes de Zuric, de Berne & de Lucerne s'emparent de quelques terres pour leur compte particulier, & les cantons réunissent leurs armes pour se saisir des bailliages libres & du comté de Baden, dont ils ont conservé la propriété en commun.

L'acquisition des bailliages communs formoit un nouvel anneau à la chaîne qui lie les parties fondamentales, pour ainsi dire, du *Corps Helvétique*. Il ne nous paroît pas, cependant, que ces sujets de la république des confédérés puissent exactement être considérés comme une partie constituante du *Corps Helvétique*. Cette propriété commune est un nouveau lien pour les seuls cantons qui en jouissent; sa conservation offre un intérêt commun; la régie de cette propriété multiplie les occasions pour la correspondance, & renforce l'idée & l'habitude des liaisons entre des associés dont les relations, à ne considérer que l'intérêt politique général, sont d'ailleurs peut-être trop foibles. Malheureusement ces gouvernemens ont été plusieurs fois un sujet de jalousie & de désunion entre les co-propriétaires. Nous parlerons de l'admi-

niſtration de ces bailliages en traitant du droit public actuel de la Suiſſe, après avoir achevé l'eſquiſſe des révolutions de la conſtitution nationale.

Cette nouvelle relation de co-propriétaires des pays conquis, n'ajoutoit d'ailleurs rien aux engagemens réciproques entre les cantons. Nous voyons au contraire les alliances particulières de combourgeoiſie, entre un ou pluſieurs cantons d'une part, & quelques villes ou communautés voiſines de l'autre, devenir plus fréquentes; mais toujours l'union des cantons conſervoit-elle une prérogative marquée. Il ſeroit intéreſſant de fixer nos idées ſur les diſtinctions entre ces traités d'union, d'alliance & de combourgeoiſie; mais il ne ſeroit guères poſſible de les définir exactement, & cette diſcuſſion nous écarteroit trop de notre ſujet principal. Il ſuffira d'obſerver que la plus grande partie de ces unions de combourgeoiſie étoient des alliances auxiliaires, de condition inégale; la partie plus forte s'attribuant un titre de protection en retour de certains ſervices. Au reſte, ces dénominations étoient ſouvent arbitraires, & les conditions diverſement limitées & interprêtées, ſuivant les circonſtances des temps & des parties. Tant que ces traités ne concernoient que des communautés qui militoient pour la liberté, les cantons non-intéreſſés, n'en conçurent aucun ombrage; mais quand la ville de Zuric, dans

le dépit d'une querelle avec le canton de Schwitz, prit en 1442 des engagemens avec la maison d'Autriche, les confédérés les taxèrent d'une infraction faite à leur alliance. Une question si importante pour le droit public mérite une attention plus particulière.

La confiance dans leurs forces, puisée dans le succès de leurs armes, avoit inspiré aux cantons, non-seulement le désir de s'agrandir, mais l'émulation de se prévenir, en s'attribuant un droit ou de propriété, ou du moins de protection, sur les pays voisins de leurs territoires. Fréderic III, dernier comte de Toggenbourg, mit les Zuricois aux prises avec les cantons de Schwitz & de Glaris, en permettant à ses sujets de prendre successivement des liaisons de combourgeoisie avec les uns & les autres. Cette concurrence, jointe à la crainte d'être prévenus par les ducs d'Autriche, qui formoient le même projet, occasionna une prise d'armes, dont les cantons neutres arrêtèrent les suites, en obligeant la ville de Zuric de respecter les droits des deux cantons, en attendant l'événement de la mort du comte & les résolutions des héritiers. Les mouvemens des divers partis qui prétendoient à la succession, & des peuples qui panchoient pour les cantons démocratiques, avec lesquels ils se flattoient de conserver des conditions plus égales, firent renaître les hostilités, que deux chefs d'un caractère haut & opiniâtre, le bourguemestre Stussi à Zuric & le landammam de Reding à Schwitz,

ſont accuſés d'avoir précipitées par une animoſité perſonnelle. Les Zuricois vouloient réduire les deux cantons à céder, en leur refuſant le paſſage des grains, que ces peuples montagnards tirent de l'étranger. Mais ceux-ci, appuyés du ſecours des autres confédérés, forcèrent à leur tour les Zuricois à ſoumettre tous leurs différends à une prononciation, ſuivant la forme preſcrite par les traités. Ils furent condamnés à ſe déſiſter de quelques petites conquêtes & des prétentions qui faiſoient l'objet de la querelle, & s'engagèrent à perpétuité de ne jamais gêner les cantons par rapport au tranſit des vivres. Le mécontentement leur fit enviſager ces jugemens comme des actes de partialité. Pour marquer leur reſſentiment & ſe ménager au beſoin un nouvel appui, ils ſe liguèrent avec l'empereur Fréderic III & les autres princes de la maiſon d'Autriche, que les confédérés ne pouvoient s'accoutumer à regarder autrement que comme les anciens ennemis de leur liberté. Ils crurent ſauver les apparences en réſervant les traités de confédération; mais le canton de Schwitz s'éleva avec vivacité contre un engagement qu'il enviſageoit comme une léſion manifeſte des traités d'union, & ſomma les Zuricois de ſoumettre leur nouvelle alliance avec les princes à l'examen & à la déciſion des cantons. Les Zuricois, ſe fondant ſur un droit qu'ils s'étoient réſervé dans tous leurs traités antérieurs, refusèrent de compromettre un privilége auſſi eſſentiel devant des juges qui

pouvoient leur paroître intéreſſés ou prévenus. (1)

Menacés par les confédérés, ils ſe jetèrent entièrement dans les bras des princes, & reçurent garniſon de la maiſon d'Autriche. On reprit les armes. Dans un combat aux portes de la ville, les Zuricois & leurs alliés furent défaits & leur bourguemeſtre tué. Bloqués dans leurs murs, ils virent pendant deux campagnes leur territoire cruellement ſaccagé. C'étoit en même temps une guerre civile entre Zuric & quelques cantons, & une guerre d'ancienne rivalité entre les confédérés & le parti Autrichien. Berne, Bâle & Soleure, ſecrètement mieux inclinés pour Zuric, dirigèrent leurs efforts contre les terres des ducs. Ceux-ci, trop foibles pour protéger leurs ſujets & leurs alliés, appelèrent un ſecours étranger. Louis, Dauphin de France s'approcha avec une forte armée, pour diſperſer le concile de Bâle & dégager Zuric. Alors ſe paſſa cette fameuſe journée de St. Jaques près de Bâle, où douze cent Suiſſes attaquèrent ſi opiniâtrement l'avant-garde de l'armée du Dau-

(1) Déjà en 1393, quand le petit conſeil de Zuric, ſéduit par les intrigues des ducs d'Autriche, eut formé une liaiſon particulière avec ce parti, ſous prétexte de mieux affermir la trêve, les cantons proteſtèrent auſſitôt contre cette nouveauté. Le grand conſeil de Zuric rompit l'engagement avec éclat, & punit les principaux magiſtrats, auteurs du traité, par la privation de leurs charges & par l'exil.

phin, qu'ils ſe firent tuer preſque tous ſur le champ de bataille. Ce prince, qui a régné depuis ſous le nom de Louis XI, ſe contenta de cette preuve de leur valeur, dont il fit ſon profit dans la ſuite. Leur défaite eut au moins l'effet de refroidir le reſſentiment des cantons contre les Zuricois, & ceux-ci plus las encore de la guerre, s'eſtimèrent heureux d'obtenir la reſtitution de leurs pays déſolés, en paſſant expédient ſur le fond du procès. Par une prononciation d'arbitres, conformément au preſcrit des traités d'union, l'alliance avec l'Autriche fut annullée, & enſuite la confédération de nouveau jurée.

Ainſi les ſept cantons, par une guerre ſanglante & des pacifications forcées, conſacrèrent deux maximes importantes de leur droit public. La première, que tout différend entre les cantons doit être ſoumis à la négociation ou au jugement des cantons neutres, & que ceux-ci peuvent employer les armes, pour réduire le parti qui refuſe d'accepter leur prononciation, & de ſatisfaire pour les hoſtilités commencées; condition poſitive énoncée dans le traité des trois premiers cantons, qui fait la baſe de la confédération. La ſeconde maxime, c'eſt que nonobſtant le privilége réſervé par divers cantons de former de nouvelles alliances, les autres confédérés ont le droit de juger ſi un tel engagement eſt compatible avec celui de leur union générale. Cette dépendance aſſujettiſſoit indirectement tous les

cantons à la condition de ne pouvoir former des alliances ſans le conſentement des autres confédérés.

Nous avons un exemple d'une date antérieure, qui, au premier coup-d'œil, pourroit faire juger, que les confédérés s'attribuoient une influence même ſur les affaires intérieures de chaque canton. Il s'étoit élevé en 1404 un différend entre la ville de Zoug & les trois communautés qui partagent avec elle, dans une certaine proportion, & les droits & les emplois de ce gouvernement démocratique. Les communautés qui prétendoient une plus grande égalité étoient ſoutenues par un fort parti du peuple de Schwitz, & ceux-ci, en même temps qu'ils offroient de prêter main forte, inſinuoient aux communes que les cantons n'avoient aucun titre pour s'immiſcer dans leur querelle. Les cantons, appelés par les bourgeois de Zoug, terminèrent ces troubles les armes à la main. Mais nous ne pouvons enviſager cette démarche que comme auxiliaire, ou tout au plus comme l'exécution d'une garantie de l'ancienne conſtitution. L'intérêt commun ſemble au reſte inviter les cantons à la vocation de médiateurs & de garants, lors même que les traités ne les appellent pas poſitivement à cela. Les temps poſtérieurs fourniſſent pluſieurs exemples qui confirment notre opinion ſur ce cas.

La conquête de la Tourgovie, en 1460, les inquiétudes que les cantons ne ceſſoient de cau-

ſer aux ducs d'Autriche, occaſionnèrent leurs liaiſons avec Charles, dernier duc de Bourgogne, leſquelles produiſirent cette guerre célèbre, imprudemment entrepriſe par les cantons, & terminée par la triple défaite & par la mort du téméraire Charles. Louis XI avoit fomenté cette querelle pour occuper l'ambition d'un rival dangereux, il profita de ſa chûte, tandis que les Suiſſes recueilloient une gloire plus éclatante qu'utile. Nous ſommes diſpenſés d'en dire davantage dans un article deſtiné ſeulement à l'hiſtoire du droit public.

Cependant cette guerre fut l'époque de deux liaiſons importantes pour la nation Helvétique : la paix & l'union perpétuelle avec la maiſon d'Autriche, & l'alliance avec la couronne de France. Déjà en 1471 Louis XI avoit ménagé un traité de pacification entre Sigiſmond d'Autriche, repentant de s'être livré au duc de Bourgogne, & les cantons, qui ſe préparoient à entrer en guerre avec ce prince. Ce traité contenoit la renonciation formelle de Sigiſmond aux terres conquiſes ſur les ducs ſes prédéceſſeurs par les confédérés ; la promeſſe de paix & de garantie réciproque pour leurs pays, l'acceptation de l'évêque ou de la ville de Bâle, au choix des parties, pour être les arbitres ou les juges des différends entre les Etats ou les ſujets réciproques, avec engagement de forcer les réſiſtans à s'aſſujettir à cet arrangement & à exécuter la prononciation de ces arbitres ; les

deux parties se promettent dans le besoin des troupes auxiliaires, à la solde de la partie qui les demandera, & pour sûreté de la barrière, le duc s'engage d'ouvrir aux troupes des confédérés les quatre villes forêtières sur le Rhin.

L'alliance de Louis XI de 1480 n'étoit au fond qu'un contrat mercenaire, par lequel les cantons abandonnoient au roi le sort des Francs-Comtois & lui vendoient leurs services à un prix proportionné à l'opinion que Louis avoit conçue de leur valeur. Ce traité servit de base à ceux que les cantons firent dans la suite avec la couronne de France. Ils rouloient à-peu-près tous sur cet intérêt opposé, d'une part de vendre chèrement ses services, & de l'autre de les payer à bon compte. Il devoit résulter de-là, que les Suisses profiteroient souvent des besoins de la France pour hausser leurs demandes, & que leur avide crédulité seroit souvent déçue par des promesses illusoires.

Ces alliances nous paroissent moins des engagemens pris par les confédérés en corps, qu'une association de traités particuliers, puisque chaque canton étoit libre de ne pas s'y intéresser. Nous voyons souvent varier le nombre des cantons qui prenoient part à ces capitulations, & nous voyons aussi des villes ou pays, alliés avec quelques cantons seulement, telles que Fribourg, Soleure, Bâle, Appenzell, avant leur admission dans la ligue, participer à ces alliances sur le même pied que les cantons. Ces villes étoient

alors exactement dans la même relation avec les confédérés, qui subsiste encore aujourd'hui entre les cantons, & quelques petits États appelés *les alliés* ou *associés de la ligue des Suisses*.

Une rivalité secrète entre les confédérés avoit alors refroidi leur empressement d'agrandir la ligue. Le besoin pressant de la défense de leurs personnes & de leurs propriétés, n'avoit pas permis aux premiers confédérés de faire attention à la diversité dans les principes de leurs constitutions particulières ; mais les progrès des cantons aristocratiques, par des conquêtes faites pour leur propre compte, ne tarda pas d'exciter la jalousie des cantons démocratiques ; surtout après que ceux-ci eurent tenté avec succès de conquérir à leur tour des sujets ; espèce d'ambition qui pouvoit dabord paroître contradictoire avec l'esprit & le motif originel de leur constitution. Cette jalousie se manifesta dans toute sa force dans les contestations occasionnées par l'extinction de la maison de Toggenbourg. Les villes ne virent pas sans mécontentement les excès auxquels se livrèrent alors les cantons populaires dans leurs hostilités contre Zuric ; & sans l'inimitié contre la maison d'Autriche, mêlée dans cette querelle, il eût été fort équivoque qu'elles se fussent prêtées à des moyens aussi extrêmes. Dans la guerre contre le duc de Bourgogne, plusieurs cantons ne fournirent des troupes que sous la restriction qu'elles ne serviroient ni aux siéges, ni pour faire des conquêtes. L'habitude

de la victoire inspiroit au commun peuple, surtout dans les cantons démocratiques, une présomption si indocile : les dépouilles du duc Charles, les rançons extorquées aux sujets de la maison de Savoye, les pensions de Louis XI, tant de richesses subites, ou mal partagées, ou pillées & dissipées, excitoient chez une milice indisciplinée une cupidité si arrogante, que les villes avoient également à craindre des invasions de ces bandes ameutées, & des soulèvemens de leurs propres sujets. Pendant ces allarmes elles formèrent une association défensive, qui fit tout-à-coup éclater l'opposition des préjugés populaires & civiques. Heureusement cette crise se termina par une réconciliation qui fait époque dans l'histoire du droit public des Suisses.

Ce fait nous offre un tableau vraiment intéressant. Un saint anachorète, Nicolas de Flue, descend de sa retraite dans l'assemblée des députés à Stantz ; & là, par une éloquence modeste, aidée de la vénération qu'inspire une piété austère, il rallume dans les cœurs des représentans de la ligue les sentimens de la fraternité nationale, & devient l'arbitre des cantons. Le célèbre convenant de Stantz est un monument immortel du triomphe de la justice & de la vertu sur un peuple prêt à se corrompre & à se diviser, mais chez lequel les caractères du sentiment primitif n'étoient point encore effacés par des opinions & des habitudes étrangères.

Dans ce convenant les confédérés se promet-

tent une protection mutuelle, contre toute violence d'un peuple voisin à l'autre, & contre les soulèvemens intérieurs dans chaque Etat, assurant à la justice de chaque lieu la punition des perturbateurs. Ils réglent le partage des profits des guerres, suivant la proportion des contingens de troupes fournis par chaque canton. Ils confirment leurs anciens traités d'union, sous offre d'en renouveler le serment tous les cinq ans. Enfin ils rappellent encore le pacte fait en 1370, au sujet de la jurisdiction ecclésiastique, & celui de 1393 relatif à la police militaire.

Dans le même temps, après la renonciation faite par les villes de leur union particulière, Fribourg & Soleure furent associées à la ligue des cantons; toutefois sous les restrictions de ne s'engager dans aucune guerre ou alliance sans le consentement des anciens cantons; de soumettre tous leurs différends à l'arbitrage des cantons dès qu'il leur aura été offert par la partie adverse, & d'observer la neutralité dans les divisions entre les anciens cantons. Par cette nouvelle association, les limites de l'engagement auxiliaire entre les confédérés, furent considérablement étendues.

Un événement de 1489 sert à confirmer ce droit que s'attribuoient les cantons, surtout relativement à des alliés inférieurs, de juger des différends qui pouvoient troubler la paix publique, & d'empêcher les voies de fait. Après la révolution & les guerres qui avoient soustrait

les bourgeois de St. Gall & le peuple d'Appenzell à la domination des abbés de St. Gall, l'abbé Gaſpar de Landenberg avoit conclu, en 1451, un traité de combourgeoiſie avec quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, par lequel il mettoit l'abbaye ſous leur protection. Un abbé Ulric, indigné du refus que lui fit la ville de lui céder un peu de terrain, pour étendre l'enceinte du monaſtère, entreprit de former un établiſſement conſidérable. Les peuples, jaloux de ce projet, après quelques oppoſitions inutiles s'attroupèrent & rasèrent les nouveaux bâtimens. Comme ils refusèrent encore de donner une ſatisfaction à l'abbé après cette violence, les cantons envoyèrent des troupes pour les y forcer. Les chefs du tumulte s'exilèrent & les peuples ſe ſoumirent. La ville de St. Gall fut miſe à l'amende, pour dédommagement envers l'abbé & pour les fraix de la guerre. Les Appenzellois furent dépouillés du bailliage du Rhinthal qu'ils avoient acheté en 1460. Les autres cantons, qui n'avoient point pris part à cette expédition, furent dans la ſuite admis à la co-régence de ce petit pays, qui forme encore aujourd'hui un bailliage commun; le pays d'Appenzell, après être devenu canton, y obtint auſſi une part. *Voyez* RHINTHAL.

Nous paſſons ſous ſilence les détails d'une querelle auſſi vive que peu durable que la jalouſie nationale produiſit en 1499, entre la ligue de St. Georges formée en Suabe & la ligue des

Suiſſes confédérés, & qui enſanglanta les bords du Rhin depuis Bâle juſques dans le pays des Griſons. Avec la gloire d'une ſupériorité décidée dans les combats en plein champ, les dix cantons ne conſervèrent, par le traité de paix, d'autre avantage réel que la ceſſion qui leur fut faite de la juriſdiction criminelle dans la Thurgovie. Comme ſept des anciens cantons y poſſédoient depuis 1460 la juriſdiction territoriale & civile, il réſulta, de cette conquête ſucceſſive de différens droits de domination en divers temps, une ſingularité qui ſubſiſte encore dans le gouvernement de cette province. Les baillifs que les huit cantons y établiſſent tour à tour, Berne ayant part à ce gouvernement depuis 1712, rendent compte à dix cantons des bans & confiſcations provenant des cauſes capitales. Les doutes, que des droits auſſi compliqués ne pouvoient manquer de produire, ont été levés ou fixés par des prononciations particulières en 1549 & en 1555.

En 1501, les villes de Bâle & de Schaffauſen furent auſſi aſſociées à la confédération. Enfin le pays d'Appenzell obtint la même faveur en 1513. Par cette acceſſion le nombre des cantons fut porté à treize. Il n'a pas augmenté depuis lors. Les traités des trois derniers cantons ſont ſemblables à celui de Fribourg & de Soleure de 1481, dont les différences avec les alliances entre les anciens confédérés ont été ſommairement indiquées. Seulement les quatre cantons

alliés avec l'abbé de St. Gall réservèrent expressément, dans l'alliance avec Appenzell, ce traité particulier.

La ville de Constance avoit formé le projet d'entrer dans la ligue des cantons ; mais des circonstances, qui seront rapportées ailleurs, firent échouer ce projet, dont, par l'événement, l'issue étoit décisive pour la conservation de la liberté de cette ville. *Voyez* CONSTANCE.

Nous voici à la troisième époque du droit public des Suisses ; c'est la réception du canton d'Appenzell. Comme pendant la période de temps écoulé depuis 1513 jusqu'à nos jours, la forme de la ligue n'a pas changé, nous serons plus courts dans l'exposé des événemens. On peut les ranger sous trois classes. 1°. L'acquisition de quelques terres ou sujets, soit au profit commun de plusieurs cantons, soit pour celui de quelques cantons en particulier, par lesquelles les bornes de la Suisse proprement dite, & les engagemens auxiliaires, réciproques entre les confédérés, furent un peu plus étendus. 2°. Les divers pactes, conventions & traités de pacification entre les cantons, à l'occasion des événemens qui intéressoient la constitution intérieure de la Suisse. 3°. Les engagemens pris avec des puissances étrangères, ou par tout le *Corps Helvétique*, ou par divers cantons. Nous parlerons séparément des alliés associés à la ligue des Suisses & de leurs diverses relations avec les membres de cette ligue. En passant ces divers objets en

revue, nous ajouterons quelques réflexions indispensables pour faire connoître la pente de l'esprit national, ou les opinions publiques qui ont influé sur ces divers actes.

Il semble que la nature ait fixé les barrières de la ligue des Suisses entre les Alpes, le Jura, le Rhin & le Rhône, tant pour leur faciliter la défense de leur liberté, que pour les séparer des grandes puissances voisines & des provinces malheureusement destinées à être souvent le théâtre de l'ambition des princes & celui de leurs guerres cruelles. Il étoit du véritable intérêt des Suisses de se renfermer dans ces bornes physiques de leur confédération. Il paroît aussi que la crainte des embarras qu'entraîneroit après lui l'engagement de protéger un pays plus étendu, secondée de la jalousie qu'excitoient les progrès des cantons aristocratiques, formoit souvent le principal obstacle à la réception de nouveaux alliés, dont l'association devoit aggrandir la sphère de l'obligation auxiliaire. Ce principe contribua peut-être autant que les intrigues de Louis XI à faire rejeter le projet d'annexer la Franche-Comté à la confédération, ou comme alliée, ou comme province protégée, après la mort de Charles le téméraire. Le même prince, sans doute, avoit porté les cantons populaires à refuser leur secours pour envahir le Pays-de-Vaud, après la bataille de Morat.

Il paroissoit cependant plus conséquent d'embrasser sous la tutelle de l'alliance des terres

placées

placées en deçà du lac de Genève, qu'une province ſituée au-delà des Alpes. Les divers bailliages que poſsèdent les Suiſſes & les Griſons ſur les frontières de la Lombardie, & qui ont été démembrés du duché de Milan, forment en effet une province aſſez conſidérable. Les princes, qui, vers la fin du XV & le commencement du XVIe ſiécle, ſe diſputoient la poſſeſſion du Milanès, mettoient à l'enchère les ſervices mercenaires de ces intrépides montagnards. Ceux-ci, ſéduits & trompés tour-à-tour par les divers compétiteurs, tantôt unis & tantôt partagés, changeoient ſouvent de parti dans ces querelles, & rançonnoient les ſujets pour ſe payer du ſang prodigué à leurs maîtres. Cependant vers l'an 1500, les habitans des trois petits vallons, Pallenza, Riviera & Bellinzona ſe ſoumirent aux trois cantons d'Uri, Schwitz & le bas Underwalden. Ce dernier canton a été de tout temps diviſé en deux démocraties indépendantes l'une de l'autre. *Voyez* UNDERWALDEN. En 1512, les Suiſſes & les Griſons, mécontens de Louis XII, s'emparèrent les premiers des quatre bailliages, Lugano, Locarno, Mendris & Val-Maggio; & les derniers des comtés de Bormio, de Chiavenna & de la Valteline. Après la défaite des Français à Novarre, en 1513, après l'irruption des Suiſſes en Bourgogne & la victoire de Marignan, ſi opiniâtrément diſputée à François I, ce prince céda en 1516 aux douze cantons & aux ligues Griſes la propriété des pays conquis.

D'un autre côté, les troupes de Berne & de Fribourg s'accoutumoient à traverser le pays de Vaud les mains armées, pour la défense de la ville de Genève leur alliée. Après diverses hostillités, les Bernois s'emparèrent enfin en 1536 d'une grande partie de cette province & des autres possessions du duc de Savoie autour du lac Léman. Ils firent ces conquêtes à titre de confiscation & de représailles, à cause du refus que faisoit le duc d'exécuter des conventions acceptées sous la peine expresse, s'il y manquoit, d'encourir cette confiscation. Les Fribourgeois qui avoient renoncé à l'alliance de Genève, & les Valaisans qui n'en avoient point avec cette ville, profitèrent aussi de la circonstance pour saisir les terres qui se trouvoient à leur portée. Près de trente ans s'écoulèrent avant que ce différend pût être terminé. Les disgraces qu'essuyèrent les ducs de Savoie les mettoient dans l'impuissance de se venger, & ils ne pouvoient se résoudre à subir une loi si dure. Enfin en 1564, par la médiation de la France, de l'Espagne & des onze cantons neutres, le duc obtint la restitution du pays de Gex, du Chablais & des terres situées autour de Genève, en renonçant à tout le reste. Les deux puissances médiatrices garantirent ce traité ; mais l'état de Berne n'obtint que successivement, & des cantons les plus voisins seulement, ou les plus étroitement liés avec lui, des déclarations particulières de lui garantir la possession du pays de Vaud.

Depuis cette époque, les bornes des pays attribués au *corps Helvétique* n'ont plus varié ; elles correſpondent à peu de choſe près, avec les limites naturelles que nous avons indiquées ; elles les paſſent même du côté de l'Italie : & ſi, du côté du Rhin, la maiſon d'Autriche a conſervé quelques territoires en Suiſſe, cela ſe compenſe par celui de Schaffauſen & par une portion de celui de Bâle, ſitués au delà de ce fleuve.

Malgré la diverſité confuſe d'engagemens & de relations, compliquées entre les cantons & leurs aſſociés ou alliés dans la Suiſſe, nous oſons établir comme un axiome général du droit public helvétique, qu'il n'eſt aucune propriété particulière ou commune des cantons & des alliés, qu'ils n'aient tous, ou une vocation directe, ou un intérêt indirect de protéger, & à la défenſe de laquelle ils ne puiſſent tous intervenir ou comme garants, ou comme auxiliaires des garants.

Des brouilleries entre les confédérés Suiſſes les empêchoient de donner à leur ligue la forme complète & ſolide d'une conſtitution nationale & uniforme, & d'établir cet accord entre les parties auſſi rare que néceſſaire dans un *corps* politique composé. A la première rivalité entre les cantons, fondée ſur la diſparité de leurs gouvernemens particuliers, avoient ſuccédé les préventions les plus opinâtres, nées de la diverſité des opinions ſur les dogmes de la religion. Auſſi longtemps que les cantons qui embraſsèrent la réfor-

mation avoient renfermé l'activité de leur zèle dans l'intérieur de leurs états, les autres cantons résolus de ne point se séparer de l'église de Rome, s'étoient contentés de refuser tout accès chez eux à la nouvelle prédication ; mais dès que la doctrine de Zwingle commença à se répandre dans les bailliages communs, ils prirent ombrage de ses progrès, dans la supposition que l'attachement des sujets seroit plus grand pour les maîtres de la même religion. Zuric & Berne soutenoient la cause des réformateurs. Le zèle toujours impatient fit commettre des indiscrétions, & courir enfin aux armes en 1529. Un premier accommodement parut appaiser les défiances réciproques, mais elles se déclarèrent de nouveau en 1531. On se ressentoit dans le parti des protestans de l'agitation & du désordre qui accompagnent les révolutions. Aussi les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden & Zug, triomphèrent-ils par leur union & par leur fermeté de la présomption de leurs ennemis. Par un nouveau traité de paix, la messe fut rétablie à Rapersweil, dans le comté de Baden, & dans divers autres lieux des bailliages communs, d'où elle avoit été bannie.

Depuis cette époque, un nouvel esprit de parti a succédé à celui qui naissoit de la diversité des gouvernemens & de la différence de la puissance. Le mélange des cultes chez les sujets communs & l'esprit d'intolérance ne pouvoient manquer d'occasionner des querelles propres à nourrir

& à faire éclater cette diviſion. Ce fut dès-lors le ſujet ordinaire des ruptures entre les anciens cantons : nous voyons chaque fois les deux premiers cantons, Zuric & Berne, ſe trouver aux priſes avec les cinq cantons catholiques qui les ſuivent en rang. Les cinq nouveaux cantons, dans ces malheureuſes criſes, ſont demeurés fidelles à leur engagement de neutralité ; cependant on peut regarder Bâle & Schafauſen comme attachés au parti proteſtant, & Fribourg & Soleure comme favorables au parti catholique. Comme dans les cantons de Glaris & d'Appenzell les deux cultes ſont établis, c'eſt un motif de plus pour ces deux pays d'éviter les guerres dont la religion eſt le ſujet ou le prétexte.

L'hiſtoire nous offre trois de ces triſtes ſcènes, où les Suiſſes confédérés s'égorgèrent pour la cauſe privée ou pour les querelles indiſcrètes de quelques ſujets ou alliés, ſur les priviléges de leur culte. La guerre de Capel, en 1529 & 1531, dont nous avons parlé, eſt la première. En 1630, Zuric forma des plaintes contre les cinq cantons ſur les griefs des habitans évangéliques dans divers lieux des bailliages communs. Des arbitres prononcèrent ſur ces griefs en 1632. Peu de temps après, en 1655, quelques familles d'Arth, dans le canton de Schwitz, menacées d'être inquiétées ſur leurs ſentimens, s'étant retirées à Zuric, non-ſeulement le gouvernement de Schwitz refuſa de livrer les biens & effets des refugiés, mais il reclama les perſonnes, pour les punir comme déſerteurs

& apoſtats. Des prétentions ſi fortes & ſi contradictoires furent bientôt ſuivies d'hoſtilités. Les troupes des Bernois, ſimples auxiliaires dans cette guerre, ſe laiſsèrent ſurprendre près de Villmerguen & furent battues. Les cantons neutres réuſſirent à rétablir la paix en 1656.

Enfin, en 1712, des brouilleries entre l'abbé de St. Gall & les Toggenbourgeois ſes ſujets, occaſionnèrent une nouvelle guerre, dans laquelle les Bernois remportèrent d'abord un avantage dans une rencontre auprès de la petite ville de Bremgarten. Pendant qu'on traitoit d'un accommodement, les troupes des cinq cantons ſe raſſemblèrent, & ſans reſpecter l'armiſtice, elles attaquèrent les Bernois près de Villmerguen avec des forces ſupérieures. La fortune ſe déclara encore pour ces derniers qui remportèrent une victoire déciſive. Par cette infraction de la trêve, les deux cantons ſe crurent autoriſés à profiter de leur avantage, pour exiger des vaincus la ceſſion de leurs droits ſur le comté de Baden & ſur une portion des bailliages libres. Berne obtint de plus, par le traité de paix, une part au gouvernement de la Tourgovie, du Rhintal & du comté de Sargans. Après avoir inutilement cherché la protection de l'Empire, l'abbé de S. Gall fit ſa paix particulière en 1718 ; & ſeulement en 1759, les dernières difficultés pour le comté de Toggenbourg ont été terminées par l'intervention des deux cantons. *V.* S. GALL, *Abbaye*, & TOGGENBOURG.

A la ſuite des premières capitulations des pays conquis par les cantons, & des conventions avec des voiſins qui peuvent avoir conſervé quelques droits ou revenus dans ces pays, les traités de pacification entre les cantons, les prononcés des arbitres ou médiateurs, forment, ſi l'on veut, un code de droit public ſpécial & conventionnel entre ces cantons rélativement à leurs gouvernemens indivis & à l'état des égliſes chez ces ſujets communs. Ces actes fixent, dans le plus grand détail, les limites de l'autorité épiſcopale; de la cenſure eccléſiaſtique, de la juriſdiction matrimoniale, des patronages, des prérogatives de chaque culte ou de leur exercice alternatif, &c. C'eſt ſans doute la conſidération de l'importance & de l'uſage preſque journalier de ces traités dans les affaires intérieures de la Suiſſe, qui a déterminé les publiciſtes & les géographes à regarder les balliages communs comme une partie diſtincte du *corps Helvétique*. Nous n'avons pas cru devoir nous attacher à une diviſion qui ne nous paroît pas fondée ſur une vue exacte de la conſtitution nationale. Ces aſſociations de ſouveraineté ne ſont au fond que des relations particulières entre un nombre déterminé de cantons intéreſſés dans ces diviſions de domaines.

Pour compléter l'énumération hiſtorique des preuves du droit public des Suiſſes, & pour faire connoître leur *corps* politique ſous tous ces divers rapports, il nous reſte à parler des liaiſons contractées, ou par la nation réunie, ou par un

nombre de cantons séparément, avec des puissances étrangères. Pour éviter la confusion des objets, nous avons réservé à celui-ci une place particulière, & par le même motif, nous présenterons séparément les traités des Suisses avec chaque Etat voisin, en abandonnant aux réflexions des lecteurs bien des questions importantes, mais peut-être faciles à résoudre : si la position topographique de la Suisse rend les alliances étrangères inévitables ? si des raisons d'état les rendent nécessaires ? sous quelles conditions elles peuvent devenir utiles & s'accorder avec l'esprit & le but de la confédération ?

Si les hommes savoient se préserver des séductions illusoires, des préventions crédules, d'une jalousie inquiète, il semble que les Suisses, bornant leur ambition à conserver leur indépendance, à l'abri des orages qu'excitent les passions des rois ou des ministres, & jouissant de leur liberté dans une union paisible, n'auroient besoin d'autres pactes que du consentement de leurs voisins pour l'échange des productions & des marchandises, & que l'avantage de ces échanges étant toujours réciproque, les conventions à ce sujet, s'il en faut, ne pourroient jamais être ni bien difficiles, ni d'aucune conséquence onéreuse.

Les princes de la maison d'Autriche, comme nous l'avons déjà rapporté, après avoir échoué dans le projet de s'approprier une grande partie de la Suisse, se virent à leur tour inquiétés & dépouillés par l'activité victorieuse des confédé-

rés, & forcés de conſentir en 1414 à changer en une paix de cinquante ans des trêves trop mal obſervées. De nouvelles ruptures, toujours ſuivies de nouvelles pertes pour les ducs, produiſoient des traités auſſi fréquens qu'incertains. Enfin cette inimitié ancienne & invétérée céda à la haine plus nouvelle des deux partis contre Charles duc de Bourgogne. Louis XI, empreſſé à lever tous les obſtacles qui pouvoient retarder la guerre projetée contre Charles, profita de cette diſpoſition des eſprits pour cimenter la réconciliation du duc Sigiſmond d'Autriche avec les cantons. Après la guerre de Bourgogne, Sigiſmond, qui avoit appris à connoître l'utilité de l'amitié des Suiſſes, comme ſes ancêtres avoient éprouvé le danger de leur inimitié, conclut en 1477 la première union perpétuelle pour lui & ſes héritiers avec les huit cantons & la ville de Soleure, en prenant pour baſe le traité de 1470, dont nous avons donné un précis plus haut. Ce traité d'union n'embraſſoit que les pays & domaines poſſédés par le duc Sigiſmond, en Suabe & dans le Sundgaw, ſur les frontières de la Suiſſe. Il confirmoit la renonciation exprimée dans l'acte de 1474, & la ceſſion des conquêtes faites par les confédérés ſur la maiſon d'Autriche. C'étoit au fond un traite de paix & d'alliance défenſive.

En 1500, immédiatement après la guerre de Suabe, l'empereur Maximilien I obtint de quelques cantons la confirmation de ce traité. En 1511 ce prince, en qualité d'héritier du duc

Sigismond, le renouvela plus solemnellement avec les douze cantons, la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell; il y fit comprendre son petit-fils, qui lui a succédé dans la dignité impériale sous le nom de *Charles V*. De quelques passages de ce traité, on pourroit inférer qu'il regardoit tous les pays & sujets présens & futurs de la maison d'Autriche; mais d'autres articles bien positifs prouvent, qu'il n'avoit pour objet que la succession du duc Sigismond & la Franche-Comté, devenue propriété de l'archiduc Charles. C'est dans cet acte que nous trouvons pour la première fois le terme de *treues aufsehen*, qui répond à celui d'une *surveillance fidelle*, que les parties contractantes se promettent réciproquement. L'interprétation de cette expression vague, trop foible pour désigner un engagement absolu de garantie, inutile si elle n'exprime au moins quelque obligation de protection & de défense réciproque, a fourni dans la suite matière à des contestations & à des reproches. Il paroît que les cantons en bornoient le sens à des cas de surprise ou de révolte; ils refusèrent de l'étendre aux guerres ouvertes entre la maison d'Autriche & d'autres puissances. Un engagement aussi imprudent que le supposoit l'explication prétendue par la maison d'Autriche, eût exposé les cantons à des guerres perpétuelles & dangereuses, au bon plaisir de ces princes, & peut-être même avec d'autres alliés du *corps Helvétique*. Il n'est pas douteux qu'une obligation aussi onéreuse doit au moins être fondée sur des

titres très-clairs & non ſur un terme obſcur ou équivoque. C'étoit toujours un coup de politique, bien eſſentiel pour l'empereur, d'intéreſſer les cantons à conſerver la barrière que formoient ſes Etats & ceux de l'archiduc entre la Suiſſe & la France. Il prévoyoit que cette puiſſance à l'occaſion des guerres d'Italie, pourroit diſtraire les forces Autrichiennes par des attaques ſur l'Alſace ou ſur la Franche-Comté, ſi elle n'étoit arrêtée par la crainte de réveiller les Suiſſes. Maximilien avoit fait un traité ſemblable, à peu près, avec les ligues des Griſons en 1485. Philippe II roi d'Eſpagne renouvela l'union avec les cantons en 1557, ſans aucun changement.

Le traité de paix, de commerce & de franchiſe qui ſubſiſte entre les ducs de Milan & les Suiſſes, ſous le titre de *capitulat*, eſt un nouveau lien des cantons avec la maiſon d'Autriche, depuis que ces princes ſont demeurés les propriétaires de ce duché. Galeas Sforze en avoit poſé les fondemens vers l'an 1467. Le capitulat a été renouvelé par Louis XII roi de France, après la conquête du Milanois, & rappelé par François I dans ſon *traité de paix avec les Suiſſes*, en 1516. L'empereur Charles V le confirma en 1552. Ce traité fut enſuite fondu dans l'alliance des cantons catholiques avec la couronne d'Eſpagne en 1634. Pendant la guerre pour la ſucceſſion de cette couronne, la France fit conſentir les mêmes cantons au renouvellement du capitulat, en 1702, malgré les ſollicitations contraires

de la cour de Vienne. Quatre ans après quelques-uns de ces cantons, retenus par ces oppofitions & fur les inftances des cantons évangeliques, fufpendirent leur réfolution, & quatre cantons feulement renouvelèrent leurs engagemens avec l'ambaffadeur d'Efpagne.

L'Hiftoire de la Suiffe nous offre la même révolution dans la partie méridionale du pays que dans la partie oppofée ; l'efprit militaire, le courage & une activité infatigable firent prendre aux deux villes de Berne & de Fribourg le même afcendant fur la maifon de Savoie, que les confédérés avoient obtenu fur la maifon d'Autriche. Ce fut le même effet produit par des circonftances un peu différentes. Les deux villes devoient fans doute en grande partie leur confervation à la protection des comtes de Savoie. Fribourg les a longtemps reconnus pour fes maîtres, & Berne pour fes alliés & fes bienfaiteurs. Ici les hoftilités momentanées étoient des interruptions de l'amitié entre des voifins ; au lieu que les ducs d'Autriche, ayant cherché à fubjuguer & à opprimer les premiers cantons confédérés, ils fe trouvèrent réciproquement dans un état de guerre jufte, foutenue pendant environ un fiècle & demi ; & ils ne fufpendoient leurs armes que pour fe donner le court relâche d'une trêve fouvent mal obfervée. La guerre de Bourgogne, dans laquelle les princes de Savoie fe trouvèrent mêlés, fournit aux Bernois & à leurs alliés la première occafion de tenter des conquêtes dans

le pays-de-Vaud. Pendant que la ville de Genève luttoit contre l'autorité dangereuſe des ducs de Savoie favoriſés par les évêques, Berne & Fribourg ayant embraſſé ſa défenſe, ſentirent ſouvent le beſoin d'une communication libre avec leur alliée, & des marches répétées pour la ſécourir leur prouvèrent la facilité de s'emparer du pays-de-Vaud. Enfin, cette conquête ſe fit preſque ſans réſiſtance, en 1536. Tous ces faits n'étant pas de notre ſujet, nous renvoyons le lecteur aux articles BERNE, FRIBOURG, & GENÈVE.

La maiſon de Savoie déſirant de rentrer dans la poſſeſſion des terres que Berne, Fribourg & la république du Vallais lui retenoient, & les cantons catholiques, allarmés des progrès de la réformation, cherchant à ſe raſſurer par l'appui des puiſſances étrangères, ces motifs produiſirent la première alliance de ſix cantons avec le duc de Savoie en 1560. Fribourg refuſa d'y prendre part auſſi long-temps que la cour de Turin formeroit des prétentions ſur le pays-de-Vaud. Cette alliance contribua à la concluſion du traité du duc Emmanuel Philibert avec les Bernois en 1564, par lequel ce prince obtint des derniers la reſtitution d'une partie des pays conquis en renonçant pour toujours au reſte. Les Bernois entrèrent eux-mêmes en alliance avec le duc Charles Emmanuel, en 1617. Comme ce traité fut conclu dans les circonſtances d'une guerre onéreuſe du duc avec les Eſpagnols, & qu'il fut borné au terme de vingt ans, il doit

être regardé comme une capitulation pour les troupes que la république promit à ce prince; ainſi que de nos jours encore elle fournit un régiment à la ſolde de la cour de Turin. A côté de pluſieurs conditions rélatives à cet objet, ce traité, dans ſes autres articles, ne nous offre qu'une convention de paix & d'amitié, auſſi naturelle qu'indiſpenſable entre des Etats voiſins. La nouvelle alliance que les cantons catholiques conclurent pour toute la vie du duc régnant en 1651, & que Victor Amédée II confirma en 1683, eſt plus étendue; aux engagemens de ſecours mutuels le duc ajouta, dans un article particulier, la promeſſe d'intervenir comme médiateur dans les différends entre les cantons, & au beſoin d'employer la force contre la partie qui refuſeroit de ſe ſoumettre à une prononciation; en échange les cantons promettent de ne point s'intéreſſer pour la ville de Genève, tant que les prétentions de la maiſon de Savoie ſur cette ville ſubſiſteroient.

Depuis la ſéparation du royaume de Bourgogne de la monarchie de France, vers la fin du IXe ſiècle, les peuples de l'Helvétie n'avoient plus de liaiſon avec les Français. Les deux nations apprirent de nouveau à ſe connoître à la journée ſanglante du combat de S. Jaques, en 1444. Cette connoiſſance produiſit un traité entre le roi Charles VII & les cantons confédérés, en 1453; confirmé dix ans après par Louis XI. La politique profonde de ce prince tira parti du courage des Suiſſes pour perdre le duc de Bourgogne. La mai-

ſon d'Autriche ayant ſuccédé à celle de Bourgogne, dans les querelles que cette rivalité ne pouvoit manquer de produire, il importoit à chaque parti de retenir les Suiſſes daus ſes intérêts. Louis portoit des regards avides ſur la Bourgogne. Ses ſucceſſeurs formèrent des prétentions ſur le royaume de Naples & le duché de Milan. Les intrigues, les révolutions, les guerres & les traités que tant de projets firent éclore, ne ſont pas de notre ſujet. Il ſeroit même trop long & aſſez ſuperflu de faire l'énumération de toutes les conventions entre la France & les cantons. Comme les vues de la cour de France n'alloient qu'à obtenir des Suiſſes des ſecours de troupes, & de les empêcher d'en fournir à ſes ennemis, les penſions qu'elle leur promettoit faiſoient la baſe de ſes conventions, & la négligence de les acquitter fut un ſujet inépuiſable de mécontentement & de brouilleries. Il en coûtoit ordinairement plus à la France pour appaiſer les Suiſſes mécontens, qu'il n'en eût coûté pour leur tenir parole. Ces peuples, à portée de faire des incurſions dans la Lombardie, décidoient ſouvent du ſort du Milanois, ſe vengeoient aiſément des promeſſes trompeuſes, & formoient l'obſtacle le plus difficile aux conquêtes des Français, lorſqu'on oſoit mépriſer leurs prétentions ou leurs plaintes. Enfin, le roi François I, dans la mémorable bataille de Marignan, continuée pendant deux jours, triomphe de l'opiniâtreté juſques-là invincible des Suiſſes, & conclut enſuite

une paix perpétuelle avec les cantons, en 1516.

Le même prince fit encore un traité d'alliance plus étroite avec les cantons, en 1521. Elle devoit durer trente ans après la mort du roi. Ce traité a été renouvelé par plusieurs de ses successeurs; par Charles IX, en 1564, par Henri III en 1582; & par Henri IV en 1602. Louis XIV conclut une nouvelle alliance avec tout le *Corps Helvétique*, c'est-à dire, avec tous les treize cantons & les associés de la ligue des Suisses, en 1663. Après la dernière guerre civile entre les sept cantons, la cour proposa un renouvellement d'alliance, en 1713, auquel les Suisses protestans refusèrent de se prêter. Les esprits étoient encore trop agités; la partialité manifestée par l'ambassadeur de France pendant la désunion des cantons, la confiance imprudente du parti catholique sur l'appui de cette couronne, son empressement même de renouveler l'alliance à cette époque, toutes ces circonstances avoient contribué à inspirer aux réformés une répugnance à prendre part aux mêmes engagemens. Il se répandit un bruit auquel des esprits prévenus donnèrent trop facilement accès, que par des articles secrets le roi avoit promis aux catholiques de leur faire restituer ce qu'ils venoient de perdre par le traité de pacification. La mort de Louis XIV fit évanouir ces espérances hasardées & ces suspicions de la crédulité (1).

(1) Il est moralement impossible, que des petites républiques, des états démocratiques surtout, fassent

Depuis

Depuis Charles VIII jusqu'à Henri II, les rois de France avoient employé les bras des Suisses pour soutenir leurs vues ambitieuses. Pendant

---

des traités secrets; il n'est pas vraisemblable que des peuples si fort accoutumés & si jaloux de juger par eux-mêmes de leurs intérêts, confient à des représentans le pouvoir de contracter des engagemens si dangereux, sans vouloir les connoître. Si l'on s'étoit contenté de dire, que la France avoit flatté les cinq cantons de leur faire rendre ce qu'ils perdirent dans la paix de 1712, on pourroit y ajouter quelque foi; mais, que cette puissance veuille sérieusement s'intéresser, & que les cantons catholiques puissent consentir à faire restituer à la maison d'Autriche & à la Savoie des terres cédées par des puissances, & possédées de bonne foi par les Suisses depuis deux ou trois siècles, que la France désire beaucoup le rétablissement des évêques à Genève, à Basle & à Lausanne, & qu'on ait projeté dans un traité solemnel, de donner à tous les cantons une propriété égale, c'est des rêveries absurdes, imaginées pour calomnier la nation & ses alliés. Espérons que le temps, l'expérience funeste du passé & les progrès des lumières dans les différens gouvernemens de la Suisse, affoibliront toujours plus, dans les deux partis, les préventions d'une jalousie populaire & d'un zèle exagéré pour sa doctrine. Au reste, ce soupçon de quelques articles secrets insérés dans le traité de 1715 donna de fortes inquiétudes aux Suisses protestans, & la publication de ces prétendus articles causa en 1729 dans l'assemblée du peuple à Zug, une fermentation violente, suivie de la renonciation que fit le canton à la nouvelle alliance. Un mécontentement pareil a porté le canton de Schwitz à la même démarche en 1765.

les guerres civiles, ſous les fils de Henri, les Suiſſes s'attachèrent aux deux partis, auxquels la religion ſervoit plutôt de prétexte que de motif, & s'exposèrent ſouvent à combattre les uns contre les autres dans des querelles que le fanatiſme ne leur permettoit pas de regarder comme étrangères. Le plus grand nombre cependant ſe trouvoit toujours dans le parti de la cour, & quand la fameuſe ligue voulut exclure Henri IV du trône, les Suiſſes des deux religions réunis ſous ſes drapeaux furent un des principaux inſtrumens de ſon triomphe. Sous les règnes ſuivans un grand nombre de Suiſſes ont ſervi en tous temps à la ſolde de la France. C'eſt aujourd'hui une armée permanente régulièrement complétée par de nouvelles recrues (1). La plupart des régimens ou des compagnies Suiſſes ſervent ſous des conditions réglées par des capitulations qui ſont des traités formels entre le roi & les gouvernemens Suiſſes, & des eſpèces de titres du droit public entre les deux nations.

Il en eſt de même des privilèges que les Suiſſes ont conſervés, dès les temps de Louis XI & de Charles VIII, relativement au commerce. Ces franchiſes perpétuées par des liaiſons ſi variées & ſi ſoutenues entre les deux nations ont été confirmées par des titres particuliers, & ſont conſignées dans les *traités d'alliance*.

---

(1) On peut actuellement l'évaluer à 15,500 hommes. Sous le règne de Louis XIV, en 1696, le nombre des Suiſſes au ſervice de France alloit à 28,000.

Pour rendre complet le tableau historique des actes qui ont trait à l'histoire politique de la Suisse, nous ne ferons qu'indiquer encore quelques liaisons, ou passagères ou permanentes, prises tantôt par quelques cantons particuliers, tantôt par la nation en *corps*, avec des puissances éloignées qui ne peuvent avoir qu'une influence indirecte sur les intérêts des peuples Suisses.

Dans les guerres si long-temps répétées pour la possession du duché de Milan, deux papes, Jules II & Léon X, qui par leur qualité de souverains de Rome, avoient un intérêt dans les révolutions de l'Italie, firent en 1510 & 1515 des traités avec les Suisses pour en obtenir des troupes. A l'exemple des autres princes ils firent répandre de l'argent dans les cantons par le cardinal Scheiner leur négociateur; ils promirent de plus grandes sommes encore, & comme les autres princes, ils manquèrent de parole. Cette conduite plus indécente pour des chefs de l'église, fournit aux réformateurs de la Suisse des armes qui portèrent à l'autorité du S. Siége des coups plus funestes que les conquêtes des puissances étrangères en Italie. En 1565, le pape Pie IV conclut une nouvelle alliance avec les cinq anciens cantons catholiques, par laquelle il leur promit au nom du S. Siége, sous un engagement réciproque, des secours de troupes & d'argent, lorsqu'ils seroient attaqués dans leurs possessions pour cause de religion.

Depuis 1615, il existe une alliance ou traité

de ſubſides entre les deux cantons de Zuric & de Berne & la république de Veniſe, pour des ſecours mutuels de troupes de la part des deux villes, & d'argent de la part de Veniſe. Ce traité a été renouvelé en 1648 & 1658. Les conditions de la ſolde des troupes ont été changées en 1706, conformément à la révolution arrivée dans la valeur de l'argent monnoié. Il eſt réſervé dans ces traités que les troupes des deux cantons ne ſeroient employées qu'à la défenſe des poſſeſſions de la république en terre ferme.

La première relation de politique des cantons Suiſſes proteſtans avec l'Angleterre & la Hollande date de 1654. Ils furent alors compris en reconnoiſſance de leurs bons offices dans le traité de paix entre le protecteur Cromwel & les Provinces-Unies. Guillaume, prince d'Orange, parvenu à la couronne d'Angleterre, rechercha l'alliance des cantons proteſtans dans la même vue d'en tirer des troupes. Un traité de ſubſide fut conclu en 1690. Depuis cette époque, les Suiſſes du parti proteſtant ont entretenu des liaiſons avec la couronne d'Angleterre, mais plus particulièrement avec les Etats de la république de Hollande, dont Guillaume fut le chef ſous le titre de Stathouder. Le canton de Berne en particulier conclut en 1712 un traité d'union défenſive avec les Provinces-Unies, cet exemple fut imité l'année ſuivante par les ligues des Griſons. C'eſt à-peu-près de cette époque que datent les capitulations pour les troupes Suiſſes que

les Etats-Généraux entretiennent, principalement pour en fournir des garnisons dans les places de barrières.

Pour ne pas égarer nos lecteurs dans le labyrinthe que forment les diverses parties du *corps* politique de la république des Suisses, peu connu des étrangers, il étoit nécessaire d'indiquer avant toute chose l'origine & les motifs de tous les traités qui lient les treize cantons tant entr'eux qu'avec d'autres puissances. Nous suivrons le même plan par rapport aux autres petits Etats alliés des cantons & compris avec eux sous la dénomination générale du *Corps Helvétique.* Un tableau du droit public de ces alliés des Suisses & de toutes leurs relations politiques, le plus précis & le plus exact qu'il nous sera possible, fera la conclusion de cet article.

L'abbaye de S. Gall possédoit un territoire fort considérable avant la révolution qui, au commencement du XVe. siècle, détacha de sa domination la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell. Elle avoit acquis le comté de Toggenbourg en 1468. La crainte de se voir dépouiller de quelques terres par les bourgeois de S. Gall avoit décidé l'abbé Gaspar de Landenberg de mettre son monastère sous la protection des quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, par un traité de combourgeoisie perpétuelle en 1451; il les reconnoissoit par cet acte pour seuls juges entre ses peuples & lui. Depuis cette date ces cantons établissent à tour un officier à Wyl, qui,

avec le titre de capitaine du pays, *Landshauptmann*, eſt le gardien des droits réciproques de l'abbaye & des ſujets, & prend connoiſſance des cauſes criminelles en participant aux bans. La penſion de cet officier a été fixée par une convention particulière en 1597. Immédiatement après l'achat du comté de Toggenbourg, l'abbé Ulric avoit conclu ſous ce nouveau titre un traité particulier de combourgeoiſie avec Schwitz & Glaris, pour contrebalancer l'effet de celle que ces deux cantons avoient conclue en 1436 avec les communautés du Toggenbourg. Les abbés de S. Gall n'ont pas des liaiſons directes avec les autres cantons; mais admis avec les confédérés de la Suiſſe à diverſes alliances avec des puiſſances voiſines, l'habitude de s'intéreſſer aux négociations fréquentes que ces traités occaſionnoient, leur procura un droit d'uſage & de preſcription d'envoyer des députés aux diètes générales, & c'eſt à ce titre qu'on conſidère l'abbaye de S. Gall comme aſſociée au *Corps Helvétique* (1). *V.* S. GALL & TOGGENBOURG.

Il s'en eſt peu fallu que la ville de St. Gall, en profitant de la révolution qui avoit eu lieu dans le pays d'Appenzell pour étendre ſes immunités, ne parvint à dépouiller cette abbaye puiſ-

(1) Les abbés de S. Gall prêtent hommage de fidélité à l'Empire, ſans avoir ni ſiége ni ſuffrage dans les diètes d'Allemagne. C'eſt une ſervitude de politique qui ne leur a été d'aucune utilité dans leurs dernières diſgraces.

ſante d'une grande partie de ſes terres. Quand les abbés eurent obtenu la protection de quelques cantons, la ville ſe hâta de s'aſſurer la même reſſource. Ils firent en 1454 une alliance avec ſix cantons, Zuric, Berne, Lucerne, Schwitz, Zug & Glaris. Dans ce traité ils prirent le double engagement de ne s'allier avec perſonne ſans le conſentement des cantons, & de ſe ſoumettre à leur prononciation dans tous les cas où la partie oppoſée appelleroit à leur jugement. Les cantons les forcèrent en 1489, par les armes, à reſpecter cet engagement, dans un différend avec l'abbé que nous avons rapporté plus haut. Dans les diverſes guerres des Suiſſes depuis la date de l'alliance, la ville de S. Gall a toujours fourni ſon contingent de troupes, de même que dans pluſieurs des expéditions en Lombardie. Elle fut par cette raiſon aſſociée à diverſes alliances avec des puiſſances étrangères ; elle prenoit part aux penſions de ſubſides & envoyoit des députés aux diètes. Cette dernière prérogative a été avouée par les cantons en 1666. Elle l'exerce d'autant plus aſſidument, que ſes propriétés territoriales, avec une juriſdiction inférieure en Tourgovie, lui donnent ſouvent un intérêt dans les affaires qui ſe traitent à la diète annuelle de Frauenfeld. *Voyez* l'article S. GALL, *ville.*

De tous les membres aſſociés du *Corps Helvétique*, celui dont l'alliance avec les cantons eſt depuis longtems la plus générale, c'eſt la ville

de Mulhausen, située dans la haute Alsace hors des limites de la Suisse. Ses liaisons étroites avec la ville de Basle, son alliance avec les villes de Berne, de Fribourg & de Soleure dès l'année 1466, la part qu'elle prit à leurs guerres, particulièrement à leurs brouilleries avec la France, depuis 1512 jusqu'en 1515, lui procurèrent à cette dernière date une alliance avec les treize cantons. Elle a été en conséquence comprise dans les traités avec la France, & elle jouissoit du droit de se faire représenter aux diètes. Pendant les troubles qui agitèrent la ville de Mulhausen en 1587, le magistrat par une démarche imprudente ayant offensé les cantons catholiques, déjà mécontens de ce que la ville avoit embrassé la réformation, ceux-ci renoncèrent à son alliance. Elle a, depuis cette époque, souvent sollicité le retour de leurs bonnes grâces : les cantons protestans n'ont pas discontinué de s'intéresser en sa faveur, & elle n'a pas encore perdu l'espérance de réussir. *V*. MULHAUSEN.

Bienne n'est pas une république entièrement indépendante, puisqu'elle rend hommage à l'évêque de Basle qui est son prince ; cependant elle jouit de divers droits essentiels de la souveraineté même, entr'autres de celui du port d'armes dans un district considérable. C'est ce droit très-ancien qui mit la ville de Bienne en état de prendre part aux premières guerres des villes de Berne & de Soleure avec la maison d'Autriche & la noblesse de ce parti. En vertu

de ſes titres de combourgeoiſie de 1278, 1306 & 1352 avec Berne, de 1382 avec Soleure, & de 1496 avec Fribourg, ſa bannière figuroit avec celles des confédérés dans leurs expéditions militaires les plus importantes. C'eſt auſſi par ces titres qu'elle a part aux alliances avec la France, comme aſſociée des cantons, & qu'elle envoye un député aux diètes. *V.* l'article BIENNE (1).

Outre ces membres aſſociés du *Corps Helvétique*, il ſe trouve pluſieurs états indépendans & détachés qui confinent avec les cantons Suiſſes, & qui, à cauſe de leurs alliances particulières avec quelques-uns de ces cantons, ont été compris dans les traités des Suiſſes avec quelques puiſſances étrangères ſous le titre d'alliés des Suiſſes.

Dans ce nombre l'Etat le plus conſidérable par ſes propres forces eſt la république confédérée des Griſons. Elle eſt formée par trois ligues diſtinctes; la *ligue haute* ou *ligue Griſe*; la *ligue Caddée* ou *de la maiſon Dieu*; & *la ligue des dix Droitures* ou *communes*. Chacune de ces ligues eſt compoſée de diverſes communautés libres, gouvernées par des principes purement démocratiques. Ces aſſociations ſéparées, formées

(1) La ville de Rottwyl en Suabe, ayant depuis la fameuſe guerre de trente ans, abandonné ou négligé la prérogative d'aſſociée du *Corps Helvétique*, dont elle jouiſſoit depuis 1519, il ſeroit inutile d'en parler dans cet article.

dans le cours du quinzième siècle, se réunirent en une masse par une confédération commencée en 1471. Les querelles particulières des Grisons avec les sujets Autrichiens leurs voisins, les lièrent avec les confédérés Suisses au moment que la guerre de Suabe alloit éclater. La ligue Grise conclut la première en 1497 avec sept des anciens cantons, celui de Berne n'y étant pas compris, une alliance défensive. Un an après la ligue Caddée suivit cet exemple. Celle des dix Droitures a demandé la même faveur en 1567; mais les cantons se contentèrent de répondre que dans l'occasion ils se conduiroient envers eux en bons amis & voisins. Les protestans attribuent à l'esprit de parti de religion le refus fait en 1701 aux trois ligues des Grisons, sur leur demande d'être incorporés à la confédération des cantons; en effet, les communes qui ont adopté la réformation ont une grande supériorité en nombre dans ces ligues. Mais peut-être les constitutions particulières de ces peuples, & le souvenir des désordres qui dans les temps passés en ont souvent résulté, présentoient-elles aux cantons des motifs plus forts encore pour ne pas s'empresser à entrer avec eux dans des liaisons plus étroites. Les Grisons, par les incursions qu'ils firent dans la Lombardie en même temps que les Suisses, y acquirent des possessions importantes qui furent dans la suite des sujets de divisions & de guerres pour eux. La Valteline, le comté de Chiavenna & celui de Bormio leur ont été cédés dans le

même traité de paix avec François I qui a assuré aux cantons la propriété de leurs conquêtes. Au reste la république des Grisons a traité la plupart du temps pour son propre compte avec les puissances étrangères. Elle a son union particulière avec la maison d'Autriche ; ses *capitulats* avec le duché de Milan ; ses alliances avec la France, avec les papes, avec l'Etat de Venise. Elle s'est aussi alliée séparément en 1600 avec la république du Valais ; en 1608 avec celle de Berne, & en 1707 avec celle de Zuric. Des délibérations lentes presque jamais unanimes, des résolutions incertaines, effets d'une constitution populaire & divisée, empêchent les trois ligues de s'intéresser aux affaires politiques de leurs alliés, & ont souvent même rendu inutiles les bons offices de ces derniers dans des temps d'oppression & de troubles excités par des factions souvent trop puissantes dans les ligues. *Voyez* l'article GRISONS.

Le Valais présente de même un corps politique détaché, composé de plusieurs petites démocraties séparées appelées *dizains*, qui se réunissent en un faisceau par une confédération étroite & une administration sommaire pour leurs intérêts communs. L'évêque de Sion est à plusieurs égards le chef de cette république. Dès l'an 1250 elle a fait des traités & a eu des démêlés fréquens avec le canton de Berne. En 1416 & 1417 trois dizains du Valais entrèrent en combourgeoisie avec Lucerne, Uri & Underwalden, & en 1473

tout le pays fit une alliance perpétuelle avec ces trois cantons & celui de Schwitz. Les Valaisans fournirent des troupes auxiliaires aux Suisses dans la guerre de Suabe & participèrent à quelques expéditions en Lombardie. Leur alliance avec tous les cantons catholiques pour la défense de la foi est de 1528. Cet engagement s'est trouvé souvent en collision avec l'alliance qui subsiste toujours entre la république du Valais & le canton de Berne, renouvelée en différens temps depuis 1448 jusqu'en 1618. A la suite du même engagement ils ont été associés à diverses alliances des cantons catholiques avec les puissances voisines. De leur côté ils ont fait des traités particuliers avec la maison de Savoie; avec la France dès l'an 1500, avec la république des Grisons en 1600. Ainsi que ces derniers ils ne sont invités aux diètes Suisses que dans les cas qui les intéressent particulièrement. *Voyez* l'article VALAIS.

Les contestations entre la bourgeoisie de Genève & ses évêques, aidés des princes de Savoie, ont éclaté peu de temps avant que l'entière défaite du duc Charles de Bourgogne eut inspiré aux deux villes de Berne & de Fribourg des projets de conquêtes pour lesquels les secours prêtés à ce prince par les comtes de Romond de la maison de Savoie leur fournissoient un prétexte plausible. Ce rapport de vues & d'intérêts préparoit des liaisons entre les trois villes. Les Genevois déterminèrent leur évêque à s'allier avec Berne

& Fribourg en 1478. De nouvelles entreprises sur leurs franchises occasionnèrent une combourgeoisie particulière avec Fribourg en 1519 que le duc parvint à faire dissoudre ; mais la continuation des mêmes alarmes la fit renouveler en 1526 entre Berne, Fribourg & Genève. La république de Fribourg y renonça cependant encore en 1533, dans le mécontentement de n'avoir pu réussir à détourner les Genevois de la réformation. L'alliance avec Berne, au contraire, fut rendue perpétuelle en 1558, & la république de Zuric y accéda en 1584. Cet appui eut difficilement suffi pour assurer l'indépendance de Genève sans celui de la France. La république de Genève fut comprise dans un traité particulier de cette puissance avec les cantons de Berne & de Soleure en 1579 auquel Zuric accéda en 1602. Henri IV a mis le sceau à sa bienveillance en faveur de Genève en la faisant comprendre dans ses traités de paix avec le duc de Savoie en 1599 & 1601. Par ces divers liens de la cour de France & des deux Etats de Zuric & de Berne avec Genève, ces trois puissances devinrent médiatrices dans les divisions survenues entre les citoyens de Genève, & les garans de la constitution intérieure de la république. C'est en vertu de son alliance avec Zuric & Berne que Genève est alliée du *Corps Helvétique*. Elle a souvent tenté de s'y faire incorporer ; en 1601, entr'autres, ses alliés sollicitèrent pour la faire recevoir au rang des cantons ; mais

toutes ces tentatives ont été ſans effet. *Voyez* l'article GENÈVE.

C'eſt une ſingularité encore de trouver dans cette aſſociation ſi diverſe de petits peuples libres qui ſe gouvernent par des principes ſi différens, une principauté ſouveraine, qui par les liaiſons prudentes de ſes maîtres avec ces républiques s'eſt ſauvée de la deſtruction générale des princes & de la nobleſſe dont la domination s'étendoit ſur les terres aujourd'hui compriſes dans l'enceinte du *Corps Helvétique*. Les comtés de Neuchâtel & de Vallengin dont nous voulons parler, avoient été ſaiſis par les cantons en 1512 à l'occaſion de leur rupture avec la France; mais après ſa réconciliation avec les Suiſſes, Louis XII les engagea à rétablir dans ce patrimoine Jeanne d'Hochberg, héritière de Louis d'Orléans duc de Longueville, auquel ces pays avoient été enlevés. Au reſte les peuples de ces comtés ont joui dès long-temps de grandes franchiſes. Ce ſont auſſi les Etats du pays ſeuls qui jugent entre les partis qui peuvent avoir des droits oppoſés ſur la ſucceſſion de cette ſouveraineté héréditaire. Dans ces anciens temps, où l'on entendoit partout les vœux des peuples pour la liberté s'élever contre les projets d'une ambition plus oppreſſive que puiſſante, les comtes de Neuchâtel eurent auſſi de fréquentes querelles avec leurs ſujets. Ce fut dans une circonſtance pareille qu'en 1406 la ville de Neuchâtel rechercha & obtint ſous la forme d'un traité de

combourgeoiſie, la protection du canton de Berne. Le comte Conrad de Fribourg ſe hâta de ſe concilier la république par un traité ſemblable. Par ce double titre la ville de Berne devint juge dans les différends qui pourroient s'élever entre les princes & les peuples de Neuchâtel, avec le pouvoir d'employer au beſoin la force pour exécuter ſes ſentences. Elle a exercé cette fonction de juge dans différentes occaſions, quoique recuſée par l'une des parties. Vallengin, dont la ſouveraineté étoit dans un temps diſtincte de celle de Neuchâtel, a des liaiſons ſemblables de combourgeoiſie avec Berne dès l'année 1399. Ces traités ont été ſouvent renouvelés. Les princes de Neuchâtel ont encore des alliances avec les cantons de Lucerne, de Fribourg & de Soleure. C'eſt en vertu de ces liaiſons que cette principauté a été reconnue indépendante du *Corps* germanique, réputée alliée des Suiſſes, & pays neutre dans les guerres de la France avec l'empereur. Nous paſſons ſous ſilence les divers faits de l'hiſtoire des confédérés auxquels les peuples des deux comtés peuvent avoir pris quelque part, de même que les événemens relatifs à la ſucceſſion à cette ſouveraineté, auxquels les cantons ont paru s'intéreſſer. *Voyez* les articles NEUCHATEL & VALLENGIN.

Ce zèle excluſif ou cette crainte inquiète pour la conſervation de leur foi, qui avoit porté les cantons catholiques à s'unir par des traités particuliers, tant entr'eux qu'avec les Etats alliés

de la Suiſſe qui profeſſent la même religion, les décida à conclure en 1579 avec l'évêque de Bâle une alliance étroite que ſes ſucceſſeurs ont eu ſoin de renouveler. Ce traité donne au prince évêque titulaire de Bâle la qualité d'allié du *Corps Helvétique*; prérogative qui cependant ne peut être relative qu'à cette partie des terres ſujettes de l'évêque & du chapitre qui ſont cenſées compriſes dans la Suiſſe. Une autre partie des terres de l'évêché relèvent de l'Empire; par celles-ci, le prince a rang & ſuffrage dans le cercle du Haut-Rhin & paye ſon contingent des contributions à l'Empire. Dans l'alliance avec l'évêque, les huit cantons ſe ſont engagés à lui prêter main-forte pour ramener au giron de l'égliſe ceux de ſes ſujets qui avoient embraſſé le culte réformé. Cependant comme d'un autre côté ces peuples, particulièrement les communautés de Munſterthal, ou de la prévôté de Moûtier-Grand-Vall, jouiſſent de la protection du canton de Berne en vertu d'un traité de combourgeoiſie de 1486, renouvelé & maintenu juſqu'à nos jours, que les quatre cantons proteſtans ſont garans du libre exercice de la religion réformée dans l'Erguel autre partie de l'évêché, & que les cantons catholiques dans leur traité avec l'évêque ſe ſont réſervés qu'il n'employeroit point les voies de fait ſans leur avis, cette clauſe coercitive de l'alliance de 1579 n'a eu aucun effet dans les fréquentes diſcuſſions de l'évêque avec la république de Berne, à l'occaſion

l'occaſion des franchiſes des ſujets proteſtans de cette principauté. *Voyez* MUNSTERTHAL. L'évêque de Bâle eſt allié de la France par des traités & des capitulations particulières.

Pour nous mettre en état de tracer le plan du ſyſtême politique, plus compliqué que combiné, de la république fédérative des Suiſſes, il étoit néceſſaire d'en examiner ſéparément les parties, leur rapport ou leurs proportions rélatives, les points de contact ou d'appui de ces parties, leur combinaiſon progreſſive, les nœuds qui les uniſſent; & l'effet de ces diverſes réactions; de ces différens reſſorts ſur le mouvement général & ſur la force totale du *Corps* entier. Quels ſont le but & la fin de la ligue des Suiſſes? Quels ſont les engagemens eſſentiels & réciproques des cantons entr'eux, les avantages que chaque membre a droit de ſe promettre de la confédération & les obligations qui en réſultent? La différence entre les cantons & les aſſociés, en quoi conſiſte-t-elle eſſentiellement? Quelles ſont les formes du régime de cette ligue nationale? Quels ſont enfin les intérêts politiques & du *Corps* entier & de ſes membres par rapport aux puiſſances voiſines? Les réponſes à ces queſtions entrent eſſentiellement dans les vues de cet article: elles en feront la concluſion.

La ligue des cantons Suiſſes eſt une alliance défenſive, étroite & perpétuelle entre treize petites républiques. Elle conſiſte eſſentiellement dans l'engagement de ſe protéger les unes les

autres par leurs forces réunies contre tout ennemi du dehors & de s'entr'aider pour prévenir les troubles intérieurs.

Quant au premier objet, la ligue des premiers cantons n'avoit dans son origine d'autre but que la conservation de la liberté personnelle & des franchises municipales des peuples confédérés. Par les succès de ces peuples contre leurs ennemis, cette confédération se couvertit en garantie de tous les nouveaux droits, de toutes les propriétés territoriales acquises par achat ou par conquêtes, soit par plusieurs cantons en société, soit par les uns ou les autres en particulier.

Première observation sur cet article. Par l'obligation de se secourir réciproquement qui lie les cantons, chaque membre de la ligue dispose pour sa défense des forces de tout le *Corps* confédéré. L'usage seulement de ce droit est plus étendu pour les huit anciens cantons que pour les cinq derniers : ceux-là peuvent appeler le secours de leurs alliés par de simples monitoires sans rendre compte des motifs de leurs querelles avec des ennemis étrangers ; & les cinq derniers cantons n'interviennent dans ces querelles que comme médiateurs ou comme auxiliaires ; ceux-ci n'osent point commencer les hostilités sans l'avis des confédérés, & si les adversaires les citent à comparoître en droit devant les autres cantons, ils ne peuvent pas les recuser pour arbitres ou juges.

Seconde observation. La seule exception que nous connoissions à cette garantie générale & réciproque entre les confédérés, pour leurs propriétés territoriales, regarde la partie du pays-de-Vaud conquise par les Bernois en 1532, que quelques cantons seulement, les cantons protestans, & du nombre des cantons catholiques, Lucerne, Fribourg & Soleure ont pris sous la protection des alliances. Cependant, comme la portion de ce même pays que les Fribourgeois se sont appropriée dans la même époque, est garantie par l'union particulière entre les Etats catholiques de la Suisse, on peut dire que tous les membres de la ligue sont directement ou indirectement engagés à maintenir les deux cantons dans la possession entière.

Le second objet essentiel de la ligue des cantons, c'est la conservation de la tranquillité intérieure, par la protection réciproque des formes de gouvernement établies dans chaque canton. C'est en vertu de l'engagement entre les alliés de ne pas donner retraite aux ennemis de leur liberté & de la paix publique, que chaque canton & Etat allié du *Corps Helvétique* a le droit de bannir de toutes les terres comprises dans la confédération les sujets rebelles & les malfaiteurs considérés comme perturbateurs de l'ordre public. La ville de Zuric menacée par des magistrats exilés, fut la première à demander & à obtenir expressément une garantie de ses constitutions civiles, dans son traité d'alliance en

1351. En déposſédant la maiſon d'Autriche du pays de Glaris, les confédérés y établirent l'administration publique ſur l'ancien pied. Nous avons cité l'exemple de Zoug, où les cantons vinrent à main armée en 1404 raffermir l'ancien ordre dans la diſtribution des prérogatives du gouvernement, qu'une faction avoit entrepris de changer par la force. L'indocilité de la milice après la guerre de Bourgogne amena divers déſordres dont le peuple des cantons démocratiques avoit donné l'exemple, & cauſa aux gouvernemens ariſtocratiques des inquiétudes d'autant plus grandes qu'on pouvoit ſoupçonner l'eſprit des démocraties de tendre naturellement à accroître les franchiſes des ſujets des villes, & que les cantons populaires ne cachoient point leur jalouſie ſur les progrès d'agrandiſſement & ſur l'union étroite des Etats ariſtocratiques. Ces défiances réciproques ſe terminèrent cependant par la ſtipulation de la célèbre convention de Stantz en 1481, dont le but principal eſt de prévenir les factions & les révoltes, en armant dans chaque canton le *Corps* qui repréſente le ſouverain des forces de tous les Etats alliés.

Afin de mieux développer cet événement & pour mieux prouver la ſolidité de ce nouveau lien entre les Suiſſes, il n'eſt pas ſuperflu d'obſerver qu'indépendamment de l'intérêt commun à tous les gouvernemens Suiſſes, de tenir dans la ſubordination leurs ſujets des bailliages communs, il n'eſt aucun des Etats démocratiques

dans la Suiſſe qui ne renferme dans ſon enceinte une claſſé d'habitans exclus des aſſemblées générales où réſide le pouvoir ſouverain ; & les hommes tiennent toujours plus fortement aux opinions de ſupériorité, & en uſent plus rigidement avec des perſonnes à-peu-près leurs égales, qu'avec celles d'un état décidément inférieur. Auſſi, lors de la grande révolte des payſans dans les cantons de Bâle, de Soleure, de Berne & de Lucerne, & dans quelques bailliages libres en 1653, les cantons populaires furent des premiers à prendre les armes contre les rebelles. L'hiſtoire de la Suiſſe nous fournit même dans des temps récens de fréquens exemples de la protection & du ſecours donnés réciproquement entre les confédérés, pour maintenir la conſtitution intérieure reçue dans chaque canton.

Pour que le lien entre les cantons Suiſſes fût étroit, ſolide & permanent, pour qu'il pût inſpirer une pleine confiance aux membres unis, & être reſpecté par leurs rivaux ou ennemis, il étoit néceſſaire que la ligue fût perpétuelle & qu'elle eût une force obligatoire excluſive, ou de préférence ſur tout autre engagement.

Quant à la première de ces deux conditions, nous obſerverons que dès la première union des Waldſtætt de 1315, tous les traités d'aſſociation ſucceſſive entre les cantons ont été munis de la clauſe expreſſe de leur perpétuité. Ces traités fixoient à la vérité un terme de cinq ou de dix

ans pour renouveler le ferment de l'alliance, mais avec l'explication pofitive que l'omiffion de cette folemnité ne porteroit aucune atteinte à la fainteté & à la perpétuité du contrat. C'étoit anciennement l'ufage d'envoyer des députés d'un canton à l'autre pour recevoir le ferment des confédérés. Des guerres ou d'autres événemens interrompoient l'obfervation régulière de cette proteftation réciproque de fidélité fociale. Dans des momens de diffentions ou de mécontentement, on craignoit peut-être de l'exiger, le fchifme dans le culte public préfentoit, fans doute, une autre difficulté pour le cérémoniel. Ainfi depuis plus de deux fiècles cette folemnité eft tombée en défuétude. Mais indépendamment des titres d'affociation qui contiennent la preuve de fa perpétuité; indépendamment de l'opinion héréditaire & univerfelle dans la nation, qui ne laiffe aucun doute fur la conviction intérieure de tous les confédérés; indépendamment de la qualité d'amis & de perpétuels alliés, qu'ils s'attribuent réciproquement dans tous les actes & inftrumens publics, & de la déclaration particulière qu'offrent à cet égard les traités de pacification après des divifions paffagères; l'obligation confédérale eft publiquement reconnue par la falutation helvétique que les députés des cantons prononcent à huis ouverts à l'ouverture de chaque diète générale ou particulière, & qui tient lieu d'une profeffion folemnelle faite au nom de leurs conftituans, de leur attachement

ſincère & conſtant à l'union étroite & perpétuelle formée par leurs ancêtres.

Quant à la ſéconde condition de l'alliance des cantons, qui conſiſte dans la prépondérance de l'obligation fédérative ſur tout autre engagement, il eſt néceſſaire d'obſerver que cette clauſe inſérée déjà dans les traités d'union entre les premiers cantons, n'a pu acquérir toute ſa force que dans les temps poſtérieurs en s'étendant proportionnellement aux progrès des parties contractantes vers leur entière indépendance. D'abord, non-ſeulement l'obéiſſance envers le chef de l'Empire & de l'égliſe, & les liaiſons antérieures des membres de la ligue avec d'autres alliés, faiſoient autant d'exceptions à cette clauſe, qui ne pouvoit jamais être rétroactive contre des titres ſupérieurs ou plus anciens; mais les droits légitimes de la maiſon d'Autriche même contre laquelle cette confédération étoit dirigée, ont été réſervés dans quelques-uns des premiers traités, tels que celui de Lucerne & de Zoug. A la vérité l'empereur Louis de Bavière, ennemi des ducs d'Autriche, avoit déclaré en 1316 ces princes déchus de tous leurs titres acquis dans les Valdſtætt; enſuite tant par des réachats que par la force des armes, les ducs ont été dépouillés de tous leurs droits dans les divers cantons; mais la réſerve faite en leur faveur dans les deux traités ſuſmentionnés n'a été retranchée qu'en 1454. Quelques-uns des cantons ſe trouvoient engagés dans des traités de combour-

geoiſies & d'alliances particulières & antérieures, dont l'obligation devoit précéder celle de leur nouvelle liaiſon.

Nous ne pouvons trop le répéter pour fixer l'idée qu'on doit ſe faire de l'union des cantons Suiſſes ; elle n'étoit dans ſon origine qu'une aſſociation auxiliaire pour ſe défendre d'une uſurpation violente des franchiſes limitées. Tous les confédérés n'étoient pas d'abord directement liés entr'eux, & leur aſſociation n'excluoit pas toute liaiſon du même genre avec d'autres. Ce n'eſt que depuis la convention de Stantz & l'alliance des huit cantons avec Fribourg & Soleure en 1481, que la ligue revêtit le caractère d'une union ſtable, générale & nationale. Depuis que les Suiſſes, en vertu d'une longue preſcription, reconnue par des titres formels, ſont devenus entièrement indépendans de l'Empire, la réſerve faite à ce ſujet dans les anciens traités d'union eſt annullée par le droit & par le fait (1). De

---

(1) Les villes & pays de la Suiſſe, non-ſeulement reconnoiſſoient dans les premiers temps de leur ligue leur dépendance de l'Empire, mais ils appuyoient ſur ce titre les motifs de leur aſſociation. Ils continuèrent, en conſéquence de ce principe, de ſolliciter la confirmation de leurs immunités, à chaque mutation dans la ſucceſſion à la couronne impériale. Les empereurs de la maiſon d'Autriche refuſoient ſouvent cette confirmation, ou vouloient la rendre conditionnelle, ou y apportoient des délais affectés. Les empereurs des

même la moitié au moins des Etats de la Suisse ayant renoncé à l'obéissance envers le S. Siége en matière de religion, ont en même temps renoncé à la réserve de cette obéissance insérée dans les actes publics avant l'époque de la réformation; & d'un autre côté les catholiques de nos jours plus éclairés sur l'ambition des

---

autres maisons, en échange, non-seulement confirmoient les franchises des peuples Suisses avec empressement, mais souvent pour les flatter ils ajoutoient à ces immunités des droits nouveaux. Depuis que la couronne impériale fut à peu près fixée dans la maison d'Autriche, les cantons devenus plus forts, négligeoient davantage cet acte de soumission envers le chef de l'Empire. Ils s'en acquittèrent pour la dernière fois sous Maximilien II. En 1607, les villes de Zuric & de S. Gall pressèrent les confédérés de députer à la diète de l'Empire pour obtenir de Rodolphe II cette confirmation usitée. Berne, Soleure & quelques autres cantons, qui n'avoient pas le même intérêt par rapport au commerce dans l'Empire, éludèrent la proposition, & en firent renvoyer l'exécution. Les règnes de Rodolphe II & de Mathias s'écoulèrent ainsi, sans que les cantons fissent aucune démarche. Pour tranquilliser les citoyens de S. Gall, en leur promit la protection de tout le *Corps*, lorsque à l'occasion de cette omission, ils seroient recherchés ou troublés dans leur trafic. L'Empire fut déchiré par une guerre opiniâtre sous le règne ambitieux de Ferdinand II & sous celui de son successeur du même nom. Ces longs troubles ont été terminés par le traité de Westphalie de 1648, dans lequel les Etats Suisses confédérés ont été reconnus indépendans de l'Empire.

anciens pontifes, ne reconnoiſſant leur autorité que par rapport au dogme, par rapport au culte public & à la police eccléſiaſtique, cette réſerve n'a plus même pour eux une force auſſi étendue que dans le XVe. ſiècle. Nous pouvons donc établir comme un principe du droit public helvétique, qu'actuellement l'obligation fédérative, réciproque entre les cantons, précède tout autre engagement politique.

En expliquant la nature & l'étendue de la ligue entre les treize cantons, nous en avons en même temps fixé les bornes. Dans tout ce qui ne bleſſe point la liberté des autres membres que l'aſſociation a pour objet de protéger, chaque canton eſt abſolu, & forme un Etat ſouverain & indépendant, qui ſe gouverne & ſe conduit par ſes propres principes & ſes loix. Chaque jour pour ainſi dire, les uns ou les autres d'entre les cantons exercent cette indépendance par des prohibitions réciproques. Un gouvernement proſcrit les monnoies d'un autre s'il les trouve de trop bas aloi; il défend à ſon gré l'exportation ou l'importation des denrées ou des marchandiſes, pourvu que le tranſit dans les autres cantons demeure libre, & qu'à cet égard on ne hauſſe point les péages; il fournit des troupes aux puiſſances étrangères & fait des alliances à ſon choix ſous la réſerve des traités de la confédération Helvétique. Excepté le petit nombre de cas déterminés expreſſément dans les alliances, & qui intéreſſent directement l'objet même de

la ligue, aucun canton n'eſt aſſujetti aux réſolutions de la pluralité.

L'inégalité dans la force particulière des cantons, la diverſité des principes par leſquels ils ſe gouvernent, le partage des ſentimens ſur la religion ſont ſans doute les grands obſtacles qui empêchent une liaiſon plus étroite encore entre tous les membres de la ligue. Les partis catholique & proteſtant s'accuſent réciproquement d'avoir relâché le lien ſocial par des unions particulières entr'eux & avec des puiſſances étrangères. Les catholiques entraînés par le zèle pour la religion de leurs pères, ont donné ſans contredit les premiers l'exemple de ces précautions ſuſpectes, & les ont pouſſées au point de mettre en danger la liberté commune ; mais les ligues particulières entre les Etats catholiques de la Suiſſe, & particulièrement celle de 1586 appelée la *ligue d'or* ou *la ligue Boromée*, ſont-elles, comme l'avancent quelques auteurs du parti contraire, une infraction faite à l'alliance générale entre les cantons ? Dans tous ces actes produits par une forte prévention contre toute innovation dans le dogme & dans le culte, conſéquence naturelle de l'opinion ſucée avec le lait, de l'infaillibilité de l'égliſe & de ſon chef, nous ne voyons que la crainte jalouſe ſur les progrès d'un parti naiſſant & entreprenant, qui tendoit à ſe procurer une influence prépondérante ſur les ſujets communs des anciens cantons. Les cantons proteſtans firent en 1655 des propoſitions

pour une réunion générale & parfaite : les cantons catholiques, animés par leur prévention invétérée & trompés par une politique étrangère, n'y répondirent que par des déclarations générales, d'autant plus équivoques qu'elles furent ſuivies d'un renouvellement ſolemnel de leur union particulière. Une guerre civile ſuivit de près, dans laquelle les catholiques eurent l'avantage. Les réformés intimidés à leur tour ont cherché à ſe procurer auſſi de leur côté l'appui de quelques puiſſances de la même religion. Dès-lors les deux partis auroient le même ſujet de ſe reprocher une infraction aux premières alliances, qui ſeroit réciproque. Au reſte, tant que ces unions particulières ne ſont que défenſives & qu'elles ne tendent point à entreprendre ſur la liberté & l'indépendance des Etats d'une religion différente, tant que l'un & l'autre parti rempliſſent dans les occaſions l'obligation auxiliaire & les autres conditions de l'alliance Helvétique, il eſt de la juſtice & de la prudence de ne juger des intentions que par les faits, & de ne point ſe livrer à la triſte curioſité de ſuppoſer des articles ſecrets, des projets cachés & des trahiſons poſſibles.

Aujourd'hui les Suiſſes en général paroiſſent mieux ſentir le danger & l'incertitude des protections étrangères ; les antipaties de religion s'affoibliſſent tous les jours ; les traités de paix ont fixé les prétentions litigieuſes ; les arts cultivés & les lumières acquiſes tempèrent l'inquié-

tude à laquelle ſe livre ſi aiſément une nation indépendante & guerrière. Dans la première circonſtance menaçante pour la liberté nationale, on verroit, il n'en faut point douter, ce grand intérêt, l'ame des premières alliances, reprendre toute ſa force. Nous en trouvons une preuve non équivoque dans ce qui ſe paſſa en 1668, quand le théâtre d'une guerre entre deux puiſſances voiſines ſe trouva tranſporté près des frontières de la Suiſſe; les cantons convinrent alors avec les membres aſſociés de la ligue, d'un plan de défenſe par la réunion de toutes leurs forces.

Ce même plan dont nous donnerons une petite notice prouve que les Etats appelés communément *membres aſſociés & alliés de la Suiſſe* ne ſont pas tous reconnus dans cette qualité par tous les cantons. D'ailleurs les degrés de leur liberté propre varient ſi fort, les conditions de leurs alliances ſont ſi différentes, qu'il eſt à-peu-près impoſſible de donner de l'état de ces confédérés une définition applicable à tous. En comparant les traités d'alliance des villes de Mulhauſen & de S. Gall avec ceux des cinq derniers cantons, il ſemble que toute la différence ſe réduiſe à celle du titre de *orth* ou canton, & au droit accordé aux uns en vertu de ce titre, de participer à la régence des pays conquis à frais communs. D'autres, tels que l'abbé de S. Gall & les peuples de Toggenbourg, promettent aux cantons leurs protecteurs obéiſſance & ſervice. On voit ſurtout par l'exemple des villes

de Rottwyl & de Mulhausen, que l'engagement avec les associés est plus foible & plus précaire que celui entre les cantons. La prérogative attribuée à quelques-uns de ces Etats alliés, par un long usage, d'assister par leurs représentans aux conférences appelées *diètes*, est encore une distinction plus apparente que réelle. C'est un moyen direct pour mettre leurs demandes sous les yeux de leurs protecteurs, c'est le droit de proposer un avis sur les intérêts communs de la Suisse. L'avantage essentiel de cet attribut d'*associé & d'allié de la ligue des Suisses* (*Zugewandte der Eidgnossenschaft*) pour ces Etats, unis par des traités auxiliaires avec un nombre plus ou moins grand de cantons, c'est de conserver leurs libertés sous cette protection; c'est de participer dans leur qualité de Suisses à l'indépendance de la nation de toute domination étrangère, reconnu dans le traité de pacification générale de l'Europe en 1648, & aux immunités accordées à tous les Suisses tant en France que dans d'autres pays voisins.

Nous avons déjà expliqué le motif qui nous empêche de suivre l'exemple des auteurs Suisses en considérant les sujets communs comme une portion distincte du *Corps Helvétique*. Les traités qui concernent l'administration de ces gouvernemens n'intéressent pas tous les cantons, & font un objet particulier qui n'a rien de commun avec le droit public national. Les diètes que nous estimons helvétiques ou nationales tant qu'elles

traitent des affaires qui intéressent tout le *Corps*, deviennent des conférences particulières, quand après la retraite des représentans des Etats non intéressés, les affaires relatives aux gouvernemens communs y sont mises en délibération.

C'est faute de guides bien instruits que nous n'avons pu mettre plus de précision dans cet article. Aucun auteur national ne nous paroît avoir saisi le vrai point de vue du droit public helvétique, & approfondi les intérêts politiques de la nation & tous les rapports des membres de la ligue : on n'a fait encore que des esquisses du systême social de la confédération Helvétique. Il est rare de trouver même en Suisse des personnes qui ayent une idée juste des divers rapports entre les membres de la ligue Helvétique. On pourroit la comparer à ces grands monumens que les seuls efforts des bras sans le secours de l'art ont quelquefois élevés dans des siècles encore barbares; ils frappent l'œil par la hardiesse de l'entreprise & par leur rusticité sublime; leur solidité tient plus de l'assimilation naturelle des masses que de la liaison exacte des parties. De même l'union des républiques Suisses repose davantage sur le rapport de leurs intérêts & sur l'heureuse assiette de leur pays, que sur un équilibre calculé ou un systême politique; & peut-être n'en doit-on que mieux augurer de sa perpétuité.

C'est improprement que l'on donne à cette confédération le titre de *République* & *d'Etat*

souverain. Le nom d'*Etat* suppose une administration fixe, une autorité concentrée, un pouvoir exécutif, des revenus assignés pour les frais tutelaires, &c. Aucun de ces caractères n'est applicable au *Corps Helvétique*. Les Etats du *Corps* Germanique sont permanens; la diète de Ratisbonne exerce une jurisdiction déterminée. Les diètes des Suisses au contraire ne sont jamais que des congrès des délégués de quelques-uns des Etats confédérés ou de tous ensemble. Les seuls objets fixes des diètes annuelles, comme nous l'avons déjà observé, ne tiennent point à l'intérêt national. Les conditions des traités, quelques conventions de police générale, ne sont point des constitutions qui puissent faire envisager la masse de la ligue comme un seul *Corps* politique individuel.

La seule constitution vraiment nationale que nous connoissions, c'est l'état d'une armée confédérale réglé en 1668 entre les cantons & quelques associés de la ligue; encore ne doit-il être envisagé que comme un plan éventuel de défense adopté par divers Etats alliés. Voici la table des divers contingens imposés à chaque membre de la ligue & aux provinces sujettes, sur une somme totale de treize mille quatre cent hommes, qui doit être augmentée suivant la même échelle selon les circonstances & le besoin. Cette table peut être regardée comme une estimation des forces relatives de chaque Etat de la ligue ou du *Corps Helvétique*.

Pour

Pour former une armée de 13400 hommes, les cantons fourniront :

I.	Zuric.	1400 hommes.
II.	Berne.	2000
III.	Lucerne. . . .	1200
IV.	Uri.	400
V.	Schwitz. . . .	600
VI.	Underwalden . .	400
VII.	Zug.	400
VIII.	Glaris.	400
IX.	Bâle.	400
X.	Fribourg. . . .	800
XI.	Soleure. . . .	600
XII.	Schaffausen. . .	400
XIII.	Appenzell. . .	600
	Total.	9600

Les trois alliés, l'abbaye de S. Gall 1000, la ville de S. Gall 200, celle de Bienne 200; ensemble 1400. Chaque Etat fournissant une pièce de campagne de six livres; en tout seize canons.

Les provinces sujettes fourniront :

Lugano. . . .	400 hommes.
Locarno. . . .	200
Mendris. . . .	100
Val-Maggio. . .	100
Les bailliages libres.	300
Sargans. . . .	300
La Tourgovie. .	600
Baden.	200
Le Rhinthal. . .	200
Total.	2400

L'ordre ou le rang entre les treize cantons, tel que le préſente cette table, & tel qu'il eſt conſtamment obſervé dans les actes publics & dans les aſſemblées des députés, a été fixé plutôt par une eſpèce de coutume que par des décrets poſitifs. Zuric avoit déjà fait un traité défenſif pour trois ans avec les Waldſtætt en 1251. Cette ancienne liaiſon & ſon état déjà floriſſant lors de ſon acceſſion à leur union perpétuelle lui valut un titre de préſéance dont elle a continué de jouir invariablement depuis que le *Corps Helvétique* a pris ſa conſiſtance. Avant 1481, nous trouvons à la vérité beaucoup de variations relativement à l'ordre, ſuivant lequel les noms des cantons ſont cités dans les actes publics. C'eſt proprement à cette époque que cet ordre a été fixé. Auparavant les cantons populaires cédoient volontiers le pas à toutes les villes ; mais dès l'alliance avec Fribourg & Soleure les huit anciens cantons conſervèrent leur rang. En vertu de ſon rang de premier canton ou de *Vor-Orth*, la ville de Zuric eſt le ſiége de la chancellerie & le bureau de correſpondance pour le *Corps Helvétique* en général, de même rélativement à toutes les affaires où elle eſt intéreſſée avec pluſieurs autres cantons. Dans celles où Zuric n'a point d'intérêt, c'eſt toujours le plus ancien en rang des cantons intéreſſés qui propoſe aux autres l'objet, le jour & le lieu des conférences, & fait expédier les actes & recès. Ainſi, par exemple,

Lucerne eſt regardé comme le *Vor-Orth*, ou chef-canton parmi les cantons catholiques.

L'occaſion des conférences annuelles pour contrôler l'adminiſtration des gouvernemens indivis entre les cantons a fait adopter le même temps & le même lieu pour aſſembler des diètes générales. Autrefois ce rendez-vous étoit fixé dans la ville de Baden depuis le traité de pacification de 1712, dans lequel cinq cantons ont renoncé à la co-régence ſur le comté de Baden; la petite ville de Frauenfeld où réſide le baillif de Tourgovie a ſuccédé à ce privilège qui n'eſt cependant que de pure convenance. Les divers traités d'alliance fixent en différens lieux les congrès particuliers entre les uns ou les autres des Etats confédérés; ſurtout dans le cas où des queſtions litigieuſes doivent être terminées ſuivant la teneur de ces traités. Dans d'autres cas qui demandent des délibérations promptes, les cantons que ces matières intéreſſent, conviennent du rendez-vous de leurs repréſentans. *V.* l'article Diètes.

Dès la première origine de la ligue juſqu'à nos jours, les cantons & leurs alliés n'ont jamais uſé dans le ſtyle public d'autre titre que de celui-ci: *Nous les Bourguemeſtres, Avoyers, Landammans, Bourgeois & Communautés des villes & pays*, &c. titres ſimples & modeſtes qui honorent la liberté quand on les compare aux épithètes faſtueuſes & ſuperlatives de la plupart des ſouverains. Dans la première alliance, les confédérés

ſe nomment *Eidgenoſſen*, expreſſion qui ſignifie *aſſociés par ſerment*, & qui répond à celle de confédérés. Auſſi cette expreſſion n'étoit point diſtinctive ; elle étoit reçue dans les traités d'aſſociation & de ligue entre diverſes communautés, telle que celle des Griſons en 1424. Le parti Autrichien s'accoutuma bientôt à déſigner les confédérés ſous ce titre, même dans des actes publics. Leur aſſociation fut appelée la *ligue des hautes Allemagnes* pour la diſtinguer des diverſes autres aſſociations des villes de la Germanie. Cette dénomination comme nous le voyons dans les premières alliances avec la France duroit encore au ſeizième ſiècle.

Pendant la guerre de Zuric vers le milieu du quinzième ſiècle, le nom de *Suiſſes* prit faveur, parce que le peuple de Schwitz montroit l'ardeur la plus opiniâtre contre les Autrichiens. Il fut généralement adopté par les nations voiſines après les guerres de Bourgogne, de Suabe & du Milanois.

C'eſt vraiſemblablement de cette époque & des Italiens que vient le nom de cantons adopté par les auteurs étrangers & Suiſſes. Ce nom rend en Français celui de *Orth*, lieu ou diſtrict, qui s'introduiſit dans les actes publics vers la fin du quinzième ſiècle. On y ajoute l'épithète modeſte de louables ; *Lœbliche Orthe des Eidgenoſſenſchaft.*

Dans le temps que les Suiſſes montroient tant d'indifférence pour les titres, un duc de Milan,

ſuivant le goût ridiculement faſtueux de ſa nation où l'on traite aujourd'hui d'*illuſtriſſimo* le moindre marchand, prenoit en 1467 le titre de très-illuſtre & très-puiſſant, & donnoit par compenſation aux cantons celui de magnifiques & puiſſans. Dans des temps plus cérémonieux ce compliment eſt devenu d'étiquette pour les républiques indépendantes. On nous diſpenſera de groſſir cet article par l'énumération de toutes les formules dont ſe ſervent les puiſſances étrangères dans leurs adreſſes au *Corps Helvétique* ou aux Etats qui le compoſent; quoique dans l'opinion de beaucoup de perſonnes ces détails intéreſſent la gloire de la nation.

Quelques-unes de ces puiſſances font réſider habituellement des miniſtres de leur part dans la Suiſſe. Le réſident de l'Empereur fait ſon ſéjour ordinaire à Bâle; l'ambaſſadeur de France à Soleure; celui d'Eſpagne & le nonce du pape auprès des cantons catholiques, à Lucerne; le miniſtre de l'Angleterre auprès des cantons évangéliques, à Berne. Les nouveaux miniſtres adreſſent leurs lettres de créance pour tout le *Corps* au chef canton. L'ambaſſadeur de France qui a le plus d'affaires à traiter avec le *Corps Helvétique* en général, eſt complimenté chez lui par des députés de tout le *Corps*. Cette cour tient des réſidens particuliers chez les Griſons, chez les Valaiſans & à Genève.

Le plus grand intérêt politique des Suiſſes, c'eſt la conſervation de la neutralité dans les

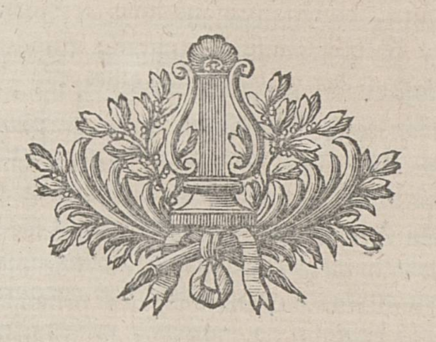
divisions entre leurs voisins, & l'entretien de la paix avec toutes ces puissances. La conservation de ces avantages précieux dépendra toujours de leur concorde & de leur prudence.

Deux autres objets intéressent encore ; c'est le service militaire & le commerce. Il importe à la nation pour sa sureté, que la valeur & le courage ne s'éteignent pas chez les peuples qui la composent, & depuis que la science de la tactique, malheureusement si nécessaire, a été si fort perfectionnée, il importe aux Suisses d'être instruits des nouvelles manœuvres de l'art de la guerre. C'est sous ce point de vue & sous celui de liaisons auxiliaires avec de grandes puissances que les gouvernemens envisagent le service mercenaire ; sans ces considérations, les capitulations qui règlent les conditions de ce service seroient plus indifférentes à la nation qu'aux particuliers qui se vouent à la vocation des armes. Si le luxe introduit chez les militaires ne permet plus à la nation de recueillir tous les avantages qu'elle pourroit se promettre d'une école militaire entretenue aux dépens des puissances étrangères, d'un autre côté ce service aujourd'hui permanent & soumis à des règles fixes n'exposera plus les Etats Suisses aux mêmes fermentations, à la même corruption, dont quelques époques des quinzième & seizième siècles nous offrent de tristes exemples.

Comme diverses parties de la Suisse ne produisent que peu de grains, qu'en général elle

manque de diverſes denrées néceſſaires, comme de ſel, de fer, & de tant d'objets de jouiſſance commodes ou agréables qui ne ſe fabriquent pas dans le pays, il importe aux Suiſſes de ſe les procurer par le commerce le plus libre poſſible avec les autres nations. Ils ne peuvent obtenir ces articles qu'en les payant du ſuperflu des productions des manufactures du pays, tout commerce étant un échange également utile aux deux parties; ainſi l'intérêt général des Suiſſes à cet égard eſt mieux aſſuré par l'intérêt réciproque de leurs voiſins que par les traités les plus ſolemnels. Les immunités & les privilèges dont les Suiſſes jouiſſent dans quelques Etats voiſins, ſont donc encore un objet d'intérêt particulier plutôt que d'intérêt national. Si quelques maiſons de négocians Suiſſes font des profits dans quelques villes de France à la faveur de la tolérance civile & religieuſe, cet encouragement eſt trop utile à ce royaume même, pour être mis ſur le compte des Suiſſes ſeuls. Auſſi Londres, Amſterdam, Cadix, Livourne, les Indes; où les Suiſſes n'ont d'autres privilèges que la liberté de commerce commune à toutes les nations, nous offrent tout autant d'exemples de ſuccès obtenus dans le commerce par quelques Suiſſes induſtrieux. Il eſt d'ailleurs auſſi commun de voir des étrangers, ſurtout de la religion réformée, placer leurs fonds dans la Suiſſe comme dans un port aſſuré, que de voir des Suiſſes rapporter une fortune conſidérable dans leurs

foyers. Si l'importation de ces nouveaux capitaux contribue aux progrès du luxe chez les Suiſſes, d'un autre côté l'émulation qu'elles excitent développe l'induſtrie & les talens chez ces peuples, & produit une aiſance d'autant plus générale, que les conſtitutions nationales ſont moins favorables à l'accumulation des fortunes & aux ſucceſſions excluſives dans les héritages.



A A

AA, rivière du canton d'Underwald qui a ſa ſource dans l'abbaye d'Engelberg, traverſe ce canton dans toute ſon étendue & va ſe jeter près de *Buchs*, vis-à-vis de *Gerſau* dans le lac des quatre cantons. Cette rivière eſt ſujette à de grandes inondations, au commencement de ſon cours, comme preſque tous les torrens des Alpes, & elle cauſe ſouvent de grands dégâts ſurtout dans les vallées d'Engelberg.

AAR, rivière de Suiſſe qui a ſa ſource près de celle du Rhin, au mont de la fourche, dans les Alpes, & qui après avoir traverſé les lacs de Brientz & de Thun, va ſe jeter dans le Rhin près de Zurzac. Elle charie de l'or en grains ou en paillettes. C'eſt une des principales rivières de la Suiſſe, & elle arroſe la plus grande partie du canton de Berne. Elle a proprement ſa ſource dans un grand glacier, long de pluſieurs lieues, près du Zinkenberg. Elle paſſe au pied du Grimſel & de-là dans des vallées très-ſauvages juſqu'au lac de Brientz, d'où elle ſort pour traverſer celui de Thun. Elle paſſe enſuite à Berne, à Soleure, à Arbourg, à Arau, à Broug & ſe jette dans le Rhin près de Zurzac. L'or qu'elle charrie paroît lui être porté par la rivière d'Emme, & on n'en tire pas grand avantage.

ADDA, rivière poiſſonneuſe de Suiſſe & d'Italie, qui a ſa ſource au mont Braulis dans le pays des Griſons, comté de Bormio, & ſe jette dans le Pô auprès de Crémone.

AIGLE, bourg & château de Suiſſe au canton de Berne : c'étoit autrefois une ſeigneurie ; mais depuis 300 ans c'eſt la réſidence d'un gouverneur Bernois. Quatre mandemens ou départemens compoſent ſon diſtrict. D'excellens pâturages, de bon vin & de beaux fruits croiſſent ſur ſon terrain, mais voiſin de montagnes fort hautes, & s'abaiſſant lui-même en pluſieurs vallées, il eſt quelquefois déſolé par le fléau des inondations. C'eſt près d'Aigle que ſe rafine en partie le beau ſel que l'on tire de Roche.

Ce gouvernement eſt compté dans le nombre des bailliages Allemands quoiqu'on y parle français, parce que les Bernois en ont pris poſſeſſion long-temps avant que de faire la conquête du pays de Vaud. Il eſt diviſé en quatre mandemens, dont trois ſont dans la vallée où coule le Rhône, le quatrième dans des montagnes fort élevées. Il fait la partie la plus méridionale du canton de Berne, & touche au Valais. On y trouve les productions des pays chauds & celles des climats les plus froids, & cela à la diſtance de quelques lieues. Il y a de bons pâturages dans les montagnes, & la vallée produit des grains & des vins. Mais ſes grains ne peuvent ſuffire à la conſommation de ſes habitans qui ſont au nombre d'environ 10,000, & qui d'ail-

leurs s'adonnent beaucoup plus à la culture des vignes. Tout ce pays eſt riche en merveilles de la nature. On y voit des plantes & des inſectes qui ne ſe trouvent point dans le reſte du canton, & dont quelques-uns, comme les cigales par exemple, n'appartiennent qu'à des pays chauds. Les ouvrages du ſavant *Haller* peuvent ſatisfaire la curioſité des lecteurs qui déſireront connoître l'hiſtoire naturelle du gouvernement d'Aigle. On y a trouvé près de *Morcle* du plomb mêlé d'argent. Il y a pluſieurs mines de charbon de pierre. Près de *Sublin* on trouve une belle eſpèce de ſouffre en pâte. A *Ormond* il y a des marcaſſites de cuivre, dans le Rhône même on trouve de la poudre d'or. La plus grande partie des montagnes baſſes eſt compoſée de marbres de diverſes couleurs qu'on travaille, ſurtout près de Roche, & qui eſt recherché de l'étranger. La ville d'Aigle en eſt preſque entièrement bâtie, & ce marbre contient ſouvent des pétrifications. Mais la richeſſe la plus précieuſe de ce pays & qui eſt unique en ſon eſpèce dans toute la Suiſſe, ce ſont ſes ſources ſalées. La première fut découverte en 1554 à Panex, mais peu de temps après elle fut enſevelie par la chute d'une montagne. Les autres qui ſont à Arbey & qu'on nomme aujourd'hui *au fondement* ont été découvertes en 1591. Les inondations de la Grione les couvrirent & elles reſtèrent perdues juſques en 1663. Elles furent encore enſevelies par la même cauſe & retrouvées en 1674, qu'on les

conduisit jusqu'à Bévieux pour les mettre à l'abri de ces inondations. L'Etat de Berne en fit l'acquisition en 1683 des particuliers auxquels elles appartenoient pour une somme de 103,943 livres. Dès lors on les a exploitées avec plus ou moins de succès. En 1729 elles rendirent toutes ensemble 38,000 quintaux de sel. Aujourd'hui leur produit se monte au plus à 9 ou 10,000 quintaux. L'inspection sur ces travaux est confiée tous les six ans à un membre du Conseil Souverain qui va résider à Roche en qualité de directeur des Salines. Il a sous lui des commis & des facteurs à Aigle & à Bévieux, & il y a un ingénieur pour diriger les ouvrages des Salines.

Aigle a eu anciennement ses seigneurs particuliers sous le titre de barons & de comtes. Leur maison s'éteignit en 1076. L'empereur Henri IV donna alors ce pays en fief à la maison de Savoye qui en investit en arrière-fief les nobles de Torrens. La guerre des Suisses contre le duc de Bourgogne fournit en 1475 une occasion aux Bernois d'en faire la conquête avec le secours des habitans de Château-d'Oex, & du Gesnay. Les seigneurs de Torrens cédèrent leurs droits aux Bernois en 1534 & furent faits bourgeois de Berne. Depuis 1475 ce pays est régi par un gouverneur qui change tous les six ans.

Il a cinq lieues de largeur & six dans sa plus grande longueur. L'air dans la plaine est fort mal sain, & rarement les habitans y parviennent-ils à un âge avancé. Les *Crétins*, cette espèce

d'hommes dégénérés qu'on croit propres au Valais ſont communs ici. Il eſt probable que cette maladie y eſt auſſi, comme au Valais, l'effet d'une chaleur concentrée dans une enceinte de montagnes, & des vapeurs malſaines qui ſe forment dans des terres marécageuſes, car on ne voit des crétins que dans ces fonds, & jamais ſur les hauteurs où l'air eſt libre. Il eſt très-rare auſſi d'en trouver dans la claſſe au-deſſus du bas peuple.

Le gouvernement d'Aigle ſe ſoudiviſe, comme nous l'avons dit, en quatre parties nommées *Mandemens.*

1°. Le premier eſt celui d'*Aigle* dont le chef-lieu eſt Aigle, petite ville médiocrement bien bâtie qui exerce une juriſdiction inférieure & une police ſur elle-même. Son conſeil composé de douze membres eſt préſidé par un châtelain. Le château du gouverneur eſt ſur une hauteur voiſine. La ville a ſouvent ſouffert des inondations du torrent appelé la *grande eau*, & quelquefois des tremblemens de terre. Deux villages voiſins qui en dépendoient, *Ivorne* & *Corbeiri* furent même engloutis en 1584 à la ſuite d'un tremblement de terre qui dura deux jours & deux nuits & occaſionna la chute d'une montagne. *Ivorne* a été rebâti enſuite plus bas dans la plaine. Le ſervice divin ſe fait à Aigle par deux miniſtres en français & par un miniſtre en allemand.

2°. Le mandement d'*Ollon* contient outre le village de ce nom, les fameuſes ſources ſalées de *Panex* & du *Fondement.*

3°. Le mandement de Bex avec le beau bourg du même nom. On y remarque encore *Bévieux* où l'on a conduit les ſources ſalées, & la montagne extrêmement élevée appelée *Dent de Morcle.*

4°. Le mandement d'*Ormond*; c'eſt une vallée entre de très-hautes montagnes que les comtes de Gruyère cédèrent en 1502 au canton de Berne.

ALBIS, montagne de Suiſſe, au canton de Zuric dans le bailliage de Knonau. Elle s'étend ſur une longueur de cinq lieues, des frontières du canton de Zug juſques près de la ville de Zuric; elle eſt couverte de grandes forêts, & a d'excellens pâturages.

ALPES, ce mot qui eſt celtique ou de la langue la plus ancienne & la plus générale qui ait eu cours en Europe, veut dire en général, *hautes montagnes* ou *montagnes entaſſées* les unes ſur les autres, & dans ce ſens il eſt devenu le nom propre de ces monts contigus & très-hauts, qui dans une longueur de paſſé 300 lieues, & une largeur difficile à déterminer, vu ſes inégalités, règnent depuis l'embouchure du Var dans la mer Méditerranée, juſqu'à celle de l'Arſia dans le golfe de Veniſe avec des ſinuoſités ſans nombres. Ces monts font une courbe qui borde la France au ſud-eſt, qui ſépare la Suiſſe de la Savoie, termine la Suiſſe au ſud, & l'Allemagne au ſud-oueſt : l'Italie ſeule aboutit à la corde de cette courbe; mais c'eſt l'Italie dans ſa plus

grande largeur, l'Italie qui s'étend au comté de Nice, à la province d'Iſtrie. Les *Alpes* forment la chaîne de montagnes la plus longue qui ſoit en Europe. Conſidérée dans ſes parties diverſes, cette chaîne porte des noms différens. Les anciens nommoient *Alpes maritimes* celles qui vont de Vada ou Vado, dans le comté de Nice, aux ſources du Var; ou même à celles du Pô : *Alpes Cottiennes*, celles qui vont des ſources du Var à la ville de Suze : *Alpes Grecques* : celles qui vont de Suze au mont S. Bernard : *Alpes Pennines*, celles qui vont du S. Bernard au S. Gothard : *Alpes Rhétiennes ou Griſonnes*, celles qui vont du S. Gothard aux ſources de la Piave dans le Tyrol; & enfin *Alpes Juliennes*, *Noriques* ou *Carniennes*, celles qui vont de la Piave à l'Arſia, vers les ſources de la Save, fleuve d'Hongrie.

On trouve çà & là des gorges dans cette longue chaîne qui forment des communications entre la Suiſſe & l'Italie, mais ces vallées mêmes ſont d'une hauteur extraordinaire, enſorte qu'on n'y peut guères paſſer qu'à pied ou à dos de mulets. Cette chaîne peut avoir cent lieues de longueur environ; elle eſt formée de pluſieurs autres chaînes qui quelquefois ſont parallèles, quelquefois ſe réuniſſent à un centre comme des branches à leur tronc, & courent du levant au couchant. Des deux principales chaînes, celles du nord & celles du ſud, ſe détachent d'autres rameaux irréguliers de montagnes quelquefois extrêmement élevées. Quelques montagnes de

Alpes ſont auſſi iſolées & ſéparées des autres par des vallées très-profondes. On peut ſe former une idée générale des grandes chaînes des Alpes de Suiſſe au moyen des *Voyages dans les Glacières* de M. *Gruner*, mais ils ne ſont point traduits en français, & les noms de quelques-unes de ces Alpes y ſont la plupart fautifs : en général il n'y a pas une ſeule carte où les Alpes ſoient fidellement repréſentées.

Il faut faire encore ſur les Alpes cette obſervation générale, qu'elles paroiſſent être des rayons qui partent d'un centre commun qui en font en même temps la partie la plus élevée du globe, & forment des maſſes entaſſées les unes au-deſſus des autres. C'eſt ce qu'on obſerve vers les ſources du Don & du Volga, dans les royaumes de Thibet & de Cachemire, dans l'Amérique & au milieu de l'Afrique. Nos Alpes partent de même de divers centres communs comme le St. Gothard, le Criſpalt, le Lucmanier, la Fourche, le Grimſel qui ſont les plus grandes de ces montagnes, & ſéparées par des vallées hautes & étroites. C'eſt auſſi là que prennent leurs ſources les plus grands fleuves de la Suiſſe, comme le Teſin qui coule au ſud, le Rhône au couchant, l'Aar, la Reuſſ & le Rhin vers le nord. Une autre grande maſſe de montagnes très-élevée, mais qui ſe lie par divers rameaux à celles qu'on vient de nommer, eſt dans le pays des Griſons & fournit les eaux de divers fleuves, l'Albula, l'Inn, le Maira, l'Adda. La troiſième maſſe eſt celle des

des hautes montagnes de Savoie qui se lie avec la chaîne du St. Bernard, & dont le centre est le Mont-Blanc & les hautes montagnes voisines.

Si nous considérons ensuite ces Alpes avec attention & dans leur totalité, ainsi que les changemens qu'elles ont dû subir depuis une multitude de siècles, nous serons conduits naturellement à nous les représenter comme ayant originairement formé une seule & même masse énorme, qui par le cours du temps & par l'effet de diverses causes, a pris peu-à-peu la forme que nous lui voyons aujourd'hui. De ces causes la principale sans-doute a été le travail des eaux que ces montagnes versent sans-cesse, & qui creusent avec le temps des ravines & des vallées. Mais ce qui paroît y avoir opéré les premiers changemens, ç'a été la retraite des eaux de la mer qui en ont autrefois couvert indubitablement la plus grande partie. Mais ce n'est pas le lieu de proposer ici une théorie de la formation de notre globe.

Les différentes hauteurs des *Alpes* y produisent des vallées profondes & des chûtes d'eau surprenantes. Quelques-unes de ces vallées sont d'affreux abymes, tandis que d'autres sont des lieux charmans où croissent les meilleurs pâturages, où mûrissent les meilleurs fruits, où les moissons prospèrent, où la vigne même n'est pas cultivée sans succès. Les pâturages des *Alpes* ne sont pourtant pas restreints à ces vallées; la pente moyenne de ces monts en fournit presque

partout d'excellens : & ce qui peut auſſi paroître admirable, ce ſont les lacs poiſſonneux que l'on trouve en aſſez grand nombre ſur le haut de ces montagnes.

Au reſte, les ſommets des *Alpes* & la profondeur des abymes, les vents, les nuages & les tonnerres qui s'y forment : les neiges, les glaces, les torrens, les caſcades, les lacs, les mines, les volcans (1), les carrières, les forêts, les ombres & la lumière, tout y fait ſpectacle, tout y annonce la variété & le mouvement de la nature, qui enfante dans les *Alpes*, au milieu de l'agitation & des obſtacles, les productions les plus compliquées & les merveilles les plus ſingulières. Rien ne prête plus aux réflexions du philoſophe que ces lieux ſolitaires où il peut méditer ſur ce qu'il voit ſans diſtraction & ſans trouble dans le ſilence de la nature. Il eſt vrai que le ſéjour des ours, des bouquetins, des chamois, n'eſt point auſſi peuplé, auſſi riant, auſſi découvert que les plaines fertiles qu'arroſent la Seine, le Pô, l'Arno & le Tybre ; mais les *Alpes* ont un genre de beauté qui leur eſt propre & qui attache également : on obſerve

(1) On n'a trouvé juſqu'ici nulle part dans les Alpes de Suiſſe des traces de volcan. Ce que l'on a pris pour d'anciens cratères ou pour des grottes formées par des feux ſouterrains n'eſt, ſuivant les meilleurs obſervateurs, que l'ouvrage des eaux, ou celui du temps qui a conſumé des pierres calcaires.

même que les habitans des *Alpes* s'accoutument difficilement au pays plat.

A l'égard de la hauteur des ſommets les plus élevés des *Alpes* il n'y en a qu'un petit nombre dont elle ait été meſurée avec certitude. Mais ſans autre ſecours que celui de la vue on peut s'en faire quelque idée. Au centre, par exemple, du pays de Vaud, à 200 toiſes au-deſſus du niveau de la Méditerranée on voit encore les cimes des *Alpes* dorées par le ſoleil trois quarts d'heure après ſon coucher. Le Mont-Blanc a, ſuivant les calculs de M. De Luc, 13,220 pieds ou 2203 toiſes d'élévation au-deſſus du lac de Genève, & par conſéquent 2391 toiſes au-deſſus de la Méditerranée. Ainſi il ſurpaſſe la hauteur du Pic de Teneriffe, qu'on regardoit comme la montagne la plus élevée de la terre, & qui ſuivant les calculs de La Condamine & Bouguer n'a que 2070 toiſes. Quand on monte ſur quelques-uns de ces ſommets élevés des *Alpes*, on embraſſe d'un coup-d'œil une immenſe quantité d'autres montagnes, dont les ſommets s'élèvent juſques aux nues, qui reſſemblent aux vagues d'une mer irritée, & ſont diſtincts par les ombres que forment entr'elles de profondes & de ſombres vallées. Çà & là s'élèvent par-deſſus tous les autres des pics brillans d'une neige éternelle, qui ſemblent dominer ſur tous les peuples des montagnes inférieures.

La plus grande partie des hautes *Alpes* eſt couverte de neige qui dans pluſieurs ne fond

jamais. Quelquefois auſſi ce qu'on prend de loin pour de la neige eſt une glace dont les rochers ſont couverts & qui eſt formée par des neiges à demi fondues & enſuite gelées. C'eſt ce que les habitans nomment des *glaciers*, & cette glace a ſouvent pluſieurs centaines de pieds d'épaiſſeur, & fait paroître les ſommets plus élevés qu'ils ne le ſont réellement. Ces glaces s'abaiſſent ſouvent dans les vallées & les comblent. Ce ſont les glaciers proprement ainſi nommés, d'où ſortent des ruiſſeaux qui groſſiſſant en été forment les ſources des plus grands fleuves, comme l'Arve, l'Aar, le Rhin, le Rhône, &c.

Le règne végétal offre dans les *Alpes* de grandes richeſſes, on trouve ſur leurs ſommets les plantes de la Laponie & de la Grœnlande, & dans quelques-unes de leurs vallées celles de l'Italie ou de l'Eſpagne. D'ailleurs ces plantes ont des qualités qui les diſtinguent, & l'excellent lait qu'elles fourniſſent d'où ſe font les fromages renommés de la Suiſſe, en eſt la preuve. Le règne animal offre auſſi dans les *Alpes* diverſes ſingularités remarquables, mais leur hiſtoire naturelle comprend tant d'objets intéreſſans qu'on ne peut tous les indiquer dans un dictionnaire & qu'elle mériteroit un traité entier.

ALPNACH, bourg du canton d'Underwalden ſur les frontières du canton de Lucerne. Il eſt aſſez grand & bien bâti, & nomme ſept membres du conſeil ou ſénat du canton. Il eſt ſitué

ſur le lac dit d'*Alpnach*, qui n'eſt proprement qu'un bras du lac des quatre cantons avec lequel il ſe joint près de Stantzſtad, & qui n'a qu'une lieue & demi de longueur ſur une demi lieue de largeur.

ALTEMBOURG, château de Suiſſe dans l'Argow, ancien patrimoine de la maiſon d'Autriche.

ALTEN-KLINGEN, baronnie de la Thurgovie qui a eu autrefois des comtes ou barons de ce nom pour ſeigneurs. A l'extinction de leur famille elle paſſa aux nobles de Breiten-Landeberg. Depuis 1585 elle appartient aux nobles *Zollicofer* de S. Gall qui y ont fait bâtir le beau & vaſte château qu'on y voit aujourd'hui.

ALTORFF, bourg de la Suiſſe, chef-lieu du canton d'Uri, au-deſſous du lac des quatre cantons, où la Ruſs ſe jette. *Long.* 26. 10. *lat.* 46. 55.

Ce bourg eſt en général bien bâti. C'eſt le ſiége de la régence & des tribunaux du canton. Sa ſituation eſt avantageuſe. Au bout de la vallée où il eſt bâti on commence à monter le S. Gothard par un chemin très-fréquenté qui va de la Suiſſe en Italie. Mais ce qui donne au bourg d'*Altorff* des droits particuliers à notre attention, c'eſt qu'il fut, pour ainſi dire, le berceau, ſinon de la liberté helvétique, du moins de la confédération. C'eſt dans *Altorff* qu'en 1307 le tyran Gesler expoſa ſi extravagamment ſon bonnet au ſalut, ou plutôt aux outrages des peuples. C'eſt d'*Altorff* que ſortoit Walter-Furſt, digne compagnon de Werhner de Stauffach, &

d'Arnold de Melchthal. Et c'eſt proche d'*Altorff* qu'en 1315 les cantons d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden glorieuſement vainqueurs à Morgarten de Léopold d'Autriche & de ſes alliés, s'unirent par une alliance perpétuelle qui a ſervi de baſe à l'illuſtre confédération. *Voyez l'hiſtoire & la confédération helvétique*, par M. de Vatteville.

C'eſt dans ce bourg que réſide la régence ou magiſtrature ordinaire du canton, mais l'aſſemblée générale ſe tient à demi-lieue de-là, à Botzlingen. On y voit auſſi un arſenal & un grand magaſin à bled, pluſieurs égliſes, un couvent de capucins, & un de femmes dédié à S. Charles. Il ſe fait à *Altorff* un aſſez grand commerce de cryſtaux, la plupart bruts, avec l'Allemagne & l'Italie.

ALTSTETTEN, petite ville du haut Rhinthal en Suiſſe, aux confins de Zuric & d'Appenzell. Sa juriſdiction & ſes revenus appartiennent par tiers à la ville même, à l'abbé de S. Gall, & aux neuf des cantons Suiſſes, ſouverains du pays.

Cette petite ville eſt catholique. Il ne faut pas la confondre avec *Altſtetten* bailliage du canton de Zuric ſur le Limmat.

AMSTOSS, lieu célèbre dans l'hiſtoire de Suiſſe, au canton d'Appenzell, dans la paroiſſe de Gaiſs, aux frontières du Rhinthal, parce que les Appenzellois y vainquirent en 1405 le duc Fréderic d'Autriche qui alloit porter du ſecours à l'abbé de S. Gall. Les Appenzellois y bâtirent

une chapelle pour conſerver le ſouvenir de cet événement glorieux, & ils y vont encore tous les ans au troiſième Mai, vieux ſtyle, entendre une meſſe & un ſermon relatifs à cette victoire.

ANDELFINGEN, bourg & bailliage de Suiſſe, au canton de Zuric, ſur la rivière de Thur qu'on y paſſe ſur un pont couvert. Le Val de Flaach qui en fait partie eſt très-fertile en vins & en bons fruits.

ANDERMATT, chef-lieu de la vallée d'Urſelle, au mont S. Gothard en Suiſſe, dans le canton d'Uri. Il n'eſt peut-être pas d'habitations en Europe plus élevées que les trois ou quatre villages de cette vallée d'Urſelle, puiſqu'elles ſont voiſines des ſources de l'Aar & de la Ruſs. Et il n'en eſt peut-être pas non plus de moins favoriſées de la nature, puiſqu'on n'y voit que rochers nuds ou couverts d'une neige éternelle. Le bois à brûler même leur manque, & à plus forte raiſon celui de charpente; elles tirent celui-ci de Geſtinen & autres lieux beaucoup plus bas, & elles ſuppléent à celui-là par le Roſier des Alpes, l'Erica. Des peuples cependant que l'on croit deſcendus des anciens Léponthins, ſe ſont logés dans cette vallée ſauvage & ſoumis à l'évêque de Coire pour le ſpirituel, ſont leurs propres maîtres pour le temporel, & font cauſe commune avec Uri pour le militaire. Ces habitans ſi libres, d'un climat ſi ſauvage ne le ſont point eux-mêmes. On trouve à l'honneur de l'humanité dans un de leurs villages, nommé

l'hôpital, un hoſpice toujours ouvert & toujours ſecourable aux voyageurs qui paſſent le ſaint Gothard.

ANTONIENBERG, *mont S. Antoine*, c'eſt une des plus hautes portions des Alpes Suiſſes dans le Valais. Il s'étend preſque juſqu'au bailliage d'Interlachen dans le canton de Berne, & ſes glaciers immenſes qu'on a vis-à-vis de ſoi quand on paſſe le Simplon attirent l'attention des voyageurs.

ANTRUM, mont des Alpes Suiſſes dans le Valais, par lequel on peut paſſer du Valais dans la vallée d'Antrona qui fait partie du Milanois.

APPENZELL, le dernier des XIII cantons Suiſſes ſuivant l'ordre de ſa réception dans la ligue. Il prend ſon nom du bourg d'*Appenzell*, en latin *Abbatis Cella*. *Long*. 27. 6. *lat*. 47. 31.

Ce petit pays montueux eſt ſitué preſque à l'extrémité ſeptentrionale & orientale de la Suiſſe, entouré par le Rhinthal & les terres de l'abbé de S. Gall. On eſtime ſa longueur de dix lieues communes d'orient à l'occident; ſa largeur de ſix à ſept lieues du midi au nord. C'eſt une maſſe de collines & de montagnes qui s'élèvent en amphithéâtre, depuis l'extrémité ſeptentrionale juſqu'à l'extrémité oppoſée. Sur les confins du Rhinthal on cultive la vigne. La partie qui ſuccède & qui comprend aujourd'hui le canton proteſtant, produit diverſes eſpèces de grains & de légumes, & donne des fourages abondans, d'une bonne qualité. La partie catho-

lique ne renferme dans sa majeure partie que des pâturages d'été & des montagnes de rocs très-élevés. Ces dernières détachées de la grande chaîne des Alpes, forment un triple rang, dont les pointes les plus hautes conservent toujours la neige, & embrassent quelques glaciers perpétuels. On trouve en divers endroits, jusques sur des monts très-élevés, des pétrifications, quelques cristaux minéraux & fossiles, &c.; des grottes singulières, plusieurs sources minérales; trois petits lacs, dont le plus grand, l'*Alpsée* a une lieue d'étendue dans un bassin de pur roc, d'une profondeur extraordinaire; il est poissonneux & fournit la source de la *Sitter*, qui fait le torrent principal du pays.

Le climat est généralement froid, sujet comme dans tous les lieux fort élevés, à des variations brusques dans sa température. La fin de l'année y est ordinairement agréable; on jouit alors sur ces hauteurs d'un fort beau temps, pendant que les plaines de la Turgovie & de la Suabe sont couvertes d'épais brouillards. Dans le mois de Janvier ces vapeurs s'élèvent; les montagnes en sont enveloppées à leur tour; les neiges s'y accumulent & retardent le retour du printemps. La belle saison pour ce pays c'est l'été; on n'y souffre point des excès de la chaleur. Alors la fraîcheur de ces petits vallons, la richesse des pâturages, l'excellente qualité du lait, du miel, des légumes & des fruits, la magnificence de plusieurs points de vue sur son horison immense,

des ſources ſalubres y attirent les citoyens de quelques villes de Suiſſe, par l'eſpérance de participer à la ſanté robuſte des habitans, en reſpirant le même air, & en imitant pour quelque temps leur vie paiſible & frugale.

Voici l'hiſtoire abrégée de ce petit Etat démocratique. Ce pays dépendoit autrefois auſſi-bien que le Rhintal du duché d'Allemagne. On prétend que Sigebert roi d'Auſtraſie le donna au ſeptième ſiècle au moine *Gallus* ou S. Gall. Cependant l'acte de cette donation ne ſe trouve nulle part, & le premier hiſtorien qui en fait mention eſt poſtérieur de trois ſiècles. Il eſt plus vraiſemblable que ce fut le roi Pepin qui fit quelque donation de cette eſpèce aux moines du couvent de S. Gall qu'il favoriſoit beaucoup, & qu'un abbé, ſoit S. Gall ou un autre, fit bâtir une maiſon dans ce pays, dans laquelle ſes ſucceſſeurs demeurèrent ſouvent & qui a formé peu-à peu le bourg d'Appenzell, *Abbatis-Cella* ou cellule de l'abbé. Peu-à-peu les abbés étendirent leurs poſſeſſions en acquérant de diverſes manières des terres & des ſeigneuries à l'entour. Tous les habitans de ce pays relevèrent ainſi avec le temps des abbés de S. Gall, ſous leſquels ils jouiſſoient d'une liberté plus ou moins reſtreinte ſuivant les circonſtances. En 1277 les Appenzellois firent le premier pas important vers leur affranchiſſement. Ils élurent avec la permiſſion de leur abbé un chef ou magiſtrat, Landamman. En 1360 leur abbé Herman de *Bonſtetten* leur

permit de faire une alliance avec *Schwitz* & *Glaris*.

L'intérêt commun lioit ces montagnards avec les citoyens de la ville de S. Gall, qui veilloient avec un œil inquiet ſur toutes les entrepriſes de ce gouvernement monaſtique. Dans le temps que l'heureux exemple des premiers cantons Suiſſes avoit déjà réveillé chez leurs voiſins le goût de l'indépendance, des officiers de l'abbaye irritoient l'impatience du peuple d'*Appenzell*, par la rigueur des exactions & par les gênes de toute eſpèce qu'ils leur impoſoient, comme étant ſelon eux des ſerfs attachés à la glèbe, & ſembloient inſulter à des hommes déjà las de leur ſervitude. La révolution fut ſubite en 1400. Quatre paroiſſes du pays d'*Appenzell* chaſſent les officiers de l'abbé. Sûrs de la faveur des cantons avec leſquels ils étoient en liaiſon d'amitié & de voiſinage, tout le peuple s'engage par ſerment à maintenir déſormais ſa liberté au prix de ſon ſang. Ils repouſſent d'abord les troupes de l'abbé, puis celles des villes & de la nobleſſe de Suabe dans divers combats ſanglans; forcent le duc Fréderic d'Autriche à lever le ſiége de S. Gall; pénètrent ſous la conduite d'un comte de Werdenberg dans la plaine de la Turgovie; ravagent les terres & brûlent les châteaux de leurs ennemis; ſe ſoumettent le Rhintal & quelques pays voiſins; paſſent le Rhin & portent le fer & la flamme juſques dans le Tyrol, pour punir les ſujets du duc d'Autriche de quelques menaces

insolentes qui leur étoient échappées. Les plus importans & les plus décisifs de ses avantages sont de l'année 1405 que les *Appenzellois* regardent par cette raison comme l'époque glorieuse de leur liberté.

Pour couronner ces premiers succès, que les S. Gallois partageoient avec eux, ils s'emparèrent de la petite ville de Wyl & obligèrent l'abbé, devenu leur prisonnier, de consentir à une trêve, ne tenant aucun compte des excommunications lancées contr'eux par l'évêque de Constance. Déjà ils se vantoient de mettre en liberté toute la Suabe & le Tyrol, lorsqu'ils furent repoussés avec perte devant Bregentz, dont ils avoient imprudemment entrepris le siége au fort de l'hiver avec un trop petit nombre de troupes. Quelques autres échecs successifs leur firent perdre tous leurs avantages plus rapidement encore qu'ils ne les avoient d'abord remportés. Les pertes réitérées & la division qui se mit parmi eux les affoiblirent au point qu'ils faillirent à perdre, & peut-être pour jamais, cette liberté acquise à si grands frais, mais qui leur inspiroit déjà trop d'audace. Ils apprirent qu'un petit peuple sans chef peut défendre avec succès ses propres foyers, mais qu'il n'est pas fait pour entreprendre des conquêtes. L'empereur Robert les fit souscrire à une trêve en annullant celle qu'ils avoient forcé l'abbé d'accepter.

Outre divers traits d'une bravoure héroïque

que les annales de ce peuple conſervent de cette époque, on en cite d'autres qui prouvent leur ſimplicité. A la priſe d'un château, dans le cours de leurs conquêtes, ils abandonnèrent aux flammes des meubles & vaiſſelles de prix, & partagèrent avec empreſſement une proviſion de poivre qui tomba ſous leurs mains.

Tranquilles pendant quelques années, ils profitèrent en 1411 de la méfiance toujours ſubſiſtante entre les Suiſſes & les Autrichiens pour ſe lier par une combourgeoiſie perpétuelle avec ſept cantons leurs plus proches voiſins. Par un traité définitif, réglé par l'entremiſe des cantons, les communautés du pays d'*Appenzell* furent reconnues un peuple libre & indépendant, les cenſes & rentes de l'abbé conſervées, des contributions auparavant indéterminées, fixées ſous la réſerve que ces peuples pourroient ſe racheter de tous les impôts & redevances.

Cette paix déplaiſoit aux eſprits les plus échauffés. Leur mutinerie leur attira un nouvel interdit de l'évêque de Conſtance. D'abord les troupes du comte de Toggenbourg qui s'étoit déclaré pour l'abbé furent entièrement défaites; mais irrité par la tentative des Appenzellois de ſoulever ſes propres ſujets, il pouſſa la guerre & les battit à ſon tour; ces échecs, comme c'eſt toujours le caractère du peuple de reſſentir avec excès la bonne & la mauvaiſe fortune, les découragèrent entièrement. Ils n'avoient d'ailleurs aucun appui à eſpérer des cantons, alliés

en partie avec le comte de Toggenbourg & choqués de voir leur médiation méprisée. En payant à l'abbé une amende de deux mille florins, ils obtinrent la ratification du dernier traité.

Ce n'est pas ici le lieu de parler des faits généraux de la nation auxquels les Appenzellois ont eu part. En 1460 ces derniers achetèrent des nobles de Hagenwyl le bailliage de Rhinthal, si souvent ravagé dans les guerres précédentes. Trente ans après ils en furent dépouillés par les cantons en punition d'une violence exercée contre l'abbé de S. Gall. Sur le refus qu'avoit fait la ville de S. Gall au monastère d'une place pour étendre ses bâtimens, l'abbé avoit commencé la construction d'un couvent à Roschach; les bourgeois qui craignoient la concurrence de ce nouvel établissement & la diminution de leur commerce, s'associèrent avec les Appenzellois & les sujets de l'abbé, & rasèrent le nouvel édifice. Les exhortations des quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris protecteurs de l'abbaye en vertu d'une alliance, avoient rendu suspecte aux S. Gallois & à leurs alliés l'offre de leur arbitrage. Sur ce refus, les cantons les forcèrent par les armes à se soumettre à leur jugement, & les condamnèrent à des dédommagemens considérables & aux frais de la guerre. En faveur de ceux d'*Appenzell* les quatre cantons se relâchèrent sur ce dernier article, mais ils se saisirent du Rhinthal. Après

la guerre des cantons contre la ligue de Suabe, guerre ſoutenue avec un ſi grand acharnement réciproque, les Appenzellois en récompenſe des ſecours prêtés à leurs alliés, furent aſſociés au gouvernement de ce petit bailliage, dont nous donnerons ailleurs la deſcription, article SUISSES, leurs ſujets.

Les ſix cantons avoient converti en 1452 en une alliance perpétuelle le premier traité d'union & de combourgeoiſie avec le pays d'*Appenzell*; enfin en 1513 il fut adopté par les XII cantons dans la ligue helvétique en qualité de treizième & dernier canton. Les conditions de ſon admiſſion furent qu'en cas de méſintelligence les deux parties envoyeroient leurs députés à Bade pour en faire connoître à la diète helvétique, que le nouveau canton ne commenceroit aucune guerre ſans l'approbation du corps Helvétique, que s'il s'élevoit quelque différend entre les anciens cantons ils pourroient employer leurs bons offices pour les reconcilier, mais que ſi ce différend entraînoit une guerre les Appenzellois obſerveroient une exacte neutralité.

A cette époque le pays étoit diviſé en douze *Rhodes*, dont il faut chercher l'étymologie dans le terme de *Rott*, compagnie, & l'origine dans les anciennes guerres des abbés de S. Gall avec d'autres grands vaſſaux qui occaſionnèrent cet établiſſement de milice. Encore aujourd'hui les chefs de ces Rhodes portent le nom de capitaines. Alors chaque *Rhode* fourniſſoit un conſeiller, un

assesseur à la *justice des jurés*, d'où ressortissoient les causes qui emportoient purgation par serment, & deux justiciers pour la *justice publique* ou *civile*. Ces tribunaux s'assembloient dans le bourg d'*Appenzell*. Tout le corps du peuple s'étoit réuni en 1421 sous une bannière & une forme de gouvernement commune, confirmée par l'empereur en 1424, avec cession en 1536 de la justice criminelle qui relevoit des empereurs. La discorde occasionnée par la diversité des opinions sur la réformation produisit après une longue fermentation un changement très-essentiel dans la constitution de la république.

Par la médiation de six cantons choisis pour arbitres, savoir, Lucerne, Schwitz & Underwalden, pour les catholiques; Zuric, Glaris & Schaffausen pour les réformés; on forma un nouveau *cantonnement* propre à concilier les deux partis. Suivant le nouveau plan tout le pays fut partagé en deux cantons *distingués*, mais non *séparés d'intérêt*. Le canton des *Rhodes intérieurs* & celui des *extérieurs*; le premier occupé par les catholiques, le dernier par les réformés. Ces deux portions forment deux petits Etats indépendans; gouvernemens, police, finances, &c. tout est séparé; seulement les deux députés n'ont qu'une voix à la diète helvétique, & ils la perdent si leurs opinions sont partagées.

Dans l'un & l'autre canton le pouvoir souverain réside dans l'assemblée du peuple composée de tous les hommes au-dessus de seize ans. Le

canton

canton intérieur eſt aujourd'hui ſubdiviſé en neuf Rhodes. L'aſſemblée générale eſt convoquée ordinairement une fois par an le dernier dimanche d'Avril : elle ſe tient alors, auſſi bien que dans les cas de convocation extraordinaire, dans le bourg d'*Appenzell*, ou en plein air, ou dans l'égliſe, ſuivant la circonſtance du bon ou du mauvais temps. C'eſt dans les aſſemblées annuelles que ſe fait l'élection des magiſtrats ; du landamman qui reſte deux ans en charge, ſi le conſeil national n'en ordonne autrement ; du ſtatthalter ou lieutenant, du tréſorier, du capitaine-général du canton, du directeur des bâtimens, de l'inſpecteur des égliſes, & du porte-bannière.

Ces ſept chefs avec douze ou quatorze adjoints forment le conſeil, ou conſeil Hebdomadaire, qui à l'exception des féries s'aſſemble à *Appenzell* une fois par ſemaine. Le choix des membres ſe fait le jour de l'aſſemblée générale, dans des convocations particulières des Rhodes, & qui les fourniſſent dans une proportion réglée. Ce conſeil juge des affaires civiles & fiſcales ordinaires, & a la police inférieure. Dans les cas preſſans il s'aſſocie un certain nombre des membres du grand conſeil ; alors il peut traiter des affaires étrangères, donner des inſtructions aux députés, prononcer des bans plus forts, &c.

Le grand-conſeil composé de 128 perſonnes, y compris les chefs & le petit conſeil, décide des cauſes majeures civiles & fiſcales, il eſt juge criminel & reçoit les comptes des finances ; il

peut publier les mandats de police ou édits publics & les expliquer, ſuivant les occurrences. Ses aſſemblées ordinaires ſe réduiſent à deux; l'une huit jours avant l'aſſemblée générale du peuple, l'autre le 16 d'octobre. La religion catholique eſt excluſivement adoptée dans le canton inférieur, qui pour les cauſes matrimoniales reſſort de l'official de Conſtance. On n'y compte que quatre paroiſſes, dont une eſt celle d'*Appenzell*, & il ne peut mettre que 3000 hommes ſur pied.

Le *canton extérieur* ou proteſtant eſt beaucoup plus conſidérable. Il eſt partagé en deux quartiers ſéparés par la Sitter : l'ancienne diviſion en ſix Rhodes y eſt ſupprimée. Il eſt partagé en paroiſſes qui ſont au nombre de vingt. La forme de l'adminiſtration eſt un peu plus compoſée dans ce canton. Nous nous contenterons d'en tracer ici les traits généraux, d'après le plan fixé à la ſuite de pluſieurs conteſtations aſſez vives. L'aſſemblée générale ordinaire du peuple ſe tient alternativement à Trogen ou à Hundveil; elle eſt fixée au dimanche d'avril, vieux ſtyle, car le calendrier reformé n'eſt pas encore adopté dans ce pays. C'eſt dans cette aſſemblée générale ou *landsgemein*, que réſide le pouvoir ſouverain. Deux *landammans*, deux lieutenans ou *ſtatthalters*, deux bourſiers, deux porte-bannières ſont les huit chefs de l'état; dans chaque office il n'y en a qu'un en charge pour un an, en obſervant l'ordre alternatif entre les deux quartiers. Le double

conſeil du pays eſt compoſé d'environ quatre-vingt-dix membres ; il ne s'aſſemble qu'une fois ; la publication des loix de police, l'élection des édiles & autres officiers ſubalternes ſont de ſon reſſort. Le grand conſeil proprement dit s'aſſemble alternativement dans un des quartiers devant & derrière la Sitter ; ſes ſéances ne ſont pas toutes fixées. Chaque quartier a ſon petit conſeil diſtingué. Le pouvoir & l'inſtruction du grand & des petits conſeils ſont les mêmes que dans le canton catholique. Les cauſes matrimoniales & les tranſgreſſions contre les mœurs ſont jugées dans un conſiſtoire établi dans le pays.

Quant au militaire, outre les chefs, le banneret (c'eſt le *landamman* hors de charge), les deux capitaines & les deux porte-bannières, chaque diſtrict a ſes capitaines & commandans d'exercice particuliers : la milice eſt partagée en cinq diviſions, qui en cas ſubit marchent ſucceſſivement aux rendez-vous, après que les ſignaux établis ſur les hauteurs ont donné l'allarme. En comptant tous les hommes au-deſſus de 16 ans, âge requis pour avoir droit d'aſſiſter à l'aſſemblée du peuple, le canton catholique peut fournir 3000 hommes, & le canton réformé 10,000.

Lors du traité de cantonnement en 1597 on comptoit 2782 hommes portant armes chez les catholiques, 6322 chez les réformés : aujourd'hui on eſtime la population du canton intérieur 13,100 ames, celle du canton extérieur 38,000 ames ; en

tout environ 51,100 ; nombre ſurprenant dans un petit pays de ſoixante lieues quarrées, dont une grande partie eſt occupée par des glaciers, des rocs inacceſſibles, des précipices, des ravins ou des fonds ; une autre partie par des pâturages d'été excellens à la vérité, mais qui ne fourniſſent point à la nourriture des hommes dans une proportion approchante du produit des terres cultivées. L'induſtrie des habitans ſupplée à ces déſavantages du ſol. Une propriété aſſurée, l'affranchiſſement de toute charge onéreuſe ou arbitraire, peut-être le ſentiment flatteur du droit de participer à la légiſlation, à l'élection de ſes chefs, aux délibérations ſur les grands intérêts nationnaux développent chez ce peuple frugal & laborieux tous les reſſorts d'un génie actif, qui n'eſt point enchaîné par des réglemens embarraſſans & par des priviléges injuſtes & partiaux. Leurs voiſins entretiennent cette induſtrie, en leur fourniſſant en échange les denrées de conſommation qui leur manquent. Une exportation & importation toujours ouvertes, amènent chez eux l'abondance au prix courant des marchés voiſins.

Les deux branches de commerce du canton ſont, 1°. le bétail, les cuirs, les beurres, les fromages, &c. cette économie ſeule occupe 11,000 perſonnes ; 2°. la filature en lin & coton, & la fabrication des toiles. L'art de la filature eſt pouſſé au point de perfection qu'une livre de fil de coton poids de 20 onces, fournit 360 à

400,000 tours de dévidoir, chaque tour de quatre pieds; le prix de filature du fil le plus fin ne passe pas 15 à 20 liv. argent de France.

On s'accorde à attribuer aux Appenzellois un caractère franc, honnête, un sens droit, un esprit vif, prompt en reparties. Ils marquent un mépris grossier pour les distinctions de rang, & pour tout air de supériorité; c'est assez l'usage général chez eux de tutoyer tout le monde, ils s'en prévalent avec les étrangers qui ne les préviennent pas par un air populaire.

Les hommes sont robustes & bien faits: ils s'exercent dès leur jeunesse à la lutte, à la course, à lancer de la main des pierres d'un gros poids. Ils jouent d'une espèce de luth & du cor des Alpes. C'est ici le vrai berceau de cette musique alpestre qui doit avoir la vertu d'exciter chez les Suisses absens de leur patrie, le mal du pays, espèce de mélancolie souvent mortelle. On trouve dans le pays d'*Appenzell* peu de particuliers fort riches ou fort pauvres; l'aisance est assez générale, surtout parmi les réformés.

Ce canton n'a aucune ville fermée, deux ou trois bourgs, un petit nombre de villages réunis; les autres paroisses sont formées par des habitations éparses dans les possessions particulières. Ces maisons détachées sont ordinairement vastes, quarrées, élevées, solides & propres. La vie des habitans est simple, frugale; leur nourriture consiste principalement en pain, grus, légumes, fruits & laitages.

Cet article eſt déjà trop long pour entrer dans de plus grands détails topographiques. Nous n'avons cru devoir rapporter de cette petite république que les traits les plus inſtructifs pour le lecteur étranger. Leur enſemble forme un tableau vrai & intéreſſant. On peut l'oppoſer au ſyſtême haſardé de quelques auteurs politiques, qui éblouis par l'éclat extérieur & la célébrité des grands états, voudroient nous perſuader qu'il ſeroit de l'intérêt du genre humain de n'être ſubdiviſé qu'en un petit nombre de grandes nations, chacune ſous un chef & légiſlateur abſolu : qu'ils conſidèrent ces petits états obſcurs, mais riches & peuplés, où les noms de roi & d'empereur ſont à peine connus, où l'on ne ſoupçonne pas ſeulement qu'il puiſſe exiſter des hommes nés avec la prérogative de commander les autres. Nous ne prétendons point faire le panégirique des démocraties, elles ont leurs convulſions comme les empires : les aſſemblées du peuple ſont ſouvent orageuſes ; les cours nourriſſent des intrigues & des haines, mais dans ces petites ſociétés les guerres étrangères ſont plus rares & on y eſt à l'abri des vexations fiſcales, qui ne ſervent guères qu'à nourrir un faſte inutile, ou à forger de nouvelles chaînes pour les ſujets, ou à exécuter des projets ambitieux aux dépens des états voiſins.

Les grandes puiſſances ne doivent leur origine qu'à l'uſurpation & à des conquêtes injuſtes. Naturellement les circonſtances phyſiques devroient

décider de l'étendue de chaque corps politique, & la mesure de ces bornes doit déterminer la forme la plus convenable de sa constitution. C'est une vérité appliquable aux nations comme aux individus, que les grands & les riches ne sont pas les plus heureux.

ARAU, ou AARAU, *Araugia*, *Arovia*, ville de l'Argovie, canton de Berne, sur la rive droite de l'Aar qui lui a donné son nom. On ne peut pas déterminer l'époque de sa fondation. Dans le dixième siècle elle fut avec un district assez étendu du voisinage, sous la domination des comtes de Rohr. Le nom de ces comtes a été effacé par ceux d'Altenbourg & de Habsbourg, qui leur succèdent. Les ducs d'Autriche accordèrent de grands priviléges à la bourgeoisie d'*Arau*, qui par reconnoissance combattit pour leur cause à Sempach. Cette ville étoit dès 1333 alliée de plusieurs villes considérables de la Suisse.

Lors de la disgrace du duc Fréderic d'Autriche, pendant le concile de Constance, *Arau* se soumit aux Bernois par capitulation (en 1415). Elle se réserva tous les droits & les libertés qu'elle avoit obtenus des ducs d'Autriche, & conformément à ses anciens usages. Sa régence municipale consiste en neuf conseillers du conseil étroit, dix-huit autres conseillers, & enfin dix-huit membres pour compléter le grand conseil des quarante-cinq. Les avoyers ou chefs sont pris d'entre les neuf du petit-conseil. L'avoyer en fonction va tous les deux ans à Berne prêter

ſerment de fidélité à l'état. L'ancien château des comtes de Rohr, auquel étoit attaché le droit d'aſyle, a été acheté par la ville. La juriſdiction de la ville eſt limitée à une enceinte fort reſſerrée. Les appels en cauſe civile vont à Berne, mais pour les cauſes ſeulement dont la valeur n'excède pas 100 livres. Les autres ſont terminés par la juſtice de la ville. Il y a auſſi à *Arau* un conſiſtoire pour les affaires matrimoniales, composé de ſix laïques & de deux paſteurs ; mais quand ces affaires ſont d'une certaine importance elles ſont portées au conſiſtoire ſupérieur de Berne. Il y a auſſi un collège à *Arau* pour le latin & d'autres études. Le régent ainſi que les deux paſteurs ſont élus par le conſeil de la ville.

Cette ville, depuis 1528 que la réformation y a été introduite, ſert ordinairement de lieu de conférence entre les cantons réformés. La paix qui termina la guerre civile de 1712 y fut conclue. La ville peut contenir environ 1700 ames. Elle eſt bien bâtie, arroſée par un ruiſſeau poiſſonneux, qui ſert en même temps aux divers uſages des fabriques : ſa ſituation dans un pays riant & fertile, ſur le bord d'une rivière navigable & dont le paſſage eſt aſſuré par un pont bien couvert, facilite l'induſtrie & le commerce. On fabrique tant à *Arau* que dans ſes environs des étoffes mi-coton, des cotons, des toiles imprimées, des rubans, &c. la bonneterie en laine & fabrique de bas en a été déplacée par

de nouveaux acquéreurs du fonds; la tannerie y fleurit; les ouvrages de coutellerie ont dès longtemps de la réputation, ci-devant cet art occupoit ſoixante maîtres; il étoit preſque tombé, mais il ſe relève. Il règne dans cette petite ville une bonne police, de l'activité & de l'aiſance.

ARBERG, proprement AARBERC, petite ville bien bâtie ſur une isle entre les deux bras de la rivière d'Aar, dans le canton de Berne. Elle forme avec le diſtrict d'alentour un bailliage qui conſerve encore le titre de comté. Dans les franchiſes que Ulric, premier comte *d'Arberg*, accorda à cette ville en 1270, ſon père Ulric, comte de Neuchâtel eſt cité comme fondateur *d'Arberg*. Jean, le ſecond des fils de cet Ulric *d'Arberg*, fut le chef de la branche des comtes de Vallangin.

Pierre *d'Arberg* petit fils d'Ulric fut un des promoteurs de la guerre de la nobleſſe contre la ville de Berne; il ſauva & pilla les bagages confiés à ſa garde à la fameuſe journée de Laupen, en 1339, qui décida cette guerre. Le défaut de conduite mit ce comte Pierre dans la néceſſité d'engager le comté, ville & château *d'Arberg* aux Bernois, en 1351, ſon fils Pierre II porta le titre de gouverneur de l'Argovie & de la Turgovie par les ducs d'Autriche. Avec lui finit la maiſon *d'Arberg*, en 1354. Les chroniques rapportent qu'il avoit gagné la lèpre au ſiége de Zuric, à un degré qui le força d'abandonner ſon château. Les Bernois achetèrent les

divers droits de ſes héritiers les comtes de Neuchâtel, de Nidau & de Frobourg; ces ventes furent approuvées par les empereurs en qualité de ſuzerains. Depuis 1397, la terre *d'Arberg* eſt gouvernée par un baillif de Berne, qui réſide dans la ville ; l'ancien château ſitué ſur une élévation hors des murs ayant été démoli. On paſſe l'Aar à *Arberg* ſur deux ponts, ce qui fait qu'il y a une grande communication par cette ville entre Genève, Lauſanne, Morat, Soleure, Neuchâtel, &c. L'état de Berne a confirmé les droits de franchiſe & les libertés de cette ville, en 1358 & 1405, & en 1414 il lui céda le péage de l'Aar.

ARBON : *Arbor felix*, dans l'*Itiner*. d'Antonin. Cette petite ville eſt ſituée ſur le bord méridional du lac de Conſtance, dans cette partie de la Tourgovie ſur laquelle les évêques de Conſtance ont la juriſdiction & les cantons Suiſſes la ſouveraineté ; elle jouit de beaux priviléges. Autrefois ville libre, elle ſubit le ban de l'Empire, lors de la cataſtrophe de la maiſon impériale de Suabe. Poſſédée enſuite par les nobles de Kemmeten & de Bodmann, elle fut vendue au chapitre de Conſtance en 1282 & en 1285. Un conſeil de douze membres mi-parti entre les catholiques & les réformés y adminiſtre la police. La ville a l'exercice de la juſtice civile & criminelle ſous la préſidence du chatelain ou lieutenant de l'évêque, qui toutefois n'a point de voix dans les délibérations. Les huit premiers cantons Suiſſes

ont dans cette ſeigneurie & dans celle de Biſchofzell la domination territoriale, le droit des armes, celui de mettre garniſon dans les deux places, & ils ſont les arbitres ſouverains dans les différends entre l'évêque & les ſujets. La plus grande partie des habitans eſt de réformés, il y a auſſi quelques luthériens, & le reſte eſt de catholiques.

ARBOURG *ou* AARBOURG, petite ville & château fort en *Argau* canton de Berne, ſur la rive droite de l'Aar. Il exiſtoit anciennement des barons de ce nom; leur terre paſſa aux comtes de Frobourg, qui furent forcés de la céder aux ducs d'Autriche fils de l'empereur Albert I en 1299. Cette maiſon l'engagea en 1327 aux nobles de Kriechen, deſquels l'état de Berne le racheta lors de la conquête de l'Argau en 1415. Le château élevé ſur un roc a été fortifié dans le dernier ſiècle. Les caſemattes ſont à l'abri des bombes, & la fortereſſe eſt pourvue d'un bon puits. On y entretient toujours une petite garniſon, le commandant eſt en même temps baillif d'un diſtrict qui ſépare le haut & bas Argau, & les cantons de Soleure & de Lucerne. La vue depuis les fortifications eſt très-étendue ſur un payſage riche & pittoreſque.

ARDON eſt une contrée de Suiſſe, & un bailliage dans le bas Valais. Elle compoſe le ſecond des ſix gouvernemens du pays. Il eſt vraiſemblable que ç'a été la demeure des anciens *Ardyens* dont parle Polybe.

ARGAU, ou AARGAU, *Argoviæ Pagus.* L'*Argau* ou l'Argovie eſt aujourd'hui une petite province du canton de Berne, dont elle forme la partie la plus ſeptentrionale. La dénomination d'*Argau* s'étendoit autrefois ſur un diſtrict beaucoup plus étendu entre la Ruſs & l'Aar. On le partage en haut & bas *Argau* dont la petite ville d'Arbourg fait à-peu-près le point de ſéparation. On y compte dix bailliages, & quatre villes principales *Zoffingen*, *Arau*, *Lentzbourg* & *Brouck*. L'état de Berne doit cette partie importante de ſon territoire à l'excommunication lancée par le concile de Conſtance contre le duc Fréderic d'Autriche dont elle relevoit; l'exécution de cette ſentence ayant été confiée en partie aux cantons, celui de Berne ſut s'en prévaloir avec habileté pour ſe rendre maître de l'*Argau*, dont la poſſeſſion lui a été enſuite confirmée par les ſucceſſeurs de ce duc. Les deux parties offrent un pays très-fertile; bien arroſé par des ruiſſeaux poiſſonneux qui deſcendent depuis le canton de Lucerne, par conſéquent riche en excellens fourrages; il produit auſſi beaucoup de grains & de vins. Le haut *Argau* a la préférence par ſon ſol ſur le bas *Argau* qui compenſe ce déſavantage par des richeſſes d'induſtrie, produites principalement par les filatures de coton. Dans les deux parties on trouve dans pluſieurs endroits des payſans très-riches; le haut prix des bons terrains y eſt l'effet & la preuve de cette aiſance. L'Argovie eſt encore un pays intéreſſant pour les

naturalistes. On y trouve presque partout une étonnante quantité de pétrifications de tous les genres, & surtout de cornes d'ammon d'une grosseur extraordinaire. Ces pétrifications abondent près de *Mandach* & de *Biberstein*. Près d'*Arau* il y a des mines de fer.

ARLESHEIM, bourg agréable au milieu d'un vallon riant & fertile, dans l'évéché de Bâle, à une lieue & demi de cette ville; c'est aujourd'hui le séjour des chanoines réguliers du chapitre de ladite ville, composé de nobles. C'est dans leur corps qu'est choisi le prince évêque à la pluralité des suffrages. Lors de la réformation le chapitre se réfugia de Bâle à Fribourg en Brisgau; après y avoir essuyé toutes sortes d'adversités, particulièrement pendant la guerre de trente ans, les chanoines obtinrent enfin à la paix de Nimègue en 1678 la liberté de s'établir à *Arlesheim*. Le prince évêque de la maison de Roggenbach y fit bâtir en 1689 une belle église & des maisons pour les chanoines.

ARMENZI, vallée sur la gauche du Rhône au pays de Valais, dizaine de Sion, où l'on trouve du cuivre & des salines, mais trop peu abondantes pour payer les frais.

ARPENTRAS, anciennement ville sur le lac Léman, maintenant village appelé *Vidi*, au-dessous de Lausanne.

ARWANGEN, château & village sur le bord de l'Aar, avec un pont couvert, situé dans le canton de Berne. Il existoit autrefois

une famille noble d'*Arwangen*; après ſon extinction la terre paſſa ſucceſſivement par les femmes dans quelques familles. En 1432 l'état de Berne l'acheta; depuis lors elle eſt gouvernée par un baillif qui réſide dans le château.

AUBONNE, *Albonna*, en langue celtique *ruiſſeau des hauteurs* ou *des Alpes*, eſt le nom d'un torrent, d'une petite ville placée au bord de ce torrent, & d'une baronie convertie en bailliage dans le pays de Vaud, canton de Berne en Suiſſe, à une lieue du lac de Genève, entre Morges & Rolle. L'acte le plus ancien qui nous indique le nom des propriétaires de cette terre, eſt de l'an 1200. Alors trois frères Putouz la poſſédoient : par un partage fait entr'eux, certains droits de juriſdiction reſtèrent en indivis, d'autres droits de fief & domaines furent partagés. Les propriétaires d'une portion prirent le titre de barons, les autres celui de co-ſeigneurs, & cette ſéparation a ſubſiſté juſques dans ces derniers temps même dans le château, long-temps partagé en deux bâtimens.

Nous avons devant les yeux une note exacte de tous ces barons; & nonobſtant le peu de célébrité du lieu, nous ne craindrions pas de la tranſcrire ſi elle apprenoit quelques détails ſur l'eſprit, les loix où les conſtitutions de ces temps dans leurs diverſes époques : mais les actes ſur leſquels eſt fondée cette liſte très-complète, que nous préſentent-ils ? une triſte ſucceſſion de noms qui s'effacent rapidement les uns les autres;

trois confiſcations pour trahiſons contre l'état ; des ventes très - fréquentes ; tout cela prouve combien dans un pays même où les guerres & les révolutions ont été rares, la mauvaiſe conduite, l'imprudence, les vices renverſent ſouvent les fortunes privées. Parmi les barons d'*Aubonne* les plus diſtingués par leur nom furent les comtes de Gruyères, qui poſſédèrent cette terre en tout ou en partie depuis 1365 juſqu'en 1553. Elle fut enſuite achetée par *Mayerne* célèbre médecin du roi Jaques I. Du gendre de *Mayerne* elle paſſa au fameux Jean-Baptiſte Tavernier, qui cherchant une retraite agréable, pour y jouir de la fortune que de longs voyages dans la Perſe & autres pays orientaux lui avoient procurée, acheta la terre d'*Aubonne* en 1670 ; fixé dans ſon choix, par la vue étendue du château ſur le lac de Genève & ſes environs. Il avoit projeté d'arranger ſa nouvelle demeure dans le goût de l'architecture orientale ; mais la différence du climat empêcha en partie l'exécution de ſon plan. On a une relation imprimée des premières courſes de ce célèbre voyageur. Un neveu qu'il deſtinoit à ſuivre la même vocation l'ayant entraîné dans des avances qui le ruinèrent, il prit la réſolution de retourner en Perſe, la mort le ſurprit en Ruſſie. Henri marquis Du Queſne, chevalier, capitaine de vaiſſeau au ſervice de France, fils du fameux amiral Abraham Du Queſne, acheta la baronie d'*Aubonne* des créanciers de Tavernier en 1685. Il a fait dreſſer dans l'égliſe

d'*Aubonne* une épitaphe à la mémoire de ſon père. Le proteſtantiſme avoit engagé ce marquis à ſe réfugier en Suiſſe ; des procès avec la ville d'*Aubonne* l'en dégoûtèrent vraiſemblablement ; enfin l'état de Berne acheta la baronie en 1701, & en forma un bailliage diſtinct de celui de Morges. Henri Du Queſne mourut à Genève.

La co-ſeigneurie d'*Aubonne* eſſuya dans la ſucceſſion de ſes poſſeſſeurs moins de cataſtrophes & de révolutions. Divers droits de juriſdiction indivis avec les barons furent rachetés par l'état & réunis au bailliage. La terre de Lavigny & quelques fiefs diſpoſés dans l'étendue de l'ancienne baronie ſont aujourd'hui poſſédés par les nobles de Meſtral. Nous ne parlerons pas ici de la nature & des productions du ſol dans ce bailliage ; cet objet ſera traité dans l'article général VAUD (*Pays de*).

La population de la ville d'*Aubonne* peut aller à 1200 ames ; l'agriculture & le commerce des vins du pays ſont la principale reſſource de ſes habitans. Sa ſituation dans l'intérieur des terres & les inconvéniens de ſon abord lui rendent la concurrence pour le commerce & l'induſtrie avec les villes voiſines difficile.

AVENCHE, *Aventicum*, en allemand *Wieflisbourg*, petite ville dans le canton de Berne. L'origine de cette ville ſe perd dans les temps les plus anciens. C'étoit probablement déjà une des douze villes que les Helvétiens ruinèrent

eux-mêmes

eux-mêmes lorſqu'ils entreprirent leur malheureuſe expédition dans les Gaules. Céſar les aida enſuite à les rétablir, & *Avenche* acquit un nouveau luſtre. Sous la domination romaine elle fut une colonie très-floriſſante, à en juger par l'enceinte, dans laquelle on a découvert des fondemens de murs, des inſcriptions, des débris d'architecture ſculptés en marbre, des moſaïques, les reſtes d'un amphithéatre, des médailles, &c. Cette ville ancienne avoit une étendue de plus d'une lieue. En 1674 on y trouva un ſuperbe pavé à la moſaïque. L'empereur Veſpaſien avoit été le principal bienfaiteur de la colonie. Dans une inſcription conſervée dans l'égliſe d'*Avenche*, elle eſt nommée *colonia pia*, *Flavia*, *conſtans*, *emerita*, *Aventicum Helvetiorum*, *fœderata*. Tacite la nomme la capitale de l'Helvétie. Elle fut enſuite priſe & ravagée par les Allemands ou par les Bourguignons, & en 450 par Attila qui en fit un monceau de pierres. Elle n'a pu ſe relever de ſes ruines, & *Avenche* n'eſt plus aujourd'hui qu'une petite ville ou bourg, qui jouit de grandes libertés & ſubſiſte de la culture de ſes champs fertiles. Aujourd'hui le ſol de l'ancienne ville *Aventicum* eſt converti en champs bien cultivés, qui produiſent des grains & du tabac. *Avenche* faiſoit partie du domaine des évêques de Lauſanne; le ſéjour fréquent qu'ils y faiſoient a peut-être fait conjecturer, ſans preuves ſuffiſantes, que ce fut leur premier ſiége. Depuis 1536 le château d'*Avenche* eſt la demeure d'un baillif de

la part de l'état de Berne, qui exerce la jurisdiction sur la ville & le district.

AUFNAY, petile isle fort agréable dans le lac de Zuric, au-dessous de Rapersweil. Elle peut avoir demie lieue de tour & appartient au couvent de notre dame des Hermites. On y voit le tombeau de S. Adalric, fils de Herman, duc de Suabe.

AUGST, ÆUST, nom d'un village à une lieue au-dessus de Bâle, dans l'endroit où l'Ergetz, petite rivière, se jette dans le Rhin; la partie du village à l'orient est sous la domination autrichienne; la partie à l'occident sur le territoire de Bâle. C'est là qu'étoit anciennement une colonie romaine, sous le nom de *Raurica* ou d'*Augusta Rauracorum*. Suivant une inscription trouvée à Gaëte dans le royaume de Naples, Munatius Planus, favori d'Auguste, en fut le fondateur. Un grand nombre d'inscriptions, de pierres gravées, de médailles qu'on a trouvées dans ce lieu, le rendent intéressant pour les amateurs d'antiquités, & prouvent l'importance & l'étendue de cette ancienne ville, détruite depuis bien des siècles.

B A D

BADEN, en Argovie, comté & balliage, sujet des cantons. Cette petite province, qui confine avec le canton de Zuric à l'orient, est bornée par le Rhin, l'Aar & la Reuss; elle peut avoir sept lieues en longueur du midi au

nord, & trois lieues dans ſa largeur moyenne. Le Limmat la traverſe par le milieu. Le ſol en eſt généralement fertile ; il produit toutes ſortes de grains, des vins & des fruits de très-bonne qualité ; les récoltes s'y font plutôt que dans d'autres diſtricts voiſins. On trouve dans divers lieux de ce bailliage des marbres, du gypſe, du fer, des pierres de grès excellentes, des marnes de différentes qualités. Près de la ville de *Baden* on trouve du marbre herboriſé d'une grande beauté qui eſt ſuſceptible d'un très-beau poli, & figure quelquefois de très-jolis payſages. Mais il s'en trouve rarement de grandes pièces. Toutes les relations parlent des dés qu'on trouve à *Baden* dans le voiſinage des bains, & on a beaucoup diſputé & écrit pour ſavoir ſi c'étoit un jeu de la nature ou un ouvrage de l'art. Ils ſont petits, bien formés, & tous également marqués. Aujourd'hui on ne doute plus qu'ils ne ſoyent les ouvrages de l'art. Probablement il y en avoit là une fabrique du temps des Romains, qui fréquentoient beaucoup ces bains.

Le comté de *Baden* paſſa des comtes de Lentzbourg & de *Baden*, qui le poſſédoient dès le douzième ſiècle, aux comtes de Kybourg, & de ceux-ci par des mariages, aux comtes de *Habsbourg*, auteurs de la maiſon d'Autriche. Rodolphe, premier empereur de cette maiſon, le tranſmit aux ducs d'Autriche ſes ſucceſſeurs. Les Suiſſes en firent la conquête ſur le duc Fréderic en 1415, à l'invitation de l'empereur Sigiſmond & du con-

cile de Conſtance. Zuric en obtint la poſſeſſion en hypothèque pour 4500 florins, & y aſſocia les cantons de Lucerne, Schwitz, Underwalden, Zug & Glaris, qui avoient aidé à le conquérir. Cette poſſeſſion leur fut confirmée dans le traité de réconciliation entre l'empereur & le duc. Les cantons de Berne & d'Uri furent admis à la co-régence; le premier en 1426, le dernier en 1445. Les VIII cantons firent dès-lors gouverner le bailliage en commun par des baillifs de leur choix, qui ſe ſuccédoient tous les deux ans. Par le traité de paix qui termina la guerre civile en 1712, les cinq cantons catholiques ont cédé leurs droits aux deux cantons de Zuriç & Berne, & Glaris a conſervé les ſiens par ſa neutralité; depuis cette époque les baillifs des deux premiers cantons ſont en préfecture, chacun pendant ſept ans, & celui de Glaris deux ans ſeulement, comme anciennement. Quand le canton de Berne y envoye un baillif, il ne le nomme pas par le ſort comme les autres, il l'élit à la pluralité des voix, ſans doute à cauſe de l'importance de la place.

Le baillif de *Baden* réſide dans un château bâti en 1488 pour cette deſtination, & ſitué au-deſſous de la ville à la tête du pont qui traverſe le Limmat. Il eſt juge de ſeconde inſtance en matière civile, ſeul juge de tous les bans qui excèdent les droits de vaſſaux; dans ſes audiences il eſt aſſiſté par l'*untervœgt* ou lieutenant-baillival, & par le ſecrétaire-baillival, ſes conſeillers con-

ſultans. Ces deux charges ne ſont que pour un temps limité, & il faut en être pourvu par le choix des trois états ſouverains; la première ne peut tomber que ſur un bourgeois de la ville de *Baden*, la ſeconde alternativement ſur un citoyen d'un des trois cantons. L'appel des cauſes majeures eſt porté devant la diète annuelle des députés des trois cantons co-régens, & de-là dans les cantons mêmes. La cour des cauſes capitales eſt compoſée de huit châtelains ou *untervægts*, & de ſeize autres aſſeſſeurs que le baillif évoque des quatre juriſdictions foraines; il a ſeul le droit d'adoucir ou de commuer la peine prononcée. Chaque paroiſſe a une ſorte de juſtice civile ordinaire.

Le baillif eſt commandant de la ville, dont les clefs ſont ſous ſa garde depuis 1712. Il a le droit d'aſſiſter dans le conſeil de la bourgeoiſie. Dans les diètes helvétiques, qui ſe tenoient autrefois régulièrement à *Baden*, il recueilloit les voix & décidoit en cas d'égalité.

Le comté ou gouvernement de *Baden* contient, outre la ville de ce nom, huit bailliages ou juriſdictions intérieures, quatre juriſdictions extérieures ou foraines, compriſes dans la ſouveraineté de *Baden*, mais non dans le bailliage proprement dit, & quelques terres ou fiefs particuliers.

Divers monumens conſtatent l'antiquité de la ville de *Baden*, capitale de ce comté, connues des anciens ſous le nom de *Aquæ* ou *Thermæ*

Helveticæ ; la vertu dès long-temps connue des ſources minérales qui ſe trouvent dans ſon voiſinage, doit y avoir occaſionné un établiſſement d'habitations fixes dans des temps très-reculés. Sa ſituation au bord du Limmat, qui ſort du lac de Zuric & ſe jette dans l'Aar, un peu au-deſſus de la jonction de cette rivière avec le Rhin, offroit une poſition favorable à un petit commerce. Mais ſon abord très-incommode y met obſtacle, & elle doit plutôt être conſidérée comme un poſte très-important. Les ducs d'Autriche y avoient un château où ils réſidoient quand ils venoient viſiter leurs états d'Helvétie, & en temps de guerre ils y tenoient garniſon. *Baden* ſe rendit après un ſiége en forme aux confédérés en 1415. L'ancien château ſur un roc eſcarpé fit alors une aſſez longue réſiſtance. Dans les troubles intérieurs de la Suiſſe, les bourgeois, protégés par le parti catholique, ajoutèrent aux fortifications de cette eſpèce de citadelle; mais aſſiégée & priſe en 1712 par les proteſtans, elle a été preſqu'entièrement raſée; mais ils laiſsèrent à la ville ſes franchiſes & libertés les plus eſſentielles. Autrefois les députés de tous les cantons s'aſſembloient à *Baden*; depuis 1712 les trois cantons ſeuls, qui ont conſervé la ſouveraineté de ce gouvernement, y envoyent leurs députés après la diète ordinaire de Frauenfeld, pour y juger les cauſes dont l'appel a été porté devant eux, ſoit du comté de *Baden*, ſoit des bailliages libres, & pour faire les réglemens

qu'ils jugent néceſſaires à la bonne adminiſtration du pays. Les deux partis des cantons ordonnèrent en 1526 à *Baden* une diſpute ſur les thèſes des réformateurs, démarche infructueuſe, qui ne ſervit qu'à aigrir davantage l'eſprit de parti par des accuſations réciproques. En 1714 le prince Eugène de Savoie, & M. le duc de Villars tinrent leur congrès à *Baden*, pour mettre la dernière main au traité de paix de Raſtadt, entre la maiſon d'Autriche & la France. En 1718 les cantons de Zuric & de Berne conclurent à *Baden* leur traité particulier de pacification avec l'abbé de S. Gall.

Le gouvernement municipal de la ville eſt confié aux deux conſeils des dix & des quarante, & à divers corps de juſtice & de police. Un advoyer, choiſi par les quarante & par un comité de ſoixante bourgeois, eſt le chef de la magiſtrature; le conſeil des quarante eſt préſidé par ſon advoyer particulier. La ville jouit de divers revenus, qui offrent des bénéfices lucratifs à ſes bourgeois, & d'un hôpital bien doté, fondé par la reine Agnès fille de l'empereur Albert I. Des canonicats, les emplois de recette publique, le concours des étrangers qui viennent aux bains, ſont à-peu-près les ſeuls objets de l'ambition & de l'induſtrie de cette bourgeoiſie peu nombreuſe.

Les bains de *Baden* ſont conſtruits ſur les deux bords du Limmat, & forment un bourg ſéparé, à un quart de lieue au-deſſous de la ville. Les ſources chaudes, abondantes, dignes par l'efficacité de leur vertu de la grande célébrité qu'elles

ont acquiſes depuis un temps immémorial, fourniſſent deux grands baſſins publics pour l'uſage des pauvres; & outre cela près de deux cent bains particuliers ſous des voûtes propres & commodes, où il y a des petits appartemens qui ſe louent; ces logemens au reſte ſont généralement mauvais, & répondent auſſi peu que les tables d'hôte à la grande réputation du lieu. Indépendamment des malades, des nombreuſes compagnies viennent en été des villes voiſines dans ces bains, comme à un rendez-vous d'amuſement.

Nous parlerons dans des articles ſéparés de quelques lieux principaux du gouvernement de *Baden*; tels que la riche abbaye de *Wettinguen*, du bourg de *Zurzach*, renommé à cauſe de ſes foires, de *Kayſerſtoul*, *Klingnau*, &c. & de leurs diſtricts. Sur ces trois derniers lieux l'évêque de Conſtance a des droits particuliers, dont les limites ſont fixées par des traités avec les cantons. *Weiningen* eſt une terre dans la ſouveraineté de *Baden*, & ſur laquelle ſe trouve la commanderie de Lutgeren, appartenant à l'ordre de S. Jean: cette commanderie & la partie de la terre de Bernau, qui relève de *Baden*, ſont en de-là de l'Aar & confinent avec le Frikthal, pays ſous la domination de la maiſon d'Autriche. Le Fahr, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoît, eſt ſous la direction de l'abbaye de N. D. des Ermites.

La majeure partie des habitans du comté de *Baden* ſuivent la religion catholique romaine; les réformés n'occupent que quelques villages, & en

partagent d'autres avec les premiers. En 1714 les états ſouverains du pays firent bâtir, hors de la ville de *Baden*, une égliſe pour l'uſage de leurs députés & des réformés qui uſent des bains. Toute la population du comté de *Baden* eſt eſtimée au nombre de 24,000 ames.

BAGNES, val de, en allemand *Bagner-Thal* dans le bas Valais, vallée qui s'ouvre près de St. Branchier par un col étroit, & s'étend enſuite dans une largeur d'environ demi-lieue, & eſt arroſée par la Drance. La fertilité de cette vallée eſt ſi grande, qu'après avoir nourri les quatre mille habitans qu'elle contient, elle permet d'exporter beaucoup de grains & d'autres denrées. Les pâturages en ſont excellens, ils s'étendent juſques aux glaciers où la Drance prend ſa ſource, & on y fait un fromage très-eſtimé. Dans le bas de la vallée, où le fruit eſt commun, les habitans font du très-bon cidre & poiré, & s'ils avoient du ſel ils pourroient ſe paſſer de toute denrée étrangère. C'eſt ce qui leur fait négliger l'exploitation des mines que l'on ſait exiſter dans leur pays. Les bains de *Bagnes* autrefois très-fréquentés, ont été gâtés par des *avalanches*, & n'exiſtent en quelque ſorte plus aujourd'hui. Le haut de la vallée eſt borné par des Alpes dont l'extrême élévation forme le ſpectacle le plus magnifique. Cette vallée dépendoit autrefois de la Savoie, les Valaiſans la conquirent, & les habitans ſont reſtés leurs ſujets comme ceux du Bas-Valais. Elle appartient au cloître de St. Maurice.

BALSTAL, anciennement BALZTHAL, vallée du canton de Soleure dans le bailliage de Falkemberg, fertile en grains, en fruits, en pâturages, abondante en gibier, & remarquable par une belle cataracte qui s'y trouve. Le principal lieu est un beau bourg de même nom que la vallée, où il y a trois églises, une chapelle, & un grenier à bled appartenant à l'état. Il s'y tient trois foires par an.

BAR, district du bailliage de *Zug* dans le canton de ce même nom, avec un bourg aussi nommé *Bar*. Ses pâturages & ses fruits sont d'un bon revenu. Les habitans de *Bar* furent reçus dans la confédération avant ceux de Zug. L'église qu'on y voit est une des plus anciennes du pays.

BASLE, ou BÂLE, nom d'un canton de la ligue des Suisses, & de sa capitale, située sur les deux bords du Rhin, près des frontières de l'Allemagne & de la France.

Ce canton est le neuvième dans l'ordre des cantons, & le premier de ceux qu'on nomme les *nouveaux cantons*. Il a un peu plus de 8 lieues de longueur sur 5 & plus de largeur. Une partie jouit du même sol & de la même fertilité que l'Alsace. La partie montueuse a d'excellens pâturages. On y trouve aussi de bonnes eaux minérales & des bains estimés.

C'est dans ses environs qu'on place le pays des anciens Rauraques. La tradition fait succéder la ville de *Bâsilea* ou *Bâsilia* au *Rauracum*, chef-lieu

de ce petit peuple qui prit part à l'expédition imprudente des Helvétiens dans les Gaules. Les Romains, vainqueurs de ces nations confédérées, établirent une colonie ſur le Rhin, qu'ils nommèrent *Auguſta Rauracorum* : on en voit encore quelques traces dans des maſures & dans le nom du village d'*Augſt*, ſur le Rhin, à une lieue au-deſſus de *Basle* ; cet endroit a fourni plus d'antiquités & de médailles qu'aucun autre de la Suiſſe. On attribue la deſtruction de cette colonie au fameux Attila, roi des Huns, lorſque ce redoutable brigand, furieux de ſa défaite près de Châlons en Champagne, fit ſa retraite. Une partie des habitans, échappée à ces hommes féroces, ſe joignit à ceux de *Baſilée*, pour relever cette dernière ville, ruinée par les mêmes barbares.

Après la deſtruction du royaume des Allemands, *Allemanni*, conquis par les rois Francs, *Basle* & tous les pays voiſins devinrent des provinces de la monarchie françaiſe, juſqu'à ce que les ſucceſſeurs de Charlemagne l'ayant laiſſé démembrer, & la couronne impériale ayant paſſé aux Allemands, ces mêmes pays retournèrent aux empereurs d'Allemagne, & plus particulièrement aux ducs de ce nom.

La nouvelle ville appelée dans le moyen âge *Baſula* & *Baſil*, par ſa ſituation avantageuſe & par la fertilité du ſol qui l'environne, devint bientôt très-peuplée & auſſi floriſſante que le comportoient ces ſiècles d'ignorance & d'oppreſſion. On connoît aſſez l'époque où l'autorité des Empereurs fut avilie ſous les uſurpations des grands

vaſſaux, entre les mains deſquels les bénéfices de l'état étoient des propriétés héréditaires, qui ne conſervoient du premier titre qu'une vaine cérémonie d'hommage & quelques conditions de ſervices, toujours mal remplies, & ſouvent refuſées ouvertement. Les évêques acquirent par adreſſe les mêmes prérogatives; en oppoſant à l'ambition farouche de ces nobles, devenus trop indépendans, les terreurs d'une religion menaçante, & l'appas de l'abſolution; deux reſſorts dont l'effet ſur les hommes ſera toujours proportionné au degré de leur ignorance: ils s'enrichirent de leurs dépouilles, & balancèrent bientôt leur pouvoir par la préférence que donnoit le peuple à la domination du clergé, plus paiſible, & avec l'aide de l'opinion religieuſe mieux reſpectée. Ainſi les évêques des Rauraques ayant transféré leur ſiége à *Basle*, en devinrent les maîtres ſous la protection de l'empereur d'Allemagne leur ſuzerain.

Preſque toutes les villes conſidérables d'Allemagne & de Suiſſe durent en majeure partie leur accroiſſement à la protection & à la tranquillité que leur procuroit, ou un ſiége épiſcopal, ou quelque fondation d'abbayes & de chapitres. Les richeſſes de ces maiſons attiroient les artiſans; & l'immunité eccléſiaſtique, étendue ſur les reſſortiſſans, favoriſoit un peu l'induſtrie, troublée par l'anarchie générale & par les guerres privées qui déſolèrent long-temps tous les grands états de l'Europe.

Une autre remarque, qui permet une applica-

tion auſſi générale à nos gouvernemens municipaux, eſt celle-ci : que la petite nobleſſe du voiſinage ayant trouvé dans les villes, où elle ſe réuniſſoit, un aſyle contre la tyrannie des grands barons, ces gentilshommes rempliſſoient d'abord toutes les charges de police & des emplois de juſtice dans ces ariſtocraties naiſſantes. Les bourgeois proprement dits exerçoient les arts mécaniques, & reſpectoient l'adminiſtration de ceux qu'ils reconnoiſſoient pour les défenſeurs de la communauté.

Anciennement le conſeil de *Basle* étoit compoſé de quatre chevaliers & de huit gentilshommes ou citoyens, n'exerçant aucune profeſſion mécanique. En 1210, l'évêque Lutolde permit aux bourgeois de former douze abbayes, dont chacune fourniroit un conſeiller ou tribun ; ce qui doubloit le nombre des conſeillers. Chaque année à la S. Jean d'été, (qui eſt encore de nos jours l'époque du renouvellement de la régence à *Basle*,) l'évêque nommoit huit électeurs, deux chanoines, deux chevaliers, deux ſimples gentilshommes, & deux citoyens des tribus, pour dreſſer le tableau de la magiſtrature pour une année. Le bourguemeſtre & le grand tribun étoient pris alternativement dans les deux tribus que formoient la nobleſſe.

Avant ce temps, les princes ſouverains s'étoient déjà fait un principe de politique & une reſſource de finance, d'étendre les privilèges des communautés. Le nombre des citoyens s'accrut avec

leur aiſance, & le droit de porter les armes les égala bientôt à la nobleſſe ; tandis que celle-ci diminuoit par les guerres, par la diſſipation de ſes biens & l'extinction des familles, toujours inévitable dans les premiers ordres, où diverſes cauſes rendent néceſſairement les mariages plus tardifs & moins féconds. Voilà encore une uniformité que nous trouvons dans les révolutions de nos ariſtocraties.

La bourgeoiſie de *Basle* s'accoutumoit à l'indépendance par ſes confédérations avec d'autres villes de la haute Allemagne, pendant la confuſion des interrègnes & les troubles occaſionnés par les ſchiſmes fréquens qui déchiroient l'égliſe. Elle défendit ſon évêque contre un parti de nobles qui favoriſoit les projets ambitieux des empereurs Rodolphe & Albert I. Charles IV leur céda l'avocatie ou les droits d'*Avoué* de leur égliſe en 1348, titre qui ſembloit les rendre à leur tour les protecteurs de l'évêque leur maître. Dans le courant du quatorzième ſiècle, ils étendirent leurs franchiſes conſidérablement : un autre évêque, Jean de Vienne, prélat guerrier & ambitieux, qui étoit en guerre avec une partie de ſes ſujets, & qui avoit contracté de grandes dettes, leur céda en 1373 le droit de battre monnoie. Ils formèrent en 1377 un tribunal, compoſé de dix nobles & de dix bourgeois, pour veiller à la conſervation de la paix publique & de la liberté ; les *feudes* ou guerres privées furent aſſujetties à la déciſion de ce tribunal. La juriſ-

diction civile étoit possédée en fief par la prévôté des bénédictins du fauxbourg de S. Alban; ils en firent cession à la ville en 1388. Ce quartier de la ville au-delà du Rhin, nommé le *petit Basle*, hypothéqué aux ducs d'Autriche fut racheté par la ville; il étoit déjà entouré de murs & le pont du Rhin qui lioit cette partie à la cité ou grande ville, rendoit la réunion importante. Enfin en 1396, l'évêque vendit aux Bâlois les bailliages de Liestal, de Wallenbourg, & de Homberg.

Fiers de ces progrès, ils essayèrent en 1410, à l'imitation de la ville de Strasbourg, de se donner un chef sous le nom d'*Ammeister* dont l'autorité devoit être indépendante; cette tentative n'eut pas un long succès; l'évêque après s'y être opposé vainement eut recours au concile de Constance dont les décrets anéantirent cet office. Il est singulier que l'on ne connoisse pas exactement l'époque de l'établissement des grands conseils dans quelques-uns des cantons, où ces corps exercent cependant la puissance souveraine. Cette incertitude fait présumer que ces assemblées ne furent d'abord que des représentans choisis & autorisés à délibérer sur les intérêts généraux de la communauté; que l'occasion fréquente d'être convoqués rendit ces députés plus instruits & leur influence dans le gouvernement plus grande; qu'enfin les constitutions déterminées par une succession de circonstances, fixèrent dans ces grands conseils le pouvoir su-

prême, dont la confiance du peuple leur avoit dès long-temps accordé l'autorité. Il paroît par les régiſtres des tribus (nommées abbayes en Suiſſe) que le grand Conſeil exiſtoit déjà en 1397 & en 1436.

Pour ne pas charger cet article de faits étrangers, nous ne parlerons point ici du concile aſſemblé à *Basle* en 1431, & continué par quelques évêques depuis 1438, au mépris de la tranſlation que le pape en fit à Ferrare. Les Suiſſes faiſoient alors la guerre aux Zuricois qui s'étoient liés par reſſentiment avec les princes d'Autriche. Les Bâlois tenoient le parti des cantons. Une ſuſpenſion d'armes dans le même temps rendoit inutiles à la France des troupes mal diſciplinées & mal payées. Pour s'en débarraſſer, Charles VII permit en 1444 au dauphin, ſon fils, de marcher au ſecours du duc d'Autriche & de tenter par la force la diſſolution du concile. Seize cent Suiſſes tirés des deux camps occupés au ſiége de Zuric & de Fransberg, & deſtinés à renforcer la garniſon de la ville de *Basle*, tombèrent le 26 Août vers le village de Brattelen, ſur l'avant-garde françaiſe de 8000 chevaux, & la repouſsèrent. Un autre corps fut bientôt après mis en déroute. Aveuglés par ces premiers avantages & accoutumés à ſe croire invincibles ſur leurs terres, cette poignée de Suiſſes, au mépris des avis reçus de *Basle* ſur les forces des ennemis, & malgré les inſtances de leurs chefs, traverſent le torrent de la Birs

&

& s'avancent dans la plaine. Mais bientôt enveloppés par les bataillons français, coupés les uns dans leur retraite, les autres forcés dans le cimetière de S. Jaques par le feu de l'artillerie, ils périrent presque tous après un combat long & opiniâtre, & le petit nombre qui se sauva est noté d'infamie. Les historiens Suisses évaluent la perte des vainqueurs à six mille; sans doute la victoire fut payée chèrement, puisque le dauphin déclara qu'un second triomphe semblable ruineroit son armée, & qu'il ne tira d'autre fruit de cette journée que celui d'avoir appris à estimer la valeur des Suisses.

C'est principalement sous ce point de vue que cette journée doit être regardée comme fatale à la nation. Louis XI profita de l'expérience acquise étant dauphin, il rechercha l'alliance des cantons, fit de leur imprudente valeur un instrument de sa politique profonde, & accoutuma ces peuples à vendre leurs épées & leur sang. Ainsi le combat de S. Jaques près de *Basle* fait à cet égard une époque très-malheureuse dans l'histoire des Suisses.

Les Bâlois irrités contre les nobles qui avoient tenu le parti du duc d'Autriche, les bannirent de leur ville. La noblesse affoiblie par cette révolution perdit bientôt son crédit & ses prérogatives. Dès l'année 1516, le consulat ou la charge de bourguemestre passa au corps des plébéïens exclusivement. La ville se lia plus intimément avec les cantons confédérés. Après avoir

pris part aux guerres de Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne, & de la ligue des chevaliers de S. George en Souabe, elle accéda à la confédération helvétique, & obtint le rang avant les villes de Fribourg & de Soleure. Cette dernière accession de *Basle* à la confédération est de 1501. Les conditions en sont les mêmes que celles de la ligue entre les huit anciens cantons, avec cette réserve que *Basle* ne peut s'engager sans leur aveu dans aucune guerre, & dans aucune alliance étrangère. Dès ce moment les évêques, dont l'autorité en matière civile & politique étoit à-peu-près anéantie, fixèrent leur demeure dans le château de Porentru, & le chapitre se retira à Fribourg en Brisgaw.

Par la réformation, les Bâlois achevèrent de se soustraire à l'autorité ecclésiastique de leurs anciens maîtres. Cette nouvelle révolution fut précédée de diverses émeutes. Dans presque toutes les villes qui ont embrassé la nouvelle doctrine, le peuple l'adoptoit avec une chaleur que le sénat cherchoit inutilement à modérer. Dans *Basle* la bourgeoisie força les armes à la main les conseils à abolir la messe, & fit brûler les images. Cette démarche hardie étant suivie du succès acheva de rendre le gouvernement populaire. Le nombre des tribus a été augmenté dans la grande ville, de douze à quinze, & celui de deux membres pour le petit conseil & de six pour le grand, que fournissoit chaque tribu, a été doublé. Dès lors ces places sont en majeure partie occupées.

par des artiſans, qui ſelon qu'en décide le ſort, paſſent de leurs atteliers aux divers emplois de magiſtrature & de police.

Il eſt difficile qu'un peuple de marchands & d'artiſtes qui diſpoſe de la légiſlation, ne profite un peu trop du pouvoir de s'attribuer des privilèges ; qu'il s'éclaire aſſez tôt ſur leur abus pour ne pas les laiſſer dégénérer en taxes indirectes que les citoyens ſe payeront mutuellement, qu'il ne les confonde avec la conſtitution & les intérêts réels de l'état ; & qu'après leur avoir voué un reſpect ou ſuperſtitieux ou intéreſſé, il ne les défende ſouvent avec un zèle injuſte & aveugle. La ville de *Basle* a eſſuyé encore dans des temps aſſez récens quelques-uns de ces écarts bruyans de la multitude, à laquelle on perſuade ſi aiſément qu'elle court riſque de perdre ſon indépendance lorſqu'elle néglige quelque temps de manifeſter ſon inquiétude.

Une préſomption nationale que produit l'opinion de ſes avantages, & le dédain pour les étrangers, qui ne jouiſſent pas chez eux des mêmes immunités, ſont des traits ordinaires de ce *civiſme* qui ne tarde pas à devenir excluſif. Car l'homme, par une erreur d'intérêt trop commune, cherche à écarter les concurrens ; il méconnoît les ſecours qu'il peut eſpérer de ſon prochain, pour ne voir en lui qu'un rival qui partageroit ſes droits & ſes reſſources. Les ſociétés, par le même eſprit, tendent à ſe rétrécir. Toutes les villes ariſtocratiques de la Suiſſe ſe ſont plus ou moins écartées

du principe de leurs fondateurs, de recevoir de nouveaux citoyens; depuis qu'une longue paix, en éloignant l'idée du besoin de défense a fortifié l'habitude de jouir. Les baptêmes des enfans bourgeois montent annuellement à *Basle* à 210 environ, & les baptêmes des autres habitans dans les paroisses de la ville à 140, ce qui donne une population à-peu-près de 13000 ames; certainement le nombre des habitans doit avoir été du double plus considérable, à n'en juger que par l'enceinte de la ville & la solitude actuelle de quelques quartiers.

Il doit résulter de ce changement une diminution d'activité & de richesses. Le nombre des maîtres dans les arts nécessaires étant le même, il faut qu'un renchérissement de leur travail leur procure le même profit sur un plus petit nombre de consommateurs. Mais le produit des autres arts doit avoir diminué avec le nombre des ouvriers. On ne peut disconvenir que des fabriques florissantes & diverses branches de commerce lucratives ne fassent toujours circuler des sommes d'argent considérables dans la ville & dans son territoire; nous en donnerons plus bas quelques détails. Cependant on observe, qu'à côté des maisons que ces manufactures ont rendues opulentes, la classe des fortunes moyennes, la plus importante dans une république bien constituée, est trop peu nombreuse à *Basle*, & que la généralité des artisans, contente du gain le plus nécessaire, le cherche plutôt dans l'exercice de ses

priviléges que dans l'augmentation de ſon induſtrie. Si la ville de *Basle* ne tire pas un grand parti d'une ſituation heureuſe, il en faut chercher la principale cauſe dans la diminution de ſa population.

Nous croyons ces obſervations plus propres à donner une idée de l'eſprit de la nation & de ſon gouvernement, que tant de détails minutieux dont on charge communément l'hiſtoire & la géographie de ces petits états. Voici maintenant le tableau précis du gouvernement de *Basle*. Les ſeuls citoyens de la ville peuvent avoir part aux charges ; le pouvoir ſouverain eſt attribué aux deux conſeils réunis ; le petit conſeil compoſé de 60 membres tirés à nombre égal des quinze tribus de la grande ville, le grand conſeil de 216 membres, tirés de même des 18 tribus de la grande & de la petite ville ; deux bourguemeſtres & deux grands tribuns, qui ſont les quatre chefs, complétent le nombre de 280 perſonnes. Ce conſeil ſouverain décide de tous les grands intérêts politiques & économiques de l'état ; il exerce la légiſlation & la haute police, & diſpoſe des principaux emplois : il s'aſſemble ordinairement le premier & le troiſième lundi de chaque mois. Les places vacantes dans le petit conſeil ſont repourvues par le choix du grand conſeil de la même tribu ; les places du grand conſeil, au contraire, par les membres des deux conſeils de la tribu ſur laquelle tombe la vacance. Dans l'un & l'autre cas, comme dans

l'élection à toute autre charge, le choix ne se fixe jamais sur un seul sujet, mais tantôt sur trois, tantôt sur six, suivant que les constitutions le prescrivent, & c'est le sort qui détermine la dernière élection; à l'exception de la charge de bourguemestre, à laquelle un grand tribun succède.

Il est à remarquer, que six des quinze tribus de la grande ville, n'admettent à leurs corps, & par conséquent parmi leurs représentans dans les conseils, que des maîtres de leurs professions, deux tribus ont le même privilège pour la moitié seulement de leur contingent; dans tous les autres, l'accès de la tribu & la concurrence pour les emplois est ouverte aux personnes de toute vocation non classées, aux militaires, aux avocats, aux gens de lettres, &c. en commun avec ceux qui se vouent aux arts fixés sur ces mêmes tribus.

Le petit conseil est partagé en deux divisions, présidées chacune par un bourguemestre & un grand tribun, qui succède au premier en cas de mort. Chaque division gouverne pendant une année; elles se relèvent le jour de la S. Jean d'été, les anciens conseillers n'ont que voix délibérative pendant qu'ils sont hors de charge. Le petit conseil juge les causes criminelles, décide les causes d'appel des bourgeois, pourvoit aux bénéfices de l'église & aux emplois subalternes de police, &c. Il s'assemble tous les mercredis & samedis.

Différens tribunaux tels que le conseil d'état ou des treize, la chambre économique, la chambre d'appellation pour le pays, la députation ou direction des églises & colléges, le conseil de commerce, le consistoire ou justice pour les causes matrimoniales, la justice civile ordinaire, &c. tous ces tribunaux décident sur les matières de leur ressort ou compétence, & préparent celles qui doivent être soumises à la délibération des conseils.

Les constitutions n'admettent pas le père avec le fils, ou le beau-père avec le gendre, ou deux frères, ni dans le petit conseil, ni dans le nombre des membres du grand conseil sur la même tribu. Chaque année le petit conseil est confirmé par le grand conseil; & celui-ci en détail sur les tribus, chacun par les autres membres des conseils qui sont de la même tribu. Après le renouvellement annuel de la régence, la bourgeoisie lui prête de nouveau chaque année le serment d'obéissance sur les tribus, entre les mains du grand tribun.

Le canton est divisé en sept bailliages. La préfecture des baillifs dure ordinairement huit ans. Ceux du petit Huninguen & de Riechen, au-delà du Rhin, sont pris du petit conseil, qui peuvent séjourner en ville; ceux de Farnsberg & de Waldenbourg sont tirés du même corps, & résident dans des châteaux; de même que ceux de Honbourg & de Munchenstein, qui peuvent être choisis du grand conseil ou du corps de la bour-

geoiſie. Deux avoyers préſident à Lieſtal, l'un choiſi dans cette petite ville, l'autre de la ville de *Basle*; ils alternent dans leurs fonctions d'année en année. L'élection des baillifs ſe fait en grand conſeil, ſuivant la forme ordinaire d'un choix préliminaire, fixé enſuite par le ſort. Par la conſtitution de l'état, les baillifs ſont pendant la durée des charges exclus des conſeils; ils peuvent y rentrer par une nouvelle élection.

Quant à la conſtitution militaire, la ville avec les fauxbourgs eſt diviſée en ſix compagnies bourgeoiſes des ſix quartiers. La milice du pays forme deux régimens, chacun de neuf compagnies de fuſiliers, d'une compagnie de grenadiers & une de dragons. A juger par le nombre des baptêmes qui va à 770 par an, la population du pays ne doit pas aller tout-à-fait à 24,000 ames.

Le clergé, dont le premier paſteur de la cathédrale eſt le chef, forme un *conventus* en ville & trois chapitres à la campagne. Dans toutes les égliſes réformées de la Suiſſe, des miniſtres aſſiſtent avec les juges ſéculiers aux conſiſtoires, qui ſont les tribunaux compétens, tant pour le cas de fornication ou d'adultère, que pour les cauſes matrimoniales & de divorce. Il peut paroître ſingulier que le choix des paſteurs ſe faſſe auſſi dans cette forme de ſcrutins & du ſort, dictée par la jalouſie républicaine ſur une diſtribution égale des bénéfices; il l'eſt bien plus que l'élection d'un profeſſeur à l'univerſité y ſoit aſſu-

jettie, & que le ſort décide de la perſonne qui enſeignera une ſcience, & de la ſcience que tel homme enſeignera.

Ce fut le pape Pie II qui, à la réquiſition du magiſtrat de *Basle*, y érigea en 1459 la ſeule univerſité de la Suiſſe. Il en nomma l'évêque chancelier. Après la réformation cette univerſité reſta quelque temps dans l'inaction, & fut rétablie ſur un nouveau plan; elle eſt partagée en quatre facultés; elle donne les grades de docteur, & maître ès arts; ſa régie & police ſont indépendantes des conſeils. Elle eſt pourvue d'une riche bibliothèque, d'un jardin botanique & d'une collection d'inſtrumens pour la phyſique expérimentale. Elle eſt ſous la direction de trois membres du petit conſeil qui ſe nomment *députés*, & qui ont une part à l'élection des profeſſeurs. Si elle n'eſt pas autant fréquentée que quelques autres univerſités, elle peut s'honorer d'un grand nombre d'hommes illuſtres par les ſciences, & dont les noms réfléchiſſent une gloire immortelle ſur leur patrie.

Basle, capitale du canton dont nous venons de parler; c'eſt la plus grande ville de la Suiſſe, elle eſt conſtruite ſur les deux rives du Rhin, qui forme ici un canal large, profond, d'une pente commode pour la navigation. Le petit *Basle* eſt joint à l'ancienne ville par un pont de ſix cent pieds de longueur. Ces deux quartiers ſont entourés de murs & de foſſés. En dehors de l'enceinte de la grande ville, cinq grands faux-

bourgs forment autant de quartiers diſtincts qu'embraſſe un rempart régulier avec des tours & des foſſés. La Birſig traverſe la grande ville, & la Birs qui ſe jette au-deſſus de *Basle* dans le Rhin, fournit encore par un canal, de l'eau pour l'uſage de quelques uſines. La ville abonde en fontaines ; quelques-unes même ont leur ſource dans la ville. A l'exception de quelques maiſons dans leſquelles d'heureux entrepreneurs de manufactures étalent leur fortune, on ne voit pas dans *Basle* des bâtimens dont la ſomptuoſité puiſſe choquer l'eſprit républicain ; mais on trouve partout cette propreté domeſtique par laquelle ſe diſtingue la claſſe des commerçans en Allemagne & en Hollande, qui annonce la jouiſſance la plus ſage des richeſſes, & qui fait le privilége le plus naturel de l'aiſance. Malgré le voiſinage de la France, ſes uſages n'ont point encore changé le ton ſimple de la ſociété bourgeoiſe.

La cathédrale forme un beau monument gothique ; on y diſtingue parmi un grand nombre de curioſités le tombeau d'Eraſme de Rotterdam, la terraſſe qui ſert de promenade publique a une vue auſſi riche qu'étendue. On y compte ſix autres égliſes paroiſſiales, & ſept couvents ſéculariſés par la réformation. A côté de la cathédrale une galerie couverte, remplie de tombes chargées d'épitaphes qu'une piété ſouvent équivoque y entaſſe ſans choix, forme un tableau auſſi peu décent pour les morts par ſa malpropreté, qu'incommode aux vivans par ſes exha-

laiſons. La danſe des morts, peinte par Holbein ſur les murs d'un périſtile dans l'ancien couvent des dominicains, fait un objet de curioſité pour les étrangers. On conſerve encore à la maiſon de ville & dans la bibliothéque publique des tableaux fort eſtimés de ce peintre célèbre. La place de S. Pierre offre une promenade bien aërée ; les margraves de Bade ont près de-là un palais qui leur ſert de retraite en temps de guerre. L'hôtel-de-ville, rebâti en 1508 après un tremblement de terre qui avoit détruit l'ancien, préſente entr'autres choſes curieuſes une ſtatue de *Munatius Plancus* favori d'Auguſte, que le ſénat de *Basle* lui fit élever en 1528 comme au fondateur de l'ancienne ville *Auguſta-Rauracorum*, à laquelle *Basle* a ſuccédé. La bibliothéque publique, qui a été d'abord formée des livres que les pères du concile avoient apporté avec eux, a été conſidérablement augmentée à diverſes repriſes, & eſt aujourd'hui très-riche en manuſcrits précieux. On y admire auſſi pluſieurs morceaux du fameux Holbein.

Trois époques funeſtes ſont conſignées dans les annales de *Basle* : un tremblement de terre en 1356 qui détruiſit un grand nombre de maiſons, & deux peſtes en 1314 & 1564, dont la première fit périr 11,000 perſonnes, & la dernière 7000.

Les principales branches du commerce des Bâlois ſont : les fabriques de rubans ; on en compte juſqu'à vingt qui répandent annuellement

au-delà de 300,000 florins en salaires d'ouvriers: les étoffes de soie ; les toiles peintes, la bonneterie, les fabriques de gants, tant à *Basle* qu'à Liestal, les papeteries, les blanchisseries, les teintureries ; le commerce des toiles de lin, des drogues, des marchandises de fer : la tannerie fleurit à Sissach, à Waldenbourg & à Langenbourck.

Basle est entourée des deux côtés du Rhin d'un sol fertile, bien cultivé, sous un climat si doux, comparativement aux pays circonvoisins, que les primeurs des fruits & légumes font un commerce jusques à une distance de vingt lieues. Le gouvernement encourage la culture en favorisant le partage des communes, en veillant sur la conservation des bois & sur le petit nombre d'objets dont la police peut s'occuper sans entreprendre ou sur la propriété ou sur l'industrie privée, toujours prévoyante & plus heureuse que la politique qui spécule. Le bailliage au-delà du Rhin, & la plaine entre *Basle*, Sissach & Liestal, produisent abondamment des grains, du vin, d'excellens fruits. De-là le pays s'étend au midi dans des montagnes ; elles font partie du Jura qui borde la Suisse au couchant, depuis le Rhin jusqu'au Rhône. Les vallons dans ce district sont abondans en fourrages, en grains & en fruits ; les hauteurs, où la neige disparoît partout en été, sont ou cultivées, ou couvertes de forêts & de pâturages. Ces fabriques même, qu'on croit ailleurs si injustement nuisibles à l'agriculture, l'en-

couragent ici, en augmentant & la consommation & les moyens pour les avances de culture. Le commerce du bétail est considérable dans ce district. L'usage de la marne & des prairies artificielles y est pratiqué dans quelques endroits avec succès.

Ces montagnes offrent encore une grande variété de pétrifications & d'autres curiosités naturelles, dont on trouve diverses collections intéressantes dans la ville de *Basle*. Elles fournissent aussi diverses sources minérales. Les amateurs des antiquités peuvent se satisfaire par les découvertes faites à Augst & à Holée. On trouve les détails de ces matières dans un recueil intitulé *Merkwurdig-keiten*, &c. ou *choses mémorables dans la ville & canton de Basle*, dont Fæsi donne une notice très-bonne dans sa *géographie de la Suisse*. Ce recueil a été rédigé par M. Brukner qui a donné récemment une carte exacte du canton.

La notice des savans illustres & des artistes célèbres de *Basle* mériteroit un article à part. Nous en renvoyons le tableau à l'article SUISSE, où nous traiterons l'histoire littéraire de ce pays, avec la précision que le plan de ce dictionnaire nous prescrit ; & pour le détail aux articles de leurs noms.

BASLE, *Évêché de*, province d'Allemagne au cercle du haut Rhin. Il appartient en souveraineté à l'évêque de *Basle*, qui est prince de l'Empire, & il fait partie du cercle du haut Rhin ; mais

ſes relations avec les cantons, (aux diètes deſquelles il ne députe cependant point) peuvent le faire conſidérer à quelques égards comme un membre du Corps Helvétique. Il a pour bornes au ſeptentrion le Sundgaw propre; au couchant la Franche-Comté; au midi & au levant les terres des cantons de *Basle*, de Berne & de Soleure, & ſe trouve ainſi entre la France & la Suiſſe. Il forme une province d'une fort grande étendue, qui peut avoir 24 lieues de longueur ſur 16 de largeur; il commence au lac de Bienne; traverſant le mont Jura, il va preſque juſqu'aux portes de la ville de *Basle*. On le diviſe en deux parties: ſavoir, l'Elſgau qui eſt la plus grande; & les Franches-montagnes. Il n'a que deux villes remarquables, qui ſont Porentru où eſt la réſidence de l'évêque, & Delemont; il fait partie de l'ancien territoire des Rauraques.

Il y a une alliance défenſive entre les VII cantons catholiques-romains, & l'évêque de *Basle*, depuis l'an 1579. Elle fut ſolemnellement renouvelée en 1655, 1695 & 1712. Selon la matricule impériale des contributions, dreſſée en 1521, l'évêque doit fournir par mois romains quinze fantaſſins & deux cavaliers, ou 84 florins à ſon choix, outre 30 florins pour l'entretien de la chambre impériale. Dans les diètes de l'Empire l'évêque de *Basle* a rang au-deſſus de l'évêque de Liège, & alterne avec Brixen.

La juriſdiction eccléſiaſtique de l'évêque de *Basle* s'étend juſqu'aux confins des diocèſes de

Lausanne, de Constance, de Strasbourg, de Toul & de Besançon, ainsi elle est très-étendue.

La résidence de l'évêque depuis la réformation est à *Porentru*, quoiqu'il ait un beau château à Delemont.

Il est élu par les chanoines de son église, pris dans leur chapitre, confirmé par le pape, & investi de son temporel par l'empereur. Il a cinq grands officiers dont les charges sont héréditaires dans leurs familles; les barons d'*Eptingen* sont grand-maréchaux de l'évêché, ceux de *Barenfels* grand-échansons, ceux de *Reichenstein* & de *Baldenstein* alternativement grand-chambellans, ceux de *Schœnau* grand-maîtres d'hôtel, ceux de *Rothberg* grand-maîtres des cuisines.

Une partie de l'évêché de *Basle* suit la religion protestante, comme *Bienne*, la *Neuveville*, *Tessenberg*, l'*Erguel*, une partie du *Munsterthal*.

Les sujets de l'évêque de *Basle* jouissent en France de tous les droits qui ont été accordés aux Suisses catholiques par le traité d'alliance de 1715. En 1739 l'évêque fit un traité particulier avec cette couronne, au service de laquelle il a un régiment. En cas de guerre entre la France & l'Empire il jouit de la neutralité.

Son autorité est limitée dans les cas importans par les droits du chapitre, qu'il est obligé de consulter. Il a aussi son conseil privé, dont le gouverneur général du pays est le premier membre.

Le chapitre est composé de 18 chanoines, dont six sont des prélats ou des dignitaires. Leur

élection ſe fait alternativement par le pape & par le chapitre. Les chanoines doivent tous être de familles nobles & allemandes, cependant le pape ne ſe croit point tenu à ces limitations.

L'évêché contient ſix villes, 35 châteaux, 170 bourgs ou villages. Il eſt fertile, il y a des forges, des fabriques d'acier. La plupart des habitans parlent français, & ſont catholiques. Il a environ 11,000 hommes de milices diviſés en 9 bannières. L'évêque préſentement régnant eſt de la maiſon de *Vangen*.

L'évêché de *Basle* eſt un pays très-intéreſſant pour un naturaliſte. Il eſt extrêmement riche en pétrifications. On y trouve les Alpes en petit & tous les objets ſinguliers que préſentent les Alpes, des vallées riantes & fertiles, des gorges effrayantes, des rochers nuds & eſcarpés. On en parlera à l'article du *Jura*, dont les diverſes chaînes renferment ce pays.

BECHBURG, bailliage du canton de Soleure, dans le Buchsgeu. Les deux cantons de Berne & Soleure poſſédoient anciennement ce bailliage par indivis ; mais par le partage fait en 1463 il a été cédé au canton de Soleure. Il y avoit des nobles & des barons de ce nom. Le château de *Bechburg* eſt bien ſitué & jouit d'une vue magnifique.

BEERENBERG, dans le canton de Zurich. Il y avoit ſur cette montagne un monaſtère de religieux de la troiſième règle de l'ordre de ſaint François.

BEGGENRIED,

BEGGENRIED, paroiſſe du canton d'Underwalden ſur le lac des quatre cantons, dans un pays où il ſe fait des fromages très-eſtimés. Les quatre cantons d'Uri, Schwitz, Underwalden & Zug, s'y aſſemblent de temps en temps, lorſqu'ils ont des affaires à traiter entr'eux.

BEINWEIL, dans le canton de Soleure. Il y avoit ci-devant une abbaye de l'ordre de S. Benoît. Elle a été transférée au XVII ſiècle à Marienſtein, dans le même canton. Il y a encore à *Beinweil* deux frères conventuels de Marienſtein dont l'un qui ſe nomme le *Gouverneur* reçoit les revenus de l'abbaye, l'autre a la cure de la paroiſſe.

Il y a encore un village de ce nom dans le canton de Berne, au bailliage de Lenzbourg, & un autre dans la partie ſupérieure des bailliages libres.

BELLEGARDE, en allemand *Jaun*, bailliage du canton de Fribourg, acquis à titre d'achat, partie en 1525 de Jaques de Corberia, partie en 1553 du comte Michel de Gruyeres. Le baillif réſide à Fribourg.

BELLELAY, monaſtère conſidérable de l'ordre des prémontrés dans l'évêché de *Basle*, bailliage de Delemont, fondé par Sigiſmond prevôt de Motier-Grandval vers le milieu du XII ſiècle. Gerold en a été le premier abbé; il eſt mort en 1170. Les abbés obtinrent de Martin V, au concile de Conſtance la croſſe & la mitre, & l'empereur Sigiſmond leur accorda l'indépendance

de l'évêque de Basle. Le même abbé, le ſavant *Henri Ner*, qui avoit obtenu ces deux privilèges fit des traités de combourgeoiſie avec Berne & Soleure. Ces abbés ont auſſi le premier rang entre les états de l'évêché ; celui qu'ils ont avec Bienne eſt encore en vigueur. Les fromages qu'on fait dans ſes environs ſont très-renommés ; mais ne ſe conſervent pas.

L'abbé Nicolas de *Luce*, né à Porentru, qui eſt zélé pour le progrès des ſciences & des beaux-arts, a fondé il n'y a pas long-temps une penſion pour l'éducation de la jeuneſſe dans le couvent de *Bellelay*. Il l'a pourvue des meilleurs maîtres en tout genre, & elle eſt fort fréquentée par des jeunes gens de qualité. L'abbé eſt occupé à donner encore plus d'étendue à ce bel établiſſement.

BELLINZONA, *ou* BELLENZ, eſt un des trois bailliages que les cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden poſsèdent dans la pente orientale des Alpes ſur les confins du Milanez. Ce vallon qu'arroſe le Téſin, peut avoir cinq lieues de longueur, & deux en largeur. La ville de *Bellinzona* eſt bâtie près du confluent du Téſin & de la Molſa. Pendant que les ducs de Milan & les Suiſſes ſe diſputoient la propriété de ce petit pays, la ville étoit bien fortifiée ; il exiſte encore des murs en lignes qui fermoient le paſſage du vallon & trois châteaux occupés par trois châtelains des cantons. Le baillif eſt nommé alternativement par les cantons de deux en deux

ans ; il a le titre de commissaire, relatif à ses fonctions en temps de guerre. Les trois bailliages de *Bollenza*, *Riviera* & *Bellinzona*, dont le dernier est le plus considérable, renferment environ 33,000 ames.

Les évêques de Côme jouirent anciennement de la propriété de ce petit pays, par une donation prétendue des rois Lombards, confirmée par Charlemagne & ses successeurs. Les Rusconi s'en emparèrent sous Fréderic I & le vendirent à la ville de Côme pour 4000 liv. Dans le désastre de la maison impériale de Luxembourg, les barons de Hohensax se l'approprièrent, la protection des cantons n'ayant pas suffi pour les y maintenir, ils prirent le parti de rendre à ces derniers leurs droits en 1419. Les ducs de Milan s'opposèrent à main armée aux cantons, & leur accordèrent, par un traité de paix, pour leurs prétentions sur ces vallons & sur ceux de Livinen, de Domo d'Ossola & autres, 27,000 florins & une franchise de péages pour dix ans dans tout le Milanez. Pendant les révolutions fréquentes dans le gouvernement du Milanez, au commencement du XVI siècle, les habitans de *Bellinzona* attachés aux ducs, se révoltèrent contre le commandant Français, & pour se mettre à couvert de la punition, ils se rangèrent ensuite sous l'obéissance des trois cantons ; Louis XII, pour prévenir une invasion dans le duché de Milan, alors dégarni de troupes, leur en céda enfin la propriété en 1503 ; Maximilien Sforze & le roi

François I confirmèrent cette ceſſion en 1513 & 1516.

La plus grande richeſſe de ce petit pays eſt en fourrages & en beſtiaux ; on n'y récolte pas aſſez de grains pour la conſommation des habitans ; mais on eſt à portée d'en tirer le ſupplément du Milanez. Il croît près de la ville de *Bellinzona* un vin d'aſſez bonne qualité.

BELFORT, c'eſt le nom de la ſixième *droiture* ou *juriſdiction* de la *ligue des dix droitures* qui fait partie de l'Etat des Griſons. La plupart des habitans ſont catholiques & parlent la langue romande.

BELP, Seigneurie & château à deux lieues de Berne, qui appartient préſentement à la famille de Watteville.

BELZELINGUE, ville de Suiſſe, dans le canton d'Uri.

BERCHIER, Seigneurie dans le bailliage d'*Yverdon*, canton de Berne, qui fut érigée en baronnie en 1712 par l'Etat de Berne en faveur de *Louis de Sauſſure*, comme une récompenſe de ſes ſervices diſtingués dans la guerre qui eut lieu cette année-là.

BERNARD, *le grand ſaint*, une des plus hautes montagnes de la Suiſſe, entre le bas Valais & le Val d'Aoſte, à la ſource de la Drance. On l'appeloit autrefois *Mons Penninus*, & Jupiter y avoit ſous ce nom un temple fameux. On y trouve encore d'anciennes monnoyes romaines. Il y a ſur le ſommet de cette montagne, ſur le terri-

toire du Valais, un monaſtère connu ſous le nom de *Montjoux*, fondé au X ſiècle par S. Bernard de Menthon. C'eſt une eſpèce d'hôpital, où l'on exerce de grandes charités envers les voyageurs ſans diſtinction de religion. Cet hôpital reçoit des aumônes conſidérables dans toute la Suiſſe & ailleurs, & il les mérite bien par l'uſage pieux qu'il fait de ſes revenus. Les limites entre la Savoie & le Valais ſont ſur le ſommet de cette montagne.

BERNE, ville & république, qui eſt par ſon rang le ſecond canton de la Suiſſe. La fondation de *Berne* ne remonte qu'à l'an 1191.

On ſait à quel degré d'indépendance s'étoient élevés les grands barons dans tous les Etats de l'Europe; quelle fut l'anarchie générale que produiſit cet abus de la conſtitution féodale; combien l'autorité ſouveraine devint inactive & précaire. Les princes & les miniſtres, capables de quelques vues pour le rétabliſſement de l'ordre public, tendoient à élever un nouvel Etat entre les barons ou la grande nobleſſe & les ſerfs qui formoient la majeure partie du peuple; ils favoriſèrent les corporations bourgeoiſes des villes, dont le premier rétabliſſement étoit dû en grande partie à la protection du clergé; ils donnèrent aux bourgs des enceintes & aux villes des privilèges. Par cette méthode l'induſtrie fut excitée; le commerce s'établit & ranima la culture des terres. La petite nobleſſe, vexée par les grands barons, unit ſes intérêts à ceux des bourgeois;

on vit partout des gentilshommes à la tête des conſeils municipaux ; bientôt ils aguerrirent les habitans des villes par leur exemple, & employèrent avec ſuccès les armes contre leurs oppreſſeurs. Quand la fureur des croiſades eut ruiné les ſeigneurs & les princes mêmes, les villes profitèrent de cet épuiſement, pour acquérir des terres & de nouvelles libertés, ſoit à prix d'argent, ſoit par les armes & par l'exercice d'une indépendance que les circonſtances permirent, ou que la néceſſité autoriſoit. C'eſt l'hiſtoire abrégée de toutes ces petites républiques qui nâquirent du ſein de la ſervitude générale.

En ſuivant ce plan, les ducs de Zeringuen, recteurs & vice-gérens des empereurs dans une grande partie de l'Helvétie, s'appliquèrent à créer des villes, pour ſervir de contrepoids aux grands vaſſaux, dont ils éprouvoient chaque jour l'ambition indocile, l'eſprit oppreſſeur & la jalouſie perſonnelle. Le duc Berctolde III fonda la ville de Fribourg en Briſgau ; Berctolde IV, celle de Fribourg en Suiſſe, & ſon fils Berctolde V, la ville de *Berne*, dont le père avoit déjà projeté la fondation. Cette dernière ville étant deſtinée à devenir un point de ralliement & une retraite pour la petite nobleſſe, le duc regarda plus à la force naturelle qu'à l'agrément de la ſituation ou à la commodité de l'abord. Il choiſit une colline entourée de trois côtés par l'Aar & coupée à l'oueſt par un ravin profond qui aboutiſſoit des deux parts à la rivière. Le

ſol étoit couvert d'une forêt ; à l'extrêmité orientale le duc avoit une maiſon de chaſſe appelée *Nydeck*, dans laquelle il tenoit quelquefois ſes audiences. La nouvelle ville fut occupée par des familles nobles, avec leſquelles le duc s'étoit vraiſemblablement arrangé pour cette fondation, & par des habitans du pays circonvoiſin, comme il paroît par l'extinction de quelques villages & hameaux, dont le nom ſubſiſte encore dans des campagnes aux environs de la ville, faiſant aujourd'hui autant de maiſons de plaiſance.

Cette colonie foible, iſolée, entourée d'ennemis puiſſans, cette petite ville, ſans commerce & preſque ſans territoire, comment put-elle en moins de trois ſiècles & demi acquérir la ſouveraineté ſur un pays conſidérable ? Eſſayons de tracer l'eſquiſſe de ſes progrès ; nous donnerons enſuite le tableau de la conſtitution de ſon gouvernement, & celui de l'état actuel de la république & des pays qui lui ſont ſoumis.

Quoique nous nous propoſions de parler dans la ſuite de cet article de la forme de l'adminiſtration publique, ou de la régence de la ville de *Berne*, nous croyons néceſſaire de placer ici une obſervation ſur la différente origine des villes, qui reçurent leur conſiſtance dans ces temps d'anarchie générale. La plupart des villes impériales furent, dans leur naiſſance, des bourgs formés par le concours de quelques artiſtes & marchands, ſous la protection des ſeigneurs mêmes & le plus ſouvent ſous celle de quelque fondation

religieuſe. Les princes par politique favorsèrent ces établiſſemens, en leur accordant des chartes & des prérogatives, qui tendoient principalement à encourager l'induſtrie; l'eſprit de corporation devint la baſe eſſentielle de la police & de la règle publique de ces villes. Dans la fondation de *Fribourg*, de *Berne* & des autres villes plus nouvelles, l'objet des fondateurs a manifeſtement été d'unir d'intérêts les arrière-vaſſaux, les propriétaires & les cultivateurs, pour les mettre à couvert de l'ambition des grands barons, & des brigandages des petits châtelains, & pour attacher leur ordre au chef de l'empire. De ſemblables colonies, dans un état de guerre continuel devoient déployer une plus grande activité pour prévenir les deſſeins de leurs ennemis, & tendre plus à s'agrandir à leurs dépens, que des ſociétés d'artiſans ou de marchands qui ſe contentent d'éloigner un danger momentané, & de mettre leurs biens à couvert dans l'enceinte de leurs murs. Ce n'eſt pas que nous prétendions claſſer exactement chaque ville ſuivant ce principe; différentes circonſtances pouvoient produire diverſes combinaiſons de l'intérêt des propriétaires, des marchands & des artiſans, mais ce qui faiſoit la baſe dans un lieu, n'étoit que l'acceſſoire dans l'autre.

Le duc Berctolde V, après avoir donné à ſa ville naiſſante une police, des loix & des libertés qu'il eut ſoin de faire confirmer par l'empereur Henri VI, mourut ſans poſtérité en 1218,

& laiſſa les Bernois abandonnés à-peu-près à leur deſtinée, ſous la protection précaire du chef de l'empire.

Engagés d'abord dans une guerre avec les comtes de Kybourg, qui, en qualité de comtes de Thoun & de Berthoud, vouloient les empêcher de s'ouvrir un paſſage ſur leurs terres, en établiſſant un pont ſur l'Aar, ils eurent l'adreſſe de ſe fortifier de la protection du comte de Savoie, & de s'en dégager bientôt après par des ſervices rendus. Ce comte en aggrandiſſant *Berne*, mérita le titre de ſon ſecond fondateur; il affranchit la ville de ſon aſſujettiſſement volontaire, & ſe lia avec elle par une alliance.

Rodolphe de Habsbourg, que ſa valeur & ſurtout la fortune avoit élevé ſur le trône de l'Empire, projetoit de former un patrimoine pour ſes enfans dans l'Helvétie. Sous le prétexte de rétablir les Juifs exilés, il ſe préſenta devant la ville avec une armée. Les Bernois fermèrent leurs portes, & l'empereur appelé ailleurs par de plus preſſantes affaires leva le blocus. Son fils Albert I, pourſuivit le plan de ſon père pour l'aggrandiſſement de ſa maiſon, avec une impatience égale à ſon orgueil. Il employa les ſollicitations, l'argent & les menaces pour faire des villes & des ſujets immédiats de l'Empire, la propriété particulière de ſa famille. Deux fois il ſe préſenta les armes à la main devant la ville de *Berne* : ſes troupes remportèrent un avantage, & furent défaites à leur tour. Cette querelle continua avec des

alternatives de trêves & de petits exploits à l'avantage des Bernois jusqu'en 1308, que les trois premiers cantons se liguèrent ensemble, après avoir chassé les tyrans subalternes qu'Albert leur avoit préposés. L'année suivante, son neveu Jean de Suabe, à qui il retenoit son patrimoine, se vengea en l'assassinant près de Windisch.

Nous ne détaillerons pas tous les petits faits des premiers progrès de la république de *Berne*. Son petit territoire ne fut d'abord composé que de quatre paroisses, & ensuite du district qui forme encore aujourd'hui ce qu'on nomme la *jurisdiction des quatre bannerets*. Les nobles qui s'étoient établis dans la ville possédoient des fiefs dans ces départemens : les francs-tenanciers, ou propriétaires des fonds de terre, jouissoient du plein droit de la cité en y fixant leur demeure : tel étoit le fond de la milice de cet état naissant. Les nobles, auxquels la communauté abandonnoit le soin pénible de l'administration publique, avec toute la confiance due à la sagesse de leur régie, donnoient les premiers l'exemple du sacrifice de leurs biens & de leur sang. Sous leurs auspices les citoyens s'accoutumoient aux armes par des entreprises presque journalières, qui servoient toujours à les débarrasser de quelque voisin inquiet, & ne duroient presque jamais assez pour interrompre les travaux de la culture. La prise & la démolition des châteaux étoit un jeu pour leur jeunesse guerrière : les Bernois avoient la politique d'attaquer les petits ennemis

en détail, de les désarmer, de les ruiner, ou de les forcer à se soumettre en demandant le droit de bourgeoisie. Quelquefois des contributions volontaires les mettoient en état de s'arrondir par des achats de jurisdictions : bientôt de petites contrées recherchèrent leur protection à titre de combourgeoisie. Contre des ennemis plus redoutables ils s'armoient de leur propre union, de leur fermeté ; ils usoient de sages délais ; ils se fortifioient par des alliances avec les villes & petits Etats qui, dans d'autres parties de l'Helvétie, luttoient avec les mêmes succès contre l'oligarchie féodale.

La ville de Soleure entretint une liaison constante avec *Berne*. Fribourg, que des rapports particuliers de fraternité pour ainsi dire devoient unir d'intérêt avec elle, forcée par des circonstances moins favorables, ou guidée par des principes moins sages & moins conséquens, fut presque toujours sa rivale & souvent son ennemie déclarée. Cette dernière ville prit parti contre les Bernois en s'associant à la ligue des comtes de Kybourg, de Gruyeres, d'Arberg, de Nidau & de Neuchâtel, que les progrès des Bernois avoient enfin réveillés. Les ducs d'Autriche favorisoient cette guerre qu'ils avoient désirée. Les confédérés campèrent au nombre de 20 à 30,000, devant la petite ville de Laupen, que les Bernois avoient achetée avec le territoire voisin, & dont ils avoient fait leur premier bailliage. Rodolphe d'Erlach commandoit la petite armée des Ber-

nois, qui, avec le ſecours des trois cantons & de quelques autres alliés, ne montoit au plus qu'à 5000 hommes; il avoit quitté le ſervice du comte de Nidau pour aller défendre ſa patrie. Les ennemis les attendoient avec cette imprudence préſomptueuſe qui fit toujours ſuccomber la nobleſſe dans les batailles qu'elle livra aux Suiſſes. Des bras vigoureux, qu'aucune arme défenſive n'embarraſſoit, firent bientôt avec leurs lourdes hallebardes & leurs épées de bataille un affreux carnage de ces chevaliers cuiraſſés, qui décida de la victoire : environ trois mille morts reſtèrent ſur la place. Les Fribourgeois riſquèrent de devenir les victimes de leur imprudence; ils eſſuyèrent une défaite ſanglante aux portes de leur ville, & furent une fois dans le cas de craindre pour leurs propres foyers. Les vainqueurs ravagèrent impunément les pays de leurs ennemis diſperſés & abattus, & ils portèrent des coups déciſifs aux petits partiſans de la ligue détruite, juſqu'à la trêve ménagée en 1343, par Agnès d'Autriche, veuve d'André roi d'Hongrie. Ni un revers ſenſible eſſuyé au Laubekſtalden, dans le Siebenthal, ni la grande peſte de l'année 1348, ne rebutèrent la jeuneſſe Bernoiſe. Cette peſte qui s'étoit répandue de quelques ports d'Italie juſqu'en Allemagne, fut, ſuivant le préjugé barbare de ce temps, attribuée à la malédiction attachée à la nation Juive qui avoit alors la principale part dans le commerce, & cette folle idée leur attira la plus cruelle perſécution.

Les troupes Bernoiſes continuoient leurs petites conquêtes avec une audace que le ſuccès accompagnoit. C'étoit l'effet de l'habitude des armes qui avoit formé l'eſprit national. Tous ces petits peuples ſéparés, qui, chaque jour par quelque ſuccès étendoient la ſphère de leur liberté & en fortifioient la baſe, s'approchèrent & ſe réunirent enfin par un lien étroit & permanent. Déjà Lucerne & Zuric étoient entrées dans une confédération perpétuelle avec les trois premiers cantons; déjà ces alliés, après avoir occupé à main armée les pays de Glaris & de Zug, les avoient pris ſous la protection de leur ligue, quand *Berne* y accéda en 1353, & obtint le ſecond rang après Zuric. Nous examinerons dans l'article général de la Suiſſe, la nature de cette confédération, qui pendant cent & trente ans reſta bornée au nombre de huit cantons.

Les villes de *Berne* & de Soleure protégèrent en 1367 leur alliée la ville de Bienne contre l'évêque de Basle. Nous expliquerons dans les articles Bienne & Munſterthal, l'origine & les conditions des liaiſons particulières de l'Etat de *Berne* avec ces pays libres & dépendans de la ſouveraineté des évêques conſidérés comme princes temporels.

Un ſeigneur français, le *Sire Enguerrand de Coucy*, fit en 1375 une irruption dans l'Helvétie, avec une armée compoſée de ces grandes compagnies ou bandes de troupes d'Anglais, de Brabançons & de Français, formées pendant les

longues guerres entre les rois d'Angleterre & de France, & qui dans l'intervalle des trêves vivoient sans solde aux dépens des peuples, amis & ennemis. Elles s'étoient déjà une fois montrées en Alsace & approchées de Basle. *Coucy* les introduisit dans le cœur du pays pour faire valoir ses prétentions sur les domaines du duc d'Autriche à raison du douaire de sa mère. A leur approche toutes les villes furent fermées, les campagnes abandonnées, mais les nouveaux *eidguenosses* ou confédérés ne tardèrent pas à les combattre ; ils les défirent complètement dans le voisinage de Lucerne : les Bernois les attaquèrent ensuite près de Fraubrunnen, les forcèrent jusques dans le monastère, & en tuèrent un grand nombre. Les fuyards dispersés furent partout assommés ou poursuivis par les paysans, & la province en fut bientôt débarrassée.

Zuric & les cantons voisins entretenoient une guerre presque continuelle avec les adhérens des ducs d'Autriche : elle s'alluma plus vivement en 1375. Pendant que ces alliés élevoient de nouveaux trophées sur les champs de Sempach & de Naffels, *Berne* & Soleure fatiguoient de leur côté le parti Autrichien, en attaquant les comtes de Kibourg dans leurs villes de Thoun & de Berthoud. Fribourg qui tenoit toujours encore le parti de la noblesse ennemie des villes, eut encore un désavantage dans divers combats.

A l'époque qui termina cette guerre *Berne* se voyoit déjà un territoire considérable. Les mai-

ſons d'Arberg & de Nidau étoient éteintes, & leur héritage avoit paſſé ſous la domination de *Berne*. Les comtes de Kybourg, dont la famille s'approchoit à grands pas de ſa ruine, avoient été obligés de céder Thoun & Berthoud. Nidau & Buren furent conquis. D'un autre côté, les Bernois acquéroient par des négociations & des traités de combourgeoiſie une portion conſidérable des vallées entre les Alpes, qu'ils déſignent du nom de pays d'*en-Haut*, en allemand *Oberland*. Les vaſſaux & ſeigneurs châtelains compris dans cette enceinte étoient ou dépoſſédés, ou ſoumis & incorporés à la nation.

Il n'eſt pas étonnant que l'habitude de gouverner l'Etat ait inſpiré un peu trop de confiance à des chefs qui avoient dirigé les intérêts publics juſques-là avec tant de réputation & de ſuccès, & que d'un autre côté les citoyens accoutumés à combattre pour l'Etat, fiers de leur courage & de leurs ſervices, ſoient devenus plus ambitieux ou plus ſenſibles à ce qui pouvoit les bleſſer dans l'exercice de l'autorité. Les frais occaſionnés par des guerres fréquentes, ou par des traités ou des achats de territoires rendoient indiſpenſables les impoſitions fortes & fréquentes dans un Etat qui n'avoit point de revenu fixe & de tréſor. Le peuple paſſa des murmures aux ſoupçons & aux plaintes : la communauté s'aſſembla tumultueuſement en 1384. Après la dépoſition des magiſtrats coupables ou ſuſpects, la réconciliation fut ſcellée par des lettres d'abolition,

& une confirmation de la forme de la régence, que quelques auteurs ont pris mal-à-propos pour l'époque de l'établiſſement d'une nouvelle conſtitution. Cette commotion civile n'eut pas plus d'effet ſur le gouvernement que quelques autres diſſentions momentanées dont parlent les annales de la république. Le mécontentement étant ainſi ſatisfait par l'eſſor qu'il avoit pris, l'ordre & la confiance furent rétablis, & chacun contribua avec émulation aux beſoins de l'Etat.

Le concile de Conſtance en 1415, fut pour les cantons une époque importante par l'occaſion qu'elle leur fournit d'agrandir leur territoire. Dès que l'empereur Sigiſmond les eut invités à exécuter le ban prononcé contre Fréderic duc d'Autriche, qui avoit favoriſé l'évaſion du pontife Jean XXIII dépoſé par le concile, les Bernois ſe jetèrent ſur la partie inférieure de l'Aargau, ſoumirent par capitulation les quatre villes de Zoffingue, Aarau, Brougg & Lentzbourg, & ſe rendirent maîtres de cette petite province, une des plus fertiles de leurs Etats. Ils firent enſuite en commun avec leurs alliés la conquête du comté de Baden. Quand Sigiſmond auroit pu avec bienſéance ou par autorité les obliger à la reſtitution, il étoit ſans doute de ſon intérêt d'affoiblir ſon ennemi en confirmant aux cantons, comme il le fit, la propriété de leurs conquêtes pour une ſomme d'argent.

Nous ne rapporterons pas les détails de la guerre avec les Valaiſans en 1417, occaſionnée

par

par l'ombrage que donnoit à ce peuple la puissance de la famille de Raren, dont les Bernois embrassèrent la cause : ni ceux de la longue & cruelle division entre les cantons mêmes & Zuric. Ces faits appartiennent à l'histoire particulière de ce pays. Cette dernière guerre dut son origine aux prétentions opposées de Zuric & de Schwitz sur la succession du dernier comte de Toggenbourg. Zuric chercha imprudemment son appui chez les ducs d'Autriche. Le canton de Schwitz voulut que leurs autres confédérés prissent connoissance d'une liaison si suspecte. Zuric refusa de leur soumettre cette affaire, & sur son refus on prit les armes. Les autres cantons, & *Berne* même, malgré son alliance de 1423 avec Zuric, se réunirent pour soutenir le parti des Suisses qui devenoit la cause de la confédération. La guerre fut poussée de la part des derniers avec un acharnement, & soutenue de l'autre part avec une opiniâtreté qui tenoit de la fureur ordinaire des guerres civiles. Depuis 1436 jusqu'en 1446 ces peuples qu'une défense courageuse avoit rendus respectables offrirent à leurs ennemis le spectacle d'une haine entre frères allumée par l'ambition. La surprise & le sac de la ville de Brougg par Thomas de Falkenstein fut l'événement le plus sensible aux Bernois. Leurs troupes partagèrent aussi la gloire que les Suisses acquirent par leur défaite près de Basle en 1444, lorsque l'avant-garde de l'armée que conduisoit Louis, dauphin de France, destinée à disperser

le concile aſſemblé dans cette ville, & à dégager la ville de Zuric aſſiégée par les cantons, les vint attaquer avec des forces ſi ſupérieures.

L'intervalle depuis la paix qui termina la guerre de Zuric jusqu'à la guerre contre Charles duc de Bourgogne, fut rempli par diverſes expéditions moins importantes contre Fribourg, contre la nobleſſe du Sundgaw & de l'Alſace qui inquiétoit la ville de Mulhauſen, & contre Sigiſmond duc d'Autriche. Cette querelle donna lieu à la guerre contre le duc de Bourgogne, guerre ſi mémorable dans l'hiſtoire de la Suiſſe, & dans laquelle la république de *Berne* joua le principal rôle & courut les plus grands dangers.

Le duc d'Autriche hors d'état de ſe défendre contre les attaques des cantons, mit ſes Etats à titre d'hypothèque pour une ſomme d'argent, ſous la protection de Charles duc de Bourgogne. Ce prince hautain & colère s'étoit fait un nom redoutable par des forces qui balançoient celles du roi de France, & par des exécutions ſanguinaires contre ſes ſujets rebelles. Incapable des ſoins tranquilles du gouvernement, tandis qu'il cédoit à ſa paſſion pour la guerre, il livroit l'Alſace à un gouverneur inſolent, nommé *Hagenbach*, qui ne tarda pas d'offenſer les Suiſſes & d'opprimer le peuple de ſa province. La réception que fit le duc aux députés de *Berne* qui lui portèrent leurs plaintes, en les obligeant de ſe mettre à genoux, indigna toute la nation. Les Alſaciens révoltés ſe ſaiſirent de Hagenbach, &

à l'inſtigation des cantons lui firent ſubir le dernier ſupplice. On prévoyoit le reſſentiment qu'inſpireroit cet affront à un prince vindicatif qui mettoit dans ſa conduite plus d'emportement que de politique. Louis XI travailloit avec une joie ſecrète à mettre ſon rival aux priſes avec une nation aguerrie, & qui ſe faiſoit un plaiſir d'humilier les princes qui oſoient la mépriſer. Il fit jouer les reſſorts ſecrets qui lui étoient ſi familiers dans le conſeil de *Berne*, où la faction françaiſe l'emporta bientôt ſur le parti Bourguignon qui cherchoit à éviter la guerre.

Quelques citoyens diſtingués par leur mérite ou par leurs ſervices s'étoient placés à côté des nobles, & commençoient à développer le ſyſtême d'établir une plus grande égalité, en mettant des bornes plus étroites à la juriſdiction des vaſſaux dans leurs terres, & aux diſtinctions extérieures des familles, qui bleſſent tôt ou tard l'eſprit républicain. Cependant la conſidération pour la nobleſſe s'étoit ſoutenue : elle continuoit d'occuper les premières charges de l'Etat. Depuis le premier de *Boubenberg* que le duc de Zeringuen avoit prépoſé à la fondation de la ville, cette maiſon avoit joui d'une ſorte de prééminence, & malgré quelques épreuves qu'elle avoit faites de l'inconſtance des citoyens, elle avoit été le plus ſouvent décorée de la dignité conſulaire. Mais le crédit d'Adrien de Boubenberg, ancien avoyer, pliant devant la nouvelle faveur de Nicolas de Diesbach, ce dernier, jeune, riche,

populaire & ardent, ſe dévoua aux intérêts de la cour de France, avec un zèle que le caractère dangereux de Louis XI pouvoit rendre ſuſpect. Elevé au premier rang, il ſut écarter ſon antagoniſte des conſeils, & parvint à former une ligue nombreuſe des villes de l'Helvétie & de l'Alſace : les autres cantons ſe déclarèrent pour le même parti.

Tandis que Charles perdoit ſon temps à aſſiéger la ville de Nuiſs, en Gueldre, les confédérés pénétrèrent dans ſes Etats. Le ſiége d'Héricourt fut l'événement le plus mémorable de cette expédition. Le maréchal de Bourgogne raſſembla des troupes pour renforcer la garniſon : elles furent entièrement défaites par l'armée ſupérieure des alliés, & la ville emportée. Cependant l'avoyer de Dieſbach enlevé par une épidémie fut une des premières victimes de la guerre qu'il avoit ſollicitée.

Les eſprits étoient échauffés, & l'influence de la cour de France ſur les réſolutions des cantons reſta la même. D'abord ils ſe ſaiſirent des terres d'Orbe & de Grandſon, patrimoine des ſeigneurs de Châlons partiſans du duc ; ils tombèrent enſuite ſur le pays de Vaud qui appartenoit au comte de Romont, & rançonnèrent la ville de Genève. Charles, brave & glorieux, impatient de venger ces pertes, vint en 1476 avec une armée brillante aſſiéger le château de Grandſon, il y entra, & au mépris de ſa capitulation & de ſa parole il en fit pendre la garniſon. Dans ces

temps où la discipline militaire n'étoit guères connue, les armées du duc se distinguoient encore par la profusion, la licence & le désordre. Ce prince n'avoit ni les vues d'un conquérant, ni les talens d'un général; prodigue, fastueux & présomptueux, il se croyoit invincible. Ses troupes qui marchoient sans précautions rencontrèrent les Suisses dans un défilé : l'avant-garde des Bourguignons repoussée jeta la terreur dans toute l'armée; leur déroute fut complète & laissa les vainqueurs maîtres d'un immense butin, dont heureusement ils ne connoissoient pas encore le prix.

Charles furieux se retire à Lausanne, ramasse de nouvelles troupes & entreprend le siège de Morat, petite ville située sur les bords charmans du lac de même nom, à quelques lieues de *Berne*. Il ne savoit ni conduire un siège, ni se camper avec avantage. Les Suisses, aidés par *René* duc de Lorraine que le duc de Bourgogne avoit dépouillé de ses Etats, attaquent leurs ennemis en ordre de bataille, se saisissent de leur batterie presque sans perte, & taillent en pièces la gendarmerie des Bourguignons. Charles est réduit à se sauver seul à la nage sur son cheval. Enfin troublé, désespéré, trahi par les siens, il courut dans le cœur de l'hiver attaquer les Suisses devant Nanci en Lorraine, il y fut défait par eux pour la troisième fois, & trouva enfin sur le champ de bataille ce repos dont il avoit toujours été l'ennemi.

L'heureuſe iſſue d'une guerre ſi menaçante pour la liberté des Suiſſes, eut une grande influence ſur eux par le haut degré où fut portée leur gloire militaire. Les penſions des princes voiſins introduiſirent la corruption dans les conſeils & les communautés; la richeſſe des dépouilles priſes ſur l'ennemi excita le goût des ſuperfluités, & apprit à le ſatisfaire en même temps que celui des armes : la jeuneſſe s'accoutumant à des expéditions fréquentes, ſubites & tumultueuſes, devint plus indocile à la voix de ſes conducteurs, & la nation paya pluſieurs fois chèrement cet oubli de la diſcipline ; enfin des troubles, des diſſentions, une dégradation ſenſible dans les mœurs, fut preſque le ſeul fruit de tant de ſang prodigué dans des querelles étrangères, & la vénalité de leur bravoure, leur avidité ſi ſouvent trompée a imprimé une tache éternelle à la mémoire de nos ayeux.

Les Bernois ne tardèrent pas à éprouver les effets de cette nouvelle pente des eſprits vers le renverſement du bon ordre. Ils avoient fait dans cette dernière guerre la conquête des trois bailliages de Morat, de Grandſon, & d'Orbe ou Echalens, qu'ils conſervèrent par indivis avec les Fribourgeois, avec leſquels ils poſſédoient déjà en commun le bailliage de Schwarzenbourg, acheté des comtes de Savoye. La jalouſie des cantons populaires ſur ces agrandiſſemens s'étoit montrée dans l'inſtruction donnée à leurs officiers, à l'occaſion de la dernière guerre, de ne pas laiſſer em-

ployer les troupes à des siéges. Le soupçon bien fondé que les étrangers répandoient des pensions dans les conseils des villes, excita de violens murmures. Une troupe de forcenés, au mépris des défenses & des avis de leurs magistrats, se mit en mouvement pour demander compte aux deux cantons de Berne & de Fribourg de la répartition du butin & des contributions levées sur les Genevois. Il fallut de l'argent & de grandes promesses pour les calmer. Dans la crainte de quelque violence ces villes formèrent une union plus étroite entr'elles. Cette précaution que les cantons démocratiques regardoient comme une contravention à la confédération helvétique, faillit d'occasionner un schisme. On s'en remit à la décision de Nicolas de Flue, ancien landamman d'Underwalden. Ce magistrat respectable par sa sagesse & ses vertus, père d'une famille nombreuse, s'étoit retiré dans un hermitage, pour finir ses jours dans la résignation & la pénitence. Il prononça que l'union particulière des cantons de Berne & de Fribourg seroit annullée, & que les villes de Fribourg & de Soleure seroient reçues dans la confédération des cantons. L'admiration qu'on eut pour la piété austère de ce citoyen illustre, jointe à la reconnoissance de ses compatriotes, lui valut, après la mort, les honneurs dus aux plus grands héros.

Une sorte de présomption turbulente s'étoit emparée des esprits, & donnoit à la nation un caractère inquiet & vindicatif, qui causoit de continuelles alarmes à ses voisins. Il s'étoit formé en

Suabe une ligue nombreuſe de la nobleſſe ſous le titre de l'*écu de S. George*. Des cauſes très-légères firent éclater en 1499 une guerre fort vive entre cette ligue & les cantons. On ſe livra ſur toute la frontière des combats fréquens, dans leſquels les Suiſſes conſervèrent une ſupériorité décidée.

Ce nouvel accroiſſement de gloire ne fit qu'augmenter la manie des expéditions militaires. Les princes voiſins, inſtruits des moyens de gagner les chefs des conſeils, firent déſormais de la valeur éprouvée des Suiſſes le principal inſtrument de leur ambition, & l'Italie en devint le théatre ordinaire. On vit, à la honte de la nation, les ſolliciteurs des cours étaler l'or & les promeſſes, les cantons ſe partager entre des intérêts oppoſés, changer de parti en faveur du plus offrant, & enfin leurs bandes venales oppoſées les unes aux autres ſur le champ de bataille. Si les magiſtrats aſſemblés prenoient des réſolutions vigoureuſes contre ces déſordres, le crédit des coupables les déroboit au châtiment, & la voix de l'autorité n'étoit qu'une nouvelle & inutile dénonciation d'un vice enraciné dans le cœur de ces républicains. Certainement cet abus qui déshonora long-temps la nation, fut alors porté à un plus haut degré à *Berne* que dans aucun des autres cantons. Ces campagnes, quelquefois glorieuſes, des Suiſſes en Italie, ces intrigues dont ils étoient les dupes, & dont ils ſe vengeoient en abandonnant un parti pour un autre, des victoires inutiles, des révolutions rapides, ces journées célèbres de

Fornoue, de Novare, de Marignan & de la Bicoque; tous ces détails, s'ils ne ſont pas entièrement étrangers à l'hiſtoire générale de la nation, du moins n'appartiennent-ils point à l'hiſtoire particulière, dont nous ne traçons ici que les traits les plus importans.

Au commencement du XVI ſiècle les trois derniers cantons furent reçus dans l'alliance générale. Ce ſiècle offre deux événemens bien importans pour la république de *Berne*, la réformation & la conquête du pays de Vaud.

Zuric avoit donné l'exemple de la réformation. Les eſprits étoient trop partagés à *Berne* ſur cette queſtion, pour que le ſénat osât la décider; il ſembloit même que ce corps ne ſe prêtoit qu'avec répugnance à cette nouveauté, ſoit par la crainte des troubles qu'elle pouvoit occaſionner, ſoit par le regret des bénéfices que la cléricature offroit aux familles, ou par un mécontentement ſecret de la liberté avec laquelle les réformateurs attaquoient non-ſeulement ce qui leur paroiſſoit des erreurs dans le dogme, ou des abus dans le culte, mais la corruption introduite dans l'état par des penſions aviliſſantes, les enrôlemens pour les ſervices étrangers tolérés par des magiſtrats vendus, & dont leurs fils étoient les inſtrumens, enfin la diſſolution de la ſubordination & des mœurs, cauſée par l'habitude de la licence chez une milice annuelle incapable d'aucun frein. Haller, l'apôtre de la nouvelle doctrine à *Berne*, n'avoit point cette ardeur intrépide des autres réformateurs; ſa

modération timide le fit échouer à Soleure. Sans l'appui de Nicolas de Watteville, prévôt du chapitre, auquel son nom & sa considération personnelle donnoient une grande influence, il risquoit de n'avoir pas un meilleur succès à *Berne*. Le sénat encouragé par les invitations des Zuricois à secouer le joug du pontife romain, sollicité par d'autres cantons de ne pas se détacher des principes de leurs ancêtres, prenoit des résolutions contradictoires. Enfin le parti pour la réformation prit la supériorité dans la bourgeoisie, & entraîna le conseil des deux-cent. Une dispute publique fut en 1528 le signal de la révolution. Le peuple qui, au défaut de la conviction, ne tient aux opinions que par la force de l'habitude, suivit facilement l'exemple de ses maîtres. La réformation proposée aux communautés fut soumise à la décision des voix : partout où la pluralité lui étoit favorable, l'ancien culte fut aboli ; où le parti contraire étoit prépondérant, en feignant de conserver l'entière liberté des consciences, on se réserva de reprendre la délibération quand on le voudroit.

Cette révolution ne laissa pas de causer divers mouvemens. Quelques communautés résistèrent par la force : des voisins attachés à l'église de Rome soutinrent ouvertement leur cause. Dans d'autres lieux le paysan qui s'étoit flatté d'un affranchissement des censes ecclésiastiques, se révolta pour piller les couvens dont le gouvernement avoit saisi les revenus. L'empressement des Zuricois pour faire triompher leur religion dans

les pays où ils n'avoient que la co-régence, excita une guerre civile entre les cantons. Le défaut de prudence & d'ordre, que la circonſtance d'une nouvelle police encore mal affermie & d'une fermentation générale des eſprits, ſource de méfiance & de contradictions, peut faire excuſer, fit ſuccomber la cauſe des cantons réformés, par deux défaites qu'eſſuyèrent les Zuricois, & dans la première deſquelles Zwingle perdit la vie. La réformation fut étouffée dans pluſieurs bailliages communs où elle avoit été introduite; elle fut maintenue dans les cantons qui l'avoient adoptée.

Sans appuyer ſur les raiſons en faveur de ce changement de doctrine adopté dans une grande partie de l'Europe, il faut convenir que les ſuites en ont été fort avantageuſes pour les états qui ont embraſſé la réformation : ils ajoutèrent à leur liberté politique l'indépendance d'une domination étrangère, qui, quoique limitée de droit aux affaires purement ſpirituelles, avoit, dans le fait, cherché à engloutir la puiſſance temporelle, & excité des troubles infinis chez les nations qu'elle n'avoit pu réuſſir à opprimer. Nos républiques proteſtantes ſe formèrent un fiſc des revenus ſaiſis ſur les ordres religieux qui ceſsèrent ainſi d'être inutiles au bien public : la force des gouvernemens s'accrut, & les connoiſſances utiles firent des progrès ſenſibles. Avant cette époque l'ignorance & la pauvreté du bas clergé étoient ſi grandes, qu'on avoit de la peine à trouver, parmi ceux d'entr'eux qui embraſsèrent la nouvelle doctrine,

des ſujets capables de lire l'Ecriture-Sainte, & qui euſſent le moyen d'acheter l'évangile & la liturgie.

Pendant que cette grande affaire agitoit l'intérieur des cantons, la république naiſſante de Genève luttoit contre les projets des ducs de Savoye qui cherchoient à étendre des droits qu'ils avoient dans cette ville, pour l'aſſujettir. Une ſucceſſion de plusieurs évêques, choiſis dans leur maiſon, leur avoit fourni des prétextes pour confondre les droits du ſiége avec les leurs, & pour employer une autorité légitime, afin de couvrir l'uſurpation. De-là nâquirent des diſputes, des perſécutions, des révoltes. Depuis la guerre de Bourgogne, Genève entretenoit des liaiſons avec les villes de *Berne* & de Fribourg; elle s'aſſura leur aſſiſtance par une combourgeoiſie en 1528. Bientôt le parti des *Eidgnoſs* (mot allemand qui ſignifie les Confédérés ou Suiſſes, & que les Français prononcèrent *Huguenots*) l'emporta ſur les Mammelus ou Savoyards: il ſe commit des hoſtilités, on fit des trêves ſuivies de nouvelles attaques & de nouveaux accommodemens. Le duc cherchoit à rompre l'alliance entre les trois villes: par une prononciation d'arbitrage du comte de Gruyères elle fut annullée: par une autre prononciation des cantons neutres elle fut confirmée, & aucune des deux ſentences ne put être exécutée. Enfin on convint d'une trêve entre le duc & la ville de Genève; ſous peine pour le duc, s'il la rompoit, de remettre le pays de Vaud aux deux cantons de *Berne* & de Fribourg, & pour

les Genevois, d'être déchus de la combourgeoisie. La doctrine de la réformation s'étant répandue dans Genève, y trouva les esprits disposés à embrasser un parti qui anéantissoit la jurisdiction des évêques. Fribourg désapprouvoit autant cette révolution que *Berne* la favorisoit : la première renonça aussitôt à la combourgeoisie ; les Bernois au contraire profitèrent en 1536 de l'irruption des Français dans le Piémont, pour exiger du duc une satisfaction dans des termes qui devoient procurer un refus. Alors, ouvrant la campagne au cœur de l'hiver, ils soumirent en onze jours de temps, presque sans coup férir, ce beau pays qui s'étend de Morat jusqu'à Genève. Les Fribourgeois regrettant d'avoir imprudemment renoncé au même titre, se hâtèrent d'avoir part aux dépouilles de la maison de Savoie. Dans la conquête des Bernois étoient compris Lausanne & les domaines de l'évêque de cette ville, toutes les villes & terres sur le bord septentrional du lac de Genève, le Chablais & le pays de Gex. Ils abolirent dans tous ces lieux le rite romain ; mais ensuite, quand en 1563, Gex & tout ce qui est au-delà du lac rentra sous l'obéissance de la maison de Savoie, la messe y fut bientôt rétablie.

Les comtes de Gruyères refusèrent de prêter hommage pour les anciens domaines de leur maison dans le pays de Vaud. On usa de quelque indulgence dans le commencement ; mais comme cette maison se trouva surchargée de dettes, les deux états de *Berne* & de Fribourg achetèrent les

droits des créanciers, & avec une rigueur que la ſeule politique pouvoit juſtifier, ils dépouillèrent en 1554 le dernier comte Michel des terres de Gruyères, de Rougemont & d'Oron, & les partagèrent entr'eux. Ce fut le dernier agrandiſſement de la république de *Berne*; depuis ſa paix avec la Savoie les limites de ſon territoire n'ont plus varié.

L'alliance entre *Berne* & Genève devint perpétuelle en 1557, par l'entremiſe des cantons, qui s'intéreſſoient à la conſervation de cette république, & refusèrent cependant de l'aſſocier à leur confédération. Zuric accéda à cette alliance perpétuelle des deux villes, en 1574. Dans le même temps, Henri III, roi de France, garantit à *Berne* la propriété du pays de Vaud. Succeſſivement divers cantons accordèrent la même aſſurance. Cependant la maiſon de Savoie n'abandonnoit pas le projet de le recouvrer: on s'obſervoit avec inquiétude; les trêves, les traités mêmes ne mettoient pas la ville de Genève à couvert des allarmes d'une hoſtilité ſourde ou d'une guerre ouverte. Des particuliers attachés à l'ancien ſouverain tramoient dans le pays de Vaud des conſpirations que ces princes déſavouoient quand elles avoient échoué. Les circonſtances, particulièrement les différends des ducs avec la France, préſervèrent Genève & ſes alliés, mieux que leurs propres forces. Enfin l'eſcalade, tentée en 1602 contre Genève par des troupes de Savoie, a été le dernier acte d'hoſtilité préméditée: depuis lors cette

maiſon ayant trouvé l'occaſion d'agrandir ſes poſſeſſions en Italie, entretient des liaiſons conſtantes de bon voiſinage & d'amitié avec ſes voiſins les Suiſſes, avec Genève, & avec la république de *Berne* en particulier.

Pendant le XVI[e] ſiècle & le commencement du XVII[e], les Suiſſes ſe maintinrent dans l'uſage de vendre leur ſang à qui leur en offroit le plus haut prix : cependant ces troupes mercenaires s'accoutumèrent à une forme de ſervice un peu plus régulière, mais toujours pour des expéditions momentanées. Dans l'état de *Berne* en particulier nous retrouvons encore ces contradictions fréquentes entre les réſolutions du gouvernement & la conduite des citoyens les plus accrédités ; & quand il ſe faiſoit des levées avec l'aveu du ſouverain, ou il y avoit abus dans l'emploi de ces troupes auxiliaires, ou l'inexécution des promeſſes ſtipulées donnoit occaſion à des plaintes & des ſoupçons contre les chefs.

Les ſuites de la réformation causèrent auſſi divers troubles. Des eſprits foibles abuſant de la lecture des livres ſaints, formoient des ſectes, parmi leſquelles celle des anabaptiſtes fut toujours la plus nombreuſe & la plus dangereuſe, par le refus que font ces fanatiques de porter les armes & d'obéir aux magiſtrats. Le gouvernement & le clergé, frappés peut-être des inconvéniens de ces opinions biſarres, ſéviſſoient quelquefois contre la folie & l'erreur de bonne foi, avec toute la rigueur que méritent le crime & l'impoſture.

Il est vrai que l'indocilité des paysans, autrefois serfs, maintenant remplis d'idées d'indépendance, n'avoit pas besoin d'être encouragée par des préjugés religieux. L'habitude de la vie militaire, l'exemple des cantons populaires, l'opinion sourdement répandue lors de l'établissement de la réformation, que les terres devoient être déchargées de toute redevance; tous ces principes rendoient les paysans mécontens des impositions momentanées que l'insuffisance du fisc faisoit exiger dans les besoins de l'état. Sans doute des lieutenans du Souverain ne se conduisoient pas toujours dans l'exercice de leurs emplois avec la modération & la prudence nécessaires pour ménager un peuple préoccupé de pareilles idées. Les murmures avoient éclaté plusieurs fois. En 1653, les paysans des cantons de *Lucerne*, de *Berne*, de *Basle* & de *Soleure* formèrent des associations, & en vinrent enfin à une révolte ouverte. Dès que cet exemple contagieux eût entraîné quelques sujets des bailliages communs, les cantons démocratiques furent les premiers à marcher contre les rebelles. Ces derniers furent bientôt dispersés partout où ils s'étoient attroupés. Un corps de ces paysans ameutés marchoit contre *Berne*, tandis qu'un autre tenoit Aarau bloquée; ils osèrent tenir ferme contre les troupes auxiliaires de Zuric & de quelques autres cantons; mais les premières volées de canon en firent déserter le plus grand nombre; le reste se soumit, en livrant ses chefs au supplice.

En 1655, les cantons eux-mêmes se brouillèrent entr'eux,

entr'eux, par une ſuite de cette rivalité malheureuſe de deux religions qui fourniſſoit journellement des ſujets de plaintes & de mécontentemens.

Quelques familles d'Art, dans le canton de Schwitz, s'étant réfugiées à Zuric pour embraſſer la réformation, demandoient à emporter auſſi leurs biens. Sur le refus de les ſatisfaire leurs nouveaux protecteurs en appelèrent au droit, ſuivant les formes déterminées par les alliances entre les cantons. De nouveaux refus provoquèrent des hoſtilités. Cinq cantons catholiques s'unirent pour la même cauſe. On cherchoit à ſe prévenir les uns les autres dans la ſaiſie des bailliages communs. Les troupes Bernoiſes qui défiloient ſans précaution ſur Bremgarten, furent défaites par les Lucernois près de Willmerguen, & forcées de ſe replier en déſordre ſur Lentzbourg. Cet échec fut bientôt ſuivi d'un accommodement entre les deux partis, par l'entremiſe des cantons neutres.

Pendant un demi-ſiècle la tranquillité parut affermie dans l'intérieur de la Suiſſe; cependant la défiance ſubſiſtoit toujours. On s'obſervoit plus qu'on ne s'accordoit: chaque parti ſe fortifioit par des unions particulières & des traités avec des puiſſances étrangères. Dans les cantons démocratiques, le peuple fier du ſouvenir des avantages remportés dans les premières guerres civiles, manifeſtoit trop de mépris pour les proteſtans: il comptoit ſur l'appui de la France, où la religion catholique étoit devenue triomphante par l'oppreſſion entière des réformés. Mais dans le temps que

cette monarchie ſe trouvoit engagée dans une guerre très-malheureuſe, les deux cantons de Zuric & de *Berne* trouvèrent un moment favorable pour menacer à leur tour. Telle fut la vraie origine de la guerre inteſtine en 1712, dont la querelle entre l'abbé de St. Gall & les Toggenbourgeois fournit le prétexte. Les Bernois eurent d'abord l'avantage dans un vif engagement près de Bremgarten. On étoit occupé des préliminaires de la paix, quand les troupes de cinq cantons catholiques rompirent bruſquement la ſuſpenſion d'armes : elles furent entièrement défaites dans les mêmes champs de Willmerguen, où leurs ayeux avoient remporté l'avantage. Les vainqueurs irrités de cette ſurpriſe, imposèrent des loix plus dures aux cinq cantons découragés par ces défaites. Ceux-ci furent obligés de renoncer à la co-régence du comté de Baden & de la partie inférieure des bailliages libres. *Berne* obtint ſur la Thurgovie, ſur le comté de Sargans, le Rheintal, &c. des droits égaux à ceux dont jouiſſoient les ſept cantons depuis la première conquête de ces pays.

Ainſi la république de *Berne* vit la paix rétablie au dehors ; dans l'intérieur l'ordre étoit affermi ; des ſujets fidelles & ſoumis, contens de jouir de leur propriété ſans ambition & ſans troubles, étendoient chaque jour leur induſtrie, que le gouvernement encourageoit. Dans la capitale, l'aiſance des familles patriciennes animoit la circulation des richeſſes. Les mœurs s'adouciſſoient, une parfaite ſécurité appeloit le luxe & le goût des

arts. Au milieu d'un calme en apparence ſi ſolide ſe formoit un orage qui pouvoit ébranler les fondemens de l'état. Il s'étoit conſervé une tradition vague, &, comme nous le verrons bientôt, très-peu vraiſemblable, que dans les premiers temps de la république le pouvoir légiſlatif & ſuprême avoit été attribué par la loi fondamentale à tout le corps de la bourgeoiſie. Quelques inſenſés, ambitieux ou dupes, firent, en 1749, de cette tradition le prétexte d'une conſpiration atroce contre le gouvernement. Le complot fut éventé, quelques-uns des chefs eurent la tête tranchée.

Quand on ſuit l'hiſtoire d'une nation quelconque, on voit que de tous les ouvrages des hommes, la conſtitution d'un état eſt celui qui s'achève le plus lentement. Les hommes ne font guères des loix par prévoyance ; ce ſont les inconvéniens qui appellent les règles, les abus & les beſoins qui font naître les loix ; & les circonſtances variées ſucceſſivement dans tout état qui n'a pas encore atteint ſon dernier période d'accroiſſement, déterminent néceſſairement les formes des élections, les limites des pouvoirs & les rapports des diverſes parties de l'adminiſtration. Vouloir ramener les gouvernemens à leur forme originaire, ce ſeroit la plupart du temps vouloir forcer un homme fait à revêtir les habits de ſa première enfance. Il eſt apparent que l'obſcurité dont eſt enveloppée l'origine du gouvernement de *Berne*, provient moins du défaut de monumens que de la ſimplicité des temps, qui ne demandoit pas encore des

formes ſi exactement déterminées. Nous voyons que les familles nobles, qui s'étoient fixées dans les villes allemandes, pour ſe mettre à couvert de la tyrannie des grands barons, rempliſſoient à-peu-près partout les premières charges, avec un pouvoir proportionné à la confiance des autres citoyens, juſqu'à l'époque où l'eſprit mercantile & artiſan convertit les conſtitutions de la plupart des villes impériales en démocraties diviſées & régies en forme de tribus. Il ſeroit bien ſingulier que *Berne*, par une deſtinée toute contraire, d'une démocratie bourgeoiſe, fût devenue une ariſtocratie patricienne, ſans que nous connuſſions les époques d'une pareille révolution.

Le ſol ſur lequel le duc de Zeringuen fit bâtir la ville de *Berne* étoit un fief immédiat de l'Empire : par ſa mort, arrivée en 1218, cette ville devint de droit ville impériale. Fréderic II confirma auſſitôt les immunités accordées par le fondateur, & donna aux Bernois cette bulle d'or qui fait le premier code connu & autentique de leurs loix, tant civiles que de police. Il eſt marqué dans l'exorde de ce code qu'il eſt dreſſé ſur le modèle des loix de la ville de Cologne. On conclut de cette bulle d'or que la communauté avoit le droit d'élire chaque année l'avoyer, de choiſir le curé, de diſpenſer un citoyen des charges publiques, de juger de la vie & de la mort en certains cas, de décider ſur les différends entre les bourgeois & les marchands étrangers en temps de foire, & de faire de nouvelles loix. La communauté exer-

çoit-elle ces droits dans des assemblées générales ? Si un pareil usage avoit fait une partie essentielle de la constitution, manqueroit-on d'exemples suffisans & suivis pour le constater ? La question pourroit-elle être douteuse ? Quelques-uns des articles sus-mentionnés de la bulle d'or n'attribuent pas même clairement à la communauté les droits dont il y est question. Nous avons déjà observé que *Berne* ne fut point peuplée de marchands & d'artisans, qui eussent ambitionné le pouvoir de se donner à eux-mêmes des priviléges, mais de propriétaires & de cultivateurs qui cherchoient une protection pour leurs domaines & leurs travaux. La noblesse qui s'y établit, qui s'y maintint pendant trois siècles presque exclusivement dans les premières charges, pendant que dans d'autres villes la constitution étoit devenue plus populaire, auroit-elle consenti à se confondre d'abord avec l'assemblée d'un peuple agreste, & à se soumettre à son autorité ? Ce terme de *communauté* est à Venise, à Gênes, & dans toutes les aristocraties, le synonyme de *république*. On appelle encore le conseil souverain de *Berne*, & des autres villes aristocratiques, *les conseils & bourgeois*. Voilà au moins des argumens assez forts pour balancer toutes les raisons dont pourroit s'appuyer l'opinion contraire.

Toutes les recherches qu'on a faites jusqu'ici sur les sources des loix de la ville de *Berne* & sur l'origine de sa constitution politique, confirment la forte présomption qu'elle fut aristocratique dès

les premiers temps. Voici l'idée qu'on peut s'en faire d'après les monumens connus. Le château de Nideck étoit un siége de justice, où le duc jugeoit les causes portées devant lui. Dans la nouvelle ville, bâtie sur la même place, il établit une justice ordinaire de douze assesseurs, nombre généralement fixé pour ces tribunaux; ce corps étoit présidé par le *schoultheiss*. Douze autres membres ajoutés aux premiers formoient le conseil de police & d'administration, & jugeoient les causes plus importantes : le même chef y présidoit. On appela ce corps de magistrature *scultetus & consules*, avoyer & conseil. De-là le titre de *schoultheiss* ou d'avoyer demeura affecté à la première charge de la république. L'empereur, comme nous le voyons par un acte de 1244, avoit établi la ville de *Berne* pour administratrice de la portion de la petite Bourgogne qui lui appartenoit. Le territoire qui fut d'abord accordé à la ville étoit partagé en quatre bannières ou districts; la ville fut divisée de même en quatre quartiers, distingués par la dénomination des quatre abbayes bourgeoises, des boulangers, des maréchaux, des bouchers, & des tanneurs. Les quatre bannerets, tirés des quatre abbayes, étoient les chefs chacun d'un quartier de la ville & d'un district de la campagne. Les quatre bannerets étoient les premiers officiers militaires; & comme la police de l'état devoit nécessairement prendre une empreinte de l'état de guerre habituel dans lequel vivoient les citoyens, les bannerets eurent une principale part à l'admi-

niſtration publique : la partie économique devint enfin leur département, quand le militaire fut réglé ſur un autre plan. Les bannerets choiſiſſoient ſeize bourgeois les plus conſidérés dans les divers quartiers, qui étoient appelés aux délibérations importantes, & avoient encore au XVIIe ſiècle, avec les bannerets, le droit excluſif d'élire les membres du grand conſeil des deux-cent.

Il eſt au reſte très-apparent que dans des cas extraordinaires d'impoſitions, de déclaration de guerre & d'alliances, la communauté étoit conſultée, ou du moins qu'on lui faiſoit part des projets & des délibérations de ſes magiſtrats. Nous en trouvons des traces non équivoques dans les annales de la république. D'ailleurs dans une ſociété où les membres ne ſont pas encore attachés à l'état par de grands intérêts, les ſuccès dépendant plus du concours unanime que de l'autorité, les aſſemblées communes deviennent plus néceſſaires, pour lier chaque particulier par l'expreſſion manifeſte de la volonté générale. Mais dans les beſoins preſſans on aſſembloit de même les communes des campagnes, dans la vue de leur inſpirer par cette marque de confiance, un plus grand zèle pour ſervir la patrie; & cependant perſonne n'a encore ſongé à conclure de cet uſage que les communes des campagnes euſſent alors quelque part directe au gouvernement de l'état. Un grand nombre de citoyens habitoient à la campagne, & devoient préférer de voir les affaires confiées à un corps repréſentatif. Quelques indications des pre-

miers temps prouvent l'usage de joindre au conseil des seize une commission de bourgeois. Un instrument de 1294 indique déjà les noms de deux cent bourgeois élus par les seize. Un édit de 1314, porte en titre : *Nous Avoyer, conseil & deux-cent, savoir faisons.* Des actes de 1337 & 1339 suivent la même formule. C'est donc par une erreur palpable que quelques modernes ont fixé la date de l'établissement du grand conseil à l'année 1384, en supposant que l'émeute des bourgeois arrivée à cette époque occasionna cet établissement. Toutes les circonstances de ce fait prouvent que ce fut un concours de mécontens, & non une convocation régulière. Etoit-il vraisemblable d'ailleurs que la bourgeoisie eût choisi le moment où elle avoit à se plaindre de ses magistrats, où plusieurs conseillers furent déposés, pour renoncer, en faveur d'un corps représentatif, au droit de s'assembler, si elle avoit été en possession légitime de ce droit ?

Il seroit encore bien étonnant que pendant tout le cours des XV[e] & XVI[e] siècles, dans ces crises si fréquentes de ces petits états, avec cette licence qu'introduisit l'habitude des courses militaires, dans cette fermentation causée par la diversité des opinions sur la religion, & à l'occasion des accusations si répétées, & malheureusement si souvent fondées, de prévarication ou de corruption chez les premiers magistrats, ni la bourgeoisie, ni les communes de la campagne n'eussent rappelé l'usage des assemblées générales, & qu'au milieu de tant

de démocraties le ſouvenir s'en fut entièrement perdu, ſi jamais cet uſage avoit exiſté en vertu des premières conſtitutions. Nous ſavons au contraire que les aſſemblées du grand conſeil étoient fort rares dans le dernier ſiècle. Le ſénat ou petit conſeil expédioit ſeul la plupart des affaires. Lors de la guerre de Bourgogne on vit le parti d'un avoyer exiler l'autre dans ſes terres, s'aſſembler dans des maiſons particulières, & diſpoſer pour ainſi dire du ſort de l'état. Il n'y a qu'à jeter les yeux ſur les détails des loix & formes de la conſtitution, pour ſe convaincre qu'à *Berne*, juſques vers la fin du dernier ſiècle, l'exercice de la puiſſance exécutrice étoit entre les mains d'un petit nombre de magiſtrats. Bien loin qu'il paroiſſe que le pouvoir du conſeil ordinaire, celui des bannerets & des ſeize, ait été anciennement plus précaire ou plus borné; ce n'eſt que du temps de nos pères & de nos ayeux qu'ont été portées les loix qui fixent ſi ſagement les limites de ces pouvoirs.

Dans les démocraties bourgeoiſes (& diverſement modifiées) des villes de commerce, la nobleſſe a été ſucceſſivement dépoſſédée de ſon autorité prépondérante, par les corporations des artiſans ou les tribus; à *Berne* elle s'eſt affoiblie ſuivant le cours naturel des générations; d'autres noms ont remplacé ceux qui, par défaut d'héritiers, venoient à s'éteindre. Des familles patriciennes ont ſuccédé aux talens, à la fortune & au même eſprit de cette ancienne nobleſſe: le plan & la forme du gouvernement n'ont point changé.

C'est le conseil des deux-cent, dans lequel tous les autres colléges sont réunis, qui sous le titre d'*avoyer*, *petit & grand conseil*, ou d'*avoyer*, *conseil & bourgeois de la ville & république de Berne*, exerce sur tous les sujets de cet état le pouvoir souverain, fait des loix & les révoque, juge de toutes les affaires intérieures évoquées devant lui, donne aux autres tribunaux leurs pouvoirs compétens, forme des alliances, les renouvelle, traite de la paix & de la guerre, & juge de la vie ou de la mort. Nous avons vu que ce conseil étoit vers la fin du XIIIe siècle composé réellement de deux cent personnes. Les bannerets & seize, qui avoient le droit d'en élire les membres, ne suivoient aucune règle fixe, ni pour les époques des nouvelles élections, ni pour le nombre des élus. La faveur avoit étendu le nombre des membres du grand conseil au-delà de trois cent, avant qu'une loi l'eût fixé à deux cent quatre-vingt & dix-neuf. Depuis que ces places sont plus recherchées, on attend qu'il y ait au moins quatre-vingt places vacantes, pour contenter plus de prétendans. Cela fait qu'il se passe huit à dix ans d'une nouvelle élection à l'autre : il faut pour pouvoir y prétendre avoir vingt-neuf ans accomplis. Le petit conseil ou sénat avec les seizeniers sont les électeurs de droit : chacun peut recommander un sujet, & les avoyers deux.

Dans les délibérations en deux-cent, les sénateurs ont un rang distingué, & sont invités par leurs noms à opiner : les membres du grand con-

ſeil opinent enſuite ſur une invitation générale de l'avoyer ou préſident. Chaque membre a le droit de propoſer tout ce qu'il croit utile à l'état, le préſident doit ſoumettre toutes les opinions aux ſuffrages. Aujourd'hui que le grand conſeil prend connoiſſance de preſque toutes les affaires, les aſſemblées ſe tiennent ordinairement trois jours par ſemaine, hors les vacances des moiſſons & des vendanges.

Le conſeil journalier ou ſénat s'aſſemble à-peu-près tous les jours. Toutes les affaires qui doivent être portées en deux-cent, ſont premièrement traitées en ſénat. Il expédie les affaires courantes de police, diſpoſe de la plupart des cures ou charges eccléſiaſtiques, des places ſubalternes tant civiles que de police; juge en dernière inſtance les procès criminels, à l'exception de ceux qui regardent les citoyens de *Berne*, & des droits de juſtice criminelle réſervés à quelques villes & vaſſaux. L'élection des conſeillers ſe faiſoit autrefois par les bannerets & les ſeize; immédiatement avant la réformation le grand conſeil ſe l'attribua, & ce fut un prélude de la réformation que le conſeil ne favoriſoit pas aſſez au gré de la bourgeoiſie. Aujourd'hui cette élection ſe fait d'après un plan bien combiné, qui a pour but d'empêcher les effets de la brigue par un mêlange du ſort. Ce conſeil ou ſénat eſt compoſé des deux avoyers, des deux queſteurs ou tréſoriers, des quatre bannerets ou tribuns, de dix-ſept conſeillers, & enfin des deux conſeillers ſecrets, qui, ſuivant la date de leur

élection, ſuccèdent aux places vacantes dans le ſénat. L'office de ces derniers eſt de veiller dans les délibérations des conſeils, qu'il ne ſe paſſe rien contre les conſtitutions du gouvernement. S'il y a lieu de ſe plaindre de déni de juſtice, ou d'autres abus importans, les membres du grand conſeil peuvent par monitoire faire propoſer l'affaire par le canal d'un conſeiller ſecret. Le titre tant du conſeil ſouverain que du ſénat eſt : *Magnifiques*, *Hauts*, *&* *Puiſſans*, *Souverains Seigneurs* : en opinant, les membres des conſeils mêmes donnent à l'aſſemblée celui de *vos Excellences*. Il n'y a rien de diſtinctif dans l'habillement des magiſtrats, qu'un chapeau plat dont le bord eſt arrondi, & bordé de franges pour les membres du deux-cent; celui des ſénateurs a le fond fort réhauſſé; le premier eſt appelé *barette*, le dernier *beruſſe*. L'avoyer qui préſide au grand conſeil, porte ſur ſon habit un ſurplis fort court, fait d'après une très-ancienne mode.

Le *grabeau*, ou la confirmation des magiſtrats ſe fait chaque année dans la ſemaine ſainte de Pâques. Le jeudi, les ſeize ſont choiſis par le ſort d'entre les baillifs hors de charge; deux ſur chacune des quatre abbayes qui ont droit de bannière, & un ſeizenier ſur chacune des huit autres abbayes. Les ſeize avec le ſénat font la revue du grand conſeil le même jour. S'il y a lieu à une nouvelle élection pour compléter le grand conſeil, ce qui ſe décide au deux-cent, l'élection des ſeize ſe fait le mercredi, & la nouvelle élection des deux-

cent le vendredi avant Pâques. Le lundi après Pâques toute la magiſtrature ſe rend à la cathédrale, & de-là en proceſſion à l'hôtel-de-ville : après la lecture des loix fondamentales, & preſtation de ſerment, ſe fait l'élection annuelle de l'avoyer & des quatre bannerets. Le même jour après-midi ces derniers font avec les ſeize la revue du ſénat; & ſur leur rapport, le jour ſuivant, les conſeillers ſont confirmés en deux-cent, où ſe fait encore l'élection des tréſoriers. Chaque année le ſénat nouvellement confirmé demande par la bouche du tréſorier allemand, une nouvelle patente ou lettre de protection; cette démarche eſt une reconnoiſſance, que le ſénat tient ſon autorité du conſeil des deux-cent. Les charges de baillifs ſe confirment & ſe remplacent le jeudi ſuivant, de la manière que nous indiquerons. Toutes les autres charges ſubalternes ſont ſucceſſivement confirmées chaque année.

Dans les premiers temps de la république l'avoyer étoit élu annuellement, & on comptoit dans le ſénat pluſieurs membres qui avoient été avoyers. Aujourd'hui les deux avoyers ſont créés à vie, mais le grand conſeil ou conſeil ſouverain ſe réſerve toujours le droit de les dépoſer, s'il le juge à propos. Ils alternent dans la préſidence des conſeils, dans les fonctions de leur dignité, enſuite de la confirmation qui s'en fait à chaque Pâques. Le tréſorier de la portion allemande du canton, tient le troiſième rang, & il ne peut être confirmé que pour ſix ans. Il en eſt de même du tréſorier

du pays de Vaud, qui prend le rang avec les bannerets, ſuivant la date de ſon élection. Nous avons déjà parlé des quatre bannerets : ils ne ſont que quatre ans en place, à moins qu'il ne ſe trouve aucun conſeiller de l'abbaye pour leur ſuccéder. Ils forment la chambre économique ou conſeil des finances, & ſont préſidés par l'un ou l'autre tréſorier, ſuivant le département auquel ſe rapportent les affaires. Avec les deux conſeillers ſecrets ils forment le conſeil ſecret ou d'état, ſous la préſidence de l'avoyer qui ſe trouve hors de charge.

Les principaux colléges de l'adminiſtration ſont enſuite le *conſeil de guerre*, la *chambre des appellations allemandes*, qui juge tout appel civil en dernière inſtance, ſi l'objet principal ne paſſe pas la valeur de deux mille livres Bernoiſes, (la livre Bernoiſe vaut 22 ſols 6 deniers de France) : autrefois un conſeil de ſoixante jugeoit en dernier reſſort des appels ; maintenant toutes les cauſes dont l'objet paſſe la valeur ci-deſſus, de même que toutes les cauſes d'injure, peuvent être portées en deux-cent ; la *chambre des appellations romandes* : elle juge en dernier reſſort pour le pays de Vaud, ſoit à l'imitation de la chambre d'appel, établie à Moudon ſous les ducs de Savoie, ſoit parce que dans les premiers temps qui ont ſuivi la conquête de ce pays, la langue françaiſe étoit trop peu connue à *Berne*, pour trouver un plus grand nombre de juges capables. La *direction des bleds*, *des forêts*, de *la ferme des ſels*, *l'intendance de la police*, *celle des bâtimens*, *celle des péages &*

chemins, le *conſeil de ſanté*, *de commerce*, tous ces départemens & beaucoup d'autres, forment des commiſſions ſéparées, préſidées par un membre du ſénat, chargées d'exécuter les ordres ſouverains dans leur reſſort, ou de diſcuter préparatoirement les matières qui leur ſont propoſées, pour rapporter enſuite leur avis ou projet de réſolution, avec les motifs de chaque opinion. Cette méthode occaſionne beaucoup de lenteur; mais les objets ſont mieux vus & mieux approfondis, & c'eſt par-là même la plus sûre pour un gouvernement républicain, plus attaché aux affaires intérieures de l'état, qu'à de grands objets étrangers, qui exigeroient de la promptitude dans les délibérations.

Il ſeroit inutile d'entrer dans de plus grands détails ſur l'intérieur de ce gouvernement : nous ne devons tracer que les traits généraux de la conſtitution ariſtocratique du canton le plus conſidérable de la république confédérée des Suiſſes, & marquer les différences eſſentielles de ſon gouvernement avec ceux des autres cantons. Le pays ſoumis à ſa domination eſt partagé en bailliages ou préfectures, dont la commiſſion dure ſix ans. Sous cette domination nous comprenons tant les emplois de judicature, que ceux des rentes & domaines, provenant de la confiſcation des monaſtères, à l'époque de la réformation. Les baillifs ſont les délégués de la police, les exécuteurs des édits & mandats ſouverains, les économes des rentes du fiſc & des greniers publics, les juges d'appel des juſtices inférieures, & les juges de paix

ſur tous les objets que les parties s'accordent à porter à leur audience. Dans le pays de Vaud ils ſont aſſiſtés par les cours baillivales, qui font la première inſtance dans les cauſes féodales, où le baillif eſt partie intéreſſée; ces cours décident auſſi à la pluralité dans les cauſes civiles, qui ſont immédiatement portées devant elles; mais les aſſeſſeurs n'ont que voix délibérative dans les cauſes d'appel, & le baillif prononce la ſentence.

Les bailliages ſe donnoient autrefois par l'élection des ſuffrages; il s'introduiſit de grands abus dans les ſollicitations. Un réglement fait en 1718 ſoumet la diſtribution de ces emplois au ſort. Cette loi en apparence ſi ſingulière, ſuppoſe que le haſard n'eſt pas plus aveugle que la faveur, & que tous les aſpirans jugés une fois capables d'opiner dans le conſeil ſouverain, doivent l'être auſſi de toutes les commiſſions particulières. Son but étoit l'égalité dans la diſtribution des emplois lucratifs. Elle a produit un double effet dans la république. D'abord en rendant inutile la brigue, elle a fait tomber la coutume de ces bruyans feſtins, où les acclamations & les diſputes nourriſſoient l'eſprit de parti, & l'ambition commençoit ſa carrière en s'aviliſſant devant l'orgueil en place. Ce changement eſſentiel dans les mœurs a influé ſur l'économie & ſur le caractère de toute la nation. Un autre luxe ſuccède & amène peut-être d'autres vices; mais il n'en peut être de plus mépriſable que cet abrutiſſement attaché aux excès de la table. La même loi, en rendant les membres

des

des deux-cent plus indépendans de la protection des premiers magiſtrats, leur a valu plus d'influence dans les affaires, & une émulation plus forte pour s'en occuper. Les délibérations du grand conſeil embraſſent dès-lors plus de détails, les ſéances ſont devenues plus fréquentes & plus longues, & l'aſſemblée s'inſtruiſant mieux, il doit s'y former plus de ſujets propres aux divers départemens de l'adminiſtration.

Les baillifs rendent compte annuellement à la chambre des bannerets qui eſt le conſeil des finances. Autrefois cette chambre faiſoit aux comptables des gratifications & appréciations arbitraires; ces faveurs ſouvent partiales & abuſives, accordées aux dépens du public, ont été arrêtées par un réglement ſouverain à la fin du dernier ſiècle. Ce réglement limite les pouvoirs de la chambre, & aſtreint les baillifs à mettre la plus grande exactitude dans leurs comptes.

Voici quelle eſt aujourd'hui la police eccléſiaſtique du canton de *Berne* : la jeuneſſe qui ſe voue au St. Miniſtère eſt obligée de faire ſon cours d'études, ſuivant un plan déterminé, dans une des Académies de *Berne* ou de Lauſanne. Après les examens, les étudians reçoivent, avec la conſécration par l'impoſition des mains, la capacité de deſſervir les cures d'ames. Ces bénéfices ſe donnent en ſénat, à l'exception de ceux de la capitale, qui ſont réſervés au choix du grand conſeil, & des bénéfices de collation, c'eſt-à-dire, qui dépendent de la recommandation particulière

des collateurs. Le clergé du canton allemand eſt diviſé en huit ſynodes ou chapitres qui s'aſſemblent ſéparément chaque année, ſous la préſidence d'un doyen, pour examiner la conduite de chaque paſteur, & délibérer ſur des matières qui intéreſſent l'égliſe ou le clergé. Le pays de Vaud eſt partagé de même en cinq claſſes ou ſynodes, dans leſquels ſont compriſes les égliſes des bailliages communs entre *Berne* & Fribourg, ſavoir Morat, Grandson & Echalens, & celles du Buchegberg canton de Soleure, qui ont embraſſé la réformation. Les paſteurs aſſiſtent aux conſiſtoires des paroiſſes, où ſont rapportées tant les fautes contre les bonnes mœurs, que les cas de fornication ou d'adultère, & les cauſes matrimoniales ou de divorce. Les procès verbaux ſont enſuite adreſſés au conſiſtoire ſuprême de *Berne*, qui eſt composé de juges civils & eccléſiaſtiques.

La milice du canton eſt exercée régulièrement, & paſſe en revue toutes les années. Elle forme vingt-un régimens d'infanterie, de 2000 hommes, diviſés en deux bataillons, chacun de ſix compagnies. On en a détaché nouvellement quatre compagnies de chaſſeurs. La cavalerie conſiſte en dix-huit compagnies de dragons, & quelques centaines de cavaliers formés par les propriétaires de terres nobles. Les miliciens ſont obligés de ſe fournir d'armes & d'habits uniformes. L'arſenal de *Berne*, outre les petites armes qui y ſont en grande quantité, a une belle artillerie, pour le ſervice de laquelle ſont deſtinées trois compagnies

de canoniers, & une de bombardiers, de cent hommes chacune. Tous les hommes entre ſeize & ſoixante ans ſont enrégiſtrés ſur les rôles de milice. Les majors des départemens font les revues. Le conſeil de guerre a la ſurintendance du département général du militaire. En vertu des capitulations avec le roi de France, le roi de Sardaigne, & les Etats-Généraux, le canton fournit les recrues de quatre régimens avoués, dont deux ſont au ſervice des Etats.

Les revenus de l'état conſiſtent principalement dans les domaines qui lui appartiennent en propre, des cenſes foncières & dixmes, des lods provenans des ventes de fiefs nobles & ruraux dans le pays de Vaud; la ferme des ſels qui eſt en régie, les péages & droits de ce genre, & enfin dans les rentes des capitaux placés dans les fonds étrangers: voilà les principales branches du revenu public. L'état fait peu d'épargnes; les bâtimens publics bien entretenus, des chemins, des ponts, la police & les embelliſſemens de la capitale, les frais de l'arſenal & du département militaire, quelques penſions & gratifications, des libéralités & des aumônes extrêmement abondantes, abſorbent à-peu-près ces revenus. On conſerve en dépôt dans la capitale un tréſor, dont l'opinion publique exagère vraiſemblablement la richeſſe, & qui eſt deſtiné à des beſoins imprévus.

La ville de *Berne* n'eſt placée ni dans une heureuſe ſituation, ni dans un pays fort abondant. A force d'induſtrie & de dépenſes ſes environs ont

été fertilisés & un peu ornés. Elle est aujourd'hui très-bien bâtie ; les rues sont bien percées ; un ruisseau qui les traverse toutes sert à entretenir la propreté, & offre une ressource à la police exacte, qui a été établie pour les cas d'incendies. Il y a de la noblesse dans l'architecture de quelques bâtimens publics, de l'élégance dans quelques autres ; nous nous dispensons d'en faire l'énumération. La grande église, qui est d'une belle architecture gothique, avec un clocher fort élevé, & la terrasse hardie & très-haute qui l'accompagne & sert de promenade publique, méritent une exception ; ces ouvrages étonnans pour le temps où ils ont été construits ont été exécutés au moyen d'une collecte dans tous les états chrétiens, favorisée par les indulgences des papes. Une singularité particulière à cette ville sont les arcades qui passent sous toutes les maisons, & bordent les rues des deux côtés : par le défaut de régularité elles défigurent plutôt les façades qu'elles ne les ornent, mais cet établissement est d'une très-grande commodité pour le peuple, que les diverses vocations exposent ailleurs à toutes les injures du temps. Sous ces arcades sont placées les boutiques & comptoirs des marchands.

Dans les résidences des princes, des places publiques doivent annoncer la magnificence : dans les petites républiques elles ne doivent présenter qu'une propreté simple, qui n'exige qu'un entretien facile. C'est ce qu'on trouve dans les places & promenades publiques de la ville de *Berne*.

Le commerce eſt aſſez négligé dans cette capitale : la perſpective des emplois de magiſtrature & la vocation du ſervice militaire offrent des objets plus ſéduiſans à la jeuneſſe. Le peu de manufactures & d'entrepriſes de négoce qu'offre cette ville ſont entre les mains de ceux qui n'ont aucune eſpérance de ſatisfaire leur ambition dans les charges publiques. Avec cette reſſource due à leur propre induſtrie, & qui conduit à une propriété indépendante, ces derniers ſont peut-être plus près du vrai bonheur de la vie privée. Nous ne déciderons point ſi l'eſprit de négoce eſt incompatible avec celui d'une ariſtocratie preſque militaire d'origine ; mais il eſt heureux ſans doute pour les progrès du commerce même, que ceux qui ſont appelés à faire des loix ne s'en occupent pas pour leur propre compte.

Ce peu de goût pour une vocation qui tend à l'épargne, & le déſœuvrement des riches, auxquels la conſtitution même contribue en ne les appelant aux affaires que dans un âge où le goût du travail vient rarement, ſi l'habitude n'en eſt pas déjà priſe, explique le penchant aux plaiſirs & à la frivolité qu'on reproche aux jeunes patriciens de *Berne*. Du temps de nos pères & dès-lors les mœurs ont beaucoup changé dans cette ville : à en croire ceux-ci le luxe a fait des progrès rapides. Nos ayeux portoient vraiſemblablement le même jugement de nos pères, & en remontant de génération en génération, on entendroit toujours les mêmes plaintes. Il ne paroît

cependant aucune génération qui ne ſe flatte d'avoir quelque vice, ou quelque erreur de moins que celles qui l'ont précédée. Ce ſeroit la partie la plus importante de l'hiſtoire, que celle qui nous traceroit, avec une liberté fidelle, la marche progreſſive des opinions, des principes ou préjugés en tout genre qui ſe ſont ſuccédés, des intérêts élevés ſur les ruines des précédens, & des abus, nés des remêdes mêmes employés contre des abus plus anciens, ſi cette connoiſſance nous ſervoit à prévoir & à éviter de nouvelles erreurs. Le vrai ſymptôme d'un luxe dangereux pour un état quelconque, c'eſt cet orgueil égoïſte, concentré dans ſon intérêt individuel & iſolé, avide des richeſſes pour les diſſiper follement, plus ambitieux de la ſupériorité que de la conſidération, & qui tend par le mépris des bienſéances à l'indépendance des loix. Il faut que la conſtitution même de la république la préſerve de ce danger, en empêchant que la baſe de l'ariſtocratie ne ſe rétréciſſe trop, & en faiſant toujours dépendre les ſuccès de l'ambition & des talens même, de la popularité dans le caractère & de l'application déſintéreſſée au ſervice du public.

Si les jeunes citoyens de *Berne* ne rapportent ſouvent de leurs voyages faits ſans but, ou d'un eſſai de ſervice militaire, que le goût des ſuperfluités, ils ſe dépouillent auſſi de ces préventions nationales ſi abſurdes, ſi ordinaires à ceux qui ne ſont jamais ſortis du lieu de leur naiſſance, & dont leurs pères méritoient le reproche. Aujour-

d'hui les étrangers trouvent à *Berne* plus d'accueil, des amuſemens honnêtes, quelques connoiſſances des arts, & quelque curioſité ſur l'état des nations voiſines. Ce n'eſt pas la nature qui eſt en défaut chez ces républicains ; ils montrent généralement plus de talens que de culture.

L'utilité de l'académie eſt bornée aux études néceſſaires à ceux qui ſe vouent à l'état eccléſiaſtique. La bibliothéque publique eſt peu volumineuſe, mais aſſez choiſie. Une ſociété économique, qui s'occupe de ſon objet avec plus de zèle que d'encouragement de la part du public, eſt ici le ſeul établiſſement qui tende au progrès des arts. Si le préjugé qui oſoit autrefois mettre en doute l'utilité même de la ſcience, ne ſe montre plus à découvert, des circonſtances, que nous avons déjà touchées plus haut, détournent encore nos ariſtocraties d'un but auquel toutes les nations de l'Europe tendent avec une émulation ſi générale. L'éducation trop tôt finie ou abandonnée eſt peut-être la principale raiſon de cette indifférence pour la vraie ſcience. On s'apperçoit aujourd'hui des inconvéniens d'une éducation trop domeſtique & peut-être relâchée : quand les projets formés pour une éducation plus publique, plus ſociale, ſi convenable ſurtout à des jeunes républicains, ſeront perfectionnés, on éprouvera les bons effets de l'émulation, & l'eſtime pour les connoiſſances ſolides ſera proportionnée aux progrès des lumières & du goût pour le travail.

L'académie a en propre deux bâtimens conti-

gus, dont l'un est le collége où l'on enseigne les jeunes gens jusques à l'âge de quinze à seize ans. Il y a aussi un logement pour un professeur & seize jeunes étudians. L'autre bâtiment est consacré aux études supérieures, à loger un professeur & vingt jeunes ecclésiastiques, une bibliothéque & un cabinet d'histoire naturelle. Il y a neuf professeurs dans cette académie : 1°. un d'éloquence & de belles-lettres : 2°. deux de philosophie : 3°. un de grec & de morale : 4°. un pour l'hébreu & la catéchèse : 5°. un de mathématiques & de physique expérimentale : 6°. deux de théologie, & 7°. un pour la jurisprudence. On a aussi créé dernièrement un professeur pour l'histoire helvétique. L'académie est dirigée par un recteur élu pour trois ans parmi les professeurs, qui a au-dessus de lui un conseil académique dans lequel entrent six membres du grand conseil, & quatre du petit, le doyen, les principaux membres du clergé & les professeurs. L'arsenal, la maison-de-ville, l'hôtel de musique, de beaux hôpitaux tenus avec beaucoup de soin & de propreté, deux maisons d'orphelins aussi bien entretenues, sont encore des bâtimens & des établissemens dignes de la curiosité des étrangers.

La plus belle collection d'histoire naturelle qu'il y ait à *Berne* appartient à M. *Sprüngli*, ci-devant ministre à *Stettlen*. On y distingue une suite assez complète de tous les oiseaux de la Suisse, beaucoup de minéraux, de pétrifications & de coquillages, &c. Il se forme encore d'autres cabi-

nets curieux avec beaucoup d'émulation. Tel eſt celui de M. *Wyttenbach* à qui ce Dictionnaire doit beaucoup d'articles intéreſſans, & qui eſt à préſent diacre de l'égliſe du St. Eſprit. Il raſſemble ſurtout les minéraux, inſectes, plantes, &c. de la Suiſſe, & a fait déjà dans ce but pluſieurs voyages dans les Alpes. Mrs. de *Muhlinen*, de *Werdt* & d'autres poſsèdent auſſi déjà des morceaux précieux pour l'hiſtoire naturelle.

Nous finirons cet article par un coup-d'œil ſur le territoire de la république. Le diſtrict qui entoure la capitale, dans lequel nous comprenons les quatre paroiſſes extérieures qui en formèrent le premier domaine, les juriſdictions des quatre bannerets, les bailliages de Konitz, de Thorberg, Bouchſée, Friensberg, Laupen, & la jurisdiction dépendante autrefois du chapitre de la cathédrale, avec quelques terres appartenant à des vaſſaux particuliers, tout ce diſtrict en général n'offre pas un pays naturellement abondant; mais la facilité de fournir à la ville divers objets de conſommation, anime dans cette petite partie du pays la culture & la population. La plus belle portion eſt le vallon entre *Berne* & Thoun, baigné par l'Aar. Il eſt peuplé de beaux villages, où l'aiſance règne parmi le payſan. Au pied des montagnes qui le bordent ſont placés des châteaux & des maiſons de campagne agréables par leurs points de vue, par la richeſſe des domaines, & l'abondance des ſources vives. Le reſte de cette province offre un pays montueux. Toutes les hau-

teurs, & les revers de ces montagnes au nord, ſont couverts de forêts de ſapins, mêlés avec quelques chênes & hêtres; les terres en plaine, ou tournées au midi, produiſent de belles récoltes d'épautre & de ſeigle; l'avoine réuſſit mieux ſur les hauteurs. Le pays eſt aſſez abondant en fourrages, dont on tire un bon parti pour hiverner les troupeaux de vaches, après leur deſcente des Alpes. On élève dans ce diſtrict quelques chevaux & du gros bétail, qu'on envoye en été ſur les pâturages des hautes Alpes, juſqu'à l'âge de ſervice. La race des moutons eſt d'une laine groſſière; le payſan n'en tient que pour fournir à ſon habillement. La culture des terres ſe fait généralement avec des bœufs; on en compte communément trois paires pour une charrue : chaque année une paire eſt formée, ce qui fait un profit réglé pour la ferme; tandis que ſur les attelages de chevaux le cultivateur eſt toujours en perte. Nous parlerons plus bas de l'économie du payſan dans la partie allemande du canton de *Berne*.

Au midi de cette province eſt ſituée celle des Alpes, ou l'*Oberland* : elle s'étend depuis le lac de Thoun, en diverſes branches ou vallons, juſques aux glaciers. Le bailliage de Thoun formoit anciennement, ſous le nom de *comté*, une propriété de la maiſon de Kibourg. Le château & la ville ſont dans une des ſituations les plus heureuſes de la Suiſſe, près d'un baſſin charmant, que forme un lac entouré de montagnes en amphithéatre, au-deſſus deſquelles on découvre les

pointes des Alpes, toujours chargées de neige. On fait ſur les bords de ce lac dans le bailliage d'Oberhofen des vins de très-petite qualité. Au deſſus de ce vignoble le pays eſt ſi élevé, qu'il ne fournit guères que des bois de conſtruction & des pâturages d'été. Le lac de Brientz, ſéparé du premier par une terre baſſe, eſt plus reſſerré & environné de montagnes plus eſcarpées.

De l'extrémité de ce dernier lac le vallon ſe prolonge, pendant neuf à dix lieues, en s'élevant toujours juſqu'au pied du Grimſel, qui fait une branche du S. Gothard. Ce pays, appelé pays de Haſsli, eſt ſujet aux inondations de l'Aar, qui prend ſa ſource ſous les glaciers, & forme, avant de tomber dans les lacs, un torrent très-nuiſible aux habitans. Toute cette vallée n'eſt ni fertile, ni bien peuplée; la ſeule reſſource de ce pays froid & écarté eſt dans l'entretien de leurs vaches; les habitans bornés à cette induſtrie ſont pauvres. De bons chemins, pour faciliter l'exploitation de quelques minéraux, & y attirer en plus grande quantité des matières ou brutes ou fabriquées de l'Italie, ſeroit le moyen le plus efficace pour vivifier un peu cette contrée. Le pays d'Haſsli, en ſe ſoumettant à la ville de *Berne*, s'étoit réſervé le privilége de ſe choiſir pour chef un *landamman*, qui prêteroit ſerment à la république; une révolte imprudente l'avoit enſuite privé de cette diſtinction; elle lui fut rendue, ſous la réſerve que ce chef ſeroit ſubordonné à l'autorité du baillif d'Interlacken.

Ce dernier lieu, de même que la petite ville d'*Underſéen*, où réſide auſſi un baillif, ſont ſitués dans la petite plaine ou terre baſſe entre les deux lacs, qui, dans une étendue d'environ deux lieues quarrées, eſt couverte de villages, d'habitations & de vergers. Dans ce petit vallon, dont le climat eſt fort tempéré, les bergers des Alpes voiſines ſe réuniſſent en hiver avec leurs familles. Interlacken, *Interlacus*, a été un double monaſtère de chanoines réguliers & de religieuſes de la règle de St. Auguſtin, fondés & enrichis aux dépens de la nobleſſe des environs. On entre de-là, au travers d'une gorge de montagnes très-ſauvages, dans deux vallons iſolés. A la droite celui de Louterbrunnen ſe termine au pied des vaſtes glaciers de la pucelle. Dans ce vallon ſe trouve le fameux Staubbach, ruiſſeau très-abondant par les pluies, qui forme une chûte ou caſcade perpendiculaire de onze cent pieds. A la gauche le vallon du Grindelwald, très-élevé, offre, au milieu des horreurs d'un déſert, le tableau d'une colonie au milieu des Alpes, dans un baſſin ouvert; on y trouve un ſol fertile & cultivé, bordé au midi par des abîmes de glaces éternelles. C'eſt dans ces contrées que le chantre immortel des Alpes a trouvé les originaux de ſes peintures. Dans le bailliage d'Underſéen ſont ſituées deux paroiſſes, placées au nord dans un pays auſſi fort élevé & d'un accès très-difficile. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des curioſités naturelles de ces contrées:

on les trouve dans la description fort étendue des glaciers, par M. Grouner.

Au sud & sud-ouest du lac de Thoun s'étendent les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal. Le premier forme un vallon fort large & fertile dans la partie inférieure, resserré & sauvage à proportion que le terrain s'élève. A l'extrémité méridionale les deux Etats de *Berne* & du Valais ont fait exécuter dans le roc, qui borde les précipices, un chemin de communication, qui conduit aux bains de *Leuk*, ou de *Loesch*, lieu célèbre par l'abondance & la vertu médicinale de ses sources chaudes. Le vallon de Siebenthal est partagé en deux bailliages, Wimmis & Zweysimmen. A une demi-lieue au-dessous de Wimmis on a fait une coupure profonde dans un côteau pour verser dans le lac de Thoun le torrent de la Kander. Si ce bel ouvrage a fait cesser les inondations que causoit autrefois ce torrent dans la plaine, on assure, d'un autre côté, qu'en le détournant, on a fait tarir beaucoup de petites sources, au détriment des fonds qui en jouissoient. Zweysimmen confine au sud-ouest à la vallée de Gessenay ou de Rougemont, autrefois sujette des comtes de Gruyères. Le Rougemont forme encore un bailliage, qui se termine au gouvernement ou bailliage d'Aigle, en bordant dans toute sa longueur le canton de Fribourg.

Les frontières de l'Oberland, au midi, présentent une chaîne de glaciers & de pointes toujours couvertes de neige, qui s'élèvent au-dessus des

nues, & ſéparent le canton de *Berne* de la république de Valais. Une vallée fort élevée de dix à douze lieues en longueur, qui eſt entre deux rangs des plus hautes Alpes, eſt, ſuivant le rapport des chaſſeurs, occupée par une maſſe non interrompue de glaces énormes. Elles débouchent dans quelques endroits entre les montagnes, entr'autres vis-à-vis de la paroiſſe du Grindelwald, où les curieux peuvent commodément obſerver cette magnificence ſtérile & effrayante de la nature. Au nord de la vallée de Haſsli s'étend une autre chaîne des Alpes, entrecoupée de glaciers, qui forme la frontière des cantons d'Uri & d'Underwalden.

Il ne croît que très-peu de grains dans l'Oberland; on n'y recueille que de l'orge & des fruits, ſurtout des ceriſes, dont on tire par diſtillation une liqueur excellente. Le chanvre réuſſit ſupérieurement dans ces climats froids, & cette culture prend tous les jours un peu plus de faveur. Les hommes ſont donc obligés d'y vivre avec frugalité : le laitage fait leur principale nourriture. Depuis quelques années ils conſomment plus de pain de froment qu'ils ne faiſoient ci-devant : les vieillards regardent cet objet comme un luxe dont ils gémiſſent. Les fromages, parmi leſquels ceux du Geſſenay ont le plus de réputation, les chevaux qu'on élève dans les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal, & le jeune bétail, pour la vente duquel il ſe tient une foire renommée à Erlenbach, ſont les reſſources de ce pays, &

balancent les importations, chaque jour plus variées & plus onéreuſes, que les habitans font des marchandiſes étrangères, & en particulier celle du café & du ſucre qui y fait un objet de conſommation très-conſidérable.

Depuis le bailliage de Thoun, s'étend le long des frontières d'Underwalden & de Lucerne la province d'Emmethal ; elle eſt occupée par des chaînes interrompues de monts & de collines, qui s'abaiſſent graduellement juſques vers l'Argueu. La neige n'eſt point perpétuelle ſur ces monts : leurs ſommités les plus élevées ſont couvertes de bois ou d'excellens pâturages d'été, qui donnent des fromages gras & du beurre d'une qualité parfaite. Les côteaux bien expoſés au ſoleil ſont cultivés juſqu'à une très-grande élévation : mais c'eſt le fond des vallons qui préſente le tableau d'une culture riche, recherchée même. Indépendamment des productions du ſol, l'induſtrie par le commerce des toiles & des rubans, attire toujours de nouvelles richeſſes, qui diſtribuées entre les cultivateurs, retournent à la terre en avance de culture, & procurent une augmentation de reproductions, dont on voit peu d'exemples ailleurs. On ne voit peut-être nulle autre part cette claſſe d'hommes, qui fait la plus grande & la plus importante partie des ſociétés, jouir de tant d'aiſance, de commodités & d'agrémens réels. Ce ſont des maiſons & des granges de bois, grandes, ſolides, finies extérieurement avec la même exactitude minutieuſe que dans l'inté-

rieur : dans le détail du ménage une propreté, non point minutieuſe, comme celle des Hollandais, mais conſtante, & qui s'étend à tous les objets qui en ſont ſuſceptibles : dans l'économie rurale cet eſprit d'ordre ſi eſſentiel & ſi rare. On trouve des fermes montées ſur ce pied dans le pays qui entoure la capitale & dans d'autres cantons de la Suiſſe ; mais dans l'Emmenthal les exemples en ſont plus nombreux, & les modèles, pour ainſi dire, plus parfaits. C'eſt la preuve parlante des avantages de la réunion de l'induſtrie avec le premier de tous les arts, l'agriculture. C'eſt auſſi la réfutation de ce ſyſtême erroné qui veut aſſigner des places fixes & des bornes arbitraires à chaque talent. L'Emmenthal comprend les bailliages de Signau, Trachſelwald, Sumiſwald, Brandis & Berthoud. Les premiers appartenoient autrefois à des nobles, le dernier aux comtes de Kibourg. Outre les productions dont nous avons parlé, cette province fournit les meilleurs chevaux & beaucoup de bétail, aux foires de *Berne*, de Langnau & de Langenthal.

Le haut Argueu, ſitué entre l'Emmenthal & le canton de Soleure, renferme les bailliages de Fraubrunnen, Landshout, Wanguen, Bipp & Aarwanguen. C'eſt un pays ouvert, riche en prairies & en champs. A la place des torrens & des bois de ſapins qu'offrent les diſtricts que nous venons de décrire, on voit ici des forêts de chênes, & des ruiſſeaux poiſſonneux dont on tire un grand parti pour l'irrigation des prairies. On

retrouve

retrouve ici en divers lieux la même aiſance & la même induſtrie que dans le pays dont nous venons de parler. Le bourg de Langenthal, le plus conſidérable de la contrée, eſt un marché pour le commerce des toiles, tant de l'Emmethal que de l'Argueu.

Le bailliage d'Arbourg fait la ſéparation de cette partie d'avec le bas Argueu. Dans cet endroit le territoire de *Berne* n'a qu'une lieue en largeur, d'Arbourg à Zoffinguen, entre les cantons de Lucerne & de Soleure. Les revenus de l'ancien chapitre de Zoffinguen ont été mis en régie à l'époque de la réformation, pour le compte de l'Etat; cette adminiſtration forme un bailliage particulier. C'eſt aux environs de cette ville, & dans les vallons qui ſuivent de-là juſqu'à l'extrémité du comté de Lentzbourg, que l'art d'arroſer les prairies a été pouſſé au plus haut point de perfection; auſſi fait-il la richeſſe des habitans; on y eſtime les meilleures prairies quatre à cinq mille livres de France l'arpent. Tout le bas Argueu a été conquis ſur la maiſon d'Autriche en 1415. Des quatre villes municipales, Zoffinguen, Arau, Lentzbourg & Brougg qui conſervèrent leurs privilèges par capitulation, les trois premières fleuriſſent par l'induſtrie, par la fabrication & le commerce des toiles blanches & peintes, des cuirs tannés, de la bonneterie & des rubans: Arau eſt réputée pour les ouvrages de coutellerie. Dans les trois bailliages de Biberſtein, Caſtelen & Schenkenberg, ſitués en

partie dans le Jura, ſur la rive gauche de l'Aar; le ſol eſt pauvre, ferrugineux & montueux : on y cultive quelques vignobles. Les terres médiocres produiſent du bled : mais la rareté des fourrages & la concurrence des vignes ne permettent pas de leur fournir les engrais néceſſaires. Konigsfeld étoit une abbaye de religieuſes de l'ordre de Ste. Claire, fondée par Eliſabeth, veuve de l'empereur Albert I, ſur la place où ce prince avoit été aſſaſſiné. A la réformation ce monaſtère & ſes domaines furent confiſqués par l'Etat; on en forma un bailliage. Le comté de Lentzbourg, gouverné par un baillif qui réſide dans un château élevé au-deſſus de la ville, embraſſe la moitié du bas Argueu, & la partie la plus riche. Les grains de toute eſpèce & les fourrages y ſont abondans : on y recueille auſſi quelques vins. Les habitans de toute cette province ſe font une reſſource de la culture des navets ou raves blanches, qu'ils ſément dans les champs après la moiſſon & dont ils nourriſſent leurs beſtiaux. Ils cultivent auſſi le colza, pour en tirer de l'huile, tant pour ſuppléer aux autres graiſſes dans le ménage, que pour l'uſage des fabriques. La filature des cotons fait vivre beaucoup de familles pauvres : mais comme cette branche de commerce eſt ſujette à des révolutions, quand elle languit il en réſulte une miſère ſenſible; & on obſerve que le peuple qui s'en occupe ne retourne pas volontiers aux travaux de la terre.

Les quatre bailliages ou comtés d'Arberg, Erlach ou Cerlier, Nidau & Buren, forment un diſtrict qui s'étend depuis l'extrémité ſeptentrionale du lac de Neuchâtel juſqu'au canton de Soleure. C'eſt généralement un ſol aſſez fertile & bien cultivé : l'économie y eſt à-peu-près la même que dans le haut Argueu ; on n'a pas cependant dans ces contrées la même commodité pour l'irrigation ; dans quelques endroits on y ſupplée par des prairies artificielles, l'Aar par ſes débordemens fait beaucoup de dégats entre Arberg & Buren. Des quatre bourgs où réſident les baillifs, Nidau eſt le ſeul qui ait un petit commerce de commiſſion, & qui cherche à ſe ſoutenir en recevant de nouveaux bourgeois. Le vignoble du lac de Bienne, compris en majeure partie dans la préfecture de Nidau, eſt d'un grand produit, mais le vin d'une qualité médiocre. Ce côteau eſt au pied du grand Jura, & confine à l'évêché de Basle. Dans le diſtrict de Buren on trouve encore de bons chevaux : mais dans les trois autres, la race commence à reſſembler à celle du Jura & de tout le pays de Vaud. On s'occupe depuis long-temps du projet de deſſécher un grand marais, ſitué à l'extrémité nord-oueſt du lac de Morat : ce ſeroit une vraie conquête que la bonification de ce terrain & de tant d'autres qui lui reſſemblent ; bien des milliers d'arpens ſeroient appropriés à la culture, qui aujourd'hui par la mauvaiſe qualité du pâturage

qu'ils fourniſſent nuiſent plus qu'ils ne profitent pour les troupeaux.

Le pays de Vaud, conquis en majeure partie ſur les ducs de Savoie, forme la province la plus étendue du canton de *Berne*. On renvoye pour les bailliages de Morat, de Grandſon & d'Orbe, dont les républiques de *Berne* & de Fribourg poſsèdent en commun la ſouveraineté, aux articles particuliers qui en traiteront. Les juriſdictions des bailliages d'Avenche & de Payerne ſont entremêlées avec des terres ſujettes du canton de Fribourg. Cette portion de pays eſt une des plus riantes & des plus fertiles de la Suiſſe. Le climat aux environs du lac de Morat eſt doux, le ſol fertile : on y cultive la vigne, le tabac, le maïs ; les fruits y réuſſiſſent tous ; les champs ſont d'un grand produit ; mais on ne peut voir ſans regret ces belles prairies que parcourt la Broye, aſſujetties à la ſervitude du pâturage d'automne. La petite ville d'Avenche n'occupe qu'un tertre qui ne faiſoit qu'une petite partie de l'enceinte de l'*Aventicum* des anciens. Payerne, ville plus grande, qui jouit de priviléges particuliers, languit faute d'induſtrie, & ſe dépeuple par la répugnance des citoyens à s'aſſocier de nouveaux bourgeois. L'abbaye de Payerne, de la règle de S. Benoit, eſt depuis la réformation en régie ſous la direction d'un baillif qui y réſide.

Les bailliages de Moudon, d'Oron, & une partie du bailliage de Lauſanne, s'étendent dans

le petit Jura, ſéparé par le petit pays qu'on nomme le *Gros de Vaud*, du grand Jura. Ce diſtrict eſt montueux & beaucoup moins abondant que celui que nous venons de décrire : il produit cependant des grains en aſſez grande quantité, à l'exception des quartiers les plus élevés, occupés par des forêts & des métairies de peu de rapport. Le vallon que traverſe la route de Lauſanne, offre des prairies & des côteaux bien cultivés. C'eſt dans ce vallon qu'eſt ſituée la ville de Moudon. Relevée de ſes ruines par le duc de Zeringuen, elle a été ſous les ducs de Savoie la capitale du pays de Vaud & le ſiége du grand baillif. La ville déchut par le changement fait dans le gouvernement de la province; mais par les vues ſages de ceux qui en ont l'adminiſtration actuelle, l'induſtrie s'y ranime ſenſiblement. Le baillif réſide dans le château de Lucens à une lieue de la ville. Oron eſt une dépouille des comtes de Gruyères; c'eſt un pays tout-à-fait montueux.

On a depuis Moudon une montagne à traverſer pour arriver à Lauſanne : à la deſcente de ce paſſage le lac de Genève ſe découvre entièrement à la vue. Ce ſuperbe baſſin forme par ſon bord ſeptentrional une courbe d'environ quinze lieues d'étendue. A ſon extrémité orientale eſt le bailliage ou gouvernement d'Aigle, dont la plus grande partie eſt de la même nature que l'Oberland; des pâturages d'été ſur les ſommités des montagnes, des villages & prairies dans les val-

lons, des bois de ſapins ſur les côtes ou au pied des Alpes. Le bas de ce diſtrict, baigné par le Rhône depuis les confins du Valais, jouit du climat le plus chaud de tout le canton de *Berne.* Des plantes qui ne réuſſiſſent guères ailleurs en Suiſſe, qu'à force de culture & de précautions, croiſſent ici en pleine terre. Les raiſins des environs d'Aigle & d'Yvorne ſont plus doux que dans les autres vignobles, quoique le vin ne ſe diſtingue pas par ſa force. C'eſt dans ce gouvernement que ſont ſituées les ſalines de Bévieux, les ſeules ſources ſalées de la Suiſſe. Après que les eaux ont été dépouillées de leurs parties les plus groſſières, en paſſant ſur des fagots d'épines, le ſel eſt précipité par l'évaporation artificielle dans des chaudières. Le produit de ſes ſources a beaucoup diminué depuis les ouvrages diſpendieux & inutiles entrepris pour miner la montagne, où l'on eſpéroit de trouver le dépôt originaire du ſel en roche. Le petit bourg de Villeneuve ſitué vers l'embouchure du Rhône dans le lac, eſt entouré de terres baſſes & marécageuſes. Yvorne & Corberie, deux villages ſur la pente d'une montagne, furent en 1584 entièrement enſevelis par un éboulement de terre; le premier a été rebâti dans une autre place.

En continuant de ſuivre le bord du lac nous trouvons le bailliage qu'on nommoit autrefois de Chillon, du nom d'un vaſte château, dont les fondemens ſont jetés dans le lac, & où le baillif réſidoit. Aujourd'hui ce baillif demeure à Vevay,

où le ſiége de l'adminiſtration a été transféré. Cette dernière ville peuplée d'environ trois mille ames, eſt belle, & vivifiée tant par le commerce qui s'y fait, que par les dépenſes de quelques familles riches qui s'y ſont établies : l'accueil fait aux Français réfugiés a ſurtout contribué à rendre ce lieu floriſſant. Il eſt entouré de vignobles, au-deſſus deſquels le pays s'élève, & fournit quelques grains & les fourrages néceſſaires pour ſoutenir la culture de la vigne.

La côte entre Vevay & Lauſanne eſt occupée par les quatre paroiſſes de la Vaud, dont les vins ont une grande réputation en Suiſſe. La tradition attribue la première plantation de ces vignes aux religieux de l'abbaye de Haute-rive, dans le canton de Fribourg. Ces paroiſſes dépendoient de la juriſdiction particulière de l'évêque de Lauſanne : elles ſont compriſes ſous le gouvernement du baillif qui réſide dans cette dernière ville. Nous ne nous arrêterons pas cette fois à la deſcription de la ville de Lauſanne, la première ville du canton, après la capitale, par ſes droits & immunités diſtinguées, par ſa population, qui monte à ſept mille ames, par ſon académie, enfin par les agrémens de la ſociété qui y attirent un grand nombre d'étrangers ; il en ſera parlé plus particulièrement dans l'article *Lauſanne.* Nous dirons ſeulement que le pays au-deſſus de la ville eſt montueux, de peu de rapport ; le ſol, ainſi que dans la plupart des diſtricts du pays de Vaud, fort & ténace : les

payſans qui habitent cette partie de la contrée ſont pauvres & manquent ou d'induſtrie ou d'encouragement pour ſuppléer aux inconvéniens de leur poſition. Tout le terrain, au-deſſous de la ville de Lauſanne vers le bailliage de Morges, offre en échange un coup-d'œil charmant. La culture des jardins ſe perfectionne tous les jours dans ces environs, qui ſont ornés de jolies maiſons de campagne. Les vignes, les prairies, les champs, tout annonce l'abondance ; & des ſites pittoreſques & variés, des campagnes bien cultivées & très-peuplées qui s'offrent partout ſur ces bords charmans, font de toute cette côte un vaſte jardin. Les vins des environs de Lauſanne ne ſont pas au reſte de la première qualité.

En approchant de Morges on trouve un climat encore plus doux. Cette ville très-jolie eſt au fond d'un petit golfe ; la largeur du lac de Genève eſt ici la plus grande : on l'eſtime de Morges à Thonon ſur terre de Savoie, de trois bonnes lieues. Ce bailliage eſt étendu ; il renferme beaucoup de fiefs nobles. En général les diſtricts de l'intérieur du pays ſont abondans en grains. Le bailliage d'Aubonne, enclavé à-peu-près dans celui de Morges, en fut démembré vers le commencement de ce ſiècle. C'eſt près d'Aubonne que commence le vignoble de la Côte, qui s'étend juſques aux bornes du bailliage de Nyon, ſous la juriſdiction de celui de Morges. Les vins de la Côte ont moins de feu que ceux de la Vaud, mais ils ſe gardent mieux : on les conſerve juſ-

qu'à vingt ans & au-delà, & cette qualité les fait préférer. Les campagnes font d'ailleurs plus agréables à la Côte ; le terrain s'abaiffant en pente plus douce vers le lac, y offre un mélange de vignobles, de champs & de prés, entrecoupés par des vergers & des plantations de noyers & de châtaigners : au lieu qu'à l'orient de Laufanne, le rivage du lac étant refferré, les vignes, plantées fur une côte rapide, font d'un plus grand rapport, mais le pays eft bien agréable à habiter.

Dans le bailliage de Nyon le fol eft généralement plus maigre, & d'un beaucoup moindre rapport. Nyon a été une colonie équeftre des Romains : la ville eft bien fituée ; il s'y fait quelque commerce de commiffion. Sur fon port eft l'entrepôt principal des bois qui s'exportent à Genève. Ce bailliage confine avec le pays de Gex. L'abbaye de Bonmont, autrefois de l'ordre de Citaux, forme aujourd'hui un bailliage féparé. Il s'étend, de même que la partie fupérieure des bailliages de Nyon & d'Aubonne, dans les joux ou fommités du grand Jura. Ce diftrict de la montagne eft occupé par des pâturages d'été pour les troupeaux de vaches ; les pâturages font inférieurs à ceux des Alpes tant pour la qualité que pour la quantité des herbes.

Romainmôtier étoit anciennement un monaftère ou prieuré dépendant de l'abbaye de Clugny. Le chef-lieu où réfide le baillif eft une petite ville dans un fond fort refferré. Sous la

jurisdiction de ce bailliage, qui s'étend à l'ouest le long des frontières de la Franche-Comté, est l'abbaye du lac de Joux. Ce fut d'abord la retraite d'un hermite, puis une abbaye : d'autres établissemens de divers colons s'y formèrent ; aujourd'hui ce vallon fort élevé, entre deux chaînes de hautes montagnes, est peuplé d'une colonie nombreuse, divisée en trois paroisses. Les défrichemens se sont étendus au point de faire sentir une cherté de bois dans une contrée qui paroissoit destinée à cette seule production. On trouve chez ce petit peuple isolé de montagnards beaucoup d'industrie, entr'autres un grand nombre d'ouvriers horlogers & lapidaires. Nous parlerons des circonstances singulières de ce pays dans l'article JURA.

Yverdon est encore la résidence d'un baillif. C'est une très-jolie ville, bien bâtie à l'extrémité occidentale du lac de Neuchâtel. Le district est abondant en grains & fourrages ; une partie du bailliage s'étend aussi dans le Jura jusques aux frontières de France. On a de fortes raisons pour croire qu'anciennement les terres basses, entre Yverdon & Orbe, étoient submergées par le lac ; la baisse successive des eaux les rend tous les jours plus susceptibles de culture.

Tout ce pays, tout le canton même, ainsi que la Suisse en général, peut être divisé en trois espèces de terres, dont l'économie est toute différente ; les hautes montagnes *ou joux* offrent des pâturages d'été & des bois de réserve ; les monts,

côteaux & collines, des champs & vignobles. Dans la culture des terres arables on ſuit encore des méthodes diverſes. Les champs qui ne ſont point *paſſés à clos*, ſe diviſent en trois *mas ou pies*, dont une eſt en jachère, une autre en grains de printemps ou petites graines, la troiſième en épeautre ou froment, ſemé en automne. Dans des domaines particuliers, où le ſol ſe couvre aiſément de gazon, on eſt dans l'uſage de rompre alternativement le tiers ou le quart de la ferme, pour le ſemer en grains; cette portion repoſe enſuite pendant pluſieurs années, & produit du fourrage. Dans quelques diſtricts, où le fourrage manque, & où il faut ſuppléer au défaut d'engrais par des labours plus fréquens, l'uſage des prairies artificielles, une fois mieux connu, augmentera immanquablement la valeur de beaucoup de terres aujourd'hui négligées. Il faut connoître un pays en détail pour juger ſainement du degré de produit où il peut être parvenu, & de celui où il peut atteindre encore. Un étranger, en abordant dans la Suiſſe, jugera que le pays eſt couvert de forêts, dont on pourroit ſacrifier au moins la moitié aux défrichemens, tant pour étendre la culture & les reſſources de la population, que pour adoucir le climat: cependant ces bois qui en impoſent à la vue, parce que les hauteurs en général en ſont couvertes, ſoit par une mauvaiſe régie des forêts, ſoit par abus dans la conſommation, ſuffiſent à peine pour tous les beſoins de la nation; il y a même des eſpèces

de plantes, tels que le ſorbier, l'érable & le mélèze, qui ſont extrêmement rares ſur les joux, où elles étoient autrefois plus communes, & ſi le renchériſſement annuel de cette denrée ne force pas à une meilleure économie, le prix des bois de conſtruction deviendra très-onéreux, malgré les marais qui fourniſſent beaucoup de tourbes de différentes qualités; & ces découvertes de houille ou charbon de terre dont l'uſage n'eſt pas bien accrédité. Si cet étranger fait route par le fond des vallons, bien peuplés, bien arroſés, bien cultivés, il ſera tenté de ſe faire une idée exagérée de l'aiſance générale & de l'induſtrie des habitans. Car il n'eſt pas douteux qu'il reſte encore beaucoup de terres à fertiliſer; car ſi c'eſt, comme beaucoup de perſonnes l'aſſurent, par défaut de bras, qu'elles ne peuvent être miſes en valeur, on obſerve d'autre part, que ſi l'on étendoit les propriétés par l'abolition des *pies* & des communes, ce ſeroit le moyen le plus sûr pour encourager l'accroiſſement de la population. C'eſt particulièrement le cas du canton de *Berne*. L'utilité de cette réforme a été ſuffiſamment prouvée par divers écrits publiés par la ſociété économique de *Berne*, & confirmée par des expériences : nous oſons aſſurer que ce ſeroit un moyen d'augmenter très-conſidérablement & la population qui dans cet Etat peut monter en tout à trois cent quarante mille ames, & le produit des terres déjà cultivées, à la fertilité deſquelles les pâturages communs & publics

nuiſent par la perte des engrais, & par la dégradation de la race du bétail. Ce dernier inconvénient eſt ſurtout ſenſible au pays de Vaud, où la race des chevaux & des bêtes à corne eſt généralement foible, petite, & de peu de ſervice.

On eſtime que le produit des moiſſons, années communes, dans tout le canton en général, ne ſuffit pas à la conſommation annuelle. On ne parviendra à ce point ſi important pour tout Etat placé dans l'intérieur des terres, que par la *paſſation à clos* des terres encore aſſervies au parcours. La propriété la plus entière eſt une condition ſans laquelle la culture ne peut ſe perfectionner à un haut degré. Outre les différentes eſpèces de grains purs, on fait dans ce pays divers mélanges dans les ſemailles; le méteil ou bled commun eſt composé de ſeigle & de froment; ce qu'on nomme dans le pays le *mécle*, c'eſt-à-dire, un mélange d'orge & de veſces qui ſe ſéme en automne & en carême; le *bled ramé* eſt un mélange de froment & de veſces. Cependant les bons cultivateurs qui peuvent fumer leurs terres ſuffiſamment, préfèrent de ſemer chaque grain tout pur. La culture des pommes de terre, qui devient tous les jours plus générale, fait une grande reſſource contre le danger d'une diſette. Les chanvres & lins ſont dans quelques diſtricts un produit très-utile. On a eſſayé avec ſuccès de cultiver la garance. Si les plantations de mûriers blancs n'ont pas réuſſi juſqu'à préſent, ce n'eſt

pas que le climat s'y refuſe ; mais on n'en a pas fait encore un objet de culture ſuivie : les variations dans l'air & les orages fréquens rendent la monte des vers plus caſuelle ; mais la ſoye de la Suiſſe a, comme dans tout pays froid, le mérite d'une plus grande force.

Si les objets de culture & les méthodes varient, ainſi que le climat, dans les divers diſtricts du canton de *Berne*, il n'y a pas moins de diſparité dans l'eſprit, les mœurs & les uſages des habitans. On trouvera difficilement ailleurs dans un tableau auſſi peu étendu des couleurs ſi variées. Les montagnards de l'Oberland, les payſans des environs de la capitale ou de l'Emmethal, les habitans de l'Argueu & ceux des quatre comtés ſont des nations diſtinctes, reconnoiſſables à leur langage, à leur habillement, à leur économie particulière. Mais la différence la plus frappante eſt celle qui ſe fait remarquer entre les peuples du canton Allemand & ceux du pays de Vaud, ou pays Romand ; elle mérite que nous nous y arrêtions un moment.

Cette différence a peut-être ſon origine dans les premiers temps où ces pays ont été peuplés ; elle s'eſt conſervée, & pour ainſi dire identifiée avec la nation, par une ſucceſſion de ſiècles, pendant leſquels ces pays ont toujours été ſous des dominations différentes. Le payſan Allemand eſt grave, froid, plus capable de réflexion que d'imagination : attaché à ſon état, il s'en tient honoré ; un cultivateur allemand, avec cent mille

livres de bien, ne se donneroit pas le ridicule d'épouser une demoiselle, & ne consentira pas que ses enfans se *mésallient* avec des bourgeois. Il paroît lourd dans le plaisir, lent dans ses opérations; mais sa conduite est systématique, son économie roule sur un cercle d'occupations bien ordonné pour toute l'année. Il a soin de son bétail, & est attentif à conserver une bonne race. Sans ambition, il recherche moins les petits emplois de police qu'il ne s'y prête; il ne s'expatrie pas volontiers: une nourriture, des habitudes différentes lui donnent, chez l'étranger, ce *mal du pays*, ce regret de la patrie, qui, chez les montagnards surtout, devient une maladie souvent mortelle. Les femmes de cette nation sont laborieuses, exactes dans les détails du ménage, entendues dans la culture des jardins, dans la filature & les autres ouvrages de leur sexe.

Dans le pays de Vaud le peuple est en général plus gai, plus poli, montrant une imagination plus vive, souple dans son caractère; travaillant avec plus d'ardeur que de constance; mais léger, peu prévoyant; ambitieux de sortir de son état, le bourgeois pour se titrer du nom d'un fief, le villageois pour atteindre au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi de justice inférieure, les jeunes gens pour acquérir un air & des manières plus élégantes, les uns au service militaire, les autres au service domestique dans l'étranger. Ce dernier abus que la langue Françaife favorise,

ſeroit la ſource d'une dépopulation trop ſenſible, ſi le vuide qu'il occaſionne n'étoit réparé par des ouvriers du pays Allemand, & par les proteſtans Français qui ſe réfugient dans les villes du pays de Vaud. Les femmes dans ce dernier pays, qui n'abandonnent pas leurs foyers, ſont ſurtout peu adroites, peu ſoigneuſes dans leur économie, généralement déſœuvrées, babillardes, négligentes dans les petits ſoins de l'éducation & du ménage qui ſont de leur département. On n'a qu'à jeter un coup-d'œil ſur les dehors d'une ferme Allemande ou Françaiſe, pour être frappé de l'extrême différence entre le bon ordre, la propreté, l'air d'aiſance d'une part, & la négligence, le délabrement de l'autre. Nous ne diſons pas qu'il n'y ait des deux côtés des exceptions à faire; mais ceux qui ont vu un peu de près ce pays ne déſavoueront pas les couleurs avec leſquelles nous venons d'en dépeindre les habitans.

On obſerve toutefois que le goût de la bonne économie fait des progrès dans le pays de Vaud. Les exemples d'induſtrie & de frugalité que donnent des familles Françaiſes dans ce pays, les efforts de quelques nobles & citoyens zélés pour introduire une bonne culture, produiront peut-être une révolution lente dans l'eſprit national. En général l'induſtrie & l'aiſance s'accroiſſent chaque jour dans l'état de *Berne*. La paix que le gouvernement s'applique à entretenir avec ſes voiſins, & le privilége ſi rare d'être à couvert des impoſitions arbitraires, doivent rendre cet

accroiſſement

accroiſſement toujours plus ſenſible. Heureux les petits états qui jouiſſent de ces avantages, pendant que les paſſions des princes bouleverſent les grands empires, ou que l'avidité des traitans y écraſe les ſujets!

BERNEGG, ou BERNAUG, beau bourg du Haut-Rheinthal dont un diſtrict de ce pays reçoit ſon nom. Les habitans ſont des deux religions, & ont chacun leurs curés qui ſont élus par l'abbé de St. Gal. Cet abbé y exerce auſſi la juriſdiction inférieure par un officier qui réſide dans le château. Les deux tiers des amandes lui appartiennent. L'autre tiers eſt aux cantons de qui dépend ce pays.

BERNHARD, mont *St. Bernard*, un des plus hauts de la Suiſſe, qui ſépare le Valais de la Val d'Aoſte. On le nommoit autrefois *Mons Penninus* & *Jupiter Penninus*, où le *Dieu des lieux élevés* étoit adoré. On trouve encore au lieu où étoit ce temple des médailles romaines, à peu de diſtance de l'hoſpice d'aujourd'hui, qui a été fondé en 962 par *Bernard de Menthon*, chanoine régulier, archidiacre d'Aoſte. Cet hoſpice ſi utile aux voyageurs ne poſsède plus aujourd'hui que quelques fonds & quelques rentes dans le Valais & le canton de Berne; car malgré la différence de religion, Berne ayant égard à l'utilité de cet établiſſement, n'a pas voulu le dépouiller de ce qu'il poſſédoit dans le canton. Ces rentes étant inſuffiſantes à la grande hoſpitalité qu'il exerce, on y ſupplée par des quêtes autoriſées dans toute la

Suisse. Le nombre des religieux est de vingt à trente. Ce sont des chanoines réguliers de St. Augustin dont le supérieur a le titre de *Prévost*, qui est crossé & mitré, & est élu par le chapitre pour sa vie. Tous ces bons religieux reçoivent gratuitement les voyageurs de cette route très-fréquentée, les réchauffent, les restaurent, les soignent, les nourrissent, les secourent avec le plus grand zèle sans distinction d'âge, de sexe, d'état & de religion. C'est près de-là que sont les limites entre le Valais & les états du roi de Sardaigne.

Le couvent du grand *St. Bernard* est élevé d'environ 1250 toises au-dessus du niveau de la mer. C'est donc certainement l'habitation la plus élevée qu'il y ait dans tout l'ancien continent.

BERTHOUD, en allemand *Burgdorf*: comté, ou bailliage du canton de Berne, comprenant six paroisses. Ce comté appartenoit, au commencement du XIIe siècle, aux ducs de Zeringuen; il passa ensuite dans la maison des comtes de Kibourg & des comtes de Habsbourg. Berctold de Kibourg le vendit au canton de Berne en 1384. Le baillif qui a le titre d'avoyer, réside au château qui est au haut de la ville. Cette ville est le chef-lieu de ce bailliage. Elle est située sur l'Emme. Elle est assez grande & bien bâtie; elle a une église bâtie en 1409 avec une tour de 240 pieds de hauteur, une maison-de-ville où s'assemblent les conseils, une douane ou entrepôt pour les marchandises, & deux hôpitaux : on ne sait rien de positif sur

ſa fondation, ſinon que Berctold V duc de Zeringuen l'entoura de murailles, & qu'il y fit ſa réſidence de même qu'une partie de ſes ſucceſſeurs. Les comtes de Kibourg y fondèrent au XIIe ſiècle un couvent de cordeliers, changé en hôpital au temps de la réforme. La ville eſſuya un ſiège de ſix ſemaines en 1383 qui fut même infructueux. Elle contracta auſſi alliance avec la ville de Soleure en 1337, 1425 & 1427.

La ville jouit de beaux priviléges. Elle a le droit de glaive ſous de certaines reſtrictions ; elle juge ſans appel entre les bourgeois, & elle poſsède des revenus conſidérables, la juriſdiction baſſe ſur Lotzwyl, Dorigen, Heimisweil & Oesch, le droit de patronat de Heimisweil. Il y a encore un banneret, un petit conſeil de douze perſonnes, un grand conſeil de trente-deux, un conſiſtoire, une juſtice inférieure, & d'autres charges, la plupart à la nomination de la ville. Le principal magiſtrat de *Berthoud* a le titre d'avoyer.

Cette ville donne ſon nom à une des huit claſſes dont le clergé du pays Allemand de ce canton eſt compoſé.

Il y a deux ſources minérales dans ce bailliage, l'une tout près de la ville à Oberbourg, l'autre à une lieue de-là, nommée *Lochbad*. Ces bains ſont fréquentés par les gens du pays.

BEVIEUX, village dans le gouvernement d'Aigle, au canton de Berne. On y cuit le ſel qu'on tire des ſources ſalées du fondement, ſources qui ſont à une bonne lieue de *Bevieux*, &

qu'on y fait venir par des milliers de tuyaux. Ces ſources ne ſont pas bien fortes ; toutes enſemble de même que le filet d'eau ſalée qu'on trouve au *Bouillet* ne fourniſſent qu'environ 8000 quintaux par an. Au *Sublin*, tout près de *Bevieux*, on trouve du ſoufre vierge & pur, de la plus grande beauté : il eſt incruſté dans le roc, d'où on pourroit le détacher facilement.

BEZLINGEN, pré du canton d'Uri, qui s'élève en amphitéâtre, & ſert de place pour les grandes aſſemblées, (en allemand *Landsgemein*) de tout ce canton.

BIBERSTEIN, petit bourg dans le canton de Berne, avec un château qui ſert de réſidence au baillif qui gouverne le bailliage de ce nom. Jean de Habsbourg vendit cette terre à l'ordre de St. Jean, qui en fit une commanderie. Cet ordre la vendit avec toutes ſes appartenances au canton de Berne, en 1535. Ce bailliage renferme d'excellentes mines de fer, de l'albâtre & du marbre. On y fait auſſi du vin, mais de peu de valeur.

BICHELSÉE, petit lac en Turgovie, près du couvent de Daenuken. Il eſt aſſez riche en poiſſons.

BIENNE, en allemand *Biel* : ſon nom latin dans les actes eſt *Bienna*, *Biellum*, *Bipennis* ; ville & petite république en Suiſſe. Elle eſt ſituée à l'extrémité orientale d'un lac qui peut avoir trois lieues en longueur & une petite lieue dans ſa plus grande largeur. La commodité de deux petites rivières, dont l'une ſe jette dans le lac près de *Bienne*, & l'autre en ſort à un quart de lieue plus

loin au midi près de Nidau, & le voisinage d'un passage fréquenté dans le Jura, font présumer que l'origine de cette ville doit être fort ancienne : on n'en connoît pas exactement la date. Le premier établissement fut vraisemblablement un château ou fort sur la même place où est aujourd'hui l'arsenal, l'hôtel-de-ville & la chancellerie. Des nobles de *Bienne*, dont on ne connoît que l'existence, possédoient apparemment en fief la garde de ce château & la ferme du péage. Après l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, l'empereur Fréderic I inféoda *Bienne*, & quelques districts voisins dans le Jura, à Ulrich III comte de Neuchâtel. Trois des fils du comte Ulrich IV ayant fait un partage de sa succession, au détriment d'un quatrième nommé *Henri*, qui étoit entré dans le chapitre de Basle, l'évêque, déjà muni, comme il paroît, par des reconnoissances, de divers titres sur l'avouerie de *Bienne* & des environs, força par les armes le comte Berctolde de Neuchâtel à céder à son frère tous ses droits sur *Bienne* & le pays voisin. Henri le chanoine parvenu au siége épiscopal lui fit donation de ce patrimoine ; elle fut confirmée par l'empereur Henri IV en 1275 ; nonobstant les difficultés que présentent encore les documens antérieurs, il est hors de doute, que sous cette dernière date la ville de *Bienne* reconnut la domination de l'évêque, par un consentement positif, sous la réserve de ses priviléges.

Il est facile de comprendre comment, dans

des temps de confusion, chaque ville municipale, forcée de pourvoir à sa propre conservation, acquit par l'usage le droit du port d'armes & celui de se fortifier par des alliances. Vers le commencement du XIVe siècle la ville de *Bienne* réunissoit déjà sous sa bannière la milice de plusieurs districts voisins. Vers la même époque elle étoit alliée avec Soleure & Fribourg, & dès 1279 avec Berne. Les alliances devinrent perpétuelles, avec Berne en 1352; avec Soleure en 1382, avec Fribourg en 1496.

En 1367 l'évêque Jean III, esprit violent, surprit la ville de *Bienne*, fit main basse sur une partie des habitans & mettre le feu aux maisons, sans qu'on connoisse exactement le motif de cette exécution barbare. Les troupes de Berne & de Soleure accoururent assez tôt pour dégager les principaux bourgeois, détenus dans le château, qu'elles détruisirent à leur tour par le feu. Dès lors la milice du Tessenberg a été détachée de la bannière de *Bienne*, & réunie à celle de la Neufville, petite ville fondée environ cinquante ans auparavant sur le bord septentrional du lac de *Bienne*, & gratifiée par les évêques des mêmes priviléges que cette dernière ville.

L'évêque Jean VI remit en 1468 à la ville de *Bienne* la justice criminelle; & en 1559 l'évêque Melchior de Lichtenfels leur hypothéqua la jurisdiction, les droits & restes du siége & du chapitre, tant dans la ville que dans le district de l'Erguel. Mais ce dernier acte fut annullé,

à cauſe de tous les obſtacles qui ſe préſentèrent dans l'exécution. Il en fut de même d'un projet d'échange entre l'évêque Chriſtophle de Vartenſtein en 1598 & l'Etat de Berne, par lequel le premier cédoit à cette république tous ſes droits ſur *Bienne* & l'Erguel, & obtenoit de cette dernière la renonciation au traité de combourgeoiſie avec la prévôté de Munſterthal, autre diſtrict de l'évêque. Une partie de la bourgeoiſie de *Bienne*, que les Bernois ſe flattoient de l'eſpérance de pouvoir ſe racheter de la dépendance où *Bienne* auroit été d'eux, ſe prêtoit volontiers à cet arrangement; mais une autre partie, qui voyoit bien qu'ils n'auroient fait que changer de maîtres, s'y oppoſoit, & celle-ci prévalut bientôt lorſque les cantons de Soleure & de Fribourg eurent fait déclarer à la ville de *Bienne*, qu'en paſſant ſous la domination de Berne elle perdroit ſon droit de ſuffrage aux diètes helvétiques & l'alliance qu'elle avoit avec eux. De plus les douze cantons, par une ſentence de 1608, annullèrent tout ce projet. Fribourg & Soleure ménagèrent la même année une pacification entre l'évêque & la ville de *Bienne*: ſur le refus de la ville de l'accepter, toutes les difficultés furent terminées en 1610 par une prononciation de huit arbitres choiſis dans les cantons. Cet acte & un autre dreſſé en 1731 à Buren, par la médiation de Berne, ſont les fondemens des droits réciproquement fixés entre les deux parties.

Nous omettons toutes les autres méſintelligen-

ces moins éclatantes que le choc de ces droits opposés, ou des mécontentemens occasionnés par la constitution intérieure de cette petite république, ont produits en divers temps. La ville de *Bienne*, par des secours proportionnés à ses forces, qu'elle prêta dans différentes guerres à ses alliés, partagea la gloire de ses succès; particulièrement dans les guerres contre la maison d'Autriche, contre la ligue de Souabe, & dans celle contre Charles le téméraire, duc de Bourgogne. Elle prêta aussi des secours aux Bernois lors de la conquête du pays de Vaud, & de la guerre malheureuse excitée par les différences de religion. Comme ces événemens n'ont point influé directement sur le sort de cette ville, nous en croyons le récit étranger à cet article.

La république de *Bienne*, par ses alliances avec les trois cantons, est regardée comme un allié de la république confédérée des Suisses, & jouit, par un usage continué depuis plus de deux siècles, du droit d'envoyer un député aux diètes générales de la nation. Si chaque nouvel évêque, après son élection, se fait en personne prêter hommage par la bourgeoisie & la milice annexée à la milice de la ville, si le maire qui est l'officier lieutenant de l'évêque, préside dans les conseils, & veille sur la conservation des droits du prince, d'autre part la ville jouit sans difficulté dans son intérieur & dans le ressort de sa jurisdiction, des prérogatives les plus essentielles de la souveraineté, de faire des alliances & des

traités avec les cantons, de juger définitivement en matières criminelles, d'abroger & de changer ſes loix, de mettre des troupes ſur pied. Elle eſt auſſi compriſe, comme Etat allié des Suiſſes, dans les traités d'alliances du corps helvétique avec la France. Le maire, que le prince nomme à ſon choix, doit, ſuivant des conventions poſitives, être un gentilhomme proteſtant vaſſal de l'évêque, ou un conſeiller de *Bienne*, & il eſt obligé tous les ans de prêter ſerment au conſeil & à la bourgeoiſie de *Bienne*, de leur conſerver leurs droits & libertés. Il peut convoquer le petit conſeil, mais il n'a point de voix dans les délibérations. Autrefois cet emploi n'excluoit point le magiſtrat qui en étoit revêtu des commiſſions d'ambaſſades pour les intérêts de la ville; mais cet uſage eſt tombé en déſuétude.

La régence de la ville, après beaucoup de diſcordes, de médiations & de changemens, eſt aujourd'hui formée de la manière ſuivante : le petit conſeil eſt de vingt-quatre membres; le grand conſeil de quarante. Les deux conſeils aſſemblés ont le titre de conſeils & bourgeois. Autrefois le petit conſeil diviſé en deux claſſes, dont l'une ſervoit à ſuppléer à l'autre, exerçoit un pouvoir à-peu-près abſolu. Encore aujourd'hui il eſt juge civil en première inſtance, juge criminel & de police dans tous les cas qui ne ſont pas évoqués au grand conſeil; il diſpoſe des emplois civils, à l'exception de ceux de bourguemeſtre & de banneret, il exerce la police eccléſ-

ſiaſtique & le département militaire. On ne peut propoſer de le compléter que lorſqu'il y a quatre places vacantes, ni différer de le faire dès qu'il ſe trouve ſix vacances. Ces élections ſe font par le petit conſeil joint à une députation de douze membres du grand conſeil.

Le grand conſeil eſt complété par le choix que fait le petit conſeil parmi les citoyens éligibles. Il juge ſans appel des cauſes majeures au civil, des objets d'économie publique importans ; il donne les inſtructions aux députés & ſe fait rendre compte de leur commiſſion ; il fait les édits qui doivent avoir force de loi ; l'élection du bourguemeſtre, des paſteurs & régens lui eſt réſervée ; mais il ne s'aſſemble point ſéparément du petit conſeil, dont les membres ſiégent auſſi dans le grand conſeil. La plupart des élections ſe font d'une manière combinée du ſort & des ſuffrages, qu'il ſeroit trop long de détailler. Une loi expreſſe défend d'admettre, en même temps & dans le même corps d'un des deux conſeils, le père & le fils, ou deux frères.

Depuis 1542 la charge de bourguemeſtre eſt à vie ; il préſide en l'abſence du maire, dont il eſt cenſé le lieutenant aux conſeils & garde les ſceaux. Il eſt cependant, ainſi que tous les magiſtrats & tous les membres des deux conſeils, ſujet à être confirmé annuellement. Le banneret, qui tenoit anciennement le premier rang, conſerve encore le ſecond ; c'étoit dans l'origine

une charge civile & militaire ; il garde une clef de la caiſſe publique & celle de l'arſenal. Il eſt le chef des milices. Son élection ſe fait par toute la bourgeoiſie aſſemblée dans l'égliſe ; elle a le choix entre deux ſujets préſentés par le petit conſeil & deux préſentés par le grand. Il reçoit le ſerment de tous les miliciens aſſemblés, après avoir prêté le ſien en leur préſence.

Les différentes chambres, commiſſions ou tribunaux, ſont établis ſur le même pied que dans les autres Etats ariſtocratiques de la Suiſſe. Le conſeil des anciens eſt le conſeil d'Etat, pour l'économie & les finances ; il pourvoit aux tutelles des veuves & orphelins, & diſcute préliminairement les matières qui doivent être délibérées en grand conſeil. Depuis la réformation, que le docteur Thomas Wittenbach fit adopter à *Bienne*, les cauſes matrimoniales ſe jugent définitivement par un tribunal compoſé de ſix juges ſéculiers & de deux paſteurs, ſous la préſidence d'un conſeiller. Le clergé de la ville & de ſon territoire forme un corps ſéparé, auquel étoient joints, avant 1610, les miniſtres de l'Erguel ; ces derniers ſont maintenant une claſſe à part. D'autres départemens encore ſont régis par des chambres particulières.

Quoique la population de la ville & de ſon territoire ne ſe monte qu'à environ 5500 ames, la milice, par le privilége particulier de la bannière, qui embraſſe un plus grand diſtrict, forme trois bataillons d'infanterie, chacun de 900 hom-

mes, une compagnie d'artillerie, une de dragons, & une de chasseurs. Les districts qui contribuent à cette milice sont, outre la ville de *Bienne* & son territoire, la seigneurie d'*Erguel* & la mairie d'Ilfingen.

Bienne est située dans un emplacement riant, & très-favorable pour l'industrie, par la facilité de se procurer toute espèce de denrées, & par les eaux propres à tout usage. La ville est en partie sur une petite élévation au pied du mont Jura; la plaine au nord est riche en beaux vergers & en bons pâturages; derrière la ville & au nord-est s'étend un vignoble, dont le vin est abondant, mais de petite qualité. De l'intérieur du Jura elle tire de beaux bois de construction & toutes les productions ordinaires des Alpes ou pâturages d'été, & du miel d'une bonne qualité. Le torrent de la Scheuss ou Suze sort d'un vallon, qui ouvre la communication avec les terres de l'évêché, par le fameux passage de Pierre-pertuis, coupé dans un roc; cette route est devenue très-bonne par le rétablissement des chemins. Les eaux de ce torrent, en débouchant dans la plaine, vers Boujeant ou Bœzignen, servent pour des martinets, des fabriques de fil de fer, & d'autres usines; on en tire encore parti dans les basses eaux pour l'irrigation. La Thiele, qui sort du lac près de Nidau, offre la commodité du transport par eau jusques dans l'Aar & de celle-ci dans le Rhin. A une très-petite distance de la ville, au pied du Jura, sort une

ſource d'eau vive ſi abondante, qu'après avoir fourni à toutes les fontaines publiques, le ſuperflu ſuffit encore pour faire tourner un moulin. Les principaux bâtimens publics de *Bienne* ſont l'égliſe paroiſſiale bâtie au quinzième ſiècle, la maiſon-de-ville, la chancellerie, l'arſenal, l'hôpital & la maiſon des orphelins, qui étoient autrefois une maiſon de l'ordre de St. Jean. Il y a une égliſe hors de la ville près de l'infirmerie, où l'on faiſoit en été le ſervice divin en langue françaiſe. Quatre villages dépendent de la juriſdiction de Bienne, *Bœtzingen*, *Mett*, *Vingelz* & *Leubringen*. On parle à *Bienne* la langue allemande.

BILTEN, village de Suiſſe, au canton de Glaris; ce village étoit autrefois de la paroiſſe de Schenis dans le bailliage de Gaſter. En 1412, il ſe racheta de l'abbaye de Schenis dont il dépendoit, & fut réuni trois ans après au canton de Glaris. Il ſuit la religion réformée.

BINTZ, petite rivière de Suiſſe, au canton de Zuric. Elle a ſa ſource auprès de Muri, & ſon embouchure dans l'Aar, une lieue au-deſſus du confluent de cette dernière rivière & de l'Aar.

BIPP, bailliage du canton de Berne, dans le Buchſgeu, entre Soleure & Olten. On prétend que Pepin, maire du palais, & enſuite roi de France, a bâti le château & lui a donné ſon nom. Il y venoit ſouvent goûter le plaiſir de la chaſſe. Du moins il eſt ſûr que cette contrée porte le nom de *comitatus Pipinenſis*, dans les

anciennes chartres. Elle appartint aux comtes de Vroburg, ensuite aux comtes de Thierstein, de-là elle passa aux comtes de Neuchâtel & de Nidau; elle fut rendue aux comtes de Thierstein, vendue ensuite aux comtes de Kibourg, qui la cédèrent en 1385 à Léopold, duc d'Autriche. Après plusieurs autres changemens, elle fut vendue par les comtes de Kybourg en 1406, aux cantons de Berne & de Soleure; dans le partage fait en 1463, le bailliage de *Bipp* échut au canton de Berne. En 1508, les habitans se rachetèrent de la servitude de la glèbe, & en 1520 les Bernois les affranchirent de la capitation. Ce pays est fertile en grains, & la partie du Jura au pied de laquelle il est situé est abondante en pétrifications.

BIRMENSTORFF, bailliage du canton de Zuric, que ce canton a acheté à diverses époques, & qu'il fait régir alternativement chacun une année, par deux baillifs tirés du petit conseil.

BIRS, rivière qui prend sa source à Pierre-pertuis, parcourt la vallée de Motier-Grandval, une grande partie de l'évêché de Basle, & se jette dans le Rhin près de Basle. Il faut bien distinguer cette rivière d'un torrent nommé *Birsig*, qui traverse la ville de Basle & se jette dans le Rhin. Ce torrent fait souvent des ravages affreux.

BISCHOFS-ZELL, jolie ville de Suisse dans le Turgaw, avec un château où demeure le bail-

lif de l'évêché de Conſtance, qui a juriſdiction ſur les ſujets catholiques, & perçoit la moitié des amendes. Les habitans ont leur propre conſeil avec de grands droits. Le chapitre qui avoit été aboli à l'occaſion de la réformation a été rétabli en 1535. Il eſt composé d'un prevôt & de neuf chanoines. L'égliſe ſert aux deux religions. Les réformés ſont en cette qualité ſous la protection de Zurich & de Berne. Ils forment la plus grande partie des habitans. Les huit anciens cantons exercent ici, comme dans toute la Thurgovie, la ſouveraineté, & les droits d'armes, &c. Ils introduiſirent la religion proteſtante en 1529. Théodore Bibliander, Théodore Zwinger, Jean Jung, Philippe Scherb, & Melchior Goldaſt étoient de cette ville. Elle a cinq lieues, ſud de Conſtance, trois, nord-oueſt de St. Gal, dans l'endroit où les rivières de Sitter & de Thur ſe joignent.

BLAISE, St. grand & beau village de la principauté de Neuchâtel, vers l'extrémité orientale du lac, & ſur un ſol fertile en grains, en vins, en fruits, en légumes & en fourrages. C'eſt le ſiége ordinaire de la juſtice de Thiele, (*v.* THIELE) & celui d'une paroiſſe, qui par les avantages poſitifs de ſa ſituation naturelle, & par ceux que pouvoit lui procurer autrefois le voiſinage de l'abbaye de Fontaine-André, doit vraiſemblablement être comptée pour l'une des plus anciennes du pays. Cependant, ce n'eſt peut-être que de nos jours, que *St. Blaiſe* eſt devenu vraiment

digne d'une certaine attention. Le génie des arts s'étant déployé dans ſon enceinte comme dans le reſte de la contrée, l'amour de l'agriculture s'y étant fait ſentir avec force, l'on voit actuellement ſes habitans, jadis aſſez pauvres, jouir pour la plupart d'une aiſance honnête. Des fabriques de toiles peintes ſe ſont établies parmi eux; des fours à tuiles & à briques s'y ſont conſtruits, d'abondantes carrières de pierres de taille s'y fouillent avec intelligence & ſuccès, & l'uſage enfin des marnes enrichiſſant leurs terres, ils font aujourd'hui des récoltes qu'ils ne connoiſſoient pas il y a quarante ans.

BLATTEN, château appartenant à l'abbaye de St. Gal, & à la juriſdiction d'Oberried, qui a été bâti en 1270 par l'abbé Berthold de Falkenſtein.

BLONAY, baronnie dans le bailliage de Vevey, canton de Berne, qui a été pendant ſept ſiècles dans la maiſon des ſeigneurs de ce nom, & appartient aujourd'hui à la famille de *Grafenried* de Berne. Le château en partie antique, en partie moderne, a ſa beauté. Il eſt à une demi-lieue au-deſſus du lac de Genève.

BLUMENSTEIN, village du canton de Berne, en Suiſſe, au pied de la haute montagne de Stockhorn, renommé par ſes eaux minérales vitrioliques, très-ſalutaires dans les relâchemens des parties. Ces bains ſont très-fréquentés. A peu de diſtance on voit une très-belle caſcade nommée *Fallbach*, & les ruines de l'ancien château des ſeigneurs de *Blumenſtein*.

BODEN-SÉE,

BODEN-SÉE, nom allemand du lac de Conſtance, voyez *Conſtance.*

BOLLENZ, PALLENZA, *ou valle di Bregno*, vallée des plus fertiles, ſituée entre la vallée de Calanca, celle de Livenen, la terre de Riviera & les Alpes des Griſons. La vallée a ſept lieues de longueur, mais elle n'a qu'une demi-lieue tout au plus de largeur. Elle cultive beaucoup de grains: le bétail, le vin, les châtaignes & autres fruits y abondent. Ce ſont les femmes qui s'occupent de cette culture; les hommes paſſent pendant l'été en Italie & ailleurs, & y gagnent de quoi vivre chez eux pendant l'hiver. La vallée ſe partage en trois quartiers nommés *Faccie* qui comprennent en tout 14 paroiſſes. Sans entrer dans le détail de tous les maîtres auxquels cette vallée a été ſoumiſe, il ſuffira de dire qu'elle appartient maintenant aux cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden, auxquels elle ſe rendit de bon gré en 1500 en ſe réſervant ſes priviléges. Ces cantons y envoyent tour à tour de deux en deux ans un baillif qui réſide à Lotigna. Cette vallée a de grands priviléges; elle établit différentes charges, & partage en quelque façon le pouvoir & l'autorité du baillif. Pour le ſpirituel elle eſt ſous l'archevêché de Milan. Sur le chemin vers Diſentis il y a deux hôpitaux à deux lieues l'un de l'autre, où on reçoit les voyageurs avec une hoſpitalité ſingulière. Il y a auſſi deux ſources minérales, l'une près de Lotigna qui charie

du cuivre & du ſoufre ; l'autre près de Dongio ; qui appartient à la claſſe des acidules.

BONMONT, ci-devant abbaye de l'ordre de Citeaux maintenant bailliage du canton de Berne, pays de Vaud, au pied de la Dole, la plus haute montagne du Jura, & à deux lieues au-deſſus de Nion. L'abbaye qui étoit de l'ordre de Citeaux doit avoir été fondée par Amé, comte de Genevois, en 1124 ou 1131, & fut dotée de différens priviléges en 1164 par le pape Alexandre III. Après la conquête du pays de Vaud faite par les Bernois en 1536, ils conſacrèrent les revenus de cette abbaye à l'entretien des pauvres, & en firent un bailliage auquel ils ajoutèrent en 1711 la juriſdiction de quelques villages.

BONN, village du canton de Fribourg, fameux par ſes bains, dont les eaux charient du ſoufre & de l'alun, & qui ſont extrêmement fréquentés. Ils appartiennent à la famille Muller. On en a une deſcription par le docteur Dugos. Les obſervations de M. Schuller inſérées dans le *Journal Helvétique* ſont plus eſtimées. Il y a trois ſources, & on en fait cas en particulier pour combattre & détruire les acides trop abondans dans l'eſtomac.

BORMIO, comté ſur les confins du Tirol & des Griſons. Il a dix lieues de longueur, mais il n'eſt pas de la même largeur : il eſt environné de tous côtés de hautes Alpes, & n'a qu'une ouverture nommée la *Serra*, par laquelle l'Adda s'écoule. Cette contrée eſt très-fertile en grains

& en bétail. On croit auſſi que les montagnes dont elle eſt environnée produiſent différens minéraux, & ſurtout du fer. La contrée eſt partagée en cinq communautés. Elle faiſoit ci-devant partie de la Valteline, dont elle fut ſéparée ſur la fin du XIIe ſiècle, & forme depuis ce temps-là un comté ſéparé. Après avoir changé ſouvent de maître & eſſuyé beaucoup de guerres, ce comté ſe ſoumit aux Griſons qui en firent la conquête en 1512. Les Griſons y envoyent depuis ce temps-là, de deux en deux ans un baillif, qui a le nom de *podeſta* : il réſide dans le bourg de *Bormio* & préſide aux conſeils de ce comté. Il a le droit d'établir un conſeil de dix-huit perſonnes pour les affaires criminelles, & treize juges pour les affaires civiles. On peut appeler de leur jugement aux ſindicateurs que les Griſons y envoyent. Tous les habitans ſont de la religion catholique romaine, & ſont ſoumis pour le ſpirituel à l'évêché de Côme : leur nombre va à 14c00.

Bormio, capitale du comté, forme un gros bourg ſitué au pied du mont Brallio, entre les rivières d'Adda & de Fredolſo. Il y a un chapitre composé d'un archiprêtre & de dix chanoines.

Les bains de *Bormio* ſont ſitués dans la vallée de Premaglia, un des quartiers du comté, à une demi-lieue de *Bormio*. Les eaux ſont naturellement chaudes : elles ſont ſurtout célèbres pour toutes les maladies rhumatiques, les catarrhes, l'apoplexie, &c.

BOSINGEN, petit village de Suiſſe dans le canton de Fribourg, ſur la rivière de Senſen.

BOSSONENS, bailliage du canton de Fribourg, conquis ſur la maiſon de Savoie. Les baillifs réſidoient à *Boſſonens* juſqu'en 1616. Le canton ayant acquis alors la ſeigneurie d'Attalens, réunit ces deux ſeigneuries, & fixa le château d'Attalens pour être la réſidence du baillif.

BOUDRY, ville & châtellenie du comté de Neuchâtel. La ville eſt petite, & ſituée ſur une colline au bord de la rivière de *Reuſe*, qui la partage en deux parties inégales jointes par un pont. On trouve dans les montagnes de cette châtellenie pluſieurs animaux & oiſeaux aſſez rares en Suiſſe. On prétend auſſi qu'il y a des ſources ſalées, mais on n'en tire point parti. Ce ne fut qu'en 1536 que les habitans embraſsèrent la réformation. Cette châtellenie donne auſſi ſon nom à un des colloques de la ſouveraineté de Neuchâtel. Le vin rouge de *Boudry* paſſe pour être un des meilleurs du comté. Près de *Boudry* on trouve une mine de gyps; il y a auſſi une fabrique de toiles peintes.

Boudry, ſervant de ſiége par ſon rang à la ſeconde châtellenie de la principauté de Neuchâtel, eſt cependant moins opulente, & moins bien bâtie que pluſieurs d'entre les villages de cette principauté. *Boudry* eſt encore remarquable par une eſpèce de ſervitude très-ſingulière pour un pays de franchiſe tel que le ſien. Dès le milieu du XIVe. ſiècle, elle a formé un corps de bour-

geoisie, qui, par les termes de son institution même, rend tous ses membres assujettis à la glèbe : ils sont attachés à son sol, au point de ne pouvoir l'abandonner où l'échanger, que de l'exprès consentement du prince. C'est à quelques modifications près, la servitude de la glèbe établie dans tant de provinces d'Allemagne & dans d'autres pays septentrionaux ; & il n'est pas douteux que ce ne soit en vertu de cette constitution fondamentale, laquelle n'est d'ailleurs balancée dans *Boudry* par aucune immunité bien essentielle, que sa bourgeoisie prétend être dans l'usage inconnu aux autres corps de sa sorte, de se donner des membres à l'insu même du souverain. Il est visible, en effet, que moins affranchis que ceux du reste de l'Etat, les bourgeois de *Boudry* peuvent augmenter en nombre, sans diminuer en rien par-là le profit direct de leur prince ; mais comme il est sensible en même temps que sous la domination d'un souverain tel que le roi de Prusse, le profit direct de la couronne ne sauroit être l'unique objet des vues de son gouvernement, & qu'aux avantages immédiats de ses finances doit toujours être associée la gloire de régner avec humanité & bonté, on a lieu de croire que la ville de *Boudry* sera avec le temps affranchie de son assujettissement actuel, & mise dans le rang des autres bourgeoisies.

BOUVERET, bailliage ou châtellenie dans le bas Valais, sur les bords du lac de Genève. Les

ſept dixains du Valais y établiſſent à tour de deux en deux ans un baillif qui porte le titre de *châtelain* ; S. Gingoulph, Port-Valay, &c. ſont du reſſort de ce bailliage. Ce dernier endroit étoit autrefois ſitué au bord du lac. Les atterriſſemens que forment ſans ceſſe les dépôts de ſable que le Rhône charrie l'en ont éloigné depuis d'une demi-lieue.

BŒTSBERG, ou BÖTZBERG. On nomme ainſi cette partie du Jura qui s'étend du Rhin au *Schafmatt* par où paſſe le chemin de Basle à Zurich. C'eſt probablement le *Mons Vocetius* des anciens.

BRANDIS, bailliage du canton de Berne, dans l'Emmethal. Cette ſeigneurie avoit anciennement des ſeigneurs de ſon nom, elle paſſa dans les maiſons de Diesbach, de Scharnachtal, de Beſme & de Montmajor. Le canton de Berne l'acheta en 1607 & en fit un bailliage. Le baillif réſide dans le château de *Brandis*. Il y a encore en Tyrol des comtes de *Brandis* qui deſcendent des anciens ſeigneurs de *Brandis*.

BRAULIO MONTE, une des hautes montagne des Alpes, la principale de celles que l'on nommoit *Alpes Rhœtiques*. Elle eſt dans le pays des Griſons aux frontières du Tirol & près de la ville de Bormio. C'eſt dans cette montagne que la rivière d'Adda prend ſa ſource. On croit que c'eſt la montagne que Tacite *Lib.* XVII, nomme *Julia Rhætica*.

BREMGARTEN, il y a pluſieurs endroits de

ce nom en Suiſſe, nous ne nous occuperons que d'un ſeul, qui eſt une ville, dans les bailliages libres inférieurs, arroſée de la Ruſs, ſur laquelle il y a un beau pont. La ville étoit anciennement ville libre immédiate de l'Empire; dans le dixième ſiècle elle fut annexée au royaume de Bourgogne. A l'extinction de ce royaume elle paſſa aux comtes de Lentzbourg, enſuite aux comtes de Habsbourg & à la maiſon d'Autriche. En 1415, lors de l'excommunication lancée contre le duc Fréderic, les Suiſſes en firent la conquête, & ils en ſont les maîtres depuis ce temps-là. L'empereur Sigiſmond l'hypothéqua au canton de Zuric, qui admit ſept autres cantons dans le même droit. En 1529, la plus grande partie des habitans embraſſa la religion réformée, mais quand en 1531 les cantons catholiques reprirent le deſſus, ils y rétablirent l'ancien culte. Elle ſouffrit beaucoup dans les différentes guerres civiles entre les cantons. En 1712 elle paſſa ſous la domination de Zuric, de Berne & de Glaris, à l'excluſion des cinq autres cantons, & elle y eſt encore.

Cette ville jouit de grands priviléges. Elle a un petit & grand conſeil, deux avoyers & d'autres charges municipales. Toutes ces places ſont à la nomination de la ville même. Elle a auſſi une juſtice civile, de laquelle il y a appel devant les deux conſeils, de-là devant le ſyndicat des trois cantons & enfin aux cantons mêmes. Dans les affaires criminelles, ce ſont les deux conſeils

qui jugent ſans appel. Elle a auſſi des droits ſeigneuriaux ſur pluſieurs villages voiſins. *Long*. 25 55. *lat*. 47. 20.

Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine. Le paſteur & les dix chapelains ſont établis par le petit conſeil.

Cette ville donne auſſi ſon nom à un des chapitres ruraux de l'évêché de Conſtance : ce chapitre contient ſix paroiſſes ; il n'a été ſéparé de celui de Zug que depuis 1723.

BRENETS, *les*, village & mairie du comté de Vallengin, dans la principauté de Neuchâtel, ſitué à une lieue du Locle, ſur un terrain d'une pente inſenſible juſques aux bords de la rivière du Doux, laquelle ſépare, dans une portion de ſon cours, la Franche-Comté de la principauté de Neuchâtel, & forme à une lieue des *Brenets* une cataracte de 200 pieds de haut, appelée le *ſaut du Doux* ; près de-là, on a conſtruit pluſieurs moulins à la faveur des écluſes & des canaux. Tout le terrain qui entoure ce village eſt de terres labourables & de forêts de ſapins ; ſa ſurface eſt au reſte très-inégale. La mairie des *Brenets* aſſez petite d'ailleurs, ne contenant qu'autour de 1000 habitans, ne laiſſe pas de renfermer des gens actifs & induſtrieux. On en trouve un exemple chez un particulier, qui a fait une table qui repréſente en marquetterie le village des *Brenets* & pluſieurs lieux voiſins.

BREVINE, paroiſſe, village & mairie la 9e. en rang du comté de Neuchâtel, ſur les frontières

de la Franche-Comté, contenant autour de 1100 habitans. Elle eſt renommée par ſes deux ſources minérales découvertes en 1657. L'une eſt amère & ſoufrée, l'autre a des parties de fer & de cuivre. Toutes les deux ſont très-fréquentées, même des étrangers. Les habitans s'appliquent aux arts & aux métiers. Il y a un grand nombre d'horlogers en grand & en petit, des ſerruriers, fabriques de bas, de dentelles, &c. Tout près de-là eſt le lac d'Etallières qui eſt très-poiſſonneux : à côté de ce lac on voit des moulins à bled très-habilement conſtruits ; ils ſont à cent pieds ſous terre ; l'eau du lac tombe dans des citernes & met les roues en mouvement. Le Chatelot, montagne de cette mairie, fournit beaucoup de pétrifications.

BREUNA, rivière de Suiſſe qui arroſe une vallée du même nom, dans le troiſième bailliage d'Italie.

BRIEG ou BRIG, c'eſt le ſixième en rang des ſept dizains dans leſquels le Valais eſt partagé. Ce dizain eſt très-peuplé, il contient cinq paroiſſes. Son territoire eſt riche en excellens pâturages. Il a, comme tous les autres dizains, une juſtice, *Zehngericht*, compoſée d'un préſident & de douze aſſeſſeurs. Il a encore un châtelain, un banneret & un capitaine de dizain. Ce dizain & celui de Natters ſont étroitement alliés dès l'an 1417 avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden.

Le chef-lieu du dizain s'appelle *Brieg*. C'eſt un

des plus beaux bourgs du Valais : ſa ſituation eſt très-riante, & les environs très-fertiles. Les jéſuites y avoient un beau collége établi en 1662. Il y a auſſi un couvent de religieuſes de la règle de Ste. Urſule, fondé en 1663.

A une lieue de ce bourg ſe trouvent les bains de *Brieg*, qui paroiſſent être connus dès long-temps. Leur ſituation eſt riante ; ils ſont environnés de vignobles, de vergers, de champs & de prés. Ce ſont des eaux naturellement chaudes, d'une grande utilité pour les rhumatiſmes & toutes les impuretés & efferveſcences de la peau, la goutte, &c. Malgré toutes ces vertus, ces bains ſont tout-à-fait abandonnés. *Scheuczer* & *Gruner* en ont traité fort amplement. Quoique *Brieg* ſoit ſitué à une grande élévation, le climat en eſt doux & même chaud, comme il paroît par ſes productions. On commence à *Brieg* à monter quand on veut paſſer par le *Simplon* pour aller en Italie. Ce paſſage eſt très-fréquenté.

BRIENTZ, *lac de*, dans le bailliage d'Interlacken au canton de Berne ; il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. La rivière d'Aar traverſe ce lac dans toute ſa longueur. Ce lac eſt très-poiſſonneux : il y a ſurtout une eſpèce de poiſſons très-délicats qui lui eſt particulière ; on les vend ſéchés à la fumée. Ce lac communique avec celui de Thoun, moyennant l'Aar qui ſert de canal de communication.

BRISAGO, dans le bailliage de Locarno, un des quatre que les cantons Suiſſes poſſèdent en

Italie (Appenzell excepté). Cette communauté s'étoit déjà mise en 1520 sous la protection des douze cantons qui la réunirent à Locarno en lui réservant tous ses priviléges. Elle relève du baillif de Locarno pour les affaires criminelles ; pour les civiles elle a son propre *podesta* & ses deux *consoli*. *Brisago* est un gros bourg, beau & bien peuplé.

BROIE, rivière de Suisse, prend sa source dans le canton de Fribourg, près de Châtel Saint-Denys, traverse le bailliage de Montagny dans le même canton, ensuite ceux de Moudon, de Payerne & d'Avenche dans le canton de Berne, & va se jeter dans le lac de Morat près d'Avenche, en ressort près de *Saugy* pour se jeter à peu de distance de-là vers un lieu nommé *la Sauge*, dans le lac de Neufchâtel.

BROMAGUS, lieu ancien indiqué par l'itinéraire d'Antonin à VI de Minnodunum & VIII de Viviscus. Ce pourroit bien être Promazens, qui est entre Moudon & Vevay. Les distances & la ressemblance du nom appuyent ce sentiment.

BRUGG *ou* BROUG, une des quatre villes municipales de l'Argueu, canton de Berne, arrosée de l'Aar, sur laquelle il y a un pont, duquel probablement cette ville a tiré son nom. On ne sait pas le temps de sa fondation, mais elle exista dans le XI[e] siècle. Elle appartenoit à la maison de Habsbourg, de-là elle passa dans celle d'Autriche. Léopold, duc d'Autriche, l'hypothéqua à Eberhard, comte de Nellemburg, en 1323 ; Albert,

duc d'Autriche, permit à cette ville, en 1333, de conclure un traité pour cinq ans avec les villes de Zuric, Berne, Soleure, Conſtance & St. Gall. Les Bernois en firent la conquête ſur la maiſon d'Autriche l'an 1415, & depuis ce temps-là elle appartient à ce canton. En 1444, elle fut ſaccagée par Thomas de Falkenſtein & preſque ruinée. Elle embraſſa la réforme en 1529.

Cette ville a ſon propre magiſtrat, élu par elle-même ; un petit conſeil de neuf membres avec le chancelier, un grand conſeil de douze membres, & un troiſième de trente : à la tête de ces conſeils ſont deux avoyers, qui préſident à tour d'un an à l'autre. Ils ſont élus tous les deux ans par les conſeils, au nom deſquels & de la bourgeoiſie ils prêtent ſerment lorſqu'ils entrent en fonction. Les appellations des ſentences du petit conſeil ſe portent au grand conſeil, & de-là à Berne. Il en eſt de même des affaires conſiſtoriales, qui, quand elles ſont de conſéquence, ſont portées du conſiſtoire de *Brugg* au conſiſtoire ſuprême de Berne.

BRUNNEN, beau bourg, bien peuplé dans le canton de Schwitz, ſur le lac des quatre cantons, où *Uri*, *Schwitz* & *Underwald* conclurent l'alliance perpétuelle qui a été la baſe de la confédération helvétique. Les députés des cantons catholiques s'y aſſemblent encore aujourd'hui.

BRUTTELEN, village dans la paroiſſe d'Anet, bailliage de Cerlier, canton de Berne, renommé par ſes eaux minérales, connues depuis 1737.

BUBIKON, commanderie de l'ordre teutonique, ſituée dans le canton de Zuric dans le bailliage de Gruninguen. Diethelm, comte de Toggenbourg, la fonda en 1205. L'ordre y établit un directeur qu'il eſt obligé de choiſir entre les bourgeois de Zuric. Cette commanderie poſsède la jurisdiction baſſe ſur Hinweil, Berneck, *Bubikon*, Ringweil, im Grut, & le patronat des paroiſſes de Wald, *Bubikon* & Hinweil.

BUCH, bailliage du canton de Schafthauſen dans le Hegeu, entre Ramſen & Randeck. La baſſe juriſdiction appartenoit au couvent de Ste. Agnès à Schaffhauſen, lequel la vendit en 1529 à Henri Peyer, & celui-ci, la même année au canton qui le poſsède actuellement. En 1723 ce canton acheta la haute juriſdiction ſur ce diſtrict. Il y a encore d'autres endroits de ce nom en Suiſſe que nous paſſons ſous ſilence.

BUCHEGGBERG, bailliage du canton de Soleure. Les habitans ſont de la religion réformée, & le canton de Berne établit les paſteurs pour les trois paroiſſes Aetigen, Luſsligen & Meſſen. Cette ſeigneurie appartenant anciennement aux comtes de Buchegg, Jeanne, comteſſe de Buchegg, héritière de cette maiſon, la remit à ſon mari Burcard Senn de Munſigen, de-là elle paſſa dans la maiſon de Bechburg, & enfin au canton de Soleure, qui l'acheta en 1391. Le canton de Berne y poſsède la haute juriſdiction, le droit du glaive, le patronage des égliſes & autres. Ce conflit de juriſdiction a excité plu-

ſieurs difficultés, ſur leſquelles il y a eu des traités conclus en 1516 & 1538, ſurtout en 1665. Ce bailliage eſt dans un pays très-fertile & très-agréable.

BUCHS *ou* BUCHI, paroiſſe dans le bailliage de Regenſperg, canton de Zuric. Ce village eſt très-remarquable par les découvertes d'antiquités qu'on y fit en 1759. On y trouva un pavé à la moſaïque très-bien fait, des appartemens pour ſuer, des aqueducs & autres monumens curieux. La légion XIX y avoit ſa ſtation ſelon des inſcriptions qu'on y trouva. Il eſt difficile de juger quel étoit cet endroit ſous les Romains, & nous ne nous occuperons pas de conjectures. Il y avoit autrefois dans ce même endroit une ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux.

BUCHSÉE, bailliage du canton de Berne. Conrad de *Buchſée* fonda en 1180 un hôpital à *Buchſée* confirmé en 1193 par Céleſtin IV. Cet hôpital fut changé enſuite en commanderie de l'ordre teutonique. Elle devint très-conſidérable par les donations ſans nombre qu'on lui fit. Le canton de Berne la ſéculariſa en 1527, y établit un baillif qui a ſoin des revenus de cette maiſon. Ces revenus ſont employés en grande partie à l'entretien de pluſieurs paſteurs & à des aumônes conſidérables, qu'on diſtribue toutes les ſemaines. Les paroiſſes de *Buchſée* & de *Bremgarten* dépendent de ce bailliage. Cette dernière eſt une ſeigneurie qui appartient à la famille *Friſching*.

BUCHSGAW, pays entre le Jura & l'Aar, qui s'étendoit ſur le pays qui forme actuellement les bailliages de Bipp, Falkenſtein, Goeſgen, Olten & Bechbourg. L'hiſtoire de ce diſtrict eſt encore fort obſcure. Tout ce qu'on ſait de sûr, c'eſt qu'il appartenoit à la Bourgogne, qu'il parvint enſuite à l'Empire, aux comtes Buchegg, aux comtes de Nidau, aux comtes de Thierſtein & enfin aux cantons de Berne & de Soleure qui le partagèrent entr'eux.

BULACH, ville du canton de Zuric entre Cloten & Egliſeau. Elle appartenoit aux barons de Thengen en 1376. Elle fut vendue à Othon margrave de Hochberg, & en 1384 à Léopold d'Autriche. Cette ville contracta une alliance de commune bourgeoiſie avec Zuric en 1407. Les Zuricois en firent un bailliage, en conſervant cependant les droits de la ville & nommément celui de ſe choiſir un avoyer & un conſeil pour la direction de leurs affaires civiles. Elle eſt de la religion réformée.

BULLE, petite ville du canton de Fribourg & bailliage, faiſant partie du comté de Gruyères. Elle doit probablement ſon origine à un comte de cette maiſon. Rodolphe II comte de Gruyeres la donna en 1210 au chapitre de Lauſanne de qui le canton de Fribourg acheta en 1537 cette ville & ſa ſeigneurie. L'évêque de Lauſanne St. Boniface y fit bâtir le château qu'on y voit & qui a été réparé par les Fribourgeois. La ville elle-même ſe bâtit un hôpi-

tal en 1778. Les habitans ſe diſtinguent par leur goût pour la muſique. Lors de la conquête du Pays de Vaud ils ſe ſoumirent aux Fribourgeois, auxquels l'évêque & le chapitre de Lauſanne cédèrent en 1536 leurs droits moyennant certains revenus annuels. Actuellement c'eſt un bailliage du canton de Fribourg. Il y a dans la ville un doyen & quatre curés, & dès 1660 un couvent de capucins. Il y a un grand pélérinage à la chapelle de N. D. de la miſéricorde.

BUOCHS, un des plus grands diſtricts du canton d'Underwald, qui députe 6 membres à l'aſſemblée du canton. Le bourg de ce nom eſt grand & bien bâti ſur le lac des quatre cantons. Dans la montagne voiſine on trouve de beaux cryſtaux.

BUREN, il y a pluſieurs endroits de ce nom en Suiſſe. Le plus conſidérable eſt une ville dans le canton de Berne, aſſez joliment ſituée, & la réſidence du baillif ou avoyer du comté de ce nom. La ville de même que le comté appartenoient à la maiſon de Neuchâtel; elle paſſa enſuite dans celle de Strasberg. Rodolphe de Strasberg l'hypothéqua à la ville de Soleure en 1345 & 1361. Après pluſieurs changemens elle parvint à la maiſon d'Autriche, qui l'aſſigna à Engherrand de Coucy, pour ce qu'il avoit à prétendre du chef de ſa mère. Berne & Soleure en firent la conquête en 1388 à la ſuite de la bataille de Sempach. Par le partage fait en 1393, Berne fut mis en poſſeſſion de la

ville

ville & de tout ce qui eſt à la rive droite de l'Aar, *Soleure* eut la rive gauche. Dès-lors *Berne* a fait gouverner Buren & ſon bailliage par un avoyer. La ville a de grands priviléges, ſon propre conſeil & ſes bannerets. Elle a un beau pont couvert ſur l'Aar. Le bailliage contient ſept paroiſſes.

Il y a dans le canton de Lucerne un bailliage du même nom. Il faiſoit ci-devant partie du comté de Williſau. Ce canton l'acheta en 1407 de Marie comteſſe d'Aarberg & de ſes enfans Guillaume & Marguerite. Anaſtaſia d'Aarbourg & ſon mari Hemman de Ruſſegg vendirent au même canton, en 1455, une autre partie de cette terre.

Le canton de Soleure a auſſi dans le bailliage de Dorneck, une paroiſſe de ce nom. Henri & Oſwald, comtes de Thierſtein, la vendirent à ce canton en 1502.

Il y a encore deux paroiſſes de ce nom dans le bailliage de Wyl, territoire de l'abbaye de St. Gall, &c.

BURGLEN, bailliage & ancienne petite ville de la Thurgovie qui appartient à la ville de St. Gall. Il y avoit ci-devant des barons de ce nom. La ſeigneurie paſſa en 1447 dans la maiſon de Hohenſax; de-là en 1559, dans celle de Breiten Landenberg, & la ville de St. Gall l'acheta en 1579. Elle y établit un baillif ou *obervogt*. Cette ſeigneurie eſt la plus étendue de toutes

celles de la Thurgovie : elle comprend onze jurisdictions.

Il y a encore plusieurs autres endroits de ce nom en Suisse, que nous passons sous silence. *Burglen* dans le canton d'Uri, mérite cependant qu'on en fasse mention ici ; c'est un des dix districts qui composent le canton de ce nom & une paroisse qui est, à ce qu'on assure, le lieu de naissance ou au moins la demeure du fameux Guillaume Tell. Il y a une petite chapelle bâtie sur ce même lieu.

BURGTHAL, seigneurie de l'évêché de *Basle* qui appartient aux barons de *Wessenberg*. Il y a un grand château qu'on nomme *Schloss-berg*, & un autre château & seigneurie nommée *Biedenthan* près de laquelle on trouve des eaux minérales estimées où l'on se baigne.

C A L

CALANCRES, CALANCER, nom qu'on donne aux habitans d'une vallée de même nom, & à ceux de la vallée de St. Jacobsthal dans le pays des Grisons. Les hommes de ce peuple errant & indigent sont employés par les voisins aux plus vils métiers, & les femmes & les enfans mendient pour avoir de quoi vivre.

CAPPELL, c'étoit ci-devant un monastère fort riche de l'ordre de Citeaux, situé sur l'Albis, dans le bailliage de Knonau, sur les frontières

de Zug. Le dernier abbé *Wolfgang Jacer* ayant embrassé la réforme, ainsi que tous ses moines, remit le monastère en 1527 au canton de Zuric, qui employe les rentes de ce couvent en faveur des pauvres, & à entretenir plusieurs pasteurs des environs. Il y envoye de six en six ans un baillif pour diriger la recette & les dépenses. Ce couvent est devenu fameux par la bataille que les cinq cantons catholiques y livrèrent aux Zuricois, le 9 Octobre 1531, au grand désavantage des derniers.

CAROTTO, village des Grisons en Suisse, dans le canton de Chiavenne. Il étoit autrefois un de ceux qui formoient la communauté de Pleurs. Sa situation est dans les montagnes, où se trouvent les mines de cette espèce de terre singulière, dont on fait au tour des pots & autres pièces de vaisselle. Cette pierre est verdâtre tirant sur le noir, huileuse, un peu molle & si écailleuse, que quand on la manie, l'écaille s'attache aux doigts. C'est une véritable pierre ollaire. Il s'en trouve des mines dans ces pays-là en différens endroits, dont on a beaucoup de peine à les tirer. L'ouverture en est petite, n'ayant pour l'ordinaire que trois pieds de hauteur, de sorte que les mineurs sont obligés de se couler sur le ventre près d'un demi-mille avec une chandelle attachée au front. Après avoir coupé la pierre, ils la rapportent en cette même posture sur leurs hanches couvertes de coussins, de peur que les pierres ne se cassent. On lève ces pierres

en rond dans les mines, & d'environ un pied & demi de diamètre ſur douze ou quinze pouces d'épaiſſeur. On les porte de-là à un moulin à eau, où par le moyen d'une roue qui fait jouer quelques ciſeaux avec une grande vîteſſe, d'abord la croute en eſt ôtée, enſuite elles ſont polies, tant qu'enfin en appliquant le ciſeau ſur diverſes lignes de chacune d'elles, on en enlève un certain nombre de pots, les uns plus grands & les autres moins, ſelon que la circonférence va en diminuant, lorſque l'on approche du centre. C'eſt ainſi que ſe font ces pots; après quoi on les garnit d'anſes & d'autres accompagnemens néceſſaires pour ſervir dans la cuiſine. Ils y ſont d'un excellent uſage, & on eſtime que les alimens qui y ſont cuits ſont fort ſains. Cet uſage n'eſt pas nouveau; il a été connu des Romains. Pline parle de cette pierre ſous le nom de pierre de Côme, parce que les Romains la faiſoient venir par le lac de Côme. Les Italiens les appellent *Lavezzi*, *Laveggi*, & les Allemands *Lavetzen* ou *Lavetz-Steinen*.

CASTELEN, château & ſeigneurie dans l'Argueu *ou* Argovie, canton de *Berne*. Il y avoit anciennement des ſeigneurs de ce nom, qui ſe nommoient auſſi *Schenk de Caſtelen*. Cette terre paſſa de la maiſon de Mullinen, qui l'avoit poſſédée du XIV[e]. au XVII[e]. ſiècle, à la maiſon d'Erlach. Le général d'Erlach fit rebâtir le château en 1643 & laiſſa cette terre à ſes gendres, dont un des deſcendans le baron de Rie-

desel la vendit en 1732 à l'Etat de Berne, qui la sépara du bailliage de Schenkenberg, & en fit un bailliage particulier. Le meilleur vin de l'Argueu croît près de-là.

CASTEL, c'est un des sept *hochgericht* ou jurisdictions, dont la ligue des dix droitures des Grisons est composée. Elle touche à la vallée de Montasun, qui appartient à la maison d'Autriche. Cette jurisdiction a appartenu aux seigneurs de Vatz, ensuite aux comtes de Toggenbourg, aux comtes de Kirchberg, & enfin à la maison d'Autriche, les habitans se rachetèrent de cette maison en 1649. Ils ont le droit d'envoyer deux députés aux assemblées générales de la ligue des dix droitures & à celles de toute la république des Grisons. Les bains de Fidris & de Jenetz sont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce district. Le château de même nom servoit de résidence au baillif de Prettigueu, il fut démoli en 1652.

CATHARINA-THAL, vallée de Ste. Catherine, grand couvent de religieuses de l'ordre de St. Dominique, près de la ville de *Diessenhofen* dans la Turgovie, au milieu d'un pays fort agréable. Il y a aujourd'hui 40 religieuses dans cette maison sous la direction d'une prieure.

CAUDE-SAX, les Grisons donnent ce nom au commandant ou chef de *Grub*, *Ilanz*, Lingers & Flimbs, parce que ces communes formoient ci-devant la seigneurie de Sax ou Mont-Sax. Ce chef change annuellement, selon une

alternative introduite entre ces communes; il eſt député aux aſſemblées des ligues, & il a le droit de propoſer de trois en trois ans à tous les députés de la ligue griſe, trois ſujets entre leſquels ils choiſiſſent le chef de toute la ligue ſupérieure. *Cau*, en langue romande veut dire *chef*, peut-être eſt-ce une corruption de *caput.*

CAZ, c'eſt une commune dans la vallée de Domleſchg, au pays des Griſons. Il y a dans cette commune un couvent de religieuſes fondé, à ce qu'on dit au VIIIe. ſiècle par l'évêque Paſchalis; Victor ſon ſucceſſeur l'érigea en chapitre de 12 demoiſelles nobles, & d'une abbeſſe avec liberté de pouvoir en ſortir & ſe marier. Adelgott évêque changea en 1156 ce chapitre en couvent de religieuſes de l'ordre de St. Auguſtin. En 1550 la ligue griſe ſaiſit les revenus de ce couvent & les employa en faveur des égliſes & des écoles. Ce couvent fut rétabli en partie en 1666, & il eſt occupé d'une prieure & de religieuſes de l'ordre de St. Dominique ſous la règle de St. Auguſtin.

CERNETZ, bourg aſſez conſidérable dans l'Engadine baſſe, juriſdiction de Val-Taſna ſur la rive gauche de la rivière d'*Inn* au pays des Griſons; l'égliſe ſurtout en eſt très-belle. Il y a des eaux minérales & du fer avec quelque peu d'argent.

CHAM, grande paroiſſe appartenante à la ville de Zug, au bord du lac du même nom. Elle forme avec quelques autres villages, un

bailliage portant le nom de *Cham*. Ce village eſt ancien. Louis le germanique le donna à l'abbaye du Fraumunſter à Zuric. La ville de Zug acheta les droits ſeigneuriaux en 1412 des nobles de Ruti ; en 1454 la dixme, & en 1477 le patronat, l'un & l'autre appartenant à l'abbaye ſuſdite. Le couvent de Frauenthal ſe trouve dans ce bailliage.

CHATEL-SAINT-DENIS, bailliage du canton de Fribourg. Ce canton l'acquit en 1574, après avoir obtenu la ſouveraineté ſur cette ſeigneurie, à la conquête du pays de Vaud. Les baillifs réſident à *Châtel-Saint-Denis*, qui forme un grand village avec une paroiſſe fort étendue : anciennement la ſeigneurie de *Châtel-Saint-Denis* appartenoit aux nobles de *Fruence*, deſquels elle paſſa à ceux de Menthon, Geoffroy de Vevay, Muſy de Romont, & Caſtella de Gruyères.

CHATELARD, baronnie dans le bailliage de Vevay canton de Berne, à peu de diſtance du lac de Genève. Elle appartient depuis 1708 à la famille bernoiſe de Bondeli.

CHAUX-DE-FONDS, grand & beau village & mairie du comté de Valengin, dans la principauté de Neuchâtel, compoſé d'onze differens quartiers, dans une étendue d'environ deux lieues. Le climat en eſt froid, & ſon ſol ne produit guères que de l'avoine & de l'orge. En échange il y a de belles prairies & d'excellens pâturages, où l'on entretient beaucoup de bétail qui s'exporte dans les pays voiſins & fournit annuel-

lement une reſſource aſſurée & conſidérable aux habitans. Mais ce qui rend cette contrée des plus curieuſes & des plus intéreſſantes, c'eſt qu'on y cultive avec un très-grand ſuccès les arts méchaniques, & ſurtout l'horlogerie. On y voit des maiſons bien bâties, & on y vit dans l'aiſance & même dans le luxe.

Entre 2900 habitans on compte au-delà de 400 horlogers, près de 600 ouvrieres qui font des dentelles, pluſieurs marchands, orfêvres & metteurs en œuvre, &c. On fait annuellement dans cette vallée 10 à 16 mille montres d'or & d'argent, ſans compter les pendules; les artiſtes inventent eux-mêmes des inſtrumens & toutes ſortes d'outils, & en font auſſi un grand commerce. On y remarque encore quatre moulins très-curieux & induſtrieuſement conſtruits, les roues ſont toutes ſous terre, les unes ſous les autres, l'une met huit ſcies à la fois en mouvement.

CHAUX D'ÉTALIERES, *la*, mairie du comté de Neuchâtel, portant auſſi le nom de *mairie de la Brévine*. C'eſt un pays très-curieux par les ſingularités de la nature & ſa grande population. Tout y fourmille d'artiſtes, d'horlogers, de maréchaux ferrans, ſerruriers, faiſeurs de bas, faiſeurs de dentelles, &c. On y trouve de la tourbe d'une bonne qualité. A la Brévine il y a des eaux minérales chariant du fer & du vitriol. Le lac d'*Étalieres* eſt auſſi très-curieux. Au bord de ce lac il y a trois moulins à bled faits avec

beaucoup d'art; ils ſont à cent pieds ſous terre. L'eau du lac tombe ſucceſſivement dans cinq citernes, & met chaque fois les roues en mouvement; elle ſe perd enſuite dans les fentes du rocher & forme probablement la rivière dite la *Reuſe*.

CHEIRE, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe acheté en 1734 d'Anſelme d'Iſerten. Il eſt ſur les bords du lac de Neuchâtel, & il y croît du bon vin. Ce lieu eſt devenu remarquable par le beau pavé à la moſaïque qu'on y a découvert en 1775 à dix pieds ſous terre; il eſt ſur la route de Payerne à Yverdon entre Ivonand & Cheire, & repréſente Orphée attirant divers animaux, & eſt compoſé d'environ 800,000 petits cubes de différens marbres ou émaux de diverſes couleurs. Les monnoies & médailles trouvées dans ces fouilles annoncent que ce beau monument eſt des premiers ſiècles. Il a été deſſiné & gravé avec ſoin par les ordres de M. Caſtella de Villardin baillif de Cheire.

CHIAVENNE, en allemand *Cleven*; nom pris peut-être de la ſituation de ce comté, qui ſert de clef pour l'Italie. Ce comté eſt environné de la ligue Griſe, de celle de la Maiſon-Dieu, de la Valteline, & du Milanois. Ce pays a ſept à huit lieues en longueur, & ſix en largeur. Il eſt arroſé de la Maira & de la Lira, qui ſe jettent dans cette partie du lac de Côme, qu'on nomme *laghetto di Chiavenna*. La plus grande partie de ce pays eſt très-fertile en fruits, en châtaignes,

en vin, & en prairies : on y cultive aussi beaucoup de soie. Avec toutes ces riches productions il n'est pas étonnant que ce pays soit si peuplé, que malgré la quantité de grains qu'il produit il n'y en ait pas suffisamment pour nourrir ses habitans. Ils vendent en échange à leurs voisins beaucoup de vins, de bétail & de la soie. Une autre branche considérable de revenu pour eux est celle de leurs *pierres ollaires*, en italien *lavezzi*, & des ouvrages qu'ils en font, comme pots à cuire, pots à thé, caffetières, tasses, bouilloirs, &c. On trouve cette pierre à *Prosto* au-dessus de Chiavenna, & on attribue de grandes qualités aux vases qui s'en font, comme d'être inaltérables au feu, de faciliter la coction des viandes & autres alimens, de la hâter & de leur conserver parfaitement leur goût naturel. Aussi la recherche-t-on beaucoup dans toute l'Italie. Le passage considérable de marchandises qui se fait de l'Italie en Allemagne rend aussi ce pays florissant. Tout le pays est catholique, dépendant du diocèse de l'évêque de Côme, ce qui a été confirmé par le traité de 1639. Il est partagé en deux jurisdictions, celle de *Chiavenne* & celle de Pleurs ; l'une & l'autre sont sous la direction du baillif que les Grisons y envoyent de deux en deux ans. Il peut avoir en tout 7 à 8 lieues de longueur, & 6 de largeur.

La jurisdiction de *Chiavenne* comprend plusieurs endroits : elle est grande, bien bâtie, fort peuplée, fortifiée de tours & d'une enceinte de

murailles, & ſituée ſur la Maira dans un pays agréable & fertile. Outre la grande égliſe dédiée à St. Laurent, on y compte cinq autres égliſes, un couvent de capucins & d'auguſtins. Le magaſin des marchands eſt un bâtiment remarquable. Mais ce qui mérite ſurtout l'attention des voyageurs, ce ſont des grottes naturelles qui ſont dans les rochers autour de la ville & qui ſervent de caves aux habitans, & même de retraites agréables dans les chaleurs de l'été, qui ſont quelquefois exceſſives dans ce pays. Ces grottes conſervent toujours une agréable température. On ſait que la ville de *Plurs* ou *Pleurs*, de l'autre côté de la montagne au pied de laquelle eſt *Chiavenne*, a eu le triſte ſort d'être enſevelie ſous les débris de cette montagne. Le côté qu'elle préſente à *Chiavenne* eſt de la même nature, & il eſt à craindre qu'il ne prépare le même ſort à une partie de cette ville, du moins à ces grottes dont nous venons de parler. La capitale porte le nom du pays, *Chiavenna*.

Le comté de *Chiavenna* ayant toujours ſubi le même ſort que la *Valteline*, nous renvoyons à cet article pour ce qui concerne *l'hiſtoire politique*.

CHURWALDEN, *vallis Corvantiana*, contrée dans la juriſdiction de Bellford, ligue des dix droitures. Elle ſe racheta en 1649 de tous les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur elle. Les quatre paroiſſes dont cette juriſdiction

eſt compoſée ſe gouvernent par un ammann & douze juges. Le pays eſt ſauvage, & n'a que des prairies qui ſont très-belles. Les habitans catholiques qui y forment le plus petit nombre ont conſervé juſqu'à préſent le vieux calendrier. Les affaires conſiſtoriales ſe portent devant le juge civil de cette contrée. Il y exiſtoit ci-devant un fameux monaſtère de l'ordre des prémontrés, *monaſterium corvantienſe*, fondé par Rodolphe baron de Saz : il fut d'abord gouverné par des prieurs, enſuite par des abbés. La diſſipation des abbés cauſa la ruine du monaſtère. Il n'en exiſte que l'égliſe, dans laquelle le ſervice divin des deux religions eſt célébré. Le curé catholique eſt toujours un religieux des prémontrés.

CLÉES *ou* ESCLÉES, *les*, petite ville du canton de Berne, du bailliage d'Yverdon, ſur la rivière d'Orbe. Il y a un paſſage conſidérable en Bourgogne. Le château a été démoli par les Suiſſes en 1475.

CLOTEN, ce village du canton de Zuric, bailliage de Vinterthur, eſt grand & bien peuplé, mais il mérite ſurtout ici une place par les antiquités qu'on y a découvertes en grand nombre, ſans qu'on puiſſe deviner le nom ancien de cet endroit. En 1601 on y découvrit une colonne de marbre avec une inſcription, *Genio pag. tigor.* En 1724 on trouva un pavé à la moſaïque, très-beau & très-bien conſervé, une partie duquel a été tranſportée à Zuric. On trouva encore quantité d'inſtrumens, des urnes, des médailles, des reſtes

d'un autel, des briques avec la marque d'une patte de chien, des aqueducs, des murailles, &c. La légion XI y a été en ſtation. Ott & Breitinger ont donné des deſcriptions très-détaillées de toutes ces découvertes.

CLUS, lieu ouvert dans le canton de Soleure près du château de Blumenſtein; ſon nom, comme tous ceux de *Clus* ou *Cluſe* lui vient d'un paſſage étroit & ſerré entre deux pointes avancées d'une gorge du Jura, par où l'on entre dans le Buchsgau. L'entrée du côté de Balſtal en eſt fermée par un mur.

COBLENTZ, bourg dans le bailliage de Baden, très-important par ſa ſituation, étant ſitué dans l'angle où l'Aar & le Rhin ſe réuniſſent. Dans le moyen âge c'étoit la frontière du *pagus Turgauenſis*. Les Romains y entretenoient déjà une garde contre les Allemands, qui en entretenoient une de leur côté à Valdshut.

COIRE, une des juriſdictions de la ligue Griſe, qui a ſon nom de la ville de Coire, en allemand *Chur*, capitale de toute la république des Griſons, & ſpécialement de la ligue Griſe. Elle eſt arroſée du Pleſſur, petite rivière ſouvent dangereuſe par ſes inondations. La ville eſt partagée en deux portions inégales. La plus petite, & qui eſt ſur la hauteur, comprend la cour épiſcopale & les maiſons des chanoines. La partie baſſe & la plus grande n'eſt habitée que par des proteſtans. Elle n'eſt pas belle, étant aſſez mal bâtie & de moyenne grandeur, au pied de deux montagnes

dans un canton très-fertile. Ce qu'on y voit de plus remarquable sont ses trois églises, l'hôtel-de-ville, l'arsenal qui contient l'artillerie des trois ligues Grises, le magasin général des marchandises d'Italie & d'Allemagne, le magasin à bled, le *collége philosophique* fondé en 1700 par la république & perfectionné en 1763, & l'hôpital. Il y a quelques belles maisons de particuliers. On croit que cette ville est ancienne, & il est vraisemblable qu'Antonin dans son *Itinéraire* en fait mention sous le nom de *Curiæ*, qu'il place à cinquante lieues italiennes de Bregenz. Elle eut le même sort que tout le pays en général. La moitié de la ville fut donnée à l'évêché dans le VIIe siècle; Otto I confirma cette donation dans le Xe siècle. La ville fut douée de plusieurs priviléges considérables, entr'autres de celui de battre monnoie, donné par Fréderic III & confirmé en 1558 par Ferdinand I. En 1419 elle fit une alliance avec l'évêque pour 51 ans; & en 1470 une avec Zurich pour 26 ans. En 1489 elle obtint de l'empereur la permission de racheter l'avouerie ou les droits d'avoué qui avoient été engagés à son évêque. En 1526 elle embrassa la réforme. Le gouvernement de la ville est démocratique. La bourgeoisie divisée en cinq tribus s'assemble par ordre du conseil dans les affaires importantes, & il en est délibéré dans chaque tribu. La pluralité des tribus forme alors la décision, qui est envoyée par écrit au conseil. Le grand conseil consiste en soixante & dix personnes, élues par la

bourgeoisie, au nombre de 14 de chaque tribu. On les élit annuellement. Ce grand conseil établit un petit conseil qui a le détail des affaires, & dont les membres sont au nombre de 20. Le président qui est comme le chef de la ville est le bourguemestre. Il est élu tous les deux ans par les membres du grand conseil; après lui vient le grand-tribun, ober-zunft-meister qui assiste au conseil, pour voir que rien ne se passe qui soit contraire aux droits de la bourgeoisie.

Jusqu'en 1710 le bourguemestre régnant étoit le président né de l'assemblée de la ligue; le chancelier étoit le secrétaire, & l'huissier de ville l'huissier de la ligue. Cela lui fut disputé ensuite par les autres jurisdictions. Maintenant les députés de la ligue choisissent entre les quinze conseillers, deux sujets pour être les présidens, & le sort décide de celui qui doit occuper cette dignité. Le secrétaire & l'huissier sont choisis entre les bourgeois de la ville, & ce sont les mêmes députés qui les nomment. La ville de Coire envoie deux députés aux assemblées générales des ligues.

On remarque dans cette jurisdiction les eaux minérales d'Araschgen, Lurli, & Massans.

COIRE, *évêché de*, la résidence de l'évêque est à *Coire* même; il y occupe toute la partie haute, entourée de murailles, de tours & de portes. La cour épiscopale contient la cathédrale, la maison du prévôt du chapitre, celles des chanoines & des officiers de l'évêque, un hospice pour les capucins, la chapelle & le couvent de St. Lucius, &c.

Le nom de *Coire*, *Curia* paroit avoir été donné à la ville à l'occasion du séjour que l'empereur Constance y fit pendant un hiver avec son armée. A l'égard de l'origine de l'évêché elle est incertaine. On le croit cependant un des plus anciens; & l'on commence la suite des évêques par Asimo, qui vivoit en 440; d'autres prétendent que St. Lucius est le premier évêque qui vivoit vers 176. La ligue de la Maison-Dieu exerce le protectorat sur cet évêché, & souvent elle l'a assisté de toutes ses forces. L'évêché étoit déjà en alliance en 1405 avec quelques communautés de ladite ligue. En 1471, 1524 & 1544 l'évêque accéda au traité conclu entre les trois ligues. En 1541 l'évêché & la ligue firent un traité qui régla les droits réciproques des deux parties, & ce traité le rend, pour ainsi dire, subordonné à la ligue, en ce que le chapitre s'engagea par ce traité à ne procéder jamais à l'election d'un évêque de *Coire*, sans la participation & le consentement de la ligue. Aussi le chapitre fait-il tous ses efforts pour revenir de ce traité, & il a déjà été éludé à plusieurs reprises, ce qui a donné lieu à plusieurs mémoires très-curieux & très-instructifs.

L'évêque de *Coire* est prince de l'Empire, dignité qui doit avoir été accordée en 1170 par Fréderic I à Egino & ses successeurs. Il assiste à la diète de l'Empire, & a son rang entre l'évêque de Lubeck & celui de Fulde. Il paye aussi des mois romains, &c. mais il n'est attaché à aucun cercle, quoiqu'il le fût ci-devant au cercle de Suabe. Il est

suffragant

ſuffragant de l'archevêque de Mayence. Son diocèſe eſt partagé en ſix chapitres, dont trois ſont partie des Griſons; les autres s'étendent ſur une partie de la Suiſſe & du Tirol. Il eſt élu par vingt-quatre chanoines, dont il n'y a que ſix obligés à la réſidence, vu que ce ſont les ſeuls qui dans leur qualité de chanoines jouiſſent de quelques revenus. Le prévôt eſt nommé par la cour de Rome.

Le temporel de cet évêché eſt beaucoup moins étendu à préſent qu'il ne l'étoit autrefois; ce qu'on doit attribuer à la mauvaiſe économie de pluſieurs évêques.

L'évêque poſsède la ſeigneurie de Furſtenburg dans le Tirol, & celle de Furſtenau dans la vallée de Domleſchg. L'une & l'autre ſont gouvernées par des baillifs qui retirent les revenus du prince. Il y a encore le péage de la Lanquart, de beaux domaines & quelques fiefs. On lui paie encore tous les deux ans 573 gouldes & 24 creutzers, en dédommagement des droits qu'il avoit ſur Bormio, Chiavenne & la Valteline. Il avoit encore quelques autres revenus qui ont ceſſé.

COLOMBIER, château, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſur un ſol qu'embelliſſent à la fois le lac, la Reuſe, des prairies charmantes, des champs fertiles, des côteaux de vignes, & de belles allées plantées d'arbres. Le château eſt vaſte, le village bien bâti, & la mairie eſt par ſon rang la 5e. de l'état. L'enceinte de cette mairie contient environ 770 habitans,

& comprend le village de Reuſe, une partie de celui de Bôle, le hameau de Fretereule, pluſieurs maiſons détachées & entr'autres celle du *Biez*, ſituée ſur une eſpèce de cap, & remarquable par l'élégance de ſon architecture, la diverſité de ſes alentours, les points de vue qui s'y préſentent, & la floriſſante fabrique d'indiennes qu'un des premiers magiſtrats de Neuchâtel y a établie. Autrefois *Colombier* avoit des ſeigneurs de ſon nom, leſquels relevoient des comtes de Neuchâtel, & poſſédoient encore par inféodation d'autres biens diſperſés dans le reſte du pays, dont ils formoient une des plus riches maiſons. Les mâles s'en éteignirent dans le courant du XVe. ſiècle, & laiſsèrent leur ſucceſſion à la famille Fran-comtoiſe de *Chauvirey* qui leur étoit alliée par mariage; celle-ci ſe mêlant à ſon tour avec celle de *Watteville*, lui porta *Colombier* avant la fin du même ſiècle. Et en 1563 Eléonore d'Orléans, princeſſe de Neuchâtel, en fit l'acquiſition pour la ſomme de 60 mille écus d'or. Dès lors *Colombier* n'a plus été ſéparé du domaine du ſouverain: on en fit, quant à la juriſdiction, la mairie qui exiſte; & quant aux finances, on l'a ſouvent miſe à un bureau de recette, dont les droits paſſent pour les moins mitigés de tous ceux qui ſe perçoivent dans la principauté de Neuchâtel.

CONCHES, en allemand *Goms*, un des ſept dizains de la république du Valais. Il commence près de la montagne de la Fourche & la ſource

du Rhône, & consiste dans un vallon élevé, de dix lieues de longueur sur les deux rives du Rhône. On y trouve des amétystes, des cristaux & du fer. Le dizain est très-peuplé; il a des Alpes fertiles, beaucoup de bétail, & il s'y fait de bons fromages. Il est partagé en deux parties. La partie supérieure a pour chef-lieu le village nommé *Munster*, lequel avec Oberwald, Aernen, &c. a contracté en 1416 une bourgeoisie avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden. Dans la partie inférieure on remarque, *Aernen*, village très-bien bâti & avec beaucoup de propreté. C'est ici que se tiennent les différentes assemblées du dizain. Toute la contrée est très-curieuse par les singularités de la nature.

CONSTANCE, en allemand *Costantz*, en latin *Constantia*, ville du cercle de Suabe, située sur le Rhin, à l'extrémité occidentale d'un grand lac, nommé en allemand *Boden-sée*, en françois lac de *Constance*. Quoique cette ville n'appartienne pas à la Suisse, son histoire est tellement liée avec celle du corps helvétique, qu'on ne peut se dispenser d'en tracer une courte esquisse dans un ouvrage destiné à le faire connoître. Elle fut vraisemblablement ou fondée ou fortifiée par l'empereur Constantin I, pour servir de barrière contre les nations germaniques. La translation du siége épiscopal de Windisch, ruiné par les Huns, à *Constance*, fut la première cause de l'agrandissement de cette dernière ville. Elle jouit dans la suite de tous les priviléges d'une ville

impériale, & fut liée par des alliances avec Strasbourg, Basle, Zuric, St. Gall, &c. En 1415 s'assembla le concile, qui donna à cette ville une célébrité plus étendue & l'enrichit par le concours des étrangers. Son union avec la noblesse de la Suabe & avec le parti Autrichien lui attirèrent souvent des hostilités de la part des Suisses, dans les guerres entre ces nations. Par la paix qui termina la campagne très-sanglante de 1499, *Constance* fut dépouillée de sa jurisdiction criminelle sur la Turgovie, que Sigismond lui avoit hypothéquée à l'époque du concile. Elle chercha à entrer dans la confédération helvétique, vers l'année 1510. La proposition imprudente qu'elle fit aux Suisses de lui céder une portion de la Turgovie, & de transférer chez elle le siége de la justice sur cette province, fournit à la jalousie des cantons démocratiques un prétexte pour la refuser. Le mauvais succès de cette démarche décida dans la suite du sort de cette ville. La réformation s'étoit établie dans *Constance* : déjà l'évêque & la plupart des chanoines avoient abandonné la ville, qui s'étoit liée par une combourgeoisie avec Zuric & Berne, pour se soutenir dans leur nouvelle profession de foi. L'issue de la guerre civile de religion en Suisse, fatale aux réformés, rompit cette liaison. Une guerre semblable aussi désavantageuse au parti protestant en Allemagne, abattit la ligue de Smalcalde, dans laquelle la ville de *Constance* s'étoit engagée. Alors Charles-Quint dicta la

ſameuſe loi de *l'interim*, que l'abaiſſement d'un parti ſans chef fit recevoir par la plupart des villes proteſtantes. Les députés de la ville de *Conſtance* perdirent le temps à ſuivre la cour pour obtenir des conditions moins dures, tandis que l'empereur ſe préparoit à profiter de ſa ſupériorité pour donner un exemple de ſévérité, & pour augmenter les domaines de ſa maiſon en Allemagne. Ce fut alors qu'il fit publier le ban de l'Empire contre la ville de *Conſtance*. Un partiſan raſſembla ſecrètement quelques troupes eſpagnoles & italiennes en Suabe, & chercha à s'emparer de la ville par un coup de main; mais les bourgeois qui ſe tenoient ſur leurs gardes repouſsèrent les aſſaillans avec perte. Cependant la crainte d'un ſiége & la tranquillité timide des cantons réformés de la Suiſſe découragèrent le peuple de *Conſtance*, & les intrigues de Ferdinand, roi des Romains, achevèrent de les amener au parti de la ſoumiſſion. La propriété de cette ville fut confirmée à la maiſon d'Autriche par la diète de l'Empire en 1559, malgré les oppoſitions des états du cercle de Suabe. Ainſi s'évanouit pour elle tout eſpoir d'indépendance. Affoiblie par la retraite d'un grand nombre de ſes habitans, & négligée par des maîtres éloignés, *Conſtance* tomba dans un entier anéantiſſement. Dans la ſituation la plus favorable pour le commerce, au milieu d'un pays fertile & agréable, elle n'offre plus que le luxe de quelques chanoines, des couvens bien dotés, une bourgeoiſie

foible & pauvre, & des rues désertes; tableau de comparaison propre à faire mieux sentir aux Suisses les avantages de leur liberté. L'évêché de *Constance* étend sa jurisdiction ecclésiastique sur une grande partie de la Suisse; il possède de plus quelques districts dans la Thurgovie.

CONSTANCE, *lac de*, *lacus Acronius*, *lacus Bodamicus*, en allemand *Bodensée*. C'est un des plus grands lacs de la Suisse, qu'il sépare de la Suabe, comme il séparoit anciennement les Helvétiens de la Rhétie & de la Vindélicie. Il est partagé en trois parties : la partie supérieure est la plus grande & la plus large, c'est elle qu'on nomme proprement *Bodensée*; celle du milieu se nomme aussi *Bodmersée*; la partie inférieure porte le nom d'*Untersée*; ou de *Zellersée*. Il a environ douze lieues dans sa plus grande longueur, sur quatre de largeur. A Mœrspurg, il doit avoir 300 toises de profondeur.

Il est très-abondant en poissons, dont on fait un grand commerce; on les transporte marinés jusqu'à Vienne. Il sert aussi beaucoup pour le commerce, vu qu'il porte des navires fretés de 2400 jusqu'à 3000 quintaux. Les environs en sont des plus riants & des mieux cultivés. Il est entouré de quantité de villes, villages, châteaux, monastères, &c. La jurisdiction sur ce lac appartient en partie à la maison d'Autriche, en partie aux cantons, maîtres de la Thurgovie, & à l'abbé de St. Gall. Les limites sont déterminées par un traité conclu en 1685, avec l'empereur Léopold.

COPPET, petite ville & baronie ſur le lac de Genève à deux lieues de cette ville, dans le bailliage de Nyon. Le château de *Coppet* ſoutint un ſiége opiniâtre en 1536, lorſque les Bernois conquirent le pays de Vaud; il appartenoit alors à des ſeigneurs de la maiſon de Saluces, & il fut brûlé par les vainqueurs. Dès lors il a paſſé en un grand nombre de mains. Les comtes & bourgraves de *Dohna*, Pruſſiens, le firent rebâtir magnifiquement dans le ſiècle paſſé. Il appartient aujourd'hui au célèbre M. Necker, ci-devant directeur général des finances en France. Huit villages relèvent de cette baronie.

CORBIERES, bailliage du canton de Fribourg, cédé en 1534 par Charles duc de Savoie à Jean comte de Gruyères, & rendu par lui au canton qui en eſt encore en poſſeſſion. Le village de *Corbieres* eſt le chef-lieu du bailliage; il jouit de priviléges conſidérables, & tels qu'aucune communauté du canton ne peut ſe flatter d'en avoir de pareils. Amédée de Savoie les accorda à ce village en 1390, & ils furent confirmés depuis par le canton. C'eſt dans ce bailliage qu'eſt la chartreuſe de *Heilig-thal* ou Sainte Vallée, fondée en 1295 par un ſeigneur de Charnay.

CORTAILLOD, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſitué entre le lac, la châtellenie de Boudry, & la mairie de Bevaix. C'eſt par ſon rang la 11e. des juriſdictions de l'Etat; & c'en eſt en même temps l'une des plus reſſerrées, ne comprenant dans un circuit de 2

à 3 lieues, que le ſeul village de ſon nom, lequel à la vérité eſt grand, bien bâti, & fort peuplé, pouvant contenir environ 540 habitans, mais la mairie de *Cortaillod* malgré ſa petiteſſe n'eſt pas indigne d'une attention particulière: outre ſes productions abondantes en grains, en fruits & légumes, la nature enrichit ſon ſol d'un vin rouge très-eſtimé en Suiſſe & même en France; & l'induſtrie y a établi la plus conſidérable fabrique de toiles peintes qui ſoyent au pays de Neuchâtel. L'on obſerve de plus avec un certain intérêt, qu'il reſte dans *Cortaillod* des veſtiges de bonté & de ſimplicité, plus ſenſibles que dans aucun autre lieu du pays: à l'ombre de la foi publique l'on s'y eſt long-temps exempté des ſoins & des attentions domeſtiques dont on ſe fatigue autre part: l'uſage par exemple de tenir ſerrées ſous clef les denrées, les uſtenciles de ménage, les outils de labourage, &c. n'y étoit guère connu que par ouï dire; & il n'y a pas 30 ans que de voiſin à voiſin on n'y avoit rien de fermé chez ſoi; le vin & ſes vaſes, les proviſions de bouche & les buffets, le bétail & les granges, tout étoit ouvert, tout étoit, ſoit pour l'emplette, ſoit pour le débit, ſoit pour le ſervice ordinaire, à la diſpoſition réciproque du voiſin le plus à portée d'en prendre ſoin.

CORVANTI: Strabon parle de cette nation comme de la plus ſauvage & la plus courageuſe peuplade des Rhétiens, ſur les frontières des Lépontiens. Il y a toute apparence que les habi-

tans du diſtrict de Churwalden occupent maintenant le pays que les Corvantiens habitoient anciennement. *Voyez* CHURWALDEN.

COSSONAY, petite ville du bailliage de Morges, ſur la Venoge, à deux lieues de cette ville, ſur la grande route entre Morges & Yverdon : c'étoit anciennement une baronie. Amé de Savoie & Théobald archevêque de Beſançon s'en diſputèrent la propriété ; elle fut adjugée en 1421 au premier, par Guillaume évêque de Lauſanne qui avoit été choiſi pour arbitre. La ville étoit une des 14 qui envoyoient des députés à l'aſſemblée des Etats du pays de Vaud. Elle ſe rendit aux Suiſſes en 1475 : reſtituée à ſon maître le duc de Savoie, elle reſta dans cet état juſqu'en 1536, que les Bernois en firent la conquête & la gardèrent. Il y avoit anciennement à *Coſſonay* un prieuré de l'ordre de St. Benoît, nommé de *Savigni*. L'on y voit encore aujourd'hui un hôpital fondé par les anciens barons de *Coſſonay*.

COTE, *la*, on nomme ainſi une des plus riches, des plus peuplées & des plus belles parties du pays de Vaud, & même de toute la Suiſſe. Elle s'étend le long, & à quelque diſtance du lac de Genève, dans une longueur d'environ 5 lieues, depuis la petite rivière de Promentouſe juſqu'à celle d'Aubonne, & fait partie des bailliages de Nyon & de Morges. Cette contrée eſt très-renommée par le bon vin qu'elle

produit & qui en porte le nom; il est agréable & sain.

Cote, *la*, mairie du pays de Neuchâtel, aux confins de celles de Neuchâtel même, de Valengin, de Rochefort & de Colombier, bordant le lac à l'endroit où ce beau bassin présente sa plus grande largeur, & formant un district inégal & montueux de 3 à 4 heures de circuit. Elle renferme les villages *d'Auvernier*, de *Peseux*, de *Corcelles* & de *Cormondreche*. Avant la réformation, elle fournissoit à l'entretien d'un prieuré établi dans *Corcelles*, dont les revenus plus sensément appliqués dès-lors, appartiennent actuellement au souverain : & avant cette époque encore, il y avoit dans *Cormondreche* des vassaux appelés les 4 gentilshommes, dont les fiefs ont de même été réunis au domaine du prince. Aujourd'hui cette mairie est la *6e*. des jurisdictions de l'Etat de Neuchâtel, & elle a son siége ordinaire dans Auvernier. Son sol est celui de tout le pays qui produit le plus de vin, & les plus beaux bois de sapin & de chêne : les fourrages y réussissent aussi très-bien, & soit à raison de la pente générale de son terrain, qui n'admet aucune eau croupissante, soit à raison de son exposition à l'orient & au midi, l'air que l'on y respire passe pour le plus sain de la contrée : les maladies épidémiques y sont en effet très-rares, & l'on y parvient communément à un âge avancé. Cependant le pénible travail de la vigne forme la vocation universelle de presque tous

ſes habitans : tous à-peu-près s'y livrent ſoit pour eux-mêmes, ſoit pour autrui : mais il faut dire auſſi que, pour leur bonheur, il exiſte chez eux un concours du moral & du phyſique merveilleuſement bien ſoutenu : ſi l'on s'y fatigue de la culture de la terre, l'on s'y délaſſe dans la jouiſſance de la liberté. La conſtitution de l'Etat place les habitans de cette mairie, pour la plupart, dans la claſſe des bourgeois de Neuchâtel appelés les *Externes* ; claſſe privilégiée à plus d'un égard, & dont les membres ne payent au prince que des redevances fixes & modiques ; & même le territoire d'Auvernier, au moyen d'une ſomme une fois payée, eſt depuis long-temps affranchi de la dixme. De ces divers avantages réſulte la proſpérité frappante qui règne dans ce diſtrict. Dans les 4 villages qui le compoſent, l'on voit des maiſons conſtruites avec ſoin, des rues tirées au cordeau, des places publiques ordonnées, des fontaines entretenues, & des rues pavées avec plus de ſoins & de régularité que dans nombre de villes. L'on ne s'y pique pas, il eſt vrai, de la propreté Hollandoiſe ; la gêne en répugneroit trop à la ſimplicité des mœurs helvétiques, & l'uſage d'ailleurs en ſeroit ſuperflu dans un climat peu nébuleux, & où règne d'ordinaire un vent ſec. Mais ce que l'on aime à trouver partout, & que les habitans de la *Côte* ont particulièrement en partage, c'eſt l'abondance des choſes néceſſaires à la vie, & la diſpoſition à ſecourir les indigens, par une charité

qui console, & par une hospitalité qui prévient.

COTE-AUX-FÉES, *la*, village fort étendu de la mairie des Verrières, comté de Neuchâtel. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est une grotte de 120 pieds de profondeur sur 40 de largeur, remplie de stalactites de toutes espèces. Cette grotte s'appeloit le *temple des fées*. On s'imaginoit qu'il y avoit un temple voué à Mercure, & l'on ne cesse de débiter sur cette caverne des contes ridicules. Envisagée cependant comme une production de la nature, elle mérite l'attention d'un curieux. Il y a aussi aux environs une mine de fer.

COURGEMONT, mairie de l'évêché de Basle, dans la seigneurie d'Erguel.

COURTLARY, mairie de l'évêché de Basle, dans la seigneurie d'Erguel. *Courtlary*, grand village & bien bâti, en est le chef-lieu. C'est là que réside le baillif établi par l'évêque sur toute la seigneurie d'Erguel. Le principal lieu de cette mairie est *Cortebert*, gros village, près duquel est le *Torrent*, une des sources de la *Suss* ou *Suse* qui fait tourner plusieurs rouages.

CRESCIER, petit village de la Suisse, dans la principauté de Neuchâtel. *V.* LANDERON.

CREUZLINGEN, abbaye ou chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, tout près de la ville de Constance, mais sur le territoire de la Thurgovie.

On ne sait pas avec certitude dans quel temps ce chapitre a été fondé & qui en est le fonda-

teur, parce que les chartes en ont péri dans un incendie, mais ſon origine doit remonter au moins au dixième ſiècle. Il y a apparence que c'étoit originairement un hôpital deſſervi par des moines de l'ordre de St. Auguſtin, & l'on ſuppoſe que St. Conrad évêque de Conſtance a fait bâtir cet hôpital en 950. Cette fondation fut conſidérablement dotée par Ulric comte de Kibourg, & par les comtes de Habsbourg. Elle contracta une combourgeoiſie en 1503 avec Lucerne & Zug. Cette abbaye fut ruinée & ſaccagée à différentes repriſes. Elle poſsède les ſeigneuries de Hirschlatt en Suabe, & Urbain VIII lui incorpora en 1638 à perpétuité le prieuré de Riederen dans le Landgraviat de Furſtenberg. Ci-devant elle avoit droit de ſéance à la diète de l'Empire & aux aſſemblées du cercle de Suabe; mais l'abbaye étant ſituée dans la Thurgovie, ces cantons régens lui ont ordonné de ne plus les fréquenter, vu que la Suiſſe & toutes ſes parties ont été affranchies de toute dépendance de l'Empire par le traité de Weſtphalie.

CUDREFIN, petite ville du bailliage d'Avenche, canton de Berne, ſur les bords du lac & vis-à-vis Neuchâtel, ce qui rend ſa ſituation extrêmement riante. Elle fut priſe d'aſſaut par les cantons Suiſſes en 1475, qui la remirent aux cantons de Berne & de Fribourg, leſquels la rendirent l'année ſuivante au duc de Savoie. En 1536 elle ſe rendit ſans réſiſtance aux Bernois, qui en ſont reſtés les maîtres. C'étoit ſous la

domination de Savoie une des 14 villes qui envoyoient des députés aux Etats du pays de Vaud. Elle jouit encore aujourd'hui de beaux priviléges & choisit elle-même son châtelain.

CULLY, ville du bailliage de Lausanne, canton de Berne, sur les bords du lac de Genève, petite, mais très-bien bâtie. Le vin qu'on y cultive passe pour être un des meilleurs de la Vaux. Cette ville paroît être ancienne, au moins y a-t-on trouvé sur le piédestal d'une statue en bronze une inscription à l'honneur de Bacchus avec l'épithète *libero patri Cocliensi*. Ce monument est conservé dans la bibliothéque de Genève. Louis de la Palu, évêque de Lausanne, donna en 1440 aux habitans de cet endroit la permission de l'entourer de murailles & de fossés.

DAE

DAERSTETTEN, étoit autrefois un prieuré très-considérable & fort ancien, fondé selon les apparences par les barons de Weissenbourg. Grégoire IX le prit en 1233 sous sa protection, & lui confirma ses priviléges. Les chanoines de ce prieuré avoient le droit d'élire leur prieur ou prévôt, lorsqu'ils étoient unanimes, mais cela n'étant pas, l'élection appartenoit à l'évêque de Lausanne. Innocent VIII incorpora ce prieuré en 1486 à celui qui étoit à Berne. Il étoit situé dans le bailliage de Wimmis, canton de Berne.

DAVOS, c'eſt une partie & une des juriſdictions de la ligue des dix droitures, ſituée dans une région ſolitaire & fort élevée, mais très-fertile en pâturages. On y voit deux lacs très-poiſſonneux, des mines de cuivre, de plomb & d'argent. A Sartig il y a des eaux minérales. Il n'y a point de villages, mais des hameaux, & tout le pays eſt partagé en cinq paroiſſes attachées à la religion proteſtante, outre une paroiſſe qui eſt hors des limites de la juriſdiction, dans la vallée d'Aroſen. Près de l'égliſe principale de ce pays, ſe trouve la maiſon dans laquelle toute la république des Griſons s'aſſemble tous les trois ans, & la ligue des dix droitures, laquelle y a auſſi ſes archives, tous les ans. Les habitans ſe nourriſſent de leur bétail, du tranſport des marchandiſes qui ſe fait par leur pays, & de pluſieurs ouvrages en bois. Ils parlent allemand, mais leur accent eſt preſque le même que celui du haut Valais, auſſi eſt-on perſuadé que ce pays a été peuplé par quelques Valaiſans, que le baron de Vatz y a tranſportés en 1250 ou environ. Les habitans devinrent libres dès l'an 1289, moyennant une petite redevance annuelle, & ils obtinrent le droit de ſe donner eux-mêmes leur chef, ou landamman. Ce pays paſſa dans les maiſons de Toggenbourg, de Montfort & de Mifax, & enfin à la maiſon d'Autriche. En 1649, les habitans ſe rachetèrent tout-à-fait de tous les droits que cette maiſon avoit ſur eux. Le pays forme le premier des hochgerichts ou juriſdictions de

la ligue des dix droitures, & il a le droit d'envoyer des députés à l'assemblée générale. Il a encore plusieurs autres prérogatives sur les autres hochgerichts de sa ligue, fixées par le traité de 1644. Il a un grand conseil de 82 personnes. Celui-ci de concert avec 32 autres nommés, présente au peuple les sujets pour l'élection du landamman & des autres charges qu'il a à remplacer. Ce grand conseil choisit lui-même ses membres; il forme aussi un petit conseil de 15 personnes, & il a le droit d'élection de plusieurs charges. On en tire enfin le consistoire. Il décide en dernier ressort des difficultés que les particuliers peuvent avoir entr'eux.

DELEBIO, bourg considérable & la onzième communauté de la Squadra de Morbegno, dans la Valteline, près du fort de Fuentes. La petite rivière de Lesina sépare cette communauté de celle de Rogolo. On trouve dans son district l'abbaye Aqua-Fredda, & près de *Delebio* une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sur le champ de bataille où Philippe-Marie duc de Milan remporta une célèbre victoire sur les Vénitiens en 1432 ou 1434. Cette chapelle a été bâtie & rentée en mémoire de cet événement.

DELEMONT *ou* DELSPERG, ville bien bâtie & fort peuplée de l'évêché de Basle, dans le Salzgeu. Sa situation est fort riante, & elle est arrosée par la Sorne. On y remarque entr'autres le palais épiscopal & plusieurs couvents. Elle a été ci-devant la résidence des évêques.

Elle a ſon conſeil & deux bourgmeſtres qui ſont alternativement en fonction. L'évêque nomme le maire, le gouverneur & le fiſcal. Le chapitre de Motier-Grandval y réſide auſſi depuis 1530. Il y a dans le voiſinage de belles carrières de pierres blanches, qui approchent du marbre, des eaux minérales au petit Champois & d'autres curioſités naturelles. Elle donne auſſi ſon nom à un des bailliages de l'évêché, qui comprend quinze paroiſſes. Les communes de la vallée de *Delemont* ont été reçues en 1554 à la combourgeoiſie de Basle. Dans la partie la plus élevée du bailliage de Delemont eſt l'abbaye de Bellelay, de l'ordre de Citeaux; celle de Luxeuil & la prévôté de Lœwenbourg ſont auſſi dans ce bailliage, qui eſt fertile en bled, & a des prairies fort belles & fort bien arroſées. Auſſi fait-il un commerce conſidérable de bétail. A Ondervilliers ſur la Sorne il y a une grande uſine de fer. Tout près de cette uſine eſt une caverne formée par la nature; à côté d'elle ſortent des eaux minérales & ſavonneuſes, dont les habitans font grand uſage. On les nomme *la fontaine de Sainte Colombe*. Tout ce pays eſt auſſi très-riche en pétrifications.

DIESBACH, ſeigneurie & paroiſſe du diſtrict de *Conolſingen* dans le canton de Berne. C'eſt le chef-lieu de la famille noble de ce nom établie à Berne & à Fribourg, mais il appartient depuis 1644 à celle de Vatteville.

DIESSE, *montagne de*, *ou* TESSENBERG,

ou BELMONT, c'eſt un vallon ſur une haute montagne, long d'environ deux lieues & demie, ſur deux de large appartenant en commun au canton de Berne & à l'évêque de Basle. Il eſt partagé en deux paroiſſes qui ſont attachées à la claſſe de Nidau. Les habitans y parlent français, & ils ſont de la religion proteſtante. Quant à l'eccléſiaſtique ils ſont ſoumis uniquement au canton de Berne, le civil appartient au prince évêque de Basle & au canton de Berne, qui le font diriger par le maire de Bienne & le baillif de Nidau. Pluſieurs traités fixent les bornes des droits de chacun des deux états & préviennent les difficultés qui pourroient naître de la communauté.

DIESSEFHOFEN, ville de la Thurgovie ſur le Rhin à une lieue de Schaffouſe. On croit que Hartman de Kibourg a entouré cet endroit de murailles l'an 1178, & la ville porte encore ſes armes. L'empereur Sigiſmond s'en empara en 1415. Les ſervices qu'elle avoit rendus en différentes occaſions à la maiſon d'Autriche lui valurent de beaux priviléges. Les huit anciens cantons & celui de Schaffouſe la conquirent en 1460, & la gardèrent depuis ce temps-là en lui conſervant tous ſes priviléges. Les habitans ſont des deux religions, & chacune a ſon culte & ſes droits à la magiſtrature, fixés par pluſieurs traités. La ville jouit de la haute & baſſe juriſdiction, les appellations dans les cauſes civiles ſe portent devant le ſyndicat de

Frauenfeld, & ensuite devant les neuf cantons. Sa magistrature est composée d'un grand & petit conseil, dont un tiers de la religion catholique ; de deux avoyers, un de chaque religion, outre plusieurs charges. Elle a jurisdiction sur plusieurs villages, & cela sans appel. Le conseil protestant a la collation de ses deux cures, & le catholique celle de son curé. Quoique le baillif de la Thurgovie s'y fasse prêter hommage il n'y exerce aucun droit.

DISENTIS, un des huit hochgerichts ou jurisdictions de la partie supérieure de la ligue Grise. C'est un pays arrosé par le Rhin, long d'environ huit lieues, très-montagneux & très-fertile. On y trouve deux sources du Rhin. Ce hochgericht se partage en quatre autres parties. Tous les habitans sont de la religion catholique, & leur langage est le romand, c'est-à-dire un mélange de latin, d'allemand & d'ancien céltique. Il y a un grand & un petit conseil : le premier décide des affaires criminelles, le second, de concert avec l'abbé de *Disentis*, a pour ressort les affaires civiles & politiques. Il a aussi son landamman. Il envoye deux députés aux assemblées de sa ligue & à celle de toute la république. L'abbé de *Disentis* avoit plusieurs droits & revenus dans ce pays, mais les habitans les ont achetés en 1737. On remarque dans ce pays le Tavetscher-Thal, qu'on croit être la place où demeuroient anciennement les Ætuatii. Cette vallée d'ailleurs est riche en crystaux. A Sum-

wix, *Summus Vicus*, qu'on nomme auſſi *Truns*, ſe tiennent les aſſemblées annuelles de la ligue Griſe. *Diſentis* eſt un bourg où ſiége la juriſdiction du diſtrict. On trouve dans le pays beaucoup de minéraux, du cuivre, de l'argent, & on prétend même que quelques ruiſſeaux charient de l'or.

DISENTIS, *abbaye de*, ſituée dans la juriſdiction de ce nom; on la croit établie dès le VIIe. ſiècle, & l'on prétend que St. Sigisbert a été le premier abbé de 614 à 636. Cette abbaye fut richement dotée par pluſieurs empereurs, & l'on croit qu'Ulrich I de Montfort, abbé, a été fait prince de l'Empire en 1408. Il eſt certain que Maximilien II accorda en 1579 cet honneur à l'abbé Chrétien de Caſtelberg. L'avoyerie appartenoit aux comtes de Werdenberg, mais le monaſtère s'en eſt racheté en 1404. Ce monaſtère jouit de très-beaux priviléges : il a la droit de battre monnoie, la collation de pluſieurs cures, & pluſieurs droits dans la magiſtrature du hochgericht de ce nom; mais il en a perdu pluſieurs autres, ſurtout les droits qu'il avoit ſur la vallée d'Urſeren. L'abbé eſt élu par les conventuels mêmes. Il aſſiſte aux aſſemblées de la ligue Griſe & y jouit de beaux droits.

DORNEK, bailliage du canton de Soleure, composé de pluſieurs ſeigneuries qu'on a ſoumiſes ſucceſſivement au baillif de ce lieu. Il eſt aſſez étendu & très-fertile. Il comprend pluſieurs

paroiſſes & le couvent de Mariæ-Stein. Le premier baillif y a été établi en 1486. Le château de ce nom eſt aſſez bien fortifié, & il y a un puits très-profond. Sa ſituation eſt des plus agréables. Cet endroit eſt fameux par la bataille que les Suiſſes y livrèrent aux troupes autrichiennes commandées par le comte Henri de Furſtenberg. Ce général croyant prendre les Suiſſes au dépourvu, fut ſurpris par eux le 22 Juillet 1499. Les Suiſſes, au nombre de 5 à 6000 hommes, attaquèrent cette armée qui étoit de 15000, & remportèrent la victoire la plus complète. Le général comte de Furſtenberg y périt lui-même avec 3000 hommes de ſon armée. On ramaſſa leurs os, & on les dépoſa dans une chapelle voiſine, dédiée à Ste. Marie Madelaine, qui ſert encore de monument de cette victoire. C'eſt une des dernières batailles que les Suiſſes furent obligés de livrer à leurs ennemis dans leur patrie même. Le ſyſtême de l'Europe & la valeur de la nation lui ont procuré depuis ce temps-là une paix profonde.

DOUX, rivière qui prend ſa ſource dans le Jura, près de Pontarlier, arroſe le comté de Vallangin & une partie de l'évêché de Basle, retourne enſuite en Franche-Comté où il ſe jette dans la Saone.

DUBENDORF, bailliage intérieur du canton de Zuric. Il comprend quelques juriſdictions. Le canton de Zuric acheta cette terre en 1487 du fameux bourguemeſtre Waldmann, & en fit un

bailliage en 1492, auquel il joignit en 1615 celui de Swamendingen. Il eſt gouverné par deux obervogts ou grands-baillifs, pris du petit conſeil de cette république. A Oerliken, un des endroits ſoumis à ce bailliage, ſe trouve une ſource très-abondante d'eau minérale, dont on ne fait cependant pas grand uſage.

E B I

EBIKON, petit bailliage du canton de Lucerne, conquis ſur la maiſon d'Autriche, en 1415. Le canton de Lucerne ayant acheté en 1381 la baſſe juriſdiction ſur *Ebikon* & Rothſée, en avoit déjà formé alors un bailliage. Le pays eſt très-fertile en pâturages, en bled & en fruits.

ECCLÉES *ou les* CLÉES, petite ville du bailliage d'Yverdon au canton de Berne ſur la rivière d'Orbe, frontières de la Franche-Comté & ſur la route de cette province. Elle eſt ancienne, & ſe rendit aux troupes bernoiſes en 1536.

ECHALLENS, en allemand *Tſcherliz*, bailliage appartenant aux cantons de Berne & de Fribourg. Il fut conquis avec Orbe par les Suiſſes en 1475 ſur Louis de Châlons, ſeigneur de Château-Guyon. Les Suiſſes le cédèrent en 1484 aux deux cantons, qui font gouverner le bailliage d'Orbe & d'*Echallens* par un baillif nommé de cinq en cinq ans, & afin qu'aucun des deux cantons ne puiſſe empiéter ſur les droits de l'au-

tre, il a été réglé pour les quatre bailliages, que le baillif Bernois dépend des ordres du canton de Fribourg, & le baillif Fribourgeois de ceux du canton de Berne. Le canton qui a l'alternative établit aussi les pasteurs, de façon cependant que c'est le canton de la même religion qui donne la nomination & présente les sujets à l'autre. La population des bailliages d'Orbe & d'*Echallens* réunis est d'environ 40000 ames.

Ce bailliage forme deux gouvernemens séparés, réunis sous le même baillif. La ville d'Orbe avoit un seigneur particulier qui y tenoit un baillif. Aussi cette ville & ses dépendances n'ont-elles de commun avec *Echallens* que d'être gouvernées par les mêmes cantons, & par le même baillif. Cette partie comprend la ville d'Orbe, ville très-ancienne, connue des Romains sous le nom d'*Urba* & où l'on a trouvé beaucoup d'antiquités; elle conserva sa célébrité dans le moyen âge. Du temps de la réformation il y avoit sept églises. Guillaume Farel y introduisit la réforme; Viret bourgeois d'Orbe acheva l'ouvrage par sa douceur. La réforme ne fut cependant généralement reçue qu'en 1551. Le baillif y tient son châtelain, nommé par le souverain d'alternative, qui dépend de lui dans les affaires d'importance. L'appel de la justice d'Orbe va au baillif & de lui au souverain. La ville d'Orbe a son propre magistrat & ses priviléges. Le territoire y est très-fertile, & on y cultive beaucoup de vignes.

Echallens n'est qu'un gros bourg. Le district

appartenoit ci-devant à la maiſon de Savoie, qui y avoit ſon grand baillif pour le pays de Vaud, & ſes châtelains dans les différens endroits. A *Echallens* le baillif comme châtelain eſt préſident de ſa juſtice, compoſée de douze aſſeſſeurs, en parité de religion. L'appel va devant le ſouverain. Il y a encore des juſtices inférieures des vaſſaux, comme St. Barthelemi & Bretigny à préſent réunis. Celle de St. Barthelemi a un droit unique & dont on n'a aucune idée ailleurs; c'eſt qu'un homme accuſé de vol peut ſe purger de cette accuſation par le ſerment. S'il le fait on lui paie ſa journée, & il n'a aucune action contre ſon accuſateur. L'appel de ces juſtices particulières va à la juſtice générale à *Echallens* & dès-là ſeulement au ſouverain. Le baillif ne peut juger en dernier reſſort que ſur les objets qui n'excèdent pas la valeur d'un écu de ſix francs. Il juge ſans appel lorſqu'il s'agit des droits de police, des chemins, des pâturages, des communes, des droits de bourgeoiſie, &c. Cette châtellenie eſt ſoumiſe au *Coutumier* du pays de Vaud, à l'exception de quatre-vingt deux articles qu'elle s'eſt réſervée. Elle a un conſiſtoire pour les paroiſſes réformées. Pour les catholiques, il y a une chambre conſiſtoriale de quatre aſſeſſeurs des deux religions, ſous la préſidence du baillif qui les nomme; elle décide en première inſtance des cas matrimoniaux & d'impureté. L'appel en eſt au ſouverain. Il y a une cour des fiefs pour les cas

féodaux. Cette châtellenie consiste en un gros bourg de ce nom & plusieurs seigneuries & villages. Le bourg a été fondé en 1351 par Girard de Montfaucon, du consentement de sa femme Jaquette de Grandson. Le fondateur lui accorda les mêmes priviléges qu'avoit alors la ville de Moudon. La religion y est mixte; les réformés sont cependant plus nombreux. L'église d'*Echallens* sert aux deux religions alternativement. La châtellenie forme la partie la plus étendue du bailliage: le terroir est fertile en bleds, mais pas assez bien cultivé.

EGERI *ou* ÆGERI, une des trois grandes communautés, qui avec la ville de Zoug, forment le canton de Zoug. Elle se rendit aux Suisses avant la ville, & fut reçue dans leur alliance avec les communautés de Minzingen & de Bar. Elle nomme à son tour l'ammann du canton, qui réside pendant les deux ans de son administration dans la ville de Zoug. Elle fournit aussi neuf conseillers au commun conseil, & elle a encore d'autres charges à donner. Il y a dans cette communauté un lac de ce nom, d'une lieue de longueur, assez profond & très-poissonneux. Dans ce territoire est aussi la montagne de Morgarten, si fameuse par la bataille que les cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden livrèrent en 1315 à l'armée autrichienne. 1300 Suisses y battirent leurs ennemis de beaucoup supérieurs en nombre.

EGLISAU, bailliage du canton de Zuric,

prenant ſon nom de la petite ville d'*Egliſau*. Il comprend quatre paroiſſes. On y cultive du bled & du vin, & le pays eſt arroſé par le Rhin. La plus grande partie de ce bailliage appartenoit aux comtes de Thengen. Les Zuricois s'en emparèrent en 1455, à la requiſition de ceux de Strasbourg, dont quelques bourgeois avoient été maltraités par Jean comte de Thengen. Les Zuricois achetèrent tous les droits de ce comte & les vendirent en 1460 aux barons de Gradner, à la charge de les pouvoir racheter; ce qui ſe fit en 1496. Ils en firent alors un bailliage, augmenté en 1651, par quelques villages, & les droits achetés du comte de Sulz, & par quelques démembremens faits du bailliage de Kibourg. La ville d'*Egliſau* n'eſt pas grande, mais elle eſt bien bâtie, & elle jouit de beaux priviléges. Elle a ſon propre conſeil compoſé de douze membres ſous la direction de deux magiſtrats qu'on nomme *maîtres des bâtimens*, *baumeiſtern*. Ce conſeil pourvoit aux places vacantes, ſous la préſidence du baillif, il a l'adminiſtration des affaires civiles, & la juſtice en première inſtance dans un diſtrict qui comprend neuf villages & qui forme le territoire de la ville. Cette ville eſt un très-grand paſſage pour l'Allemagne. Ce pays eſt encore remarquable en ce qu'il eſt plus ſujet aux tremblemens de terre qu'aucun autre en Suiſſe.

EHRLIBACH, bailliage du canton de Zuric. Il appartenoit ci-devant aux comtes de Habs-

bourg, ensuite à ceux de Toggenbourg, desquels le canton l'acheta en 1400. Il est du nombre des bailliages intérieurs, c'est-à-dire, de ceux qui sont gouvernés par des membres du petit conseil, qui ne sont pas tenus à résidence. Il y avoit ci-devant à *Ehrlibach* une prévôté, dépendante de l'abbaye de Notre-Dame des Hermites, & dont les barons de Ghengen étoient avoués. Le vin rouge qui croît aux environs d'*Ehrlibach*, passe pour être un des meilleurs du canton. On y remarque aussi une très-belle cascade d'eau, formée par le ruisseau d'*Ehrlibach*; elle a près de 40 pieds de chûte.

EINSIDLEN, nous ne parlerons ici que de ce qu'on nomme proprement la *Waldstadt Einsidlen*. C'est une étendue de pays de quelques lieues à la ronde, dans le canton de Schwitz, arrosé par plusieurs ruisseaux & très-fertile en pâturages. Ce pays a été de tout temps une pomme de discorde entre le canton de Schwitz & l'abbaye de Notre-Dame des Hermites, & il y a eu quantité de traités conclus à ce sujet. Il a appartenu aux comtes de Rapperschwyl, ensuite à ceux de Habsbourg, & de-là à ceux de Schwitz. L'abbaye en échange prétend que ce pays a été de tout temps fief immédiat de l'Empire, & que plusieurs empereurs en ont fait présent à l'abbaye. Le canton de Schwitz reclame sur ce pays presque tous les droits de souveraineté. On peut voir le détail de toutes ces difficultés dans un écrit publié en 1645 sous le titre de *Libertas*

Einſidlenſis. Elles ont été finies par le traité conclu en 1645.

Par ce traité le canton de Schwitz a obtenu la juriſdiction ſuprême, & le droit de lever des troupes. La juſtice inférieure & les appellations ſont reſtées à l'abbaye. Le canton fait exercer ſes droits par un magiſtrat qu'on nomme tréſorier; l'abbaye reçoit ſes revenus par les mains de quelques conſeillers eccléſiaſtiques & laïques. Le bourg d'*Einſidlen* ſur la Sil eſt grand, fort peuplé. Il y aborde ſans ceſſe une multitude de pélerins qui le rendent fort vivant, quoique ceux qui ſont de quelque diſtinction logent ordinairement à l'auberge de l'abbaye. La plupart des maiſons ſont de bois, & la plus grande fabrique de ce lieu eſt celle des chapelets qu'ils vendent aux pélerins. (Voyez pour l'abbaye de ce nom l'article *Hermite*, Notre-Dame des).

EINSIDLEN, *in der Auw;* couvent de religieuſes, à une demi-lieue de l'abbaye de Notre-Dame des Hermites. Il eſt de l'ordre des bénédictines, & a été fondé au XIIIe. ſiècle. L'abbaye de Notre-Dame a le droit d'inſpection ſur ce couvent, & il lui eſt entièrement ſoumis. Ce couvent a un tréſor & des revenus conſidérables, qu'il doit aux donations des maiſons d'Autriche, de Bavière & d'autres.

ELGG, ſeigneurie dans le comté de Kybourg, canton de Zurich, qui a paſſé des mains de ſes ſeigneurs particuliers dans celles des princes Autrichiens, & de-là au canton de Zurich. La

famille Zuricoiſe de *Verdmuller* la poſsède aujourd'hui, & le canton lui eſt ſubſtitué en cas d'extinction. *Elgg* eſt un gros bourg, bien peuplé.

ELM, bourg du canton de Glaris dont les habitans ſont reformés, & qui nomme quatre membres du conſeil du canton. Au haut de la montagne voiſine qui ſépare le canton de la ligue Griſe, le rocher eſt percé par un grand trou, nommé *Martinsloch*, au travers duquel le ſoleil ſe montre deux fois l'année aux habitans du bourg.

ELSGAU, *Comitatus Alſaugienſis*. C'eſt la partie de l'évêché de Basle entre les montagnes & la Larg; elle comprend la ville & le bailliage de Porentrui & vingt paroiſſes. La juriſdiction eccléſiaſtique appartient en partie à l'archevêché de Beſançon & en partie à l'évêque de Basle, qui fait gouverner ce pays par un baillif qui ſe nomme baillif de Porentrui, du lieu de ſa réſidence. Il y avoit dans ce bailliage une tour nommée *tour de Jules Céſar*, & on a trouvé dans ſes ruines beaucoup de médailles romaines en or, en argent & en cuivre. Le pays eſt très-fertile & produit beaucoup de bled. A la Creugenat il y a une ſingularité de la nature des plus curieuſes. Dans un vallon qui s'étend juſqu'à la ſource de la Creugenat, il n'y a point de ruiſſeau, mais en échange beaucoup de trous dans la terre faits en forme d'entonnoirs, ils varient de temps à autre; les uns ſe comblent, & il s'en forme de nouveaux. Ces entonnoirs reçoivent toutes les eaux de pluie & de neige. L'eau amaſſée dans

des cavernes à une certaine hauteur, trouve ſon débouché dans un grand trou nommé la *Creugenat*, à trois quarts de lieue de Porentrui. Ce trou eſt encore un entonnoir de 60 pieds de diamètre ſur 25 de profondeur; dans des temps de pluie on y entend diſtinctement un grand bruit cauſé par les eaux qui cherchent un paſſage à travers les fentes des rocs qui environnent cet entonnoir.

EMBRACH, c'étoit anciennement un chapitre de chanoines, dont on ne ſait pas la fondation, tant elle eſt ancienne. Il fut très-conſidérablement doté par les comtes de Kibourg & par toute la nobleſſe des environs. Le premier prévôt qu'on connoiſſe c'eſt Reginhard qui reçut en 1189 quelques prétendues reliques de la légion thébéenne de la part de Guillaume, évêque de Sion & abbé de St. Maurice. Henri Brennwald fut le dernier, cette fondation ayant été ſéculariſée en 1525. Les revenus ſont maintenant gouvernés par un baillif que le canton de Zuric y envoie de ſix en ſix ans, & employés à l'entretien de pluſieurs égliſes & de leurs paſteurs, & ſurtout en faveur des pauvres. Ce baillif a peu ou point de juriſdiction, elle appartient au baillif de Kibourg.

EMME, ce mot d'origine celtique ſemble avoir déſigné particulièrement les rivières qui forment de fréquentes ſinuoſités dans leur cours. Il y a deux rivières ou plutôt deux torrens très-conſidérables en Suiſſe de ce nom.

La grande *Emme* ſort de l'Entlibuch, canton de Lucerne, entre les montagnes de Rothorn,

Schlatten & Neſſetſtock; mais elle reçoit beaucoup de ruiſſeaux dans le canton de Berne. Elle parcourt une partie des bailliages de Signau, Trachſelwald, Brandis, Berthoud & Landshut, & ſe jette enfin dans l'Aar à Biberiſch dans le canton de Soleure. Cette rivière eſt très-remarquable, tant par la ſingularité de ſa courſe que par ſes productions. Elle charie de l'or, ſurtout dès que le Goldbach s'y jette; & on a beaucoup de monnoies frappées de l'or qu'on a trouvé dans ſes eaux. On y trouve auſſi des morceaux de ſerpentin, de marbre & de jaſpe de la plus grande beauté, ſurtout l'eſpèce de marbre nommé *verdello* ou *verd antique*. On y trouve auſſi de belles variolites, eſpèce de marbre verd, & des dendrites de la plus grande fineſſe, & dont on n'a trouvé juſqu'ici des carrières dans aucune des montagnes de la Suiſſe, enſorte qu'elles doivent avoir été apportées là à la ſuite de quelque révolution inconnue & d'une prodigieuſe antiquité. C'eſt ordinairement après les inondations de l'*Emme* que ſe trouvent ces curioſités. Ce torrent fait ſouvent des ravages affreux.

La petite *Emmen*, ou la *Wald-Emmen*, n'arroſe que le canton de Lucerne ſeul, elle ſort d'un petit lac ſur une montagne du canton d'Underwalden, & reçoit dans celui de Lucerne pluſieurs autres ruiſſeaux, ſurtout la *Weiſs-Emmen* près de Cluſtalden & des ruines du château de Stollberg : elle ſe perd dans la Ruſs. Elle eſt très-poiſſonneuſe, ce que la grande *Emmen* n'eſt

pas ; & elle charie pareillement de l'or, duquel, ainſi que de celui qui ſe tire du torrent qui coule à Luthern, le canton de Lucerne fait frapper tous les ans quelques médailles.

EMMENTHAL, vallée de l'Emme, petite province du canton de Berne ſur les frontières de celui de Lucerne. Elle prend ſon nom de l'Emme qui la parcourt. Elle eſt partagée en quatre bailliages, Signau, Trachſelwald, Sumiſwald & Brandis, & s'étend juſqu'aux portes de la ville de Berthoud. Tout ſauvage que paroiſſe cet amas de vallons, il eſt cependant très-bien cultivé. Le bétail, le laitage, les vergers, les chevaux, les toiles qu'on y fabrique forment des branches de commerce très-conſidérables pour ce pays. Auſſi le payſan y eſt-il généralement dans un état d'aiſance peu commun, & peut-il paſſer pour le peuple le plus heureux de toute l'Helvétie. On y trouve fréquemment des payſans qui ont 40000 livres de bien, & il y en a qui ont juſqu'à 5 à 600000 livres. Mais le luxe, la molleſſe, le libertinage y ont auſſi fait plus de progrès qu'ailleurs, & ce qui eſt pis peut-être, l'eſprit de chicane & le goût des procès. Malgré cela la population déjà conſidérable s'y accroît tous les jours, & s'y accroîtroit encore ſi on y autoriſoit le partage des communes qui y ſont fort étendues.

ENGADINE, pays qui fait partie de la république des Griſons, dans la ligue de la Maiſon-Dieu. Il s'étend dans une longueur de ſeize lieues

le

le long de l'Inn, *Oenus*, qui paroît lui avoir donné son nom; au moins *en co d'Oen*, veut dire, dans le langage du pays, le *chef* ou la *tête de l'Inn*. Cette vallée est très-fertile en pâturages, en bleds, &c., surtout la partie inférieure qui est moins exposée aux vents froids & glacés. Elle est partagée en haute & basse *Engadine* par le pont d'*auta*, *Engadina sur punt auta*, & *Engadina soust punt auta*; on y trouve beaucoup de chamois. Les maisons, les chemins, les ponts, les villages sont très-beaux, & on ne s'attend pas d'en trouver de pareils dans une contrée si isolée. Les habitans sont de la religion réformée. Ils parlent tous la langue romande: le dialecte de cette langue diffère beaucoup dans la partie supérieure & dans l'inférieure. Ceux de la basse *Engadine* nomment la leur le *ladin*; effectivement elle tient beaucoup du latin, & donne une grande facilité aux habitans à apprendre le latin, l'italien & le françois. Ils sont généralement bien instruits & bons calculateurs. Leur nourriture est très-simple, c'est de la farine, de l'orge, de la viande, des pains extrêmement durs & desséchés au soleil, après avoir été cuits pendant quelques minutes. Ils sont fort industrieux, & se répandent beaucoup dans les pays étrangers, surtout en Italie. Un grand nombre embrasse l'état ecclésiastique à cause du très-grand nombre de *cures* qu'il y a dans le pays, mais elles sont d'un si petit revenu que plusieurs pasteurs ne pourroient pas vivre s'ils ne travailloient de leurs mains.

Ceux de la baſſe *Engadine* gagnent beaucoup par le charroi du ſel du Tirol.

Il y a apparence que ce pays a été peuplé dès long-temps, & par une peuplade d'anciens Toſcans ou qui parloient du moins la même langue que celle des Etruſques & du Latium. La quantité des noms de leurs villages reſſemblans à ceux du Latium le fait ſoupçonner. En 830, on trouve un Berthold, comte de l'*Engadine*. En 1139 les comtes de Camertingen vendirent leurs droits ſur la haute *Engadine* à l'évêque de Coire; les habitans s'en rachetèrent en 1494. Ceux de la baſſe *Engadine* en firent autant en 1659, & achetèrent les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur eux.

La réformation y fut introduite en 1524, mais elle ne fut généralement reçue qu'en 1554. La haute & la baſſe *Engadine* forment chacune un hochgericht ou juriſdiction, & envoient deux députés aux aſſemblées.

La haute *Engadine*, *Engadina ſur punt auta*, eſt partagée en deux juriſdictions, auxquelles la Fontana Merla ſert de bornes; chacune d'elles a ſa magiſtrature. Tout ce hochgericht eſt ſous la préſidence d'un landamman qui eſt toujours pris dans la famille noble de Planta, & demeure à Zurz. Les aſſemblées de ce hochgericht ſe font à Bevers, ou plutôt au lieu dit *Allas Augias*, qui ſont des maiſons iſolées. Il y a ſeize députés qui la compoſent.

La baſſe *Engadine*, *Engadina ſout punt auta*,

ſe partage pareillement en deux parties : la Valtaſna ſert de bornes pour les cauſes civiles, & le mont Foulon pour les cauſes criminelles. Chacune de ces parties a ſa propre magiſtrature. Cernetz eſt le chef-lieu de ce hochgericht, l'égliſe en eſt très-belle. Il y a des eaux minérales & des mines de fer, mêlées de quelque peu d'argent. A Fettaun, il y a deux ſources minérales. Scuol fait le village le plus beau & le plus grand de tout ce pays. Il y a dans les environs quatorze ſoúrces d'eaux minérales de différentes qualités : à Taraſp il y a des eaux ſalées. Les eaux minérales de St. Maurice dans la haute *Engadine* ſont juſtement célèbres. Ce ſont peut-être celles de toute la Suiſſe & de l'Allemagne qui ont le plus de force & d'efficacité.

ENGELBERG, vallon de quatre lieues de longueur, environné de tous côtés de montagnes fort hautes, mais fertiles, & ayant pour bornes les cantons de Berne, d'Uri & d'Underwalden. La juriſdiction appartient au monaſtère.

Le monaſtère d'*Engelberg*, de l'ordre de St. Bénoit, a été fondé & richement doté ſur la fin du XIe. ſiècle, par Conrad baron de Sellenburen. Le pape Calixte II le prit ſous ſa protection immédiate, en 1120, & ſes ſucceſſeurs de même que les empereurs lui accordèrent de beaux priviléges.

St. Adelhelme paſſe pour en avoir été le premier abbé, l'an 1122. Le monaſtère augmenta de jour en jour en revenus, la nobleſſe des

environs s'empressa de lui faire des donations. Lucius III, dans un acte de 1184, compte déjà quarante villages, dans lesquels le monastère avoit le droit de lever les dixmes ou celui de leur donner un curé ; dans un autre, de 1236, Grégoire IX détaille 115 possessions qui appartenoient à ce monastère, & elles ont été encore augmentées de beaucoup depuis ce temps-là. Il obtint entr'autres l'exemption de péage dans toutes les terres de la maison d'Autriche & des comtes de Frobourg. Il a l'inspection sur les religieuses de Sarnen dans le canton d'Underwald, qui étoient ci-devant à *Engelberg*.

Cette contrée est très-curieuse pour ceux qui étudient l'histoire naturelle. Ils y trouvent des glaciers d'une grande étendue à côté de montagnes très-fertiles. Ces glaciers sont extrêmement diversifiés & forment des coups-d'œil uniques. Le pays est très-riche en productions naturelles : on y trouve de beau marbre noir à veines blanches, une terre vitriolique, de l'ardoise imprégnée de vitriol, de petits crystaux nommés *diamans Suisses*, de l'argent, du vitriol. Le mont Titlisberg, au pied duquel est la plus grande partie de cette vallée, est un des plus hauts de la Suisse, mais non pas le plus haut, comme bien des gens le croyent.

L'abbaye d'*Engelberg* est sous la protection des cantons de Lucerne, Uri, Schwitz & Underwalden. L'abbé prend le titre *de seigneur de la seigneurie libre d'Engelberg*, & porte une épée

dans ſon écu. Il eſt ſoumis pour le ſpirituel à l'évêque de Conſtance. Le couvent a été brûlé & rebâti à neuf en belles pierres. Ses revenus ſont conſidérables, & proviennent principalement du commerce qu'il fait de fromages, & la ſage adminiſtration de l'abbé d'aujourd'hui contribue beaucoup à augmenter ſa proſpérité & celle de ſes ſujets.

ENTLIBUCH, bailliage au canton de Lucerne: il a neuf lieues de longueur ſur ſix de largeur. Il prend ſon nom du ruiſſeau nommé *Entlen*. Le baillif qui eſt changé de deux en deux ans eſt du conſeil d'Etat, & n'eſt point obligé à réſidence. Ce pays étoit rempli de nobleſſe. Les barons de Wolhauſen s'en rendirent maîtres au XIIIe. ſiècle, & le vendirent en 1299 à l'empereur Albert I. Ses ſucceſſeurs l'hypothéquèrent à ceux de Grunenberg; il paſſa enſuite aux comtes d'Arberg, & enfin à Pierre de Thorberg. Celui-ci étoit un homme très-dur, qui par ſa tyrannie engagea les habitans à chercher en 1386 la protection du canton de Lucerne. L'Autriche céda auſſi à ce canton ſes droits par des traités conclus en 1389, 1394, & en 1405. Les habitans, qui ſont naturellement ennemis de toute eſpèce de joug, & qui envient la liberté démocratique de leurs voiſins les petits cantons, ont fait de fréquens efforts pour ſe rendre indépendans: les troubles de 1432, 1477, 1513, 1631, 1653 & 1713 en font foi; mais ils ont toujours échoué. Ils ſont grands, forts, robuſtes, bien-

faits, & ſe diſtinguent par un habillement qui leur eſt particulier, & quoiqu'ils paroiſſent ſentir aujourd'hui l'impoſſibilité où ils ſont de ſe former en un Etat indépendant, ils ne ſe ſoumettent pas ſans peine à l'autorité & au bon ordre. Ils jouiſſent de grands priviléges. Ils ont des jurés qui prononcent en première inſtance dans les affaires civiles, & dont on appelle au baillif & de celui-ci au canton. Ils vivent pour la plupart dans des habitations iſolées & diſperſées dans toute la vallée. *Entlibuch* eſt leur principal village ou bourg. Le pays eſt extrêmement fertile en pâturages, ce qui fait que le payſan y eſt à ſon aiſe. Ils vendent annuellement une quantité immenſe de bétail de toute eſpèce, & de fromages. On y trouve auſſi beaucoup de gibier & de mines de fer, pluſieurs ſources d'eaux minérales, du charbon de pierre.

ENTREROCHES, dans le pays de Vaud, bailliage de Romainmôtier, baronie de la Sarra, ce petit endroit eſt remarquable parce qu'en 1640 on a commencé à y percer à travers des rocs un canal pour joindre le lac de Genève à celui de Neuchâtel; il a été pouſſé d'*Entreroches* juſqu'au lac de Neuchâtel. Mais les difficultés qui ſe ſont préſentées ont découragé trop-tôt les entrepreneurs, qui ont abandonné la partie du canal juſqu'au lac de Genève. Cet établiſſement cependant ſeroit de la plus grande utilité pour le commerce, & mériteroit toute l'attention d'un ſouverain, qui doit être toujours attentif à aug-

menter le bonheur de ſes ſujets. On y trouva en 1640 une inſcription romaine, qui établit la diſtance de cet endroit juſqu'à *Aventicum*, aujourd'hui Avenche.

EPTINGEN, belle & fertile vallée dans le canton de Basle, bailliage de Farnsbourg. C'eſt-là ſans doute qu'a pris ſon origine la famille noble d'Eptingen.

ERGUEL, pays aſſez conſidérable, faiſant partie de l'évêché de Basle. Il a dix lieues de longueur & cinq dans ſa plus grande largeur. Il eſt entrecoupé de montagnes & de vallées, entre leſquelles celle de St. Imier eſt la plus conſidérable. Tout ce pays eſt très-fertile, ſurtout en pâturages & toutes ſortes de fruits. Il s'y fait un commerce très-conſidérable en chevaux & en bétail. Le pays eſt rempli de gibier. L'air eſt pur & ſain, quoique ſujet aux brouillards. On y trouve des minéraux, du pétroleum, &c. La Suſs produit d'excellens poiſſons, ſurtout de petites truites très - délicates. Le pays eſt très-peuplé. On y compte environ ſept mille ames. Les habitans ſont d'une belle taille, forts, laborieux, gais & pleins de probité. Leur nourriture eſt ſimple, ils ſe nourriſſent de leur bétail, & en font un grand commerce. Ils ont pluſieurs manufactures, ſurtout d'horlogerie. La plupart parlent un français corrompu; trois villages parlent l'allemand. L'évêque de Basle a les principaux droits de la ſouveraineté ſur ce pays; la ville de Bienne y poſsède le droit des armes,

fixé par les traités de 1610 & de 1731, enſorte qu'elle ſeule peut y ordonner des enrôlemens & armer les habitans. C'eſt la même ville qui y introduiſit en 1530 la religion réformée, qui eſt la ſeule qui s'exerce dans ce pays en vertu des traités conclus à ce ſujet. Le clergé y forme une claſſe, & elle jouit de pluſieurs droits avec un pouvoir étendu. Il y a huit paroiſſes & un diacre commun. Le pays eſt gouverné par un baillif que l'évêque établit, & qui doit être réformé, & maintenir les habitans dans leurs priviléges qui ſont importans. Les quatre cantons proteſtans & l'évêque ſe ſont engagés à leur garantir ceux qui regardent la religion. Le baillif a ſa réſidence à Courtlari, & il eſt tenu de juger d'après les coutumes & franchiſes de l'*Erguel*. Les cauſes criminelles ſe décident par les maires du bailliage ſous la préſidence du baillif; le prince n'y a que le droit de faire grâce. Tout le pays d'*Erguel* eſt diviſé en huit mairies. Il faiſoit anciennement partie du royaume de Bourgogne, & s'appeloit alors *Suſinger-thal*. Il en fut enſuite démembré. Le nom d'*Erguel* lui vient d'un château qu'un évêque de Basle fit bâtir dans l'Immerthal. Les évêques de Basle en acquérant les droits d'avoué de la ville de Bienne acquirent auſſi la poſſeſſion de cette vallée. Rodolphe III roi de Bourgogne, en fit préſent en 999 à l'évêché de Basle. A Souvillier il y avoit des eaux minérales, qui ont été affoiblies par le tremblement de terre de 1755. Il y a au

même

même endroit une caverne remplie de *lac lunæ*. A St. Imier il y avoit une prévôté avec douze chanoines, réunie maintenant à l'évêché de Basle. On y trouve auſſi des eaux minérales, dont J. R. Neuhaus a donné une deſcription. Il y a dans les montagnes une aſſez grande variété de pétrifications.

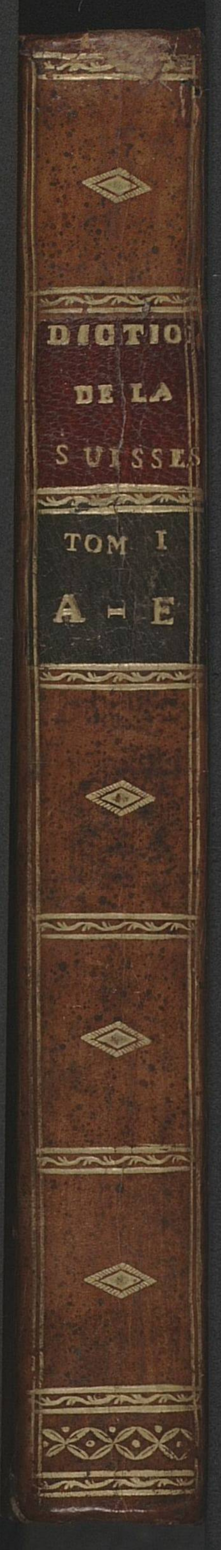
ERLACH *ou* CERLIER, ville & bailliage du canton de Berne ſur les bords du lac de Bienne. Le pays eſt très-fertile, & produit ſurtout beaucoup de vin dont la qualité cependant eſt aſſez médiocre. Il a appartenu, après l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, aux comtes de Neuchâtel; il parvint enſuite aux barons de Palm. En 1318 il étoit ſous la domination des comtes de Neuchâtel de la maiſon de Châlons; & en 1339 ſous celle d'une branche cadette de cette maiſon à qui le comté de Nidau étoit échu. Quand cette branche s'éteignit Erlach retourna à des ſeigneurs de la maiſon de Châlons & d'Orange. Les premiers ayant pris le parti du duc Charles le téméraire contre les Suiſſes, leur fournirent ainſi une occaſion de leur enlever ce pays. Ils s'en aſſurèrent la poſſeſſion en achetant les droits de la maiſon d'Orange. Rodolphe comte de Nidau le poſſéda. Berne acquit ce pays en partie par droit de conquête, en partie par droit d'achat. Ce bailliage comprend la ville d'*Erlach* ou *Cerlier* bâtie par les comtes de Neuchâtel; elle jouit de très-beaux priviléges: entr'autres celui d'élire elle-même ſon avoyer &

ſon conſeil. Ces priviléges lui ont été expreſſément confirmés en 1502 par les Bernois. Il y a ſur la hauteur voiſine de Cerlier un beau château qui ſert de demeure au baillif.

ESTAVAYER, en allemand *Staſſis*, bailliage du canton de Fribourg ſur les bords du lac de Neuchâtel. Il comprend outre pluſieurs villages la ville d'*Eſtavayer* agréablement ſituée. Après avoir été ſoumiſe aux rois de Bourgogne, & enſuite à la maiſon de Zæringuen, elle parvint en 1240 ſous la domination des comtes de Romont de la maiſon de Savoie, qui ayant pr parti pour le duc Charles le téméraire contre les Suiſſes s'attira par-là leur reſſentiment. Ils prirent Eſtavayer d'aſſaut en 1475, & cette ville fut entièrement ſaccagée. Ils la rendirent cependant à la Savoie, à l'exception du château de Chenaux que les Fribourgeois gardèrent, & ce ne fut qu'en 1536 qu'elle ſe rendit au canton de Fribourg par une ſuite de l'attachement que Jean d'Eſtavayer & les habitans avoient conſervé pour la religion catholique. Déjà en 1483 le canton de Fribourg avoit acquis par achat des droits ſur la ville & le pays, & il en acheta en 1634 une autre partie. Il y a trois couvens dans cette ville. Elle a un petit & un grand conſeil, dans leſquels le baillif préſide: il a le titre d'*avoyer*.

Fin du premier Volume.




DICTIO
DE LA
SUISSES
TOM I
A - E



inches 4 3 2 1 0

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 centimeters

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (A)	12	13	14	15
L*	39.12	65.43	49.87	44.26	55.56	70.82	63.51	39.92	52.24	97.06	92.02	87.34	82.14	72.06	62.15
a*	13.24	18.11	-4.34	-13.80	9.82	-33.43	34.26	11.81	48.55	-0.40	-0.60	-0.75	-1.06	-1.19	-1.07
b*	15.07	18.72	-22.29	22.85	-24.49	-0.35	59.60	-46.07	18.51	1.13	0.23	0.21	0.43	0.28	0.19
Density →										0.04	0.09	0.15	0.22	0.36	0.51

	16 (M)	17	18 (B)	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
L*	49.25	38.62	28.86	16.19	8.29	3.44	31.41	72.46	72.95	29.37	54.91	43.96	82.74	52.79	50.87
a*	-0.16	-0.18	0.54	-0.05	-0.81	-0.23	20.98	-24.45	16.83	13.06	-38.91	52.00	3.45	50.88	-27.17
b*	0.01	-0.04	0.60	0.73	0.19	0.49	-19.43	55.93	68.80	-49.49	30.77	30.01	81.29	-12.72	-29.46
Density	0.75	0.98	1.24	1.67	2.04	2.42									

D50 Illuminant, 2 degree observer

Golden Thread

Colors by Munsell Color Services Lab

Don Williams